Date de convocation du Conseil Municipal 1. 2 AVR. 2019

Date d'affichage du compte-rendu

Le Melre,

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 8 AVRIL 2019 A 19 H00



ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
- PRESENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT SAISON 2017-2018

Rapports présentés

2019-14	Dénomination de l'esplanade de l'Hôtel de Ville : " Esplanade Bernard ROGER-DALBERT "
2019-15	Détermination du nombre de postes d'adjoints - Modification
2019-16	Désignation d'un membre de la commission Finances et Contrôle de gestion - Modification
2019-17	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école élémentaire Edouard Herriot - Modification
2019-18	Réaménagement d'emprunts - Garanties financières partielles d'emprunts accordées à la société Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Résidence des îles grande rue de Saint Clair – Grande rue de Saint Clair et quai Charles Sénard – Route de Strasbourg et grande rue de Saint Clair
2019-19	Réaménagement d'emprunt - Garantie financière partielle d'emprunt accordée à SCIC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – 22 cours Aristide Briand
2019-20	Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique – Opération Montessuy-Pasteur / Ilot Est
2019-21	Convention type d'occupation du domaine public relative au point de restauration- buvette de la Maison de la Voie Verte – Fixation du montant de la redevance d'occupation
2019-22	Convention type d'occupation du domaine public relative à la gestion d'un espace cafétéria à la piscine municipale – Fixation du montant de la redevance d'occupation
2019-23	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association Harmonie de Caluire et Cuire – Renouvellement
2019-24 2019-25	Don d'oeuvres du peintre Eugène Villon Gestion de la mise en fourrière et de la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire - Délibération sur le principe de la Concession de Service Public – Rapport sur l'économie générale du contrat



M. LE MAIRE: Bonsoir à vous tous. Mes chers collègues,

Je suis heureux de vous retrouver ce soir pour ce Conseil de printemps, traditionnellement consacré au budget municipal.

Permettez-moi, avant tout, d'évoquer la mémoire d'une personnalité importante de notre commune qui nous a quittés très récemment.

Je pense bien sûr, à Bernard Roger Dalbert, maire honoraire de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire et ses habitants lui doivent tant, que nous avons choisi, en accord avec sa famille qui est avec nous ce soir, je les remercie de leur présence, de lui rendre un hommage officiel et durable en donnant son nom à la remarquable esplanade de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de Ville que Bernard Roger Dalbert a conçu, imaginé et porté avec le projet du déménagement des services municipaux et de la bibliothèque municipale dans la Maison des Frères, pour en faire ce lieu dans lequel nous nous tenons aujourd'hui et que chacun connaît.

Un chantier de grande ampleur qui fut notamment le point d'orgue de son action pour Caluire et Cuire.

Tout comme la réalisation de l'école de Musique et du Radiant.

C'est encore lui qui est à l'origine, notamment, de la création du bulletin municipal, du restaurant d'enfants et de la cité scolaire Elie Vignal, des aménagements de la Voie verte et de la montée de la Boucle, de la rénovation du quartier Saint-Clair, de la création du parc des sports de la Terre des Lièvres, ainsi que la piscine municipale.

Parmi tout ce qui l'a animé, chacun de ceux qui l'ont connu se souvient de son amour pour Caluire et Cuire et de son œuvre à son service, en tant que Conseiller municipal puis adjoint, de 1965 à 1983, d'abord, et enfin, comme Maire de cette ville de 1983 à 1997.

Avec l'efficacité, la générosité et la disponibilité qui étaient les siennes, il a su poursuivre l'œuvre de son prédécesseur, Frédéric Dugoujon, tout en faisant entrer Caluire et Cuire dans la modernité.

Ses mandats de Conseiller Régional et Général de Caluire et Cuire et Courly, Communauté Urbaine de Lyon, ancêtre de la Métropole actuel contribué, ne l'oublions pas.

Bernard ROGER-DALBERT a marqué notre ville de son empreinte et de son action déterminée et fidèle aux convictions qui l'habitaient.

C'est pourquoi, en attendant de soumettre cette décision à votre vote dans quelques instants, je vous propose de respecter, dès maintenant, une minute de silence à sa mémoire.

[Silence]

Je vous remercie.

Les 8 réunions de quartier viennent de s'achever.

Je tiens à remercier les nombreux Caluirards qui ont répondu à notre invitation et qui sont venus enrichir ces réunions.

Remercier également, bien entendu, tous les élus qui y ont participé, ainsi que tous les agents qui les ont remarquablement préparées et qui contribuent chaque année à leur succès.

Elles font d'ailleurs partie intégrante des nombreuses actions de proximité que nous menons tout au long de l'année (Élus à votre rencontre, Permanences municipales, application mobile, Grande concertation...).

Comme toujours, les échanges entre les élus et les habitants sont directs et honnêtes.

C'est tout le sens de notre engagement au quotidien et du mandat que les Caluirards nous ont confié au service du bien commun.

Proximité...

... et convivialité, avec les multiples événements que la Ville propose aux Caluirards et qui représentent des occasions encore différentes de partager avec eux.

Je pense en particulier aux événements les plus récents comme le Repas de l'amitié, consacré à nos aînés et à qui nous devons tant.

Je remercie tous les bénévoles et les élus qui ont participé à ce moment chaleureux.

Ou encore la Ferme à la ville, qui s'est déroulée le lendemain, et qui s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable de la Municipalité que nous travaillons actuellement à enrichir avec notre Grande concertation Caluire Ville durable.

Proximité, convivialité...

... et culture pour tous. Nous allons vous présenter, tout à l'heure, le rapport de gestion et d'exploitation du Radiant-Bellevue.

Notons que, cette fois encore, le bilan est excellent et que le Radiant-Bellevue, d'ores et déjà incontournable dans la région, consolide brillamment son ancrage sur le territoire de plus en plus large et bénéficie toujours plus au rayonnement de notre ville, pour le plus grand plaisir des Caluirards, et je pense en particulier aux plus jeunes d'entre eux.

1 200 enfants des écoles primaires de Caluire et Cuire sont, d'ailleurs, attendus aujourd'hui et demain dans cette salle d'exception, pour assister aux représentations du spectacle « Chut, le roi pourrait t'entendre ! ».

Et pour cela, nous ne pouvons qu'être particulièrement fiers.

Culture, également, avec la proposition, que nous allons vous soumettre, d'accepter e don de Madame Jeannine Gay de 19 œuvres de son grand-père, l'illustre peintre Eugené Villon du a vécu une trentaine d'années à Caluire et Cuire, qui avait un attachement particulier pour notre ville et qui a peint de nombreux paysages de celle-ci.

Proximité, convivialité, culture...

... et argent public. Car ce Conseil est aussi et surtout celui du budget qui est la traduction financière de notre politique au service des Caluirards.

Nous avons pris des engagements vis-à-vis des Caluirards et nous les tenons.

Premier engagement pris et tenu : la non augmentation des impôts depuis 16 ans. Oui, depuis 16 ans !

Et oui, n'en déplaise à certains, nous faisons partie des 5 villes les plus vertueuses en la matière, non seulement de la métropole, mais également du département du Rhône.

Et parce que nous avons à cœur de préserver le pouvoir d'achat des Caluirards, alors qu'il est attaqué de toutes parts, nous avons également décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux.

Le deuxième pilier de notre politique financière, là encore un engagement pris devant les Caluirards, là encore un engagement tenu vis-à-vis des Caluirards, c'est le désendettement.

Chaque année, la Ville s'est désendettée.

Plus de 300 000 euros l'année dernière.

À nouveau, plus de 300 000 euros cette année.

Alors, oui, le désendettement aurait pu être plus important.

Il aurait pu même être beaucoup plus important.

Nous l'avions présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Nous l'avons présenté aux Caluirards lors des réunions publiques.

Si l'État, socialiste puis macroniste, n'avait pas supprimé plus de 10 millions d'euros (10 250 000 €) de dotation de l'État, aujourd'hui, l'encours de la dette pourrait être encore plus faible.

Ce désendettement aurait été de 30 % sans le désengagement financier toujours plus important de l'État.

Nous affichons, néanmoins, une baisse de la dette continue sur 4 ans de 9 %, malgré les contraintes de gestion, administratives, financières, juridiques, et des normes en constante évolution qui pourraient décourager plus d'un élu.

Je tiens, d'ailleurs, à remercier Nathalie Mérand-Delerue pour son action en tant qu'adjointe aux finances.

Elle a su veiller au respect de nos engagements pris devant les Caluirards.

Je remercie également Côme Tollet qui a accepté de reprendre cette délégation pour la fin du mandat.

Troisième engagement pris devant les Caluirards, troisième engagement tenu : l'investissement.

C'est une gestion saine et pragmatique que nous pratiquons sans Caluirards.

Une gestion qui nous permet d'investir pour eux et de leur proposer des services de qualité quelque soit la conjoncture imposée.

Je pense par exemple à :

- La poursuite des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy,
- La fin de l'équipement des écoles en tableaux numériques,
- La réalisation de la nouvelle cuisine centrale,
- La création d'une aire de jeu au parc des Berges,
- Les travaux du Mémorial Jean Moulin et de la Maison des anciens combattants,
- La modernisation des éclairages publics,
- La poursuite du maillage de la ville en équipement de vidéo protection,
- Les prochaines étapes du projet Quartier Montessuy avec, notamment, la magnifique liaison verte entre le Fort de Montessuy et la Voie verte,
- La rénovation de deux terrains de tennis couverts à la Terre des Lièvres,
- La réalisation d'une aire de saut en hauteur au stade Pierre Bourdan,
- Le logement social.

Tous ces investissements, ainsi que ceux que je n'ai pas cités, vous seront présentés en détail tout à l'heure.

Le respect de l'argent des contribuables fait partie de nos priorités. Nous savons la valeur des impôts que les Caluirards versent et nous sommes particulièrement attentifs à ce qu'ils soient correctement employés à leur service, qu'il soit assuré par la Ville ou par la Métropole.

D'ailleurs, permettez-moi une digression au sujet de la collecte des ordures ménagères, compétence de la Métropole de Lyon financée par une taxe spécifique payée par les habitants de la Métropole dans leurs impôts locaux, il me semble important de le rappeler.

Le ramassage des ordures ménagères a été interrompu pendant 3 semaines !

Trois semaines ! C'est long, très long.

La Métropole ne s'est véritablement emparé de ce dossier que lorsque Lyon et Villeurbanne ont été, à leur tour, touchées par la grève.

Ce n'est pas supportable!

Je n'accepterai jamais que Caluire et Cuire et les Caluirards soient maltraités et considérés comme des citoyens de seconde zone!

Je tiens à remercier les services municipaux, dont, je rappelle, ce n'est pas la compétence, ni la responsabilité, et qui n'en avaient pas forcément les moyens techniques, de leur mobilisation pour limiter autant que possible la gêne occasionnée.

Je tiens également à saluer le sens civique des Caluirards.

Ceux qui ont pu apporter leurs sacs d'ordures ménagères dans les benn déposées par la Mairie de Caluire et Cuire.

Ceux qui ont gardé dans leur résidence ou leur jardin les bacs non collectés.

Cet événement peut aussi nous ouvrir l'esprit sur la quantité de déchets que nous produisons chaque jour.

Cela justifie parfaitement la politique de développement durable que nous menons activement. La grande concertation a recueilli plus de 4000 contributions, près de 900 suggestions synthétisées et 200 propositions. A l'heure actuelle, l'application Klaxoon est toujours accessible mais on ne peut plus interagir. En attendant la future commission générale que je convoquerai et qui se tiendra bien en amont du conseil municipal du 25 juin, j'ai souhaité que l'ensemble des élus aient accès, toujours via l'application Klaxoon, à la synthèse réalisée le samedi 23 mars.

À Caluire et Cuire on dit ce qu'on fait, on fait ce qu'on dit.

C'est ce principe de cohérence qui préside à toutes nos actions et à la politique que nous menons à Caluire et Cuire.

Et je vous invite à poursuivre dans cette voie pour que les Caluirards, afin que nous soyons toujours dignes de la confiance qu'ils nous ont accordée, nous reconnaissent cette démarche.

Je vous remercie.

Pour commencer notre séance, je souhaite saluer l'installation de Madame Aline PEPIN-GAUDIN comme nouvelle conseillère municipale. Elle n'a malheureusement pas pu être présente aujourd'hui car en déplacement, mais nous la félicitons de son entrée au Conseil Municipal.

A présent, nous allons, conformément au règlement intérieur, élire notre secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner Monsieur Damien Couturier.

Qui est pour?

ADOPE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur Couturier, vous pouvez procéder à l'appel, s'il vous plaît ?

M. COUTURIER procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. DIALLO), Mme BASDEREFF (par proc. à M. TOLLET), M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (après vote sur procès-verbal), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. ROULE jusqu'au N° 2019-14 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme CARRET), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON (par proc. à M. JOUBERT), Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. PETIT), M. Xavier VITARD – de LESTANG, Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à Mme CRESPY)

Etait absent: /

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous allons faire un bilan sur la sécurité de Avec 42 faits délictueux pour 1 000 habitants, c'est toujours trop mais Calard d'excellents résultats en terme de sécurité. Elle est devenue la ville la plus sûre zone police.

Nous le devons à notre excellente police municipale et aux très bonnes relations qu'elle entretient avec la police nationale, à notre politique de maillage du territoire en caméras de vidéoprotection mais aussi à notre réseau de voisins vigilants.

La sécurité des Caluirardes et des Caluirards a toujours constitué un axe fort de notre action collective et de mon engagement en tant que Maire. En cohérence avec mon propos liminaire, faire ce que l'on dit et dire ce que l'on fait.

Je vais à présent suspendre la séance pour donner la parole à M. Jérôme TROMPARENT, chef de notre police municipale, afin de vous présenter un bilan de la sécurité à Caluire et Cuire et bien évidemment, M. MANINI pourra compléter si de besoin. M. TROMPARENT, vous avez la parole.

Suspension de séance

Projection d'un diaporama

Reprise de séance

M. LE MAIRE: Nous reprenons le cours de notre Conseil Municipal et je présente le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit du compte rendu des décisions prises en vertu de cette délégation qui m'a été donnée lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018

N° 2019-04:

Avenant N° 4 à la convention du 16 décembre 2016 signé le 7 janvier 2019 entre la Ville et Monsieur Nicolas DANIERE.

Objet: La mise à disposition d'un logement de type F2bis, d'une superficie de 59 m², situé au sein de l'école Pierre et Marie Curie – 13 rue Lucien Maître à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 7 iuillet 2019.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2019-05:

Avenant N° 2 à la convention du 15 janvier 2018 signé le 8 janvier 2019 entre la Ville et Monsieur Nicolas MAGUET.

Objet: La mise à disposition d'un logement de type F4, d'une superficie de 86 m², situé au sein de l'école Edouard Herriot – 9 rue Jean Pellet à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 8 juillet 2019.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2019-06:

Marché N° 2019-007 signé le 8 janvier 2019 entre la Ville et la Société LPCR GROUPE, 6 allée Jean Prouvé – 92210 CLICHY.

Objet: Mise à disposition de six berceaux au sein de la crèche interentreprises "Les Petits Chaperons Rouges " de Caluire et Cuire.

Durée: à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Coût: 7 950 € par berceau.

N° 2019-07:

Contrat signé le 30 janvier 2019 entre la Ville et l'Imagier Vagabond SARL, Agents Phone pour la Promotion de l'Illustration, 11, Impasse des Tilleuls – 69100 VILLEURBANNI De

Objet : Mise à disposition de l'exposition " A la recherche de Petit Ours " pour une présentation à la bibliothèque municipale.

Durée: 4 semaines sur la période du 30 avril au 4 juin 2019.

Coût: 1 695 €

N° 2019-08:

Avenant N° 2 au marché N° 2018-025 signé le 31 janvier 2019 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763 A chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet: Travaux de démolitions, gros œuvre et maçonnerie lors de la réhabilitation portant sur les bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy - Lot 2.

La modification suivante est apportée :

- Acquisition du fonds de commerce de l'entreprise RUIZ S.A.S. par le groupe Hubert ROUGEOT à compter du 1^{er} janvier 2019.

La nouvelle entité juridique est dénommée RUIZ BY ROUGEOT, domiciliée rue de la Craz, ZI Les Chartinières – 01120 DAGNEUX.

Les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

N° 2019-09:

Convention signée le 31 janvier 2019 entre la Ville et Monsieur Christophe TROUILLET.

Objet: Mise à disposition d'un logement de type T3, d'une superficie de 57 m², situé au sein de l'école Montessuy, 98, rue Pasteur à Caluire et Cuire à compter du 28 janvier 2019 et ce, jusqu'au 28 juillet 2019.

Indemnité mensuelle : 366 €.

N° 2019-10:

Avenant N° 2 au marché N° 2018-025 signé le 31 janvier 2019 entre la Ville, la S.A.S. RUIZ, 763 A chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE et la Société RUIZ BY ROUGEOT, rue de la Craz – ZI Les Chartinières – 01120 DAGNEUX.

Objet: Travaux de couverture tuile et zinguerie lors de la réhabilitation portant sur les bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy – Lot 4.

La modification suivante est apportée :

- Acquisition du fonds de commerce de l'entreprise RUIZ S.A.S. par le groupe Hubert ROUGEOT à compter du 1^{er} janvier 2019.

La nouvelle entité juridique est dénommée RUIZ BY ROUGEOT, domiciliée rue de la Craz, ZI Les Chartinières – 01120 DAGNEUX.

Les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

N° 2019-11:

Avenant N° 2 au marché N° 2018-016 signé le 4 février 2019 entre la Ville et la valle GREEN STYLE, 19 Chemin de la Lône – 69310 PIERRE BENITE.

Objet : Opération Montessuy Pasteur Ilot Ouest - Lot 2 : Mobilier urbain, espaces verts et serrurerie.

Les modifications suivantes sont apportées au bordereau de prix unitaire du marché :

- Réalisation de trois fosses Terre/Pierre pour arbre tige force 20/25 de 15 m³.

Montant: + 3 347,70 € HT (prestations ajoutées: 3 870,00 € HT; prestations supprimées: $522,30 \in HT$).

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 403 573,39 € TTC

N° 2019-12:

Marché N° 2019-002 signé le 5 février 2019 entre la Ville et la Société CEGAPE, 185, avenue des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS.

Objet: Traitement administratif des dossiers d'allocation chômage.

Durée: 1 an à compter du 5 février 2019, renouvelable trois fois un an par tacite recondution.

Montant : accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum et avec maximum

montant maximum annuel: 22 000 € HT

N° 2019-13:

Avenant N° 1 au marché N° 2018-035 signé le 8 février 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. d'Architecture MY, 21 rue Chaponnay – 69003 LYON.

Objet : Mission de Maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy.

La modification suivante est apportée :

Après avoir pris connaissance des dossiers PRO et EXE 1 réalisés par la précédente maîtrise d'oeuvre, le nouveau maître d'oeuvre doit compléter et corriger ces études dans leur ensemble : plans, descriptifs, quantitatifs. Il est donc demandé au maître d'oeuvre de réaliser une mission complémentaire de reprise du dossier PRO et EXE1.

Montant :+ 26 740 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 108 163,06 € HT.

N° 2019-14:

Convention signée le 13 février 2019 entre la Ville et Monsieur Gaël THIRAPATHI, 5, rue d'Aubigny - 69003 LYON.

Objet : Rencontre avec le club de lecture BD/Manga autour du livre " Julie et les oiseaux " et du métier d'auteur BD, à la bibliothèque municipale le mercredi 3 avril 2019 de 16 h à 18 h.

Coût: 260,50 €

N° 2019-15:

Marché N° 2019-009 signé le 14 février 2019 entre la Ville et la SARL AUDITASSURA 37, rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE.

Objet : Mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés d'assurances de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Durée: à compter de sa date de notification. La mission prend fin à compter de la signature des contrats d'assurance définitifs (environ 10 mois).

Montant: 4 920 € TTC

N° 2019-16:

Avenant N° 1 au marché N° 2018-016 signé le 18 février 2019 entre la Ville et l'entreprise DE FILIPPIS, 175, avenue des Frères Lumière – CS 50047 – 69726 GENAY Cédex.

Objet: Opération Montessuy Pasteur Ilot Ouest:

Lot 3: Voirie Réseaux Divers.

Les modifications suivantes sont apportées :

- Fourniture et pose d'un regard 30 x 30, de 16 regards 40 x 40, de 11 regards 50 x 50 et de conduites D200 mm PVC SN8.
- Reprise par le fournisseur de 12 tampons fonte 60×60 , de 20 chambres de tirage 60×60 et de conduites D400mm PVC SN8.

Montant : - 378 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 671 451,20 € TTC.

N° 2019-17:

Marché N° 2019-003 signé le 18 février 2019 entre la Ville et la SARL Active Creative Design, 18 rue de Clignancourt – 75018 PARIS.

Objet : Conception et mise en œuvre muséographique Espace Eugène Villon

Durée : à compter de sa date de notification et jusqu'à la réception sans réserve des travaux et des installations (environ 8 mois).

Montant: 12 648 € TTC

N° 2019-18:

Contrat signé le 21 février 2019 entre la Ville, la Compagnie Cause toujours et l'association Textes à Dire, 186 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Représentation de la lecture-spectacle "Polar!" à la bibliothèque municipale le mardi 9 avril 2019 à 19 h 30.

Coût : 650 €



Avenant N° 2 au marché N° 2018-035 signé le 25 février 2019 entre la SARL d'Architecture MY, 21 rue Chaponnay – 69003 LYON.

Objet : Mission de Maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy.

La modification suivante est apportée :

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs à l'EXE 2 transmis par la précédente maîtrise d'oeuvre, le nouveau maître d'oeuvre doit réaliser une mission complémentaire relative à la constitution du dossier EXE permettant ainsi aux entreprises de travaux d'exécuter les ouvrages dans des conditions optimales de qualité, de délais et de maîtrise des coûts.

Montant: + 37 905 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 146 068,06 € HT.

N° 2019-20:

Convention signée le 27 février 2019 entre la Ville et la Société PITCH PROMOTION SNC, 6 rue de Penthièvre – 75008 PARIS.

Objet : Mise à disposition gratuite par la société à la Ville, à titre purement précaire, d'un passage piéton d'une largeur d'environ 5 m et d'une longueur d'environ 70 m afin de permettre le passage des piétons entre la rue Coste et le boulevard des Canuts.

Durée: à compter du 25 février 2019 et jusqu'au 30 septembre 2019.

N° 2019-21:

Marché N° 2019-01 signé le 1^{er} mars 2019 entre la Ville et la Société REVET SPORT ASSISTANCE, Z.A. du Vorgey – 01800 CHARNOZ SUR AIN.

Objet: Rénovation du sol sportif de deux courts de tennis couverts au Parc des sports de la Terre des Lièvres, 109 chemain de Crépieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Durée: 6 semaines à compter de sa notification (4 semaines maximum de préparation et fabrication et 2 semaines de travaux).

Le marché prendra fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant: 40 200 € TTC

N° 2019-22:

Arrêté municipal en date du 11 mars 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de la régie de recettes pour le stationnement payant réglé en numéraire.

La modification suivante est apportée :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité, la société INDIGO PARK, auprès du Trésor Public.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 7 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Rillie l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum à l'issue de chaque opération minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Rillieux la Pape la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

N° 2019-23 :

Marché N° 2019-005 signé le 19 mars 2019 entre la Ville et la Société ARES, 2266, avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Complexe sportif Henri Cochet - Pose d'un portail à l'entrée du site

Durée: 10 semaines (6 semaines de préparation et fabrication et 4 semaines de travaux) à compter de sa date de notification. Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant: 20 292 € TTC

N° 2019-24:

Marché N° 2019-008 signé le 19 mars 2019 entre la Ville et la Société ACTION - CAR'GO, 302, cours Emile Zola - 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Location de minibus sans chauffeur pour le service Jeunesse de la Ville

Durée: 1 an à compter du 31 mars 2019, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum

montant maximum annuel: 20 000 € HT

N° 2019-25:

Avenant N° 3 au marché N° 2018-035 signé le 25 mars 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. d'Architecture MY, 21 rue Chaponnay - 69003 LYON.

Objet : Mission de Maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuv.

La modification suivante est apportée :

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier réalisées par la précédente maîtrise d'oeuvre, le nouveau maître d'oeuvre doit constituer un dossier de permis de construire et en suivre l'instruction. Il est donc demandé au maître d'oeuvre de réaliser une mission complémentaire de pose d'un nouveau permis de construire.

Montant: + 21 700 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 167 768,06 € HT.

N° 2019-26:

Marché N° 2019-011 signé le 28 mars 2019 entre la Ville et la S.A. PARCS ET SPORTS, 7 rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU Cédex.

Objet : Création d'une aire d'athlétisme au Parc des sports Pierre Bourdan

Durée: 12 semaines (4 semaines maximum de préparation et fabrication d'agriculture de la després de travaux) à compter de sa date de notification. Le marché prend fin au terme du l'Algine parantie contractuelle.

Montant: 152 377,14 € TTC

M. LE MAIRE: Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance, c'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI et de M. HOUDAYER. M. PARISI, allez-y.

M. PARISI: J'interviens par rapport à trois décisions.

Premièrement, concernant le marché 2019-13, 19, 25, maîtrise d'œuvre groupe scolaire Montessuy, la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2016 a examiné les 24 offres reçues pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux du groupe scolaire de Montessuy. Les écarts de prix allaient de 259 000 € à plus de 400 000 €. C'est l'offre la moins chère, du cabinet d'architecture MOLNAR PICCINATO pour un montant de 259 550 € HT qui a été retenue. Constatant les insuffisances de ce prestataire, vous avez décidé de rompre ce contrat. Nous vous demandons de nous communiquer les conditions financières de cette rupture.

Ensuite, nous constatons aussi la signature du marché 2018-35, signé le 30 octobre 2018 entre la Ville et la SARL d'Architecture MY pour un montant de 80 423 €, et vous nous informez aujourd'hui de la signature des trois avenants à ce marché qui vont ajouter le montant de 86 345 € HT au contrat précédent, soit plus d'un doublement. Au total, et sauf nouvel avenant, le coût de la maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire Montessuy pourrait ainsi s'élever à 427 318 €, soit plus que la proposition initiale la plus élevée, plus de 100 % d'augmentation pour le cabinet d'architecture MY. Nous espérons qu'il n'en sera pas de même pour les travaux. Nous vous demandons de nous indiquer précisément les conditions financières de la rupture de contrat avec le cabinet MOLNAR PICCINATO et de justifier le doublement des honoraires de la SARL d'Architecture MY.

Concernant la convention 2019-20, passage piéton au bénéfice de la Ville, à propos de l'ancien terrain de la Maison des Hauts de Cuire, vous avez demandé, suite aux réclamations des habitants du quartier, le rétablissement du passage piéton pour aller au plus court de la station de métro Cuire, à la rue Coste. C'était pourtant une demande qui avait été formulée dès l'annonce de votre projet de cession, mais finalement, il a fallu les réclamations des habitants pour vous inciter à ce changement. Notre interrogation mais aussi notre inquiétude porte aujourd'hui sur les modalités de l'existence de la future Maison des Hauts de Cuire au sein de l'ensemble immobilier à construire. En effet, à ce jour, vous ne nous avez pas encore précisé de quelle façon la commune va disposer des locaux dans cet ensemble immobilier. La commune va-t-elle devoir acheter des locaux ? Et si oui, combien et à quel prix ? Ou bien, la solution de la location est-elle privilégiée ?

Enfin dernier point, le 2019-23, marché pour la pose d'un portail au stade Henri Cochet, il existe déjà une barrière automatique qui fonctionne en accès libre, sans contrôle. Pourquoi ce nouveau portail qui va coûter 20 000 € TTC. Est-ce pour renforcer la sécurité nocturne ou modifier le contrôle d'accès ? Merci de bien vouloir nous éclairer sur les raisons de ce choix.

Nous profitons de ce sujet pour demander des explications et précisions sur le site FCL. En effet, vous aviez avec la délibération 2014-146 lancé un appel à projet pour la gestion du restaurant dénommé le Ricochet, conjointement à la piscine. Nous ne reviendrons pas sur cette association assez surprenante.

Par délibération 2015-129, vous aviez attribué cette gestion à la SCIC Rhôn le très petite société avec des conditions financières très élevées compte tenu de l'établissement et des lourds investissements qu'il y avait lieu de faire, environ par pour mémoire, la commune avait déjà antérieurement investi 150 000 € dans la mise en conformité de la piscine.

En 2015, vous avez déclaré en Conseil, « il faut savoir que c'est l'un des plus beaux sites de la Métropole, et je pense que l'exploitant quel qu'il soit, lorsqu'il a déposé son dossier a vu le potentiel que cela représentait. Le lieu est de toute façon très recherché, donc nous n'avons aucune inquiétude. Et si par malheur, il y a tel ou tel qui a quelques difficultés, il n'y aurait aucun risque à ce que l'on prenne d'autres prestataires. » Nous avons alors formulé nos doutes et craintes sur la gestion envisagée, en précisant « la société candidate Rhône-Alpes Events qui a été créée en 2015 avec un capital social de 1 000 €, un objet social, action sociale sans hébergement et aucun salarié. Tout cela est louable, mais pas particulièrement rassurant pour la gestion d'un restaurant et d'une piscine. Non seulement nous avons des doutes sur le choix, mais nous considérons que cette convention est déséquilibrée pour l'exploitant et qu'elle privatise l'accès à la piscine à la fois pour les Caluirards mais aussi pour les membres des clubs qui devraient certainement payer un droit d'accès élevé. »

Nos craintes étaient malheureusement justifiées puisque la pratique a démontré que le restaurant fut assez peu fréquenté, ainsi que la piscine, vu le prix de l'entrée. Dès le 30 novembre 2016, après une seule année d'exploitation, la société était déjà en cessation de paiement, la procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 30 mai 2018 et la liquidation a eu lieu le 26 juillet 2018. Après quelques temps, le restaurant a changé de nom, peut-être aussi d'exploitant, avec lui peut-être aussi les conditions d'exploitation.

Mais comme d'habitude, aujourd'hui le Conseil Municipal se retrouve devant le fait accompli, ne sachant pas grand-chose puisque vous considérez sans doute que le Conseil ne mérite pas d'en être informé. Bref, quelques temps encore et nous allons assister malheureusement peut-être à une nouvelle fermeture et liquidation. Nous vous demandons de communiquer au Conseil le coût pour la commune de cette cessation de paiement et de la liquidation, notamment en termes de non-recette des créances, qu'il faudra hélas déclarer prochainement irrécouvrables. L'échec de la gestion par cette société de ce site est aussi l'échec de votre gestion de ce site qui sans doute n'a pas été à la hauteur de l'enjeu que vous en faites. Les prétentions financières de la commune par leur excès ont sans doute largement contribué à la disparition de ce restaurant. Quelle va être la suite?

Vous allez certainement nous annoncer un repreneur pour la saison d'été qui arrive ou la prochaine saison. Il faudra espérer que l'expérience permettra d'avoir un prochain projet plus solide et fiable. Merci.

M. LE MAIRE: M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER: Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. Je vous remercie de nous donner la parole sur ce compte rendu. Nous avons lu avec attention le compte rendu des délégations accordées au maire. Nous ne remettons aucune décision en cause, puisque par principe, M. le Maire, nous vous faisons confiance.

Néanmoins, nous attirons l'attention de nos collègues sur certaines dépenses conséquentes, comme par exemple les 40 000 € concernant les courts de tennis, les 20 000 € du portail du complexe sportif. Pourquoi parlons-nous de ces dépenses ? Parce qu'il est important que la population ait connaissance des montants engagés par la Mairie et ceci dans un souci de transparence que nous devons aux concitoyens et habitants de la commune.

En effet, nous sommes appelés à voter régulièrement des délibérations pour moins importantes que celles que nous venons de rappeler à l'instant. Et là le l'instant dans cette délibération, nous entérinons pour environ 370 000 €. Alors, nous voltagens faire une suggestion, M. le Maire, qu'à l'avenir, les sommes importantes des délégations soient toutes annoncées à l'assemblée que nous représentons. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Concernant les deux dossiers dont a parlé M. PARISI, cela concerne bien évidemment l'école Montessuy. Il se trouve que l'architecte a eu un très bon coup de crayon mais a été déplorable dans la gestion du chantier. Et je remercie les services municipaux qui finalement ont suppléé l'incapacité de cet architecte, qui une fois de plus, j'insiste, a eu un bon coup de crayon mais était dans l'incapacité de gérer ce chantier, et ceci explique cela. Donc, lorsqu'il y a eu la remise à plat qui a été faite, et concernant les différentes organisations des chantiers, il a été indiqué qu'il était nécessaire de pouvoir justement changer de suivi pour ce chantier. Cela a eu pour conséquence de décaler un certain nombre de travaux mais je pense que la sécurité de nos enfants le méritait absolument et de manière tout à fait logique.

Pour la réhabilitation de la Maison des Hauts de Cuire, heureusement que vous êtes là, sinon on n'y aurait jamais pensé. On s'était engagé sur le fait que l'ouverture puisse se faire et garder le chemin d'ouverture tant que les travaux n'avaient pas lieu. Je vous invite à venir à une réunion publique le 9 mai qui va permettre de présenter la totalité du programme qui est envisagé. Et en même temps, vous auriez pu noter, et cela nous l'avons toujours annoncé, que nous serions propriétaires, notamment du rez-de-chaussée pour permettre bien évidemment la réinstallation de la Maison des Hauts de Cuire avec des conditions d'accueil qui vont être très largement améliorées. Il y aura également un espace vert qui va concerner la structure d'accueil des jeunes enfants, et une fois que les travaux seront terminés, il y aura bien le rétablissement définitif de la liaison qui existe aujourd'hui, simplement celle-ci sera non possible pendant la période des travaux, bien évidemment parce qu'on ne peut pas laisser des gens au milieu du chantier.

En ce qui concerne les travaux sur le secteur du FCL. Alors, c'est formidable bien sûr de tout savoir, d'expliquer la vie une fois que les choses se sont passées. Nous étions partis du principe suivant lorsque nous avions retenu l'entité qui a géré cet équipement : tout d'abord ils avaient une expérience qui existait en particulier sur la commune d'Écully, où ils avaient notamment la maîtrise de la gestion d'une piscine qui était pour nous un enjeu important. Et il se trouve que nous avions un peu priorisé le preneur qui avait la capacité de gérer et la restauration, et la piscine. Et il se trouve que malheureusement, il a été dans l'incapacité de gérer et l'un, et l'autre. Comme vous connaissez le site, qui est quand même un site remarquable, quelqu'un qui fait bien son travail n'a aucun problème pour pouvoir le gérer.

Suite à cette situation, nous avons organisé des réunions, nous en sommes à la quatrième ou cinquième réunion avec l'ensemble des clubs, en présence notamment de notre adjoint au sport, M. COUTURIER. Nous avons rencontré les différents clubs par rapport justement à cette situation afin de savoir un petit peu quelles étaient les attentes. Il se trouve qu'aujourd'hui dans la discussion qu'il y a, plusieurs formules peuvent être envisagées, et peut-être même des investissements complémentaires. La question qui se pose dans ce genre de situation, c'est : qui investit et qui paie quoi ? Et donc aujourd'hui, nous sommes plutôt dans une démarche d'ouverture par rapport à de potentiels repreneurs, simplement le fait de savoir que cet endroit est disponible, c'est par dizaine que les repreneurs potentiels se bousculent, ce qui confirme bien que ce lieu est intéressant. Le dialogue que nous avons établi avec les associations permet de savoir s'il y a possibilité d'avoir cette notion de restauration avec les différentes activités qui se déroulent sur le sité, l'ouverture qu'il peut y avoir à l'extérieur, et savoir si le lieu actuel est le mieux adapté, s'il y a d'autres solutions qui peuvent être envisagées. Et donc, un certain nombre de professionnels vont venir ou sont venus pour faire un certain nombre de propositions. A l'issue de ceci, nous continuerons bien sûr à avoir un dialogue avec les associations pour essayer de trouver la meilleure des solutions qui puisse exister sur ce sujet.

Pour répondre à M. HOUDAYER sur notamment la réfection des tennis, c'est de la la content. D'ailleurs j'y suis passé encore avec M. COUTURIER ce sangel. La réportation ést en cours et pour avoir échangé avec le président du tennis, M. TRIQUIGNE AUX aussion très contents de cet équipement qui certes a un coût mais qui était nécessaire vu l'usure au bout d'un certain temps de ces équipements, et cela paraît tout à fait logique.

Et pour répondre également, et à M. PARISI et à M. HOUDAYER sur le portail qui est positionné au niveau du site du FCL, cela contribue à la sécurité du site. Je ne vous rappelle pas les problématiques auxquelles on a été confronté, notamment en été où des gens avaient la très bonne idée de venir se baigner à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et où les policiers municipaux allaient les récupérer pour leur faire regagner leurs pénates pour parler gentiment. Et cette situation venait du fait que c'était ouvert un petit peu à tous vents. Le fait de pouvoir positionner ce portail va permettre de sécuriser le site d'une manière beaucoup plus importante. Et pour nous, cela était nécessaire. Quant au montant évoqué, M. HOUDAYER, j'ai une délégation par rapport à ceci, je vous inviterai simplement à faire un comparatif avec une collectivité qui bien sûr est importante et plus importante que la nôtre qui s'appelle la Métropole où finalement vous avez des délégations qui sont encore plus importantes. Cela n'empêche pas, bien évidemment de poser quelques questions, ni d'avoir des explications sur les montants qui peuvent être indiqués.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote et j'ai donné réponse aux différentes interrogations. Nous poursuivons sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2019 qui vous a été transmis pour approbation.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

M. LE MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention, donc je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous en remercie. Nous poursuivons avec l'information sur les contentieux.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

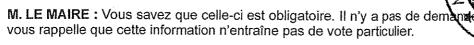
Conseil Municipal du 8 avril 2019 Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision jurîdictionnelle notifiée à la commune au cours de la période allant du 11 février 2019 au 8 avril 2019

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particuliers	Cuire	Par requête enregistrée le 23 février 2018, des particuliers ont saisi le Tribunal Administratif d'une demande en annulation d'un permis de construire accordé à une société par arrêté municipal du 29 août 2017 Le permis contesté portait sur la réalisation de 3 immeubles à usage d'habitation comportant 35 logements (dont 10 sociaux). Par mémoire enregistré par le Tribunal le 11 décembre 2018, ils ont déclaré se désister de leur requête.	Ĺyon		Le Tribunal a pris une ordonnance prenant acte du désistement des requérants



Nous avons le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, approuvé par la délibération n° 2018-3211 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2018, a été transmis au maire de chaque commune pour une communication en Conseil Municipal.

Ce rapport est mis à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat du Conseil Municipal – bureau 130.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon à l'adresse ci-dessous :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20181221_gl_proprete-rapportannuel_2017.pdf

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

M. LE MAIRE: Il est proposé au Conseil Municipal, comme chaque année, la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 décembre 2018. Cette simple information n'entraîne ni délibération, ni vote. Néanmoins, il y a une demande d'intervention de Mme BAJARD et de Mme CHIAVAZZA. Mme BAJARD, je vous en prie.

Mme BAJARD: Merci M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Ce rapport porte sur la prévention et la gestion des déchets. Si la gestion des déchets est bien la compétence de la Métropole, la prévention elle, implique tous les citoyens et les communes. Les déchets sont de trois types, je vais faire quelques rappels brefs, suivant les lieux où ils sont acheminés et traités. Les déchets ménagers des poubelles grises, bien visibles ces temps-ci, sont emmenés chaque jour quand il n'y a pas de grève à l'usine d'incinération, celle de Rillieux pour le secteur Nord. L'essentiel de ces déchets est incinéré pour une valorisation énergétique. Sur la période 2010-2017, on note une baisse de 5,3 % des déchets, alors que la population a augmenté. L'objectif de la Métropole est une baisse de 10 % d'ici 2020. C'est là que les communes ont leur rôle à jouer.

Les emballages triés par les habitants et mis dans les poubelles vertes sont ramassés une fois par semaine et emmenés dans des centres de recyclage. Pour Caluire, c'est le centre Veolia à Rillieux. On note malheureusement une baisse des performances du tri des emballages, en particulier aluminium, acier, briques alimentaires et papier. Globalement, le taux de recyclage des emballages est inférieur à 50 %, alors que les objectifs du Grenelle sont de 75 %. Donc beaucoup d'efforts restent à faire, seul le recyclage du verre est correct, presque 75 %, recyclage dans lequel Caluire est bien placée. Ce taux peut encore progresser.

Reste les déchets amenés par les particuliers eux-mêmes dans les déchèteries, plastiques, cartons, ferrailles, déchets verts. Dans la Métropole, il y a 19 déchèteries dont la fréquentation continue à augmenter. La déchèterie de Caluire comporte également une donnerie, les déchets amenés en déchèterie sont valorisés, soit en matière comme les meubles, le bois, le fer, soit énergétiquement, soit en compost pour les déchets verts.

Comme je l'ai déjà indiqué, le rapport comporte aussi un volet prévention. A la composite de déchets à traiter pour lutter contre le gaspillage des résolution, en particulier celle émanant des incinérateurs où arrivent les déchets par la pollution, en particulier celle émanant des incinérateurs où arrivent les déchets par la pollution à la source par différentes actions : limitation des entrafages don de vêtements et autres objets, réparation de matériels, lutte contre le gaspillage alimentaire, et bien sûr compostage des déchets ménagers. C'est ce qui a le plus d'effets sur la réduction des poubelles grises : - 40 kg par an et par habitant. C'est considérable! La Métropole finance et accompagne des projets présentés par des copropriétés, déjà plusieurs dizaines à Caluire, des associations et des communes.

Vous avez dit vous-même en propos liminaires que la grève nous a ouvert les yeux sur le volume des déchets, d'où une demande que nous formulons depuis longtemps et qui fait écho à celle formulée par les Caluirards lors de la Grande Concertation : il y a nécessité urgente d'installer des composteurs publics dans les quartiers pour les habitants qui n'ont pas d'autre solution. La Ville doit prendre en compte cette demande et engager rapidement les démarches auprès de la Métropole. Merci.

M. LE MAIRE: Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers. Quand on lit la page 55 de ce rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, concernant les mesures prises par la Métropole pour améliorer les conditions de travail des agents de collecte, on apprend qu'il y a eu en 2017 évolution des vêtements de travail, « plus respirants », amélioration des locaux avec extension de sanitaires, mise en place de parcours professionnels, tests de nouveaux matériels sans mise en place, nouveaux aménagements de voirie destinés à faciliter la collecte. Alors on se demande pourquoi les éboueurs se sont mis en grève le 19 mars pendant presque trois semaines avec les conséquences que nous connaissons tous, notamment dans notre commune, et ce malgré la mise en place de bennes et la mise en demeure par notre maire de la Métropole via un arrêté lui demandant de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rétablir le ramassage des ordures.

Ces salariés se sont justement mobilisés parce que leurs conditions de travail déjà très pénibles allaient encore se détériorer avec principalement la mise en place du monoripage qui consiste à n'avoir qu'un seul agent à l'arrière du camion, ce qui arrive fréquemment du fait des difficultés de remplacement du personnel qui constitue une situation de dangerosité reconnue par tous. Nous rappelons d'ailleurs ici que suite au mouvement précédent de 2012, tous les élus de la Métropole avaient défendu le besoin de deux ripeurs et que ce besoin avait été acté dans les marchés de 2015.

Alors, avec toutes les difficultés financières que nous pouvons imaginer, grâce à leur action collective mais aussi grâce à la solidarité de leurs collègues du privé qui les ont rejoints le mardi 2 avril, encore plus mal lotis en matière de rémunération et de conditions de travail, les éboueurs du secteur public ont essentiellement obtenu la non mise en place de la pratique du monoripage, une prime avec effet rétroactif, une concertation sur les congés, etc. une partie de leurs revendications. Ils ont aussi gagné la levée des assignations en justice devant le tribunal administratif et le tribunal de grande instance car la Métropole a assigné quatre agents suite au blocage des dépôts.

Mais cette crise n'est pas terminée car les salariés de l'entreprise Pizzorno, « choisie » par la Métropole pour collecter les déchets de Lyon, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin n'ont rien obtenu et les grévistes de cette entreprise ont remis vendredi soir une lettre au siège de la Métropole.

Dans cette lettre, il est fait état de conditions de rémunération indécentes par rapport à la pénibilité du travail et au regard des bénéfices croissants de cette entreprise privée, 233 millions d'euros en 2018, de conditions de sécurité illégales, aucune évaluation de risques biologiques chimiques, absence de chaussures de sécurité adaptées et j'en passe, et surtout des pressions psychologiques inadmissibles avec des pratiques de surveillance d'un autre âge, des mises à pied disciplinaires injustifiées.

C'est pourquoi, dans cette assemblée, nous voulons ce soir passer deux mes de la que notre sensibilité politique, profondément ancrée dans l'humain, se pour se la grévistes. Nous souhaiterions que les conseillers métropolitains caluirards de maintent à la Métropole de prendre ses responsabilités dans un conflit reposant sur le choix d'in greentaire de service privé qui est le sien. Et le deuxième est de rappeler à tous ceux qui voudraient faire de la collecte des ordures ménagères un service privé, que cette collecte, même si on arrive à réduire les déchets, Mme BAJARD, je suis d'accord avec vous, est un service public nécessaire à tous, même à ceux qui ne produisent pas de déchets, et qui ne doit pas être soumise aux lois du marché. Mercí.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Tout d'abord, concernant Mme BAJARD, sur la prévention des déchets et sur la consultation Caluire et Cuire Ville durable: on est tout à fait conscient des différentes remarques qui ont été faites, et on a même anticipé un certain nombre de choses, je parle sous le contrôle de Mme ROUCHON.

Notamment, nous avons mis en place un certain nombre de composteurs dans des secteurs, avec un élément qui est quand même majeur, et c'est d'ailleurs très intéressant de voir le témoignage de gens qui s'occupent de ce type d'équipements et qui nous ont fait passer le message qu'il était important d'avoir suffisamment de personnes intéressées parce qu'autrement, c'est très compliqué.

Vous oubliez Mme BAJARD d'indiquer le travail que la commune fait avec les Détritivores, vous oubliez d'indiquer le travail que fait la commune avec l'ensemble des écoles, et je parle sous le contrôle de notre adjointe, notamment au niveau des écoles, ce qu'il se passe sur la sensibilisation auprès des enfants, et nous avons baissé de manière considérable les déchets et nous sommes en pointe dans la Métropole avec une autre commune qui doit être Villeurbanne qui est assez en pointe également sur le sujet de pouvoir retraiter ces déchets alimentaires. Vous nous avez ri un petit peu au nez quand on avait donné deux poules aux Caluirards, eh bien, c'est un élément qui a eu une portée énorme, et notamment en direction des publics qui se sont rendus compte qu'il y avait effectivement des moyens de ne pas alimenter les poubelles et autres.

Vous savez, l'intérêt de la consultation qu'on a lancée sur Caluire et Cuire Ville durable, c'est qu'on enlève l'idéologie et on regarde les choses telles qu'elles peuvent être faites. Mais également, on va peut-être rappeler tout ce que l'on fait, parce que Caluire et Cuire si elle a aujourd'hui Quatre Fleurs, ce n'est pas uniquement pour une question de fleurissement, ce n'est pas uniquement pour une question de propreté, mais c'est également sur toute l'éducation que l'on fait, et Mme WEBANCK peut en parler au niveau du Conseil Municipal d'Enfants et sur la sensibilisation à ces sujets.

Quant à Mme CHIAVAZZA, c'est très bien Mme CHIAVAZZA. Moi, je suis allé rencontrer les hommes de l'art. Il y avait combien d'élus dans la Métropole qui sont allés les rencontrer ? Zéro. Le président de la Métropole est allé les rencontrer une fois que nous, nous sommes allés les rencontrer. Et j'ai pu discuter avec eux, notamment sur le secteur de Rillieux-la-Pape et les remarques et demandes qui avaient été faites, ont dépassé les syndicats. Pourquoi ? Ce matin, j'ai eu l'occasion d'en parler au président de la Métropole pendant une réunion, mais je laisserai M. PETIT en donner le détail. Simplement, parce que si vous voulez, un certain nombre de demandes, d'abord il y a eu des accords qui n'ont pas été totalement mis en place à une certaine époque, et cela pose une vraie difficulté.

Deuxième aspect, ils tiraient la sonnette d'alarme depuis un certain temps et je pense qu'il y a des détecteurs au niveau de la Métropole qui n'ont pas pris en compte ces différentes alertes. Le président de la Métropole l'a lui-même reconnu ce matin quand je l'ai rencontré, il a dit qu'effectivement, il y a eu un manque de ce côté-là.

Troisième aspect, il y avait des demandes qui étaient passées par les syndicats qu'ils n'ont pas relayées, et il y a un décalage total entre un certain nombre de représentants syndicaux, je ne mets pas tout le monde dans le même sac Madame, mais je pense qu'il y a un décalage aujourd'hui entre un certain nombre de représentants dits syndicaux, qui sont censés représenter la base et qui ne la représente malheureusement pas réellement.

Et ce qu'il s'est passé au bout de ces trois semaines, vous l'avez rapper l'avez passé au bout de ces trois semaines, vous l'avez rapper l'avez passé à l'avoir faite, notamment en prenant un certain nombre d'arrêtés, c'est que configure s'avons transféré cette responsabilité de collecte des déchets, nous n'avons pas d'autre solution. Et une fois de plus, je remercie les agents municipaux d'avoir pu suppléer en partie. Je veux simplement vous donner un ordre d'idée, lorsque nous déposions une benne, sur les trois bennes déposées, en une heure et demi, elle regorgeait, le temps de faire une rotation pour aller les déposer en direction, je crois que c'est à Saint-Priest et Saint Fons également, c'était sans fin.

Tout cela a permis en tout cas de faire passer ce message Madame. Il y a les ripeurs et puis il y a différents métiers, chauffeurs, etc. il y a différents secteurs qui méritent une attention particulière. Et je pense qu'en tout cas, si cette grève a duré aussi longtemps, c'est qu'il n'y a pas eu une prise en compte, à mon avis, assez rapide de la situation. Et moi, ce que je déplore dans cette démarche-là, c'est que les élus majoritaires ne se sont pas déplacés quand il fallait le faire et ils ont couru après cette démarche. Moi en tout cas, je peux me féliciter sur une chose. C'est que tout d'abord, les gens étaient posés, on leur a fait également passer le message qu'il fallait qu'ils restent dans la légalité. Ils l'ont toujours compris. Cela a toujours été un message qui a été entendu mais je pense que tout un chacun, et il n'y a pas les bons d'un côté et les mauvais de l'autre, mais je pense qu'y compris les organisations syndicales ont intérêt à s'interroger aujourd'hui sur un certain nombre de manières de fonctionner. M. PETIT.

M. PETIT: Je voudrais compléter ce qui a été dit. Je vais commencer, Mme CHIAVAZZA, par vous. Je pense que cela ne sert à rien d'opposer le public et le privé, surtout dans ce domaine-là, parce que le marché est volontairement coupé en deux aujourd'hui. Caluire est collectée par le public comme d'autres communes et Lyon, Villeurbanne, Bron et d'autres le sont par le privé. C'était l'inverse avant 2012. Il y a eu une volonté de la Métropole d'équilibrer les choses et je pense qu'il n'y a pas un élu métropolitain qui ait l'intention de revenir là-dessus aujourd'hui.

Je participe au groupe déchets à la Métropole et j'y étais encore aujourd'hui. Le groupe déchets, c'est un groupe d'élus, il n'y a que des élus qui y siègent et on traite de sujets comme la taxe d'ordures ménagères, comme les histoires de grève, etc. C'est assez intéressant parce que ce groupe existe déjà depuis plusieurs années, et il y a deux ans, quand il y a eu la négociation sur la fin du fini-parti, tous les sujets qui ressortent aujourd'hui ont été évoqués. Donc la question que l'on peut se poser, c'est : qu'est-ce qu'il s'est passé depuis deux ans ? Et pourquoi cela ressort aujourd'hui ?

Parce qu'il faut que vous sachiez tous qu'il y a deux ans tous ces sujets ont été évoqués et il y a eu des portes de sortie, il y a eu des négociations, des discussions. Notamment, les salariés sortaient trois samedis par mois et suite à cette négociation, ils ne sortent plus que deux samedis par mois. C'est un exemple, mais c'est pour vous dire qu'il y a avait eu des avancées qui avaient été faites. Pour quelles raisons aujourd'hui, il y a eu ce mouvement de grève? Eh bien, il y a eu ce mouvement de grève parce qu'il y a eu une absence totale de dialogue social au sein de la Métropole qui est accélérée malheureusement par le fait que les syndicats ne représentent plus leur personnel et c'était flagrant sur cet épisode.

On peut quand même se poser des questions, on pourrait même faire une digression en disant que les Gilets jaunes n'ont pas trouvé en France de façon de s'exprimer via les corps intermédiaires. On peut dire que les éboueurs, comme on les appelle, n'ont pas trouvé non plus de corps intermédiaire pour les représenter, et c'est typiquement ce qu'il s'est passé ces derniers temps sur la Métropole. Et on peut se poser vraiment la question de savoir où en est le dialogue social dans cette Métropole.

Ensuite, pour répondre à Mme BAJARD sur la qualité du tri sur les incinérateurs. Je voudrais rappeler à tout le monde que les incinérateurs de Rillieux et de Gerland, là aussi il y en a un qui est confié au privé, l'autre au public, fonctionnent avec les déchets mais font aussi du chauffage urbain. S'il n'y a plus de déchet, il n'y a plus de chauffage. Il faut avoir conscience de cela.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, heureusement qu'on n'était pas en plein hiver, la contre de la rête de Rillieux ont été arrêtés. Cela aurait été avec -10°C dehors, ce n'était pas la nême distoire par aun système aujourd'hui d'économie, qui n'est pas circulaire en l'occurrence parcé par privé du déchet, mais d'économie bien organisée sur la gestion des déchets mais qui est quand même hyper fragile. C'est-à-dire que là, en l'occurrence, il suffit qu'il n'y ait plus de déchet à brûler pour que malheureusement l'usine s'arrête et donc que le chauffage urbain ne fonctionne pas. Alors, bien sûr qu'il y a des systèmes de secours, mais qui sont extrêmement coûteux, et là on brûle du fioul, du charbon, etc. Ce n'est quand même pas génial.

Enfin, pour terminer mon propos sur la gestion des déchets, je voudrais dire qu'effectivement, malheureusement, le taux de refus de tri se dégrade dans l'agglomération. Il ne nous est pas possible d'avoir des statistiques par commune malheureusement, cela fait longtemps que je les demande mais la Métropole n'arrive pas à nous les sortir. Et donc, on ne sait pas avec précision si la commune de Caluire, ses habitants, trient bien ou mal les déchets. Ce qu'on sait, c'est que les grands ensembles immobiliers, qu'ils soient des copropriétés ou du locatif, trient moins bien les déchets que les pavillonnaires, cela c'est partout. Par contre, ce que je peux vous dire aussi, c'est que la Métropole va accepter dans les déchets plastiques, qui constituent quand même une grosse source de déchets, dans les prochaines années, des déchets supplémentaires, ce qui fait que logiquement le taux de refus de tri devrait baisser parce qu'on va avoir une quantité de déchets plastiques qui va être récupérée beaucoup plus importante.

Et enfin, vous parliez de prévention dans ce domaine-là. Sachez que la Métropole dépense des sommes colossales en subventions à diverses associations et entreprises sur lesquelles nous ne votons pas systématiquement pour parce que les résultats ne sont pas bons. C'est aussi simple que cela. Notre groupe politique à la Métropole vote pour un certain nombre de ces subventions qui encouragent à la formation des habitants « au bon tri », etc. Mais il y a aussi des associations et des entreprises qui sont subventionnées par la collectivité qui n'offrent pas des résultats extraordinaires et pour lesquelles nous refusons de renouveler des expériences parce qu'il y a quand même une obligation de résultat en la matière. Et quand on voit que le taux de refus de tri s'est dégradé ces dernières années, on a plutôt tendance à surveiller cela de près. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci pour ces précisions. Mme WEBANCK.

Mme WEBANCK: Je voudrais rebondir sur ce que vient de dire M. PETIT, à une plus petite échelle. A Caluire, l'environnement ce n'est pas qu'une affaire d'adultes, nous sensibilisons aussi les enfants et les enfants sont partie prenante, notamment le Conseil Municipal d'Enfants: des jeunes enfants qui ont vraiment fait un travail extraordinaire. Pour ceux qui l'ont vu, tant mieux, mais pour ceux qui ne l'ont pas vu, pour la journée la "Ferme à la ville ", ils ont fait eux-mêmes un quiz sur le tri des déchets, ils ont fabriqué, grâce à l'intervention aussi des responsables des parcs et jardins, un hôtel à insectes et je peux vous dire que les enfants sont vraiment concernés par tout le respect de l'environnement et je pense que par eux, on arrive aussi à faire passer beaucoup de messages. Merci M. le Maire.

Mme CHIAVAZZA: Je vais être très brève. D'abord, vous remarquerez que je n'ai pas parlé de syndicats, j'ai parlé de salariés. Les conditions de travail, déjà, des éboueurs du secteur public ne sont vraiment pas enviables, et celles du secteur privé, comme c'est souvent le cas quand on compare public/privé, elles sont encore pires. Le souhait de notre groupe, c'est d'aligner au moins les statuts. Je n'oppose pas privé et public, à condition que le statut soit proche, or ce n'est pas le cas du tout et ce n'est pas la seule entreprise. A la comparaison public/privé, il n'y a pas que dans ce domaine-là que le privé est beaucoup moins bien loti que dans le public.

M. LE MAIRE: Mme CHIAVAZZA, on ne va pas lancer le débat parce que là, on peut y passer la soirée. Mais on l'a bien entendu ainsi.

Mme ROUCHON: M. COCHET, je peux parler?

M. LE MAIRE: Mme ROUCHON, je vous en prie.

Mme ROUCHON: Mme BAJARD, simplement, vous n'êtes pas sans savair quantille de Caluire et Cuire, on est quand même avant-gardiste, si j'ose dire, sur les compositeurs puisque nous avons pratiquement 21 composteurs dans les copropriétés. Nous nous battons peut pouvoir mettre des composteurs publics, ce n'est pas de notre ressort puisque c'est la Métropole qui les dépose dans les quartiers quand on a trouvé un collectif de 40 personnes, 10 personnes responsables et le lieu. Nous avons sur Montessuy un lieu idéal, nous n'avons pas le collectif.

Nous sommes en train de chercher un lieu pour le quartier Bissardon, ce n'est pas évident. On ne peut pas le mettre n'importe où puisque ce sont des composteurs qui font 7 mètres de long et qu'il faut, si vous voulez, beaucoup de place pour pouvoir travailler ce composteur, accompagné par la Métropole. Nous sommes actuellement environ sur quatre quartiers où nous avons des gens qui sont partie prenante mais malheureusement, ils n'arrivent pas à avoir ce collectif. Pourquoi la Métropole exige ce collectif ? Pour qu'il puisse y avoir un roulement. Parce que l'engouement est toujours très bien et avec le temps cela s'effiloche et comme le disait M. le Maire, on peut avoir de très, très gros problèmes avec des composteurs qui ne vivent pas correctement. J'espère avoir répondu à votre interrogation. Merci.

M. LE MAIRE: Merci à vous. Nous passons maintenant au rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, approuvé par la délibération n° 2018-3212 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2018, a été transmis au maire de chaque commune pour une communication en Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat du Conseil Municipal – bureau 130.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon à l'adresse ci-dessous :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20181218_eau_rapport-2017.pdf
Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

M. LE MAIRE: De la même façon, il n'y a pas de délibération ni de vote. Il y avait une demande d'intervention de Mme BAJARD.

Mme BAJARD: Merci, M. le Maire. Alors, un petit retour en arrière: sur les poules, on n'est pas contre les poules, il n'y a pas de problème là-dessus mais c'est 140 poules, 70 foyers, il y a 20 000 foyers à Caluire et 17 000 foyers en immeuble, voilà.

M. LE MAIRE: Et si je peux me permettre, on a aujourd'hui des demandes d'un certain nombre d'entités, par exemple de personnes handicapées, il y a aussi ce sujet-là, Madame, et cela, il faut le prendre en ligne de compte. Et notamment au niveau de la sensibilisation, cela fait partie des choses qui sont importantes.

Mme BAJARD: Et puis, les déchets qui sont incinérés. Il se trouve que les déchets compostables sont humides. Moi, j'ai visité l'usine d'incinération plusieurs fois parce que je travaillais au lycée de Rillieux à côté, et quand les déchets sont trop humides, on y balance du fioul ou du gaz pour les enflammer. Alors, de toute façon, on a intérêt à les retirer ces déchets.

Donc, je vais faire quelques remarques sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. C'est un rapport qui comporte plus de 100 pages, beaucoup de chiffres, de belles photos et aussi des actions et des orientations.

Avec deux volets:

Le premier volet, c'est la production et la distribution d'eau potable, délegues qui la des Veolia, Eau du Grand Lyon. Cette délégation de service public conclue en 2016 par la reconstruction de service public de service p

Deuxième volet, assainissement exploité en régie directe, les eaux usées sont acheminées vers les stations de retraitement, les eaux usées de Caluire vont à la station de Pierre-Bénite. La consommation d'eau a tendance à diminuer légèrement, malgré l'augmentation de la population, donc c'est une bonne chose. L'eau distribuée est globalement de bonne qualité du point de vue bactériologique et chimique.

Cependant, même si les taux de pesticides sont inférieurs aux normes établies, 0,5 microgrammes par litre, on sait que des résidus chimiques présents en très petite quantité sont dangereux. Pour l'instant, ils ne sont pas mesurés, en tout cas, cela n'apparaît pas. Ce sont des produits nocifs, souvent répertoriés comme perturbateurs endocriniens. Nous demandons donc aux conseillers métropolitains ici présents de s'emparer de cette question.

Ce rapport nous informe aussi sur les actions mises en place par la Métropole : fonds de solidarité pour maintenir la fourniture en eau à des personnes en difficulté, fonds de solidarité international, 0,4 % des recettes pour des projets en Asie et en Afrique, incitation à des pratiques agricoles qui préservent la qualité de l'eau, chasse aux fuites d'eau sur le réseau.

On apprend que la Métropole travaille sur la désimperméabilisation des sols avec un projet Ville perméable. Là, on croit rêver quand on sait qu'à Caluire, la Ville et la Métropole ont de concert vendu des terrains cultivés, donc perméables pour l'installation d'une grande surface à la Terre des Lièvres et que le futur PLU-H peut permettre l'urbanisation de la totalité des 5 hectares. Avant de penser à désimperméabiliser, il faudrait penser d'abord à ne pas imperméabiliser. Alors, si on veut être cohérent avec l'objectif de maintenir la perméabilité des sols, il n'y a pas d'autre solution que de préserver l'activité agricole de cette terre et donc de la classer définitivement en zone agricole.

M. LE MAIRE: Il fallait arriver à trouver le lien. Je vais simplement vous rappeler votre texte de l'année dernière Mme BAJARD. « Concernant ces derniers, on peut être inquiet car certaines de ces substances sont des perturbateurs endocriniens, dangereux même si en petite quantité, il faudra bien que l'on prenne ce problème de santé publique à bras le corps. » On a transmis les éléments à vos amis de la Métropole. J'ai l'engagement, cela ne me concerne pas, mais si demain nous sommes à la tête de la Métropole, on vous donnera réponse à ces différentes questions.

Et puis c'est vrai que dans la démarche qu'il y a concernant ce qui n'est pas un centre commercial, parce que je sais que cela vous embête. L'autre jour, il y a eu une petite manifestation qui s'est tenue, avec très peu de monde, parce que finalement, si vous voulez, la désinformation, elle a ses limites. Et si demain une jardinerie s'implante, cela ne posera aucun problème, et vous allez même être certainement surprise par justement le fait de mettre en avant ces terrains et ces terres. Mais cela bon, écoutez, c'est un cheval de bataille que vous essayez d'enfourcher. Ecoutez, chapeau pour avoir réussi à le mettre dans la présentation de l'eau potable et de l'assainissement. Bien joué.

Il n'y a pas de vote. Donc, nous poursuivons et je vais passer la parole à M. Jean-Paul ROULE concernant la présentation du rapport du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant – Saison 2017 – 2018.



M. ROULE: Merci M. le Maire.

Par délibération N° 2017-01 en date du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société "Bellevue S.A.S.".

Les dispositions du contrat prévoient que le concessionnaire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2017-2018 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 8 mars 2019 (article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ:

- Note de synthèse
- Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux





CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT »

Note de synthèse sur le rapport remis par le concessionnaire pour la saison 2017-2018

INTRODUCTION:

La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel municipal le Radiant ont été confiées, depuis le 1er juillet 2017 et pour une période de 5 ans, à la société Bellevue. Il s'agit d'une deuxième concession pour cette société qui a été gestionnaire de 2012 à 2017.

Le contrat de concession de service public¹ qui lie la Ville à la Société Bellevue, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le concessionnaire transmet un rapport annuel à l'autorité délégante. L'ensemble des pièces constituant ce rapport sont décrites dans l'article 10. 2.

Le rapport pour la saison 2017-2018 a été transmis à la Ville le 29 novembre 2018 conformément aux termes du contrat qui spécifient que le rapport doit être remis au plus tard le 1er décembre 2018 pour cette saison (article 10.2).

Il concerne la première saison de la concession 2017-2022.

Les nouveautés par rapport aux contrats précédents sont :

- Les locations de la salle aux producteurs sont comptabilisées dans la saison culturelle. Les locations proprement dites ne concernent plus que les événements à titre commercial.
- les huit mises à disposition de la Grande Salle à la Ville de Caluire et Cuire sont entièrement gratuites et comprennent les prestations nécessaires à la bonne marche de l'événement. Dix mises à disposition gratuites sont prévues dans la salle Bellevue.

La présente note est une synthèse du rapport remis par le concessionnaire.

Radiant-Bellevué : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2017-2018 1/15

¹⁻ Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (articles 1411-1 et suivants du CGCT).



Pour cette 1^{ère} saison de la nouvelle concession de service public, le bilan est très positif. Le Radiant Bellevue continue sa progression en terme de nombre de représentations, de fréquentation et d'abonnements et consolide son ancrage sur le territoire auprès des publics et des partenaires sociaux, culturels et économiques locaux.

Les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont représenté 3,33 M€ soit 80 % des recettes de la société, avec des tarifs pratiqués conformes aux grilles figurant dans le contrat. Ils ont progressé de près de 14 % par rapport à ceux de la saison précédente.

Néanmoins, le résultat au 30 juin 2018 est déficitaire de 24,5 K€. Ce déficit est toutefois à relativiser quand on le compare au volume global des flux financiers de la SAS Bellevue.

Table des matières

I) ANALYSE DES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE	. 3
I.1) LA MISSION CULTURELLE :	3
Bilan quantitatif	3
Bilan :	4
Autres données significatives fournies par le concessionnaire	. 4
Partenariats et collaborations:	5
I.2) LA MISSION A CARACTERE COMMERCIAL:	6
Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public) :	6
Activité bar et restauration	6
I.3) TARIFS APPLIQUES	6
Billetterie	6
Location de salles	6
Bar et restauration	6
II) ANALYSE FINANCIERE DE LA CONCESSION	7
1. ANALYSE DU BILAN	7
2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES	DE
GESTION	11
3. SYNTHESE	1E



I) ANALYSE DES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

Rappel des missions du concessionnaire (Article 3.1 et annexe A) :

Les missions du concessionnaire se répartissent en :

- Une mission culturelle concernant la conception, l'élaboration et la mise en place de la programmation culturelle.
- Une mission à caractère commercial destinée à optimiser l'occupation du lieu et à en rentabiliser l'exploitation : la location des salles et l'exploitation de l'espace bar/restauration

I.1) LA MISSION CULTURELLE:

Bilan quantitatif

Dien quantitati	
Rappel des objectifs fixés par contrat	Saison 2017-2018
GRANDE SALLE	1
Une programmation minimale de	162 levers de rideau
référence de 85 levers de rideau dans la	TOL 10 tol do Hadate
grande salle	
Théâtre/Lecture	
* 10 spectacles minimum	30 speciacles
 12 levers de rideau minimum 	49 levers de rideau
Création	
 Le concessionnaire assure <u>au moins une</u> 	4 créations – 16 levers de rideau
création par saison pour un lever de	
rideau minimum	T-000
Humour	
 8 spectacles minimum 	21 spectacles
 8 levers de rideau minimum 	35 levers de rideau
Musiques	
• 10 spectacles minimum	41 speciacles
• 10 levers de rideau minimum	45 levers de rideau
Musique classique	
2 spectacles minimum	4 spectacles
 2 levers de rideau minimum 	4 levers de rideau
Danse	
 2 spectacles minimum 	• 5 spectacles
 2 levers de rideau minimum 	🕒 7 levers de rideau
Scolaires	
 3 spectacles minimum 	3 spectacles
• 10 levers de rideau	4 levers de rideau (15 en salle Bellevue)
 Accompagnés d'actions pédagogiques et de sensibilisation 	37 interventions pédagogiques

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2017-2018 3/15

				13/02/97
C	onférence			THE SECTION ASSESSMENT OF THE SECTION ASSESS
*	2 conférences	•	3 conférences	
*	2 lèvers de rideau	•	3 levers de rideau	Whor
Ci	rque/Magie/Visuel			
ě	4 spectacles minimum		7 spectacles	
+	6 levers d rideau minimum		9 levers de rideau	
Té	tes d'affiches			
*	6 létes d'affiche	4	6 spectacles	
5	6 levers de rideau	•	13 levers de rideau	***************************************
Je	unes talents			
ė	3 en première partie	•	28 premières parties	
ż	3 levers de rideau	†		
S	ALLE BELLEVUE	.J		
•	Jeunes talents (musique, humour, théâtre)		7 levers de rideau	
٠	6 spectacles minimum pour 6 levers de			
	rideau	İ		
8	Scolaires	•	15 levers de rideau	***************************************

8 artistes en résidences ont été accueillis (3 au minimum prévus dans le contrat de concession): Michel Leeb, Ballet de l'Opéra de Lyon, Raphaël, Opéra de Lyon, Cie Bloc opératoire, Cie Brunon Boeglin, Théâtre des Célestins spectacle « Solo », The Gagfathers

Bilan:

Les objectifs quantitatifs fixés en termes de levers de rideau et de contenu de la programmation ont été largement dépassés.

Une programmation spécifique a été proposée au public scolaire accompagnée d'actions avec les écoles. 951 élèves et 37 classes de Caluire et Cuire en ont bénéficié.

Autres données significatives fournies par le concessionnaire

Configuration de la salle pour l'ensemble des levers de rideau² :

Type de configuration	Nombre de levers de rideau	En pourcentage
GS1: 850 places assises	62	39%
GS2 1088 places assises	79	48%
GS3: 1278 assis/debout	7	4%
GS4: 1878 assis/debout	6	4%
GS5: 2500 debout	8	5%

Fréquentation:

- · 156 109 spectateurs
- 2 810 scolaires
- Les spectacles les plus fréquentés pour cette saison sont les concerts (56 095 spectateurs) suivis par le théâtre (35 776 spectateurs) et l'humour (32 567 spectateurs)

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2017-2018 4/15

^{2 98} levers de rideau dans le cadre de la mission culturelle

⁴⁴ levers de rideau dans le cadre des locations de salle à des tourneurs ou producteurs



3 607 personnes se sont abonnées (3 105 pour la saison précédente) dont 26 % de Caluirards, 35 % de Lyonnais, 33 % d'habitants d'autres communes de la Métropole et 5% d'autres départements.

Nombre de jours d'occupation :

228 jours d'occupation dont 213 jours pour la mission culturelle.

Partenariats et collaborations:

Le concessionnaire a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs socioculturels locaux:

- → partenariats à caractère social :
- Aide à l'accès aux structures culturelles,
- Culture pour tous,
- Secours populaire,
- Chiens d'aveugles (accueil de chiens sur certains spectacles dans le cadre de leur formation),
- Sport dans la Ville (dons de places gratuites à cette association qui favorise l'intégration de jeunes en difficulté),
- Carte Pass'Région,
- Pass Culture,
- Vivre aux Eclats (association de clowns bénévoles qui se rendent dans les établissements hospitaliers : organisation de plusieurs soirées de collectes).
- partenariats à caractère culturel :
- Libraire Panier de livres, Université Lyon 2,
- Festival Sens Interdits,
- Conservatoire National Supérieur Musique et Danse,
- Grands événements et lieux culturels métropolitains : Biennale de la danse, Théâtre des Célestins, les Nuits de Fourvière, le Ballet de l'Opéra de Lyon, Opéra de Lyon, Centre chorégraphique Pole Pik.
- collaboration à caractère économique avec les commerçants locaux :
- Boulangerie Jean Moulin, La Perle Sushi,
- Voie Verte,
- Au Marron Glacé,
- Anaïs Cookies et Cie.
- Autre parlenariat UPDS 69 Association des secouristes de Pierre Bénile



I.2) LA MISSION A CARACTERE COMMERCIAL:

Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public):

Le Radiant peut être loué aux entreprises, à des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes privés pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu.

La Ville bénéficie chaque année de huit gratuités maximum pour l'utilisation de la grande salle et dix gratuités pour la salle dite Club Bellevue.

Mises à disposition	Grande salle 8 gratuités	
	Club Bellevue	2 gratuités (2 annulations)
Evénements	Gala véto	2 jours
	Gala école chorégraphique de Lyon	1 jour

Activité bar et restauration

	2017-2018
Unité de restauration	34 489
Nombre de verres	107 378
Friandises	3 834

I.3) TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de concession de service public (article 9.2 du contrat de concession et annexes)

Billetterie

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe C du contrat de concession pour la programmation faite directement par le Radiant-Bellevue.

Le prix moyen du billet est de 21,75 €.

Les producteurs qui louent la salle pratiquent un tarif en moyenne 5 € plus cher.

Location de salles

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tanfaire figurant en annexe D du contrat de concession.

Bar et restauration

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe E du contrat de concession.

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2017-2018 6/15



II) ANALYSE FINANCIERE DE LA CONCESSION

Préambule :

Les comptes qui ont été présentés par la SAS Bellevue, titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant », correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Il s'agit de la première année d'exploitation dans le cadre du contrat signé le 20 mars 2017.

L'analyse est effectuée à partir des éléments communiques par le concessionnaire.

1. ANALYSE DU BILAN

Présentation synthétique du bilan



En	e	UT
E 11	*	nı

En € HT	
ACTIF	30/06/201
İmmobilisations	223 076
Avances et acomples	20 00
Créances	522 149
Usagers et comptes rattachés	237 625
Autres créances	284 524
Disponibilités	642 124
Vo!eurs mob™ères de placement	C
Aufres disponibiliés	642 124
Charges constatées d'avances	141 291
Total	1 548 641
En € HT	100000
PASSIF	30/06/2018
fonds associatifs ou capitaux propre	
> Fonds associatils ou capital socia!	83 244
> Réserves	15 000
> Report à nouveau	61 424 0
> Résultat de l'exercice	-24 <i>5</i> 05
> Sub. d'investissement sur biens non renouvelables	
> 400. Carrest section and exemplify the Health street	31 325
Provisions	0
> Provisions pour risques	0
> Provisions pour charges	0
onds dédiés	0
Dettes	1 448 573
imprunts et dettes auprès des étabissements de crédits	0 0
Concours bancares courants	28 518
imprunts et dettes financières diverses	200.0
Petites fournisseurs et comptes ratiqchés	294 183
Peties sur immobilisations	
Peties fiscales et sociales	148 320
urires deltes	977 492
trodulls constatés d'avance	16 824
otal	1 548 641

L'analyse du bilan présenté ci-dessus de manière synthétique nous indique qu

- la SAS Bellevue a un capital social de 15 K€ et des réserves à hauteur de 61 K€ Forigine.
 Toutefois, le résultat déficitaire de la saison 2017/2018 a réduit ces réserves de 40 %;
- elle a bénéficié de subventions d'équipement pour un montant de 41 767 € en 2017 qui sont reprises au compte de résultat pour le quart d'où un montant restant au bilan en 2018 de 31 325 €. Ce montant va donc diminuer progressivement;
- elle n'a pas de dette long terme ;
- elle a des disponibilités financières importantes (642 K€) dont l'origine sera expliquée par la suite.

Le fonds de roulement (FdR)

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente la capacité financière de la société, sa marge de manœuvre pour son activité de gestion de la salle de spectacle du Radiant.

en € HT	
financements long terme	30/06/2018
Capitaux propres (fonds associatifs ou capital social)	83 244
Provisions	= 0
Emprunts et dettes > 1 an	0
Total	83 244
Emplois stables	2018
Acti immobilisé net	223 076
Total	223 076
	123000000000000000
Fonds de roulement	-139 832

Le FdR est négatif pour ce premier exercice comptable de la concession de service public portant sur la période 2017/2022. En effet, les capitaux propres sont inférieurs aux actifs immobilisés, les réserves s'étant réduites du fait d'un résultat 2017/2018 déficitaire de 24 K€. Proportionnellement, les actifs immobilisés présentent un montant relativement important, même s'ils semblent cohérents au regard de l'activité du concessionnaire.

L'évolution de ce fonds de roulement sera toutefois à surveiller.

Le besoin en fonds de roulement (BFR)

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2017-2018 9/15

en €HT	×/engage
Valeur d'exploitation	30/06/2018
Avances et acomptes versés	20 001
Créances d'exploitation	522 149
Charges constatées d'avance	141 291
Total	683 441
Deltes d'exploitation	30/06/2018
Delles fournisseurs et sur immo.	294 183
Deffes fiscoles et sociales	148 380
Fonds dédiés	0.
Autres dettes	977 492
Produits constatés d'avance	16824
Total .	1 436 879
Besoin en FDR en € (négalif = dégagement de FR)	-753 438

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs. En l'espèce, le BFR est très fortement négatif, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restantes dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants. Toutefois, les créances d'exploitation restent toujours relativement importantes. Elles résultent principalement de la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de teur abonnement. Ainsi, plus l'activité du Radiant est importante, plus le besoin en fonds de roulement sera négatif.

La trésorerie

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'un « volant de sécurité ».

Trésorerie nette	613 606
Autres disponibilités	642124
Découvert, part empruni<1 an et ICNE	-28 518
Valeurs mobilières de placement	0
Îrésorerie	30/08/2018
en € HT	

À la fin de l'exercice 2017/2018, la trésorerie s'établit à un niveau relativement élevé, de 614 K€, qui correspond à près de 2 mois d'activité. La trésorerie provient uniquement du décalage existant dans ce genre d'activité avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important. Ainsi, la trésorerie est conjoncturelle et elle n'est donc pas placée.

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2017-2018 10/15



En synthèse, la présentation du bilan de la SAS Bellevue est cohérente avec l'activité de gestion et d'exploitation d'un équipement culturel comme le Radiant :
- des actifs immobilisés peu importants du fait que l'équipement a été mis à disposition par la Ville et peu de capitaux propres ;
- une activité générant un besoin en fonds de roulement important du fait du décalage entre

l'encaissement des produits des spectacles et des locations bien en amont du paiement des charges qui y sont associées.

2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES **INTERMEDIAIRES DE GESTION**

· Présentation synthétique du compte de résultat

ピニ む いり		

CHARGES	30/08/2018
Charges d'exploitation	4 129 168
Achols de marchandises	134078
Variation de stock	0
Mattères premières	-5541
Autres achais et charges externes	2301190
Impôts, taxes et versements assimilés	95 193
Soložes et traitements	918052
Charges sociales	371 489
Cotations auxomortissements sur immo	54806
Dotations aux amortissements sur actil croulant	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	O
Autres charges	259881
Cherges financières	343
Dotations aux amortissements et aux provisions	0
intérêts et charges assimilés	343
Charges exceptionnelles	4 545
Sur opérations de gestion	4 5 4 5
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	
Impôis sur les bénéfices	0
TOTAL CHARGES	4 134 056

Pour l'exercice comptable 2017/2018, les charges sont constituées pour :

- 31% par des frais de personnel (1,29 M€) pour 15 permanents et 159 princie noit permanents liés à l'activité de l'équipement. Il est précisé que la SAS Bellevil à particle sur cet exercice d'un montant de CICE de près de 38 K€ qui est venu réduire ses charges salariales;
- 69 % par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle (2,84 M€) dont les achats de spectacles (1,18 M€).

Parallèlement, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont représenté 3,33 M€ soit 80 % des receltes de la société. Plus des 3/4 de ces recettes sont constituées des recettes de billetterie et 1/4 provient des locations de salles. Il est à noter que huit locations de salle gratuites (part locations et prestations liées) sont prévues en faveur de la Ville dans le cadre de ce nouveau contrat de concession.

La subvention versée par la Ville qui s'élève à 753 K€ conformément au contrat de concession de service public (même niveau que dans le précédent contrat) abonde quand à elle 18 % du budget. Parallèlement, le Radiant reçoit quelques subventions/mécénats de la part d'autres partenaires.

La part importante de recettes propres illustre la forte activité du Radiant, en tant que lieu culturel. Elles ont progressé de près de 14 % par rapport à celles de la saison précédente.

En € HT

PRODUITS	30/08/2018
Froduits d'exploitation	3 327 890
Ventes de marchandises	390 548
Production vendue (services)	2 883 616
Subvention d'exploitation	15 167
Reprises sur amartissements et provisions	0
Cottsations	0
Autres produits	38 559
Produits financiers	881
Autres intérêts et produits assimilés	ହଃଶୀ
Cessions de valeurs mobilières de placemer	o
Froduits exceptionnels	780 780
Sur opérations de gestion	780 780
Sur epérations en capital	0
TOTAL PRODUITS	4 109 551
Résultat	-24 505

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2017-2018 12/15

Néanmoins, au terme de ce premier exercice complable dans le cadre de ca neuveur central de concession de service public, la SAS Bellevue présente un résultat déficitaire de la SAS Bellevue présente un résultat déficitaire de la SAS Bellevue de la SAS Bellevue.

Il est à noter que les dispositions du contrat établissent à l'article 9.3.1 que la Ville est intéressée aux résultats de l'exploitation et que quel que soit le résultat , le concessionnaire lui reverse 3 000 €. Ce reversement a été comptabilisé par la SAS Bellevue pour ce premier exercice.

· Les soldes intermédiaires de gestion

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui foumiront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.



SAS Bellevus

En€HT	30/06/2018
Ventes de marchandises	390 548
- Coût d'achat des march, vendues	128 557
Marge commerciale	261 991
+ Production vendue	2 883 616
 Production stockée 	
 Production immobilisée 	
Production de l'exercice	2 883 616
Production de l'exercice	2 883 616
+ Marge commerciale	261 991
 Conso. de l'ex. en provenance de fiers 	2 301 190
Valeur ajoutée produite	844.417
Valeur ajouiée produite	844 417
 Subventions d'exploitation 	768 167
 Impõis et taxes 	95 193
 Charges de personnel 	918 052
- Charges sociales	371 489
Excédent brut d'exploitation	227 850
Excédent brut d'exploitation	227 850
 Reprises sur amort, et provisions 	0
Dot aux amort et provisions	. 54 806
 Autres produits et cotisetions 	38 559
 Autres charges 	259 881
Résultat d'exploitation	-48 278
Produits financiers	881
 Charges financières 	343
Résultat financier	538
Résultat d'exploitation	4 8 278
+ Résultat financier	538
Résultat courant	-47 740
Produits exceptionnels	27 780
 Charges exceptionnelles 	4 545
Résultat exceptionnel	23 235
Impõis sur les bénéfices	0
Résultat courant	-47 740
Résultat exceptionnel	23 235
Solde intermédiaire	-24 505
Report des ressources non utilisées	0
Engagements à réaliser	0
Excédent ou déficit	-24 505

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2017-2018 14/15

Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.

L'excédent brut d'exploitation s'élablit à 228 K€, ce qui garantit une activité de la SAS Bellevue dans des conditions acceptables. Le résultat devient déficitaire quand on intègre les autres charges que sont notamment le reversement des droits d'auteur mais aussi l'amortissement des biens nécessaires à la gestion et à l'exploitation de l'équipement. Le résultat exceptionnel vient limiter ce déficit.

La clôture de l'exercice se fait ainsi sur un déficit de 24,5 K€.

3. SYNTHESE

La situation financière de la SAS Bellevue, titulaire de la concession de service public de gestion et d'exploitation du Radiant pour la période 2017/2022, est correcte et ne présente pas d'anomalies. Le résultat au 30 juin 2018, premier exercice réalisé dans le cadre du nouveau contrat, est néanmoins déficitaire de 24,5 K€. Comme vu précédemment, ce déficit est à relativiser quand on le compare au volume global des flux financiers de la SAS Bellevue.





EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT : SAISON 2017-2018 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 MARS 2019

Membres de la commission :

M. Côme Tollet – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux- P

Membres du Conseil Municipal:

Mme Nathalie Mérand-Delerue - P

M. Jean-Paul Roule - P

M. Damien Couturier - P

Mme Marie-Josée Bajard - P

M. Robert Thévenot-P

Associations:

M. Henri Joudiou – Caluire Voie Verte en Vie - Ex

Monsieur Gérard Simon – OMS- P

Mme Clamer – Accueil des Villes Françaises- P

Mme Lepeltier – Maison de quartier de Bissardon - Ex

M. Jean Yves Lobez – Contribuables Associés- P

Services municipaux:

Madame Séverine Pernet Mme Lætitia Hacquard-Bugand Mme Jocelyne Gazagnes,

Mise à jour : 18 mars 2019



Autres participants invités :

M.Victor Bosch, directeur du Radiant-Bellevue, M.François Palmer, administrateur du Radiant-Bellevue

- Rapport annuel de la saison 2017-2018 du concessionnaire de service public de la gestion de la salle de spectacle Le Radiant confiée à la société Bellevue.

Le Président de la commission rappelle que ce rapport concerne la 1ère saison de la nouvelle concession de service public qui a débuté le 1^{er} juillet 2017. Il a été transmis le 29 novembre 2018 conformément au nouveau contrat qui prévoit une transmission avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Il y a 2 nouveautés majeures par rapport à la précédente concession :

- ➢ les gratuités pour la Ville de Caluire et Cuire (8 pour la grande salle et 10 pour la salle Bellevue),
- les locations aux producteurs et tourneurs comptabilisées dans la mission culturelle.

MM. Bosch et Palmer présentent le rapport.

En préambule, M. Bosch attire l'attention sur la fragilité économique du Radiant qui est selon lui « un géant aux pieds d'argile ». La saison 2017-2018 fait apparaître un déficit de 24 505 €. Les causes de ce déficit seraient, selon M. Bosch, :

- des tarifs moyens qui restent exceptionnellement faibles,
- ➤ Les 8 gratuités de la grande salle à la Ville qui induisent la prise en charge de l'ensemble des coûts liés au bordereau de salle par le concessionnaire soit un équivalent en chiffre d'affaires de 60 à 70 K€,
- La prise en charge par le délégataire du rehaussement de la scène pour un coût de 47 076 €.

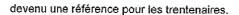
Synthèse et précisions sur la saison 2017-2018 :

- Autofinancement: II est de 81 %.
- <u>Calendrier</u>: L'occupation du Radiant est optimisée et il y a peu de jours libres. Le lieu est mis à disposition pour des résidences en mai, période où il y a moins de spectacles.
- Mission culturelle: Conformément au contrat, la programmation est très diversifiée et éclectique. Le public représente un panel très représentatif de la population de la Métropole.

Avec cet éclectisme, le Radiant est dans l'air du temps et à l'écoute de la demande et des pratiques du public. Le choix de programmation est unique en France et suscite l'intérêt des institutions culturelles nationales.

- V. Bosch est fier du succès et souligne le courage de la Ville pour lui avoir fait confiance.
 - Répartition par genre: La répartition par genre fait apparaître l'équilibre que les programmateurs cherchent à donner. L'humour augmente chaque année. Ce genre est

Mise à jour : 18 mars 2019



- Animations pédagogiques: Les écoles bénéficiaires se sont fidélisées. L toutefois d'élargir l'offre à d'autres écoles.
- Résidences: Le Radiant est mis à disposition des artistes notoires qui viennent travailler sur leurs créations (Raphaël, Michel Leeb...).
- <u>Premières parties</u>: Conformément au contrat, les artistes locaux sont valorisés et se répartissent sur les premières parties quel que soit leur style.
- <u>Partenaires</u>: Le Radiant répond à toutes les demandes. Toutes les grandes institutions culturelles locales sont partenaires.

344 places ont été données dans le cadre de « Culture pour tous ». Les spectacles concernés correspondent à la politique de la direction : donner accès à des prestations sollicitées par le public.

Le Radiant est devenu une salle de référence.

- Mises à disposition: Il y a moins de demandes pour la salle Bellevue pour laquelle les mises à disposition sont plus compliquées.
- <u>Tarifs</u>: Le tarif moyen est resté stable. Celui des spectacles avec têtes d'affiche est en augmentation à cause d'une exigence de plus en plus grande des artistes eux-mêmes.

Les tarifs du bar et de la restauration n'ont pas évolué.

- <u>Fréquentation</u>: La fréquentation continue d'augmenter avec environ 10 000 spectateurs supplémentaires chaque année.
- <u>Abonnement</u>: Le nombre d'abonnés est en augmentation aussi bien pour le public caluirard (+ 9%) que pour celui de la Métropole et des autres départements. Le Radiant est devenu un aimant culturel et son impact dépasse les frontières de la seule métropole.
- <u>Billetterie</u>: Les dirigeants du Radiant cherchent à augmenter les achats de billets sur place au Radiant pour mieux maîtriser la qualité et la souplesse du service.
- <u>Bar/restauration</u>: La consommation est en augmentation. La presque totalité de l'offre en restauration est fabriquée sur place.
- <u>Données financières</u>: Un besoin en fonds de roulement négatif est un signe de bonne santé financière. Le déficit de cette année est à relativiser car il ne représente que 0,6 % des produits.

Les mises à disposition gratuites à la Ville ont été compliquées à amortir pour cette première saison.

A la fin de la présentation, V. Bosch exprime quelques réflexions personnelles pour améliorer l'image du Radiant :

Mise à jour : 18 mars 2019



- > La création d'une brasserie proche du lieu,
- > des extérieurs à repenser notamment avec un phare totem plus visible.

La séance est levée à 19h.

Côme TOLLET 1er adjoint délégué à l'urbanisme, l'économie et l'emploi Conformément à la législation, je vous présente une information sur le rappartité conformément à la législation, je vous présente une information sur le rappartité conformément de service public pour la gestion et l'exploitation du Radiant, saison 2017-2014 de l'équiper de mise en concurrence, le Conseil Municipal a confié la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Bellevue. La saison 2017-2018 correspond donc à la première année d'exécution du nouveau contrat. Le rapport du délégataire a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 8 mars et dont le compte rendu a été joint au rapport.

Quelques chiffres qui caractérisent cette saison 2017-2018. D'abord un premier chiffre, concernant les levers de rideau, sur vos rapports il est noté 162 levers de rideaux, mais je vous précise que ce n'est que pour la grande salle donc moi je ne vous parlerai que de l'ensemble des deux salles. Nous avons eu 197 levers de rideaux pour 184 l'année précédente; 156 109 spectateurs dont 2 810 scolaires et 3 607 abonnements. Concernant l'aspect financier, la situation de la SAS Bellevue est saine et ne présente pas d'anomalie. Les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont représenté 3,33 millions d'euros, soit 80 % des recettes de la société avec des tarifs pratiqués conformes aux grilles figurant dans le contrat.

Le déficit constaté au 30 juin 2018 est de 24 500 €, il est marginal quand on le compare au volume global des flux financiers de la SAS Bellevue. Les causes de ce déficit s'expliquent par des tarifs moyens qui restent exceptionnellement faibles et la prise en charge par l'exploitant du rehaussement de la scène qui avait été étalé dans le temps pour un coût de 47 076 €.

D'autres chiffres peuvent être intéressants à connaître aussi. L'investissement réalisé par le Radiant s'est élevé à 75 170 € pour la dernière saison, ce qui fait, en cumulé depuis que la société Bellevue a repris, un investissement de 418 355 € que la Ville aurait dû assumér si on n'avait pas eu l'exploitation en délégation de service public.

Au niveau des emplois, cela représente 159 emplois sur Caluire dont 94 personnes en technique, 26 personnes en accueil des spectateurs et 39 personnes au bar et restauration.

En conclusion, le bilan pour cette saison est très positif. Le Radiant continue sa progression en termes de représentation, de fréquentation et d'abonnements. Il consolide son ancrage sur le territoire. Je remercie Messieurs BOSCH et PALMER ainsi que toutes leurs équipes pour le travail accompli et je peux déjà vous dire dès maintenant que l'année prochaine, les résultats seront encore bien meilleurs.

M. LE MAIRE: Merci beaucoup M. ROULE. Il y a des demandes d'intervention de M. HOUDAYER et de Mme CHIAVAZZA, M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER: Je vous remercie M. le Maire de nous donner la parole. Nous saluons la bonne gestion réalisée par le concessionnaire concernant l'équipement du Radiant. De même, nous saluons la diversité et la qualité des programmations proposées au cours du dernier bilan. Nous apprécions surtout l'état d'esprit de gestion avec lequel M. Victor BOSCH occupe sa fonction. Il est dans une logique d'entrepreneur. Les indicateurs sont là pour le montrer avec un nombre d'abonnés en hausse et des entrées en hausse.

A la lecture du rapport moral, nous nous permettrons de faire une suggestion sur les pistes ou les axes d'amélioration possibles dans la gestion de l'équipement. D'une part, nous estimons que les recettes pourraient être plus importantes grâce à l'augmentation du tarif des billets de vente car le tarif moyen est jugé faible par les responsables. D'autre part, nous pensons que la mairie pourrait envisager de réduire le nombre de salles gratuites qui lui sont accordées chaque année. Actuellement, elles sont au nombre de 8, car sur ce dernier point, nous voyons un véritable gisement de recettes supplémentaires évaluées à 70 000 € d'après le rapport financier présenté aux commissions. L'une ou l'autre de ces solutions sont des leviers et auraient l'avantage de sortir la société Bellevue d'une situation financière aujourd'hui considérée fragile.

Aujourd'hui, il y a peu de possibilités d'accroître l'activité du Radiant si on marge avec une occupation actuelle optimale des deux salles. Il vaut mieux vous remercie.

M. LE MAIRE: Mme BAJARD.

Mme BAJARD: Merci M. le Maire, M. l'Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. Nous avons donc le bilan de la saison 2017-2018, première saison qui suit le renouvellement de la délégation de service public. C'est une saison en effet marquée par une nouvelle augmentation du nombre de spectacles et du nombre de spectateurs. Cependant, comme le disait le directeur du Radiant lui-même, M. BOSCH, lors de la Commission Communale des Services Publics Locaux, il y a toujours des difficultés à toucher certains publics, pas seulement pour une question de prix, mais aussi pour une question culturelle. L'objectif du Radiant est surtout d'asseoir la notoriété du Radiant sur le territoire de la Métropole, comme vous l'avez dit. Nous relevons tout de même dans le rapport complet qui a été remis en mairie, aussi, l'intention de diversifier les publics du point de vue socioprofessionnel, générationnel et culturel. Nous saluons cette bonne intention mais il faut bien constater que cela ne marche pas bien. Certains Caluirards, surtout des jeunes ne mettent pas les pieds au Radiant. La Ville doit mener d'autres actions !

Même si le Radiant a son rôle dans la politique culturelle de la Ville, il ne doit pas être le seul dispositif. Pour les scolaires, la mission du Radiant telle qu'elle est définie dans le contrat, trois spectacles minimum, est de toute façon trop faible.

Lors de la saison 2017-2018, elle s'est adressée précisément à 953 élèves, c'est ce qui est dit dans le rapport, donc à un peu moins de 1 000 élèves pour la totalité des écoles de Caluire, publiques et privées, qui compte en tout près de 4 000 élèves. Malgré les réductions de tarif et des places gratuites offertes à des associations, d'autres jeunes ou moins jeunes plus éloignés de la culture ne sont pas pris en compte.

Les Caluirards se sont d'ailleurs exprimés aussi sur ce sujet lors de la Grande Concertation. Ils demandent des lieux culturels ouverts à tous, c'est la formulation que j'ai lue. Il y a eu à Montessuy une expérience prometteuse, l'espace Montessuy qui a malheureusement capoté. La mairie pourrait s'inspirer de ce type d'expériences et ouvrir des lieux culturels dans les quartiers pour l'épanouissement personnel des citoyens qui accèdent plus difficilement à la culture. Ce serait un facteur de cohésion sociale et cela ne coûterait pas des millions d'euros. Merci.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il est regrettable que seuls deux conseillers municipaux, en l'occurrence M. PARISI et moi-même, aient été présents en commission culture mardi 2 avril pour assister à la présentation de la saison écoulée par messieurs BOSCH et PALMER. Sur l'aspect budgétaire, nous souhaiterions avoir une explication quant au montant mentionné dans le Compte administratif 2018 qui reporte non pas une subvention de 753 000 € dont on nous a dit en commission qu'elle était constante depuis plusieurs années, voire dizaines d'années, mais en page 123 du compte administratif, nous voyons « montant de l'engagement : 773 415 € ». Donc nous aurions quand même bien aimé avoir une explication. Alors, il y a un déficit de 24 500 €, si on ajoute ce déficit à 753 000 €, cela ne colle pas, cela fait 777 000 € et pas 773 000 €, donc on demande une explication.

Je rappelle que 753 000 €, cela fait quand même une contribution par habitant de 18 €, par Caluirard tous âges confondus, les bébés y compris. Si on compare à la Mission locale, 1 € ; 18 € pour le Radiant. Mais enfin, nous ne contesterions pas le montant de cette subvention annuelle, si cette somme effectivement payée par les contribuables Caluirards servait à l'émancipation du plus grand nombre de citoyens, pas que Caluirards, cela ne nous dérange pas. Et c'est vrai que cela commence à se produire puisque, on l'a déjà dit, le nombre de représentations et de spectateurs progresse, malgré effectivement que l'on n'ait pas une vision de tous les publics.

Alors, nous actons une fréquentation largement en hausse dont nous especial de la baisse des tarifs jeunes, des demandeurs d'emploi et des scolaires de des la fréquentation soit due à une stabilisation du tarif du billet. Non trouble ER, nous ne demandons pas une augmentation du billet, mais plutôt une baisse, largement de mandée par les groupes d'opposition depuis plusieurs années, donc les groupes Caluire en Mouvement et Démocratie et Citoyenneté. On demande une stabilisation du prix moyen du billet et à ce propos d'ailleurs, le prix moyen, cela ne veut pas dire grand-chose parce que c'est une moyenne, on aurait préféré que vous parliez d'un prix médian parce que médian, c'est 50 % de la population.

Nous nous félicitons aussi de l'accroissement du nombre de représentations théâtrales. Je vais faire un peu d'humour. En ce qui concerne l'humour, nous saluons la programmation de l'humoriste Blanche GARDIN qui vient de refuser d'être nommée à l'ordre des Arts et des Lettres et qui a écrit à Emmanuel MACRON en critiquant sa politique en matière d'hébergement des SDF et de logement. Parenthèse humoristique.

Si nous notons aussi la nette augmentation de 16 % du nombre total d'abonnés qui atteint le chiffre de 3 607, nous constatons que parmi ceux-ci, le pourcentage d'abonnés qui habite notre commune a baissé quand même, de 29 à 26 % entre la saison précédente et cette saison. A l'inverse de la proportion des Lyonnais, qui, elle, a fortement augmenté de 25 à 35 %.

Nous apprécions l'augmentation de la fréquentation scolaire, c'est vrai que ce n'est pas énorme mais cela a quand même augmenté de 2 200 à 2 810 écoliers, et celle du nombre d'interventions pédagogiques cette saison. Donc, nous nous en félicitons, nous vous en félicitons aussi, ce n'est pas souvent, mais bon.

M. LE MAIRE: Vous êtes allée voir les Chœurs de l'Armée Rouge dimanche? Parce qu'ils ont chanté l'hymne russe, ils ont chanté également l'hymne national, alors peut-être que cela vous a mis en verve.

Mme CHIAVAZZA: Non. J'ai su qu'il y avait énormément de cars qui venaient de l'Ain, mais bon, je n'y suis pas allée M. COCHET. Ce que je voudrais dire, cela c'est plus important, c'est qu'il y a eu des scolaires, mais comme nous l'a présenté M. BOSCH, les interventions pédagogiques, on regrette quand même qu'elles n'aient pas concerné toutes les écoles. Et, si les écoles privées c'est vrai que je n'aime pas bien le privé, vous l'aurez compris - ont été relativement bien représentées, les écoles Pierre et Marie Curie sur Cuire le Bas et Victor Basch sur Saint-Clair n'y ont pas participé. Même si ce sont les enseignants, comme on nous a répondu, qui sont à l'initiative de ces sorties ou des initiatives scolaires, nous souhaiterions que l'équipe du Radiant se mobilise particulièrement auprès de ces écoles et organise des réunions d'information et d'échanges à destination des enseignants, des présentations de la nouvelle saison en classe pour les élèves, des journées "découverte du Radiant", visites techniques, ateliers d'initiation, des interventions d'artistes en classe. Ce type d'initiatives doit également être mené en direction des collégiens de notre commune. Nous avons maintes fois eu l'occasion de le dire : des ateliers en milieu scolaire qui permettent aux élèves d'expérimenter la pratique artistique constituent le meilleur moyen de les attirer vers les arts du spectacle, qu'il s'agisse de musique, de danse ou de théâtre. Et nous regrettons toujours l'absence de partenariat entre le Radiant et la bibliothèque et entre le Radiant et les écoles de musique.

Je finirai par une adaptation personnelle d'une citation de Federico Garcia Lorca qui disait : « Il faut que la poésie sorte du livre pour aller dans la rue. » Comme l'a dit Mme BAJARD, qui dit concernant le Radiant qu'il devrait y avoir des lieux culturels dans tous les quartiers, à Caluire, il faut quand même encore que l'équipe artistique de la SAS Bellevue sorte du Radiant pour aller dans nos rues et dans nos écoles. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci. J'ai demandé à M. ROULE et à M. TOLLET de répondre sur ces éléments.

cy entonomy

mak oj

M. ROULE: Alors, je vais commencer déjà par les scolaires. Pour les scolaires distribue à toutes les rentrées scolaires à tous les enseignants, chaque en rentre de venir ou de ne pas venir. Tout est proposé, rien n'est refusé. Je vous rappelle dans prime que nous en avons eu 2 161 scolaires il y a deux ans, et 2 810 l'année passée, que neus avons eu 6 spectacles au lieu de 4, et qu'il y a eu 19 représentations au lieu de 14. Donc on progresse sérieusement, M. le Maire vous l'a dit au début, en un jour et demi, on en a encore 1 200 qui viennent. Alors, ne dites pas que l'on ne fait rien pour le scolaire et il faut ajouter, parce que cela, vous n'en parlez jamais, mais c'est tout le travail qui est fait en amont par le Radiant qui se rend dans les écoles pour expliquer justement les spectacles. Alors, le scolaire je crois qu'on est bien en avance, et par rapport à d'autres villes, on n'a pas à rougir.

Déjà, je vous rappelle que pour le Radiant, ce n'est pas une subvention mais une participation financière. Je vous l'ai déjà dit maintes fois, ce n'est pas du tout la même chose. En ce qui concerne la subvention qui était versée il y a quelques dizaines d'années maintenant, elle l'était pour 19 000 spectateurs, elle l'est actuellement pour 158 000 spectateurs. La différence est énorme.

Mme CHIAVAZZA: Vous ne répondez pas à ma question sur les 773 000 €.

M. LE MAIRE: Mme CHIAVAZZA, si vous voulez bien, d'abord vous laissez terminer M. ROULE. Ensuite, M. TOLLET vous répondra et s'il y a besoin de précision, je préciserai.

M. ROULE: Je crois que je vais en rester là, parce que de toute façon, on ne sera jamais d'accord. Il y en a un qui veut augmenter, l'autre qui veut baisser. De toute façon, on est dans le prix moyen du marché, et c'est ce qui compte, il n'y a qu'à voir le résultat. Et comme vous le disait M. COCHET tout à l'heure, hier c'était un spectacle extraordinaire, nous avons eu 2 250 personnes, qui a débuté par une Marseillaise, mais qui en donnait le frisson tellement c'était interprété d'une façon magistrale. Voilà, maintenant je passe la parole à M. TOLLET.

M. TOLLET: Oui, pour répondre à votre question par rapport au compte administratif que vous avez donc bien étudié. C'est contractuel, il s'agit du remboursement de la taxe sur les salaires que nous remboursons au Radiant, c'est la raison pour laquelle la participation est augmentée de 22 000 €. C'est la première concession, c'est le premier rendu, c'est la première DSP, c'est le premier exercice bouclé sur la nouvelle DSP.

Mme CHIAVAZZA: Et les autres années?

M. TOLLET: Je n'ai pas le chiffre excusez-moi, c'est vrai, je n'ai pas tous les chiffres et donc ceux de l'année dernière je ne les ai pas en tête. Excusez-moi, je n'étais pas aux finances l'année dernière. Ce chiffre-là, je m'en souviens très bien, c'est les 22 000 € de remboursement de taxe sur les salaires. C'était votre question, je réponds à votre question, je n'irai pas plus loin.

M. LE MAIRE: Merci pour ces précisions. Madame BAJARD, je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas de lieu culturel à Caluire. Je ne peux pas vous laisser dire que la jeunesse est abandonnée sur Caluire. Cela, ce n'est pas possible. Quand vous dites qu'il n'y a pas de jeunes au Radiant, mais vous êtes allée à combien de spectacles Mme BAJARD au Radiant cette année ? 5, 10 ?

Mme BAJARD: Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de jeunes.

M. LE MAIRE: S'il y a un lieu franchement multiculturel où on a des gens de 3 ans à 99 ans, c'est bien le Radiant. Par ailleurs, vous évoquiez le cas d'une association qui était sur Montessuy qui a disparu. Ce n'est pas nous qui l'avons fait disparaître, personne ne l'a reprise, l'activité s'arrête, nous n'y sommes pour rien, Madame. Aujourd'hui, et je parle également sous le contrôle de M. ROULE, il y a tout un tas d'activités, je dirais qui sont hors les murs, dans d'autres endroits et qui ne posent aucun problème. Voilà, l'élément est là.

Sur l'aspect tarifaire, effectivement, il y en a qui veulent augmenter, e Carutant augmenter de la carutant augmenter de Carutant augmenter de

Je rappelle que c'est simplement un rapport sur lequel il n'y a pas de vote.

M. ROULE: Je voulais simplement inviter Mme BAJARD à venir vendredi prochain à "Thérapie", il y aura 2 425 jeunes, alors si vous voulez venir, vous verrez qu'il n'y a que des jeunes.

1 AVR. 2019 ÉNOMINATION DE L'ESPLANADE DE L'HÔTEL DE VILLE : "ESPLANADE BERNARD ROGER-DALBERT"

Le Maire

Exécutoire, la

. LE MAIRE : Bernard Roger-Dalbert, maire honoraire de Caluire et Cuire est décédé le 13 février demier.

N° 2019-14

Offficier de la Légion d'honneur, Bernard Roger-Dalbert est entré au Conseil Municipal dès 1965. Il a exercé des fonctions d'adjoint aux sports, puis d'adjoint aux finances pour être élu maire en 1983. Il exercera cette noble fonction pendant quatorze ans.

Conseiller communautaire, vice-président de la Communauté Urbaine de Lyon puis premier vice-président, Bernard Roger-Dalbert a également exercé le mandat de conseiller régional, de président du SYGERLY, de conseiller général et de vice-président du Conseil Général de 2004 à 2008.

Très impliqué dans la vie de Caluire et Cuire, il en a marqué l'histoire aussi bien que ses habitants.

En accord avec la famille, la Ville de Caluire et Cuire souhaite aujourd'hui rendre un hommage officiel et durable à Bernard Roger-Dalbert en inscrivant son nom dans sa géographie.

L'esplanade située devant l'Hôtel de Ville, à l'ouest, naturelle, fleurie et aussi paisible que conviviale n'a pas reçu jusqu'ici de nom.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'esplanade située à l'ouest de l'Hôtel de Ville : « Esplanade Bemard Roger-Dalbert ».

Nous arrivons maintenant au rapport dont nous avons évoqué l'importance en ce début du Conseil Municipal. Je remercie Mme ROGER-DALBERT et sa famille d'avoir pu rester jusqu'à maintenant. Nous allons donc demander au Conseil municipal de dénommer l'esplanade située à l'Ouest de notre hôtel de ville, c'est-à-dire juste derrière vous ou en face de vous, Esplanade Bernard ROGER-DALBERT.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Madame CHIAVAZZA, ce n'est pas a la comme celui-ci. Je demande à ceux qui ont voté de se lever et d'appliande en menoire de Bernard ROGER-DALBERT. Je vous remercie, et je remercie bien évidemmental applie Merci beaucoup, merci de votre venue madame.

Nous poursuivons avec le rapport concernant la détermination du nombre de postes d'adjoints pour une modification.

Executore, to. 1.1. AVR. 2019 N°2019-15

M. LE MAIRE: Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de leffectif légal du conseil municipal ».

L'est ainsi que, lors de la séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a, par délibération, fixé à onze le nombre d'adjoints au Maire de Caluire et Cuire. Comme le retranscrit le procès-verbal d'élection, Madame Nathalie Mérand-Delerue était alors élue Quatrième Adjointe.

Madame Mérand-Delerue, par lettre parvenue le 25 mars 2019 à Monsieur le Préfet, a démissionné de ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale. Par courrier du 27 mars, Monsieur le Préfet a accepté cette démission et fixé sa prise d'effet à cette même date.

Aussi, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant. Il peut dès lors être supprimé.

La suppression d'un poste d'adjoint a pour conséquence l'adaptation du tableau des adjoints. En effet, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Il revient alors au Maire d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à dix le nombre d'adjoints au maire,
- de dire que Monsieur le Maire opèrera les modifications nécessaires au tableau du conseil municipal.

Suite à la démission de Mme MERAND-DELERUE qui a pris effet le 27 mars, un poste d'adjoint est devenu vacant et il convient donc de le supprimer. Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 10 le nombre d'adjoints au maire, étant entendu que j'apporterai les modifications nécessaires au tableau du Conseil. Il y a des interventions de M. MATTEUCCI, M. HOUDAYER et M. CHASTENET. Vous avez la parole.

M. MATTEUCCI: Merci, chers collègues, lorsque nous avons appris la démission de Mme MERAND-DELERUE, je pense que nous avons toutes et tous été surpris. Choix personnel, désaccord sur le fond ou la forme, chacun d'entre nous a pu prendre le chemin qu'il lui convient. Cependant, la démission soudaine d'un membre de notre Conseil Municipal, à la fois de sa délégation mais aussi de son siège de conseillère municipale dans la dernière année de mandat doit nous interpeller fortement et conduit à penser que ce sont bien les désaccords qui fondent cet acte. Les précisions apportées par Mme MERAND-DELERUE dans le Progrès de ce jour le confirment.

En effet, si nous avons été souvent en opposition sur les questions financières avec elle, nous avons pu apprécier à quel point Mme MERAND-DELERUE portait la parole de la majorité dans son discours et assumait vos choix financiers, comme elle l'a encore fait lors du débat d'orientations budgétaires. Mais là, il semble que la coupe ait débordé ou que les couleuvres soient trop grosses à avaler. Nous notons que les causes de son départ reposent sur deux points, que nous ne cessons de dénoncer depuis 2014, à savoir : la gestion de la dette et la gouvernance.

La démission d'un adjoint est un signe. Mais quand il s'agit de la démission charge des finances, ce n'est pas un acte anodin, c'est un acte politique fort surfout pand concernée dit ne pas pouvoir présenter les comptes 2018 tant son désaccord est porque En fai ce départ met au grand jour et à nouveau le malaise au sein de votre majorité.

Car rappelons tout de même que c'est le deuxième adjoint qui renonce à sa délégation et à son poste de conseiller municipal en cours de mandat. Sans parler des conseillers municipaux qui ont démissionné, du jeu des chaises musicales et de la présence toujours plus difficile à cerner de vos conseillers municipaux, puisqu'aujourd'hui, il y a 12 procurations, donc on voit que l'engagement des personnes n'est pas tout à fait là.

Le malaise, quant à lui, est là, enfoui, mais pourtant bien présent. Un malaise tellement puissant aujourd'hui qu'il ne peut plus empêcher les fractures. Votre choix de ne pas remplacer Mme MERAND-DELERUE dans la délégation finances par d'autres personnes de votre majorité, mais de confier les finances à une personne en qui vous avez entièrement confiance, c'est-à-dire M. TOLLET, fidèle parmi les fidèles de votre garde rapprochée, témoigne, M. le Maire, autant de votre pratique autocratique que de la fébrilité d'une fin de règne qui s'annonce.

Enfin pour conclure, je m'appuierai sur cette phrase de Mme MERAND-DELERUE qui rappelle que le politique est élu par le citoyen et que par conséquent son rôle ne doit pas être négligé. Nous regrettons donc que le nouveau tableau, non pas des adjoints mais des indemnités du maire et de ses adjoints n'ait pas été proposé à ce Conseil Municipal suite à ce rapport, mais après tout, nous ne sommes que de petits élus! En tous les cas, nous considérons que la démission de Mme MERAND-DELERUE est la preuve la plus manifeste de la manière dont vous gérez la commune, la preuve la plus manifeste de la déconsidération que vous pouvez avoir vis-à-vis des gens qui travaillent pour vous.

M. LE MAIRE: M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER: M. le Maire, il n'y aura pas d'intervention en soi. On ne prendra pas part au vote dans cette délibération et la suivante et on n'a pas de commentaire à faire sur l'organisation de vos équipes.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET: Merci, M. le Maire. Je prends la parole déjà pour rendre hommage à Mme MERAND-DELERUE qui a assumé pendant 5 ans une charge assez lourde, d'autant que la commission finances est l'une de celles qui se réunit le plus et que son poste est particulièrement exposé, notamment aux critiques de l'opposition dont je fais partie. Elle a assumé cette tâche pendant 5 ans tout en ayant son travail et sa vie familiale donc je lui rends à nouveau hommage pour ces 5 années passées.

Mon intervention portera sur les rapports 2019-15 et 2019-16. Contrairement à mon collègue, je vous ferai des suggestions sur l'organisation des commissions. J'ai pu constater par rapport à un tableau que certaines commissions se réunissent très souvent et d'autres beaucoup moins.

Par exemple, la commission transports ne s'est réunie qu'une fois, la commission environnement sept fois et seulement deux fois depuis les deux dernières années.

Il me semble qu'aujourd'hui même si c'est la dernière année du mandat, un certain nombre d'enjeux nous concernent tous et notamment la continuité et la prise en compte des remarques issues de la concertation Ville durable. Il me paraîtrait plus judicieux de réunir aujourd'hui pour la dernière année du mandat ces deux commissions, donc transports et environnement ainsi que la commission urbanisme au sein d'une commission unique et les adjoints concernés ne seraient pas de trop pour organiser les débats et faire le suivi de la concertation Ville durable.

Je remarque néanmoins que vous êtes à l'écoute des remarques que nous pouvons formuler, notamment en réunion de chefs de groupe.

Vous avez indiqué effectivement la réouverture du portail Klaxoon suite à une remarque que j'avais pu faire. J'ai réessayé de me connecter, je n'y suis pas parvenu. Vous avez effectivement indiqué l'organisation d'une commission générale bien en amont du Conseil Municipal qui sera concerné, je vous en remercie. J'ai fait quelques autres suggestions au premier adjoint, j'espère que vous en tiendrez compte.

Et j'ai aussi fait une autre remarque, parce que nous parlons effectivement d'écoute des citoyens, vous organisez un certain nombre de réunions de groupes, on a parlé du FCL et effectivement, la question du débat est importante. Je reviens sur cette histoire du FCL, vous avez fait une réponse qui semble aller dans le sens de ma remarque encore une fois en réunion de chefs de groupe, sur la réouverture du dialogue avec les associations du FCL. J'aimerais bien éventuellement que vous nous en redisiez quelques mots puisqu'effectivement, on a eu au cours des années passées un certain nombre de frustrations à divers niveaux, aussi bien la réutilisation de la salle de gymnastique et puis l'échec suite à l'appel d'offres pour le restaurant. Aujourd'hui, cette question du FCL je pense concerne tous les élus. Elle n'est pas abordée en commission, elle n'est pas débattue et encore une fois, une remontée des associations me fait comprendre que le dialogue n'a pas été suffisant.

Je ne porte pas de jugement sur le fond des projets, mais il me semble que vous devriez, ce serait à votre avantage de prendre davantage en considération leurs suggestions d'autant que pour une fois les associations travaillent de concert avec un projet qui me semble devoir être pris en compte en dépassant la simple notion de coût, que je comprends bien en tant qu'élu. La gestion effectivement de cet espace revient à la municipalité, son coût également, mais je pense que les associations ont à faire valoir un projet plus large et plus pérenne permettant de dépasser effectivement cette simple notion de coût. Mais si vous en veniez à maintenir votre position de départ, il me semblerait nécessaire de bien l'expliquer et de le partager avec les élus.

Donc, je vous renouvelle ma demande de réouverture du dialogue et ma question immédiate, de savoir si vous allez effectivement rouvrir ce dialogue. Merci.

M. LE MAIRE: Merci bien, je vous remercie de vos propos. M. MATTEUCCI, vous auriez aimé qu'il y ait eu des portes qui claquent, que des gens soient mécontents. Vous voyez, cela tombe mal, l'un des adjoints qui a démissionné, il est ici présent. Il est présent à tous les Conseils Municipaux. Cela vous aurait grandi de dire qu'il y a de vrais problèmes dans cette équipe.

Tout d'abord, je remercie effectivement le fait que les uns et les autres rendent hommage à Nathalie MERAND-DELERUE qui a très bien travaillé, qui est quelqu'un de grande qualité, qui a beaucoup apporté. Et à un moment ou à un autre, il y a eu une discussion et elle a souhaité démissionner. C'est tout à fait respectable. Mais n'allez pas essayer d'inventer des choses qui n'existent pas. Je sais qu'on est à un an des échéances, certains s'énervent, et de plus en plus d'ailleurs. Certains pensent qu'il y a un certain nombre d'éléments qui me posent problème. Et cette notion d'autocrate, mais qu'est-ce que cela peut être triste venant de la part de quelqu'un qui franchement n'a aucun élément pour affirmer ce genre de choses.

Troisièmement, concernant les différentes remarques qui sont faites sur le regroupement de certaines commissions, par exemple l'urbanisme, on ne peut pas le mélanger avec à mon avis la notion de transports et autres, ensuite il faut voir dans le détail si des choses peuvent évoluer.

Et pour revenir sur le FCL avant de laisser la parole à notre adjoint aux spart de la parole à notre adjoint aux spart de la parole à nous travaillons avec les associations du FCL depuis de très nombreux mois Astes, quant nous avons lancé le dialogue par rapport au fait de renouveler le délégataire, on est part le principé de raisonner sans aucune contrainte de manière à essayer d'étudier quelle peut être la meilleure utilisation de ce terrain qui est le terrain du FCL. Simplement, à l'issue, et c'est bien parce qu'il y a une vraie approche, il y a eu un certain nombre de suggestions. Simplement, à la fin de la journée, il faut savoir qui paie, et je crois que ce sujet est très important à l'échelle d'une commune. Je vous rappelle la perte de 10 250 000 €, qui nous manquent, nous ne les avons pas et nous ne les aurons jamais.

Et donc dans ce contexte-là, il faut faire preuve d'ouverture d'esprit. C'est-à-dire, est-ce qu'il peut y avoir des partenaires? Comme nous l'avons déjà indiqué, sur ce terrain en particulier, s'il y a demain un partenaire, un sponsor à la hauteur qui peut s'investir, pourquoi pas. Il y a un écueil qui est quand même important et qu'il faut avoir en tête, c'est que le délégataire retenu ne sera jamais propriétaire du fonds de commerce. Il n'y a pas de fonds de commerce. C'est-à-dire qu'il faut que la personne qui s'engage sur le site du FCL intègre le fait qu'un jour l'activité peut s'arrêter et nous n'aurons pas d'indemnité à verser. Cela, c'est un point qui est important et qui peut retenir un certain nombre de choses et qui parfois peut influer sur un projet beaucoup plus important. C'est pour cela que dans la suggestion que vous faites, il faut bien connaître les tenants et les aboutissants sur ce sujet, mais cela ne pose aucune difficulté de l'évoquer. Je vais peut-être laisser la parole à Damien COUTURIER pour compléter.

M. COUTURIER: Merci M. le Maire, effectivement, je ne vais pas ajouter à tout ce que vous avez déjà développé et qui effectivement est très juste, mais on peut dire une chose quand même qui est sûre, c'est qu'à Caluire et Cuire, la concertation, c'est quelque chose que l'on connaît et que l'on maîtrise. La volonté que nous avons eue dans le cadre du FCL, c'était de justement rapprocher les différents acteurs qui sont sur le site du FCL parce que le site du FCL, c'est leur site et qu'on ne peut pas, nous Ville, imposer tel ou tel choix, telle ou telle décision sans travailler de concert avec eux.

C'est vrai qu'on a mis en place ce travail collaboratif depuis le mois de septembre dernier où nous avons rassemblé l'ensemble des partenaires. Nous avons fait venir également des architectes, on a fait venir un certain nombre de porteurs de projets également, qui se sont déplacés sur le site et qui ont donné leur vision des choses. Les clubs ont donné leur vision des choses. Tout cela pour aboutir à quelque chose d'important, c'est que de toute façon rien ne se fera sans eux et que la solution que l'on prendra, évidemment comme le disait M. le Maire, sera une solution qui sera de concert avec eux, tant à la fois sur le projet en lui-même, la partie restaurant, que sur la partie animation du site, parce que vous parliez également je pense M. MATTEUCCI de la partie justement ouverture sur l'extérieur.

Certes, l'ouverture sur l'extérieur est importante, mais il est important également que le restaurateur comprenne bien l'enjeu qu'il a d'être sur un site sportif, pour les retransmissions entre autres, et pour l'accueil des sportifs et des publics sportifs. Donc, on fait ce travail de concert bien sûr avec eux. Et on a fait venir un certain nombre de porteurs de projets susceptibles d'être intéressés. Tous ont étudié les propositions, je dirais, d'un site relooké, un petit peu différent, et la proposition de rester sur le site actuel. Rien n'est encore tranché, tout est à bâtir.

Mais bien sûr, le problème financier se posera. Le devenir de la piscine rentrera en ligne de compte. A savoir que comme nous le disait M. le Maire tout à l'heure, la piscine a été bien sûr très bien gérée, à tel point que toute la partie tuyauterie a gelé et qu'aujourd'hui il faut aussi reconstruire cette partie-là. A charge bien sûr du délégataire de vouloir oui ou non reprendre une piscine dans un tel état. Donc voilà, un certain nombre de choses sont posées, rien n'est encore décidé, mais tout se décidera bien sûr de concert avec les clubs quand on en arrivera au choix final de la décision.

M. LE MAIRE: Merci pour ces précisions. M. CHASTENET, je vous en prie.

M. CHASTENET: Je vous remercie pour ces précisions. Je vous repose transcripte question. Il faut bien voir que les élus de l'opposition sont régulièrement solicités de l'arres aupyens avec des demandes, des critiques. Nous revenons assez peu vers vous avec des critiques, de temps en temps même on vous défend. Et là, en fait, cette remontée est le signe d'une absence de sentiment d'écoute de la part des parties prenantes. Donc je renouvelle ma question de savoir si vous avez renoué le dialogue ou si l'appel d'offres est parti comme vous l'aviez envisagé, pour être plus précis dans ma question.

Et deuxièmement, je vous rappelle aussi qu'en tant qu'élu de l'opposition, on fait partie de ce Conseil Municipal, on est sollicité par des citoyens. M. le Maire vous avez dit « mais vous ne connaissez pas le sujet », eh bien oui, on ne le connait pas parce que vous ne nous en parlez pas en commission. Donc il est aussi important qu'en commission, soit urbanisme, soit sport, ce sujet soit abordé pour que vous puissiez exprimer effectivement votre point de vue et celui des associations, qu'on soit au courant, qu'on puisse éventuellement participer au débat, voter. Et moi je comprends parfaitement qu'il y ait des contraintes de coûts et que des citoyens puissent avoir des idées qui ne sont pas gérables en termes de budget. On est là pour travailler là-dessus.

Ma question, c'est : est-ce que vous allez renouer le dialogue ? Est-ce que l'appel d'offres est remis en attente sur cette période ? Et enfin, le souhait que vous puissiez en commissions sport ou urbanisme présenter le projet en amont et que ce ne soit pas présenté au dernier moment. Merci.

M. LE MAIRE: Alors, peut-être tout d'abord, « renouer le dialogue », c'est un terme un peu fort. Le dialogue, il a toujours existé et il existe toujours. D'ailleurs, les différents représentants des associations qui utilisent le site du FCL l'ont tous reconnu. Il n'y a aucun problème. Après, c'est entre le souhait et la réalisation. Le principe, c'est qu'on puisse trouver la meilleure formule. Simplement aussi à la fin, et comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, il faut trouver la formule qui permette également d'avoir peut-être une possibilité évolutive. On n'a aucune urgence quant à la mise en place d'un nouveau délégataire et donc s'il faut un peu de temps, on prendra un peu de temps. On n'est pas gêné par rapport à ceci. Il faut aussi intégrer un sujet, c'est que cette entité existe parce qu'il y a un certain nombre de clubs, mais il faut aussi que cela soit ouvert à d'autres. Il faut cette notion de mutualisation qui évolue et qui est importante de toute façon, quels que soient les équipements.

On comprend dans le cahier des charges cette notion d'intégrer la notion de club, ce qui se comprend tout à fait et qui peut être tout à fait complémentaire par rapport à cela mais dans ce genre de débat, et je crois que c'est important de l'avoir, c'est bien d'avoir des idées, mais il faut apporter une partie de la solution, qui peut être sonnante et trébuchante, mais pas que. Une fois de plus, on n'est pas inquiet quant à la possibilité de sortie de ce dossier-là. Il y a quand même un écueil qui est tout de même majeur, c'est que l'entité qui investira doit intégrer le fait que le fruit de son travail ne sera pas valorisable à la fin d'une concession. Il n'y a pas de raison que cette concession ne soit pas renouvelée s'ils donnent satisfaction, mais c'est quand même un élément qu'il faut prendre en ligne de compte.

Et donc, quand on a quelque chose qui génère un fonds de commerce qui peut se revendre, on peut avoir un degré d'exigence qui est totalement différent de celui où le fond de commerce n'est que virtuel, étant donné qu'il n'y a pas de fond de commerce dans ce genre de démarche. Voilà, pour répondre à votre question, et je vais peut-être laisser intervenir M. TOLLET sur la notion de débat.

M. TOLLET: Merci M. le Maire. M. CHASTENET, vous avez eu des propos qui ne reflètent pas tout à fait la réalité de ce qu'il se déroule dans les commissions, mais je prendrai simplement les deux commissions que j'anime maintenant, l'urbanisme et les finances. Bien sûr, nous présentons les rapports qui sont vus le soir du Conseil Municipal, mais systématiquement, en fin de commission, je vous laisse la parole libre en « questions diverses », et vous n'hésitez pas à me poser systématiquement des questions auxquelles j'essaie de répondre au mieux.

, ci soloriscen

Et l'irai même plus loin, en réunion de chefs de groupe, je crois que la derni groupe, elle n'a jamais duré aussi longtemps. Pourquoi ? Parce que juste ne di sur suiets tels que ceux-ci, et c'est plutôt une bonne chose qu'on puisse discuter l'appre genre d'instances parce que cela permet déjà de vous informer et de répondre prés certaines questions.

M. CHASTENET: M. TOLLET, je vous confirme tous vos propos et je vous remercie effectivement. La dernière réunion de chefs de groupe a duré très longtemps, nous avons donc pu énormément partager et je pense que nous devrions avoir davantage de moments de partage en commission, en commission générale, en réunion de chefs de groupe et c'est ce qu'il manque un peu d'une manière générale. Mais effectivement, lors de la dernière réunion de chefs de groupe, je vous confirme que nous avons pu débattre longuement, je vous remercie.

M. LE MAIRE: Bien, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

5 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE'

le groupe "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons avec la désignation d'un membre de la Commission Finances et Contrôle de gestion pour une modification.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - MODIFICATION N°2019-16

1.1, AVR. 2019

Exécutoire, lo

ள். Le MAIRE : L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Finances et Contrôle de gestion.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Madame Nathalie Mérand-Delerue, membre de la Commission Finances et Contrôle de gestion, a démissionné de ses mandats de conseillère municipale et d'adjointe et cette démission, acceptée par M. le Préfet du Rhône, a pris effet le 27 mars 2019.

Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Finances et Contrôle de gestion.

Le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGC à la la la superitor d'un membre de la Commission Finances et Contrôle de gestion et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire.

Il convient également à la suite de la démission de Mme MERAND-DELERUE de désigner un nouveau membre de la majorité au sein de la commission Finances et Contrôle de gestion. Ayant confié au premier adjoint, M. Côme TOLLET, la délégation aux finances et au contrôle de gestion, je vous propose sa candidature au sein de cette commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je cite : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire. La candidature de M. TOLLET étant unique, ce dernier est désigné membre de la commission Finances et Contrôle de gestion.

Je vous remercie, et félicitations à M. TOLLET. Nous poursuivons avec la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école élémentaire Edouard Herriot pour une modification.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉCOLE LAVR., 2019 ÉLÉMENTAIRE EDOUARD HERRIOT – MODIFICATION N°2019-17

M. LE MAIRE : Par délibération n°2014-40 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la commune.

es articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Education prévoient en effet l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment : le règlement intérieur de l'école, l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par le Ministre de l'Education Nationale, le projet d'école, l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,

Exécutoire, la

- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,
- des membres de l'équipe éducative,
- des représentants des parents d'élèves,
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale.

L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Le Conseil Municipal avait ainsi désigné Madame Nathalie Mérand-Delerue pour le représenter au sein du conseil d'école élémentaire Edouard Herriot.

Suite à la démission de Madame Mérand-Delerue de ses mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire qui a pris effet le 27 mars 2019, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein de ce conseil d'école.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :

- désigner un de ces membres pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Edouard Herriot selon les modalités suivantes :
 - vote à bulletin secret,
 - élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
 - et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un nouveau représentant au sein élémentaire Edouard Herriot. Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., la désignation se fait à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de procéder plutôt par un vote à main levée.

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'il y ait un vote à main levée pour ce rapport ? Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous en remercie.

Donc, nous proposons la candidature de M. Gaël PETIT. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: Nous présentons la candidature de Mme Marie-José BAJARD.

M. LE MAIRE: Très bien, je mets donc ces candidatures aux voix.

Pour la candidature de M. Gaël PETIT, qui est pour ? Je vous remercie.

Pour Mme BAJARD? Je vous remercie.

M. PETIT, vous êtes désigné par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" et nous vous en félicitons.

La candidature de Mme BAJARD recueille 5 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " 4 " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE ".

Le groupe " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " s'abstient.

M. LE MAIRE: Nous poursuivons avec le réaménagement d'emprunts sur les garanties de la résidence des îles grande rue de Saint Clair - Grande rue de Saint Clair et quai Charles Sénard -Route de Strasbourg et grande rue de Saint Clair. Je laisse la parole à M. TOLLET.

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS - GARANTIES FINANCIÈRES PARTIELLES D'EMPRUNTS ACCORDÉES À LA SOCIÉTÉ BATIGÈRE RHÔNE-ALPES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉSIDENCE DES ÎLES GRANDE RUE DE SAINT CLAIR -GRANDE RUE DE SAINT CLAIR ET QUAI CHARLES SÉNARD - ROUTE DE STRASBOURG II.I.AVR 2019 ET GRANDE RUE DE SAINT CLAIR

N°2019-18

Le Maire

Exécutoire, le .

M. TOLLET: Merci M. le Maire.

Dans le cadre des réformes du secteur du logement social au travers de la Loi de Finances 2018 et de la Loi ELAN, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) déploie des mesures d'accompagnement permettant aux organismes HLM de réaménager certains prêts, pour compenser partiellement l'impact de ces réformes, notamment de la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Ces mesures visent également à encourager les efforts d'investissement en construction et réhabilitation, afin de répondre aux besoins des territoires.

BATIGERE RHÔNE-ALPES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés ci-dessous et en annexe 2 à la présente délibération, des prêts initialement garantis par la Commune de Caluire et Cuire, ci-après le garant.

BATIGERE RHÔNE-ALPES profite du plan d'accompagnement déployé par la **Profite de la plan** d'accompagnement déployé par la **Profit de profit de la plan** de restructuration du secteur (baisse des aides personnalisées au logement (APL), effort de profit des profits le réaménagement par avenant de trois prêts, permettant de plander une partie de la durée de ces prêts souscrits auprès de la CDC, tout en uniformisant la marge à applique l'aux contrats sur la durée prolongée.

Les trois prêts concemés sont :

- Prêt n°1057581 réaménagé par avenant n°85130 : prêt garanti partiellement (15%) par la Ville de Caluire et Cuire par délibération n°2005-09 du 24 janvier 2005, puis réaménagé par voie d'avenant par délibération n°2011-138 du 26 septembre 2011.

Ce prêt était destiné à financer le rachat de 50 logements situés à la Résidence des lles, Grande rue de Saint-Clair.

- **Prêt n°1081923 réaménagé par avenant n°85131**: prêts garantis partiellement (15%) par la Ville de Caluire et Cuire par délibérations n°93-62 du 25 juin 1993 (prêt n°429932) et n°96-95 du 4 novembre 1996 (prêts n°851894 et 851898), réaménagés par délibération n°2005-07 du 24 janvier 2005.

Ces prêts étaient destinés à financer des logements grande rue de Saint-Clair et quai Charles Sénard.

- Prêt n°1081968 réaménagé par avenant n°85128 : prêts garantis partiellement (15%) par la Ville de Caluire et Cuire par délibération n°95-23 du 13 mars 1995 (prêt n°447480) et n°96-94 du 4 novembre 1996 (prêt n°851892), puis réaménagés par délibération n°2005-08 du 24 janvier 2005.

Ces prêts étaient destinés à financer des logements route de Strasbourg et grande rue de Saint-Clair.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées, dont le montant total garanti s'élève à 467 756,06 €.

1. Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2. Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

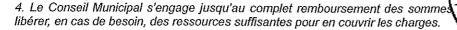
Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

3. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



5. Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à di dux de mants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

En conséquence, la Commune de Caluire et Cuire est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ces prêts réaménagés.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85% dans ces garanties. Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N° 2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction des demandes relatives aux garanties d'emprunt émanant d'un bailleur social est réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2298 du Code civil;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les articles ci-dessus en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de réaménagement de prêt correspondants ;
- de prendre acte que sont annexés à la présente :
- . Annexe 1 Demande de garantie émise par la société BATIGERE RHÔNE-ALPES ;
- . Annexe 2 Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- . Annexe 3 Projets d'avenants de réaménagement de prêt;
- . Annexe 4 Extrait du conseil d'administration de BATIGERE du 22 mars 2018 ;
- . Annexe 5 Décision n°CP-2018-2769 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 18 décembre 2018





Votre correspondante : Laurence BUCKET Directrice Département Administratif & Financier 31bls rue Bossust 69415 LYON CEDEX 06 Téléphone : 04.72.83.47.88 E-mail : <u>laurence bucket@batigere.fr</u> METROPOLE DE LYON Direction Générale/DTP/DEP 20 rue du Lac CS 33569 69505 LYON CEDEX 03

V/Réf. : DG/DTP/DEP-17 642

N/Réf. : 18.051/LB/PR Objet : Garanties d'emprunts

J. : . Extrait du PV du CA du 22.03.18

. Avenants aux contrats

Lyon, le 8 octobre 2018

Monsieur,

Dans le cadre des mesures d'accompagnement proposées par la CDC à l'occasion de la Loi de Finance 2018, le réaménagement de certains prêts peut être envisagé, permettant ainsi de compenser partiellement l'impact de la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

BATIGERE RHÔNE-ALPES a donc étudié avec la CDC cette possibilité et déterminé la liste des prêts à rallonger.

Le Consell d'Administration du 22 mars 2018 a validé cette liste de prêts (extrait du PV du CA du 22 mars 2018, ci-joint).

La Métropole de Lyon et les villes de Lyon, Caluire, Villeurbanne et Oullins ont garanti certains de ces contrats.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous donner votre accord de garantie sur les nouvelles conditions financières de ces prêts.

A cette fin, nous vous joignons les avenants aux contrats transmis par la CDC ainsi que les modèles de délibération dans lesquels vous trouverez la liste et les conditions des prêts réaménagés,

Restant à votre disposition pour tout document ou information pour étudier notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christine JUILLAND Directrice Générale

www.batigere.fr

Siège social Il danne format «Sivistyon Cedencia» (de 18 83 97 50 «designeigneibeligneit Social Acompa del Allementa de 14 481 2075 «Sivyon 17855 510

en réseau avec BATIGERE





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur: 000113350 - BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

	Tauxprog emusic planchords schlences (3)		1
	Trauk do progressività d'amortissement	1	ı
	Tator de presidente dechembe	1	1
	Taut da: pregressivité d'échiones expelque (3)	-0,956	-1,200
	Negalis 30 rovaion (3)	DR	g
	Margarillos garrindox phase amo 117 phase amort 2	1,300 /	1,000 /
	Motivo duras Qui findos	Lhmet.A	Livret,A
}	Taux difficiti actorio somusi physicanos (1) physicanos (2)	LA+1,390/ LA+0,600	LA+1,000 / LA+0,500
	Pérjocicilé des écristress	æ	¥
	Dale prochano schamos	25/03/2019	01/07/2019
	Curte de Romboursanen (nb Armeus) Curte Praso terrant (//	24,00 : 14,000 / 10,000	30,00 : 20,000 / 10,000
	Don't defined Carol (comen	00'0	0,00
	Outside On 153	15,00	15,00
17112>11 × >1 · · · > · · · · · · · · · · · · · ·	infekti componeatoli-co difore. Mainteres	00.0	00°0
	interor componestalinte direre Permenco	00'0	00'0
	Richtants (dambragos necs slock d'intarbts (1)	323 643,57	133 373,02
	N. Ugno tto	85131 1081923	1057581
	Neman Averaged	85131	85130
	Nº Control Initial (3)	•	ı



Calsso das dépôts et consignations 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopis : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-aipes@calssedesdepots.fr





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur: 000113350 - BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYNE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

	Tauk prog. annubi pignehar,dar ocnitaricas (3)		
	Faux do programment amentescoment	1	
	Taucdo progressivité créchéance créchéance	I	
	Taucido prograssivilla d'achamos applique (3)	696'0-	
	(C) ucientus Recession (3)	HO.	
	Marga Sze szir. Index phaso amort 1.7 phaso amort 2.	0,800 /	
1	Applied delaw	LivretA	
	Toux dintent county assured trace emort?	LA+0,800 / LA+0,600	-
	Paradials dos forances	×	, T
	Date prochains editance	01/03/2019	7
	Durbe de Rembouraepsent (Ib Années) Durbe Phase amort 17.	24,00 : 14,000 /	
	Dubodillira d'anoritazonen (nt Mols)	0,00	
	Cuente garanto (on %)	15,00	
	infenti compensatoù su difere Maintanu (1)	00'0	90,8
	intided. componisation ou c dilland Refinence (1)	00'0	86,0
	Montants Kamanogos hars dock d'indrûts (1)	10 739,48	467 756,06
	prot.	1031988	
	N. Averagnic	85128 1081988	
	N. Contra		Total

Oe tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Reaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 467 756,06€

Montants exprimés en euros Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

Montant's donnés à litre indicatif sous résarve de la comptabilisation des opérations en cours
 Concernant les prêts à faux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évolier à la date de valeur du réaménagement d'autés de valeur du réaménagement
 Concernant les prêts à faux révisédes, les taux indiqués sont réaménagement
 Concernant du présent document et la date de valeur du réaménagement
 L'El sans objet
 SI sans objet
 SI sans avantérées et de progressivité sont révisées à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le laux d'intéréts et de progressivité sont révisées à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le laux de progressivité sont févisées à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le laux de progressivité sont févisées à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le laux de progressivité sont févisées à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le laux de progressivité sont févisées à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le laux de progressivité sont févisées à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le laux d'inérets et de progressivité sont févisées à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le progressivité musicales à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le progressivité musicales à chaque échéance en fonction de la variation
: 20/08/2018 : 01/07/2018

Date d'établissement du présent document Date de valeur du réaménagement



Caisse des dépète et consignations 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON -69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-aipes@caissedesdepots.fr

650056-PR0018 VI. 8 psys 202 Dosessi n' Ros7491 Empuriteur n' 0001 13350





AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 85130

ENTRE

000113350 - BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ir roománagement nº R067481 Empruntaur nº 000113350







AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85130

Entre

BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 778596510, sis(e) 31 B RUE BOSSUET 69006 LYON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Avec la participation de :

METROPOLE DE LYON, sis(e) 20 RUE DU LAC BP 3103 69003 LYON, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « le Garant »)

Avec la participation de :

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, sis(e) HOTEL DE VILLE B.P79 69642 CALUIRE CEDEX, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « le Garant »)

N CA

PROCEA-PROOFS V1.24 page 2/18
Desplor réaminagement nº ROG7491 Emprunieur nº 030413350

Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tel: 04 72 11 49 48
Telécopie: 04 72 11 49 49
2//18
auvergne-rhone-alpes@calssedesdepots.fr





PREOSS4-PRODYS V1.24 page 3/18 Dossier réaménagement nº RG57491 Empruneur nº 000113950







SOMMAIRE

PREAMBULE		P.5
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.5
ARTICLE 2	DUREE	P.5
ARTICLE 3 VALEUR DU RE	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DA AMENAGEMENT	TE DE P.5
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.6
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.9
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTIGLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P,17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 REAMENAGEES ANNEXE 2	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	
ARTICLE 10 ARTICLE 11 ARTICLE 12 ARTICLE 13 ARTICLE 14 ARTICLE 15 ANNEXE 1 REAMENAGEES	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR GARANTIES REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET	P. P. P.

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT









PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeier plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent,

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 20/08/2019, le Préteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

 la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant;



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
5/18
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article α Garanties »;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détait figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

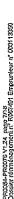
Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

 ${\sf L}'$ « ${\sf Avenant}$ » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités ellant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absencé de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à parlir du taux de swap publié pour une durée immédiatement supérieure.









La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seralent notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' «Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.









Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de rembourséments en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor;



Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr



incopet-proops V1.24 page 5/18 Josefor formonesement nº R067451 Emprunique nº 000113350





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcut des sommes dues,

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des Informations utiles concernent les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiques à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echèance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : l' = T + M Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.









Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+l')(1+P)/(1+l)-1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et nbm le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 »;

$$I = K \times [(1+t)(nbm/12)-1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echèance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les palements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'Intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résillation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

- L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et plèces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;









- -qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Inilial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeralent utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant:



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PROCSEL-PROOTS V1.24, page 13/18 Desiger roamshagement n° R057481 Empruneur n° 000113350









ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantle	Quotité garantie en %
Avant réamé	nagement		
1057581	Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Après réame	inagement		
1057581		METROPOLE DE LYON	85,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêl Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du pajement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des Intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcut sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers









L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réamenagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformèment à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Préteur au titre de chaque Contrat de Prêt Inítial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(initiaux) ;

Caisse des dépôts et consignations
44 RUÉ DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69426 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepois.fr







- dévolution du bien finance à une personne non éligible au(x) Contral(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Arlicle « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
- la(fes) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront fieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial (Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial (Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administrativés nécessaires à la réalisation de l'opération;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

~ vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

Walter

Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49 16/18
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroles de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vêtusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indémnité:

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indéxée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de basé).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français,

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.







Fait en autent d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité:

Christine JUILLAND

Nom / Prénom:

Directrice Générale

Qualité:

Doment habilité(e) aux préambane RHONE-ALPES

31 bis, rue Bossuet 69415 LYON CEDEX 06 SIRET 778 596 510 00041

Cachet et/Signature :

Le,

Pour le garant,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

2 4 AOUT 2010 Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Qualité:

Directeur du département de l'appul à la performance de la Direction du Réseau de la Banque des Territolres Pascal LAFON

Nom / Prénom:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour le garant,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature ;

PRODEST PRESTS V1.24 page 1813 Dessir réambhaganach nº ROSZ451 Emphanteur nº 000113350





www.groupetaissedesdepots.h

ETABLISSEMENT PUBLIC

Direction des fonds d'éparche Direction regionale auverche-rhone-alpes Dobésque de Lyon Green Externes

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES, FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Rof.: Avenant de réamènagement n° 85130 Nombre de Ignes du prét réaménagées : 1

Control Cont	
1	
1	
Print Prin	
Print note	
Print note	
Print note	
PFC11.000	Company Comp
Active to the control of the control	Control Cont
Active to the control of the control	Control Cont
A COLUMN PARTIES CONTROL CONTR	
A COLUMN PARTIES CONTROL CONTR	
A COLUMN PARTIES CONTROL CONTR	
A COLUMN PARTIES CONTROL CONTR	
A COLUMN PARTIES CONTROL CONTR	
A COLUMN PARTIES CONTROL CONTR	
Energy(s)	ACCURSO (METAT) (METAT) GEOGRAPH (METAT) (METAT) GEOGRAPH (METAT) (METAT) GEOGRAPH GEOGRAPH (METAT) GEOGRAPH GEOGRAPH (METAT) GEOGRAPH GEOGRAP
Energy(s)	ACCURSO (METAT) (METAT) GEOGRAPH (METAT) (METAT) GEOGRAPH (METAT) (METAT) GEOGRAPH GEOGRAPH GEOGRAPH (METAT) GEOGRAPH GEOGR
287.8975	April Apri
Highway this control of the control	
Elegation (Communication Communication Commu	
-S	
A Dominion (Control of Control of	A Major

adias des utilibros e censignos. 44 RtE DE IA VILLETTE, MANEDUS. Jourgins-Mana-spre@calsacessrepacs.f

the seas of the seasons in season



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉFARGNE DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES Délégation de L'YON

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 85139

Nombre de lignes du prèt réaménagées : 1

natiolle (C)	- Keninancae	0.00
Souther Act	S Transfer	0000
(6)(8)	2000	000
dinterats Diffe	000	0.00
Stock	000	00'0
atours (C)	000	00'0
orbis Compons Refinance	00'0	00'0
Stock dint	00'0	0,00
Commission(e)	.00°0	0,00
(c) (d)	00'0	0,00
TEG (%)	1,77	
Taux de période (en %)	1,71	otal
Dûrêe de la période	Ą	70
N° ligno du Prêt	1057581	

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 0,00

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



Caisse das dépâts at cansignations 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tâl : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





AVENANT DE REAMENAGEMENT

Nº 85131

ENTRE

000113350 - BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRODIA-PROCIS V1.24 pago 1/19 Dossier réaménagement n° R067491 Emprunteur n° 000113350







AVENANT DE REAMENAGEMENT Nº 85131

Entre

BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 778596510, sis(e) 31 B RUE BOSSUET 69006 LYON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur ».

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Avec la participation de :

METROPOLE DE LYON, sis(e) 20 RUE DU LAC BP 3103 69003 LYON, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « le Garant »)

Avec la participation de :

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, sis(e) HOTEL DE VILLE B.P 79 69642 CALUIRE CEDEX, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « le Garant »)

Ka

PRO081-PRO078 V1.24 pago 2118 Dossler róaméndnemen n° R067431 Empanneur n° 000113850

Caisse des dépâts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 9

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr













SOMMAIRE

PREAMBULE		P.5
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.5
ARTICLE 2	DUREE	P.5
ARTICLE 3 VALEUR DU RE	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DAT AMENAGEMENT	TE DE P.5
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.6
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.9
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 REAMENAGEE ANNEXE 2	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET S COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	
LES ANNEXES	SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT	



PRODU-PROOTS V1.24 page 4/18 Dossie: ráaménagement n° RO57481 Emprunteur n° 000113350







PREAMBULE

il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial nen modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

<u>ARTICLE 3</u> CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 20/08/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à fa réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;









- la production de la ou des plèces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » :

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018,

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- · modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaiux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du prèsent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

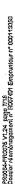
Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

 ${\bf t}'$ « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.









La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echèance.

La « Garantie » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'oblenir le palement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciler du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaîne date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.









Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant du à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivilé des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index» à <FRSWI50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'Inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor :

N A

Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
8/18
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







- sur la Courbe de Taux de Swap inflation dans le cas de l'index inflation;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaîne Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions cl-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prèt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echèance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions cl-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : l' = T + M Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.









Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+l')(1+P)/(1+l)-1

Le taux révisé s'applique au calcul des échèances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et nbm le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 »;

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les întérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profit «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».









Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les palements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exígible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci,

Déclarations de l'Emprunteur :

- L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contesfation à leur égard ;



auvergne-rhone-alpes@calssedesdepots.fr







- qu'il n'est pas en état de cessation de palement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envol, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeralent utiles ;
- informer, le cas échéant, le Préteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant:







- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PRIOSA-PRODE V1.24 page 12/18 Cosser réaménagement H' NOS/491 Emprenteur n° 000132350









ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantle	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantle en %
Avant réamé	nagement		
1081923	Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Après réamé	enagement .		
1081923	Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prèt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du patement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

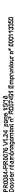
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Palement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 14/18 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt initial (initiaux) ;

MICA

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécople : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contra(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Calsse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements
- de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial (Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur,

Les cas de remboursements anticipés obligatoires cl-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Trolsième cas entralnant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



Calsse des dèpôts et consignations 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 Télécopie : 04 72 11 49 49 LYON CEDEX 03 - Tel: 04 72 11 49 48 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroles de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité,

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constalé par le Préteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de palement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

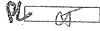
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.







Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité:

Christine JUILLAND Directrice Générale

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

2 4 AOUT 2018 -

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Directeur du département de l'appui à la performance de la Direction du Reseau

Nom / Prénom:

Qualité : de la Banque des Territoires
Pascal LAFON
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature 31 bis, rue Bossuet

69415 LYON-CEDEX 06

SIRET 778-596-510 00041

Le,

Pour le garant,

Civilité:

Nom / Prénom :

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour le garant,

Cachet et Signature :

Civilité:

Nom / Prénom:

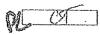
Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature:

Cachet et Signature :

PRODEL-PROOF VI.24 page 18/18 Dossior dambagement nº ROS/481 Empousieur nº OCO113350







ETABLISSENENT PUBLIC
DRECTION DES POUS DÉPARGNE
DIRECTION DES POUS DÉPARGNE
DOMÍNION DE LYON
ENTRE DE L'YON
ENT

MODIFICATION DES GARACTERISTICUES ENANCIERES DES LIGNES DU PRET. REAMENAGEES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 55131 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

	111	深 宏	ľ	ią.	ľ			
		The state of	. 404	200	974			
	1	10:00 A WAY A C.	200		a			
	1	CAST COLOR	acres of		ALCOHOLOGO.			
		The Contract of	8		 86			
	li		0000		t	1		
		Section 2	3		1			
The second second			2000	-	× 500			
Same No State	80		2 157 dpg 45	-	202		7 (ST 429,53	
24 1/20 Sec. 1	g.		2 107 000,00		- Market		- atom	7
The State of	.8	Ì		ŀ		L		
Shake and San			90%		3		3	,
A 19 19 19	411				١.			
	iii.		1		ž			
College College	10		J		í			
1.50 900	ĺ	2000		27 14 42 4				
Section 2	Acceptance of	THE PARTY OF THE	3	A. S. C. S. C. C.				
The state of the state of	ij	, ty	433	/ww/	NAME.			
The Contract of	Total Control	140	-1 May 1-	93.6	CC 10 00 7 0			
	14.41/ 141	┡		-	뷕			
1000	ili	45 0000000	-		4			
Section Contraction	The Course			CAT. 3201				
Married		* 2000		1000	8			
			١	:				

Constitution

Caites des Abba et constignations. 44 RIUE DE 12 VILLTITE - AUX. JAVORGA ESCANGA GAISSE GESERGORIS, C. 11 49 49

Delter of Report Streets of Constant



ETABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FOMDS D'ÉPARGNE DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES Délégation de LYON

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 85131

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

ctuarielle (4)).	0000
SoultelA	0.00
rés (€) Maintenu	00'0
d Interêts Diffe	00'0
Stock Payer(d)	00'0
(lours (€)	00'0
féts Compense Refinance	00'0
Stock diffits Fays (c)	00'0
Commission (6)	9,00
ICNE 1 (€) (a) 11 787,79	11 787,79
0d0 TEG (%)	
Taux do peri (en %) 1,94	Part land
Darrec de la periode	Total
N°, ligne du Pret 1081923	The state of the s

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 11 787,79

(1) Le montant des Inforêts courus non échus des prêts rôvisables réaménagés peut donner lisu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



Caisse dos dispèrs et consignations 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tel : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 85128

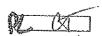
ENTRE

000113350 - BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS









AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85128

Entre

BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 778596510, sis(e) 31 B RUE BOSSUET 69006 LYON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Avec la participation de :

METROPOLE DE LYON, sis(e) 20 RUE DU LAC BP 3103 69003 LYON, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « le Garant »)

Avec la participation de :

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, sis(e) HOTEL DE VILLE B.P79 69642 CALUIRE CEDEX, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « le Garant »)

May

PRIOSAAPROSIS V1.24 paga 2218 Dossler réeméragoment n° ROSASI Emprunieur n° 000113350

Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr











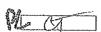


SOMMAIRE

PREAMBULE		P.6
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.5
ARTICLE 2	DUREE	P.5
ARTICLE 3 VALEUR DU RE	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DAT AMENAGEMENT	E DE P.5
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.6
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.9
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 REAMENAGEES ANNEXE 2	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

kuussyykuura V1.24 paga 47.26 ousier rósindaagement n° R087491 Emprunieur n° O









PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses ennexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêleur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 20/08/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

W. Co

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergné-rhone-sloes@caissedesdepots.fr







- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties convennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant ;

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

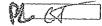
ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <|RSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement supérieure.









La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » el le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zèro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Préteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par intérpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le palement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.









Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La «Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une . composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capilal restant dù à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts,

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Réglement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constalé. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celul servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence Frence Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour une l'inflation nors abact de 1 à 50 cm) que se de constitue de maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seralent notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée. à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor;

Caisse des dépôts et consignations 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 Télécopie : 04 72 11 49 49 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- .sur une combinalson de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaîne Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions cl-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : l' = T + M
 Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.









Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+l')(1+P)/(1+l)-1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites d-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu. (K) le capital restant dù au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et nbm le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times f(1 + t) (nbm / 12) -11$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prét Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie: 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepols.fr







Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les palements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les palements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

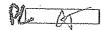
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- -rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours œuvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant :
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeralent utiles :
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant;







- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PROSEN-PRODO V1.24 pags 13/18 Desser febriensgenant nº R057401 Emprusteur nº 000113350









ARTICLÉ 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garantou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réar	nénagement		
1081968	Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Après réal	ménagement		
1081968	Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initiat non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du palement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers,



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 Télécopie : 04 72 11 49 49 14/18
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur à la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaîtée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités délinies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

-PR0076 V1.24 page 15/18 reamenagement (* R067491 Emphantwyr n* 020113359

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@calssedesdepots.fr







- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
- dissolution, líquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce solt.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anlicipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'acçord préalable du Prêteur;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants ;

- vente de logement falte par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

PLOI

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49 16/18
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroles de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).
- Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune s'indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité; porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de basé).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'enlend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parlies s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

RM





Fait en autant d'originaux que de signataires,

Pour l'Emprunteur,

Civilité;

Christine JUILLAND Directrice Cénérale

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

2 4 AOUT 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité: Nom / Prénom:

Directeur du département de l'appui à la performance de la Direction du Réseau de la Banque des Territoires

Qualité :

Cachel et Signature

Pascal LAFON

Dûment habilité(e) aux présentes

Dachet et Sjgnature :

BATIGERE RHONE-ALPES 31 bis, rue Bossuet

69415 LYON GEDEX 06 SIRET 778 596 510 00041

Pour le garant,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour le garant,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

PRODEA-PRODIC VI 24, paga 1871 Daselor téambragementri, nº ROGI4SI Empruoleur nº 000113350



ÉTRALISSEMENT PUBLIC ORECTON DES FOUNS OFFINARIA DIRECTON REGIONALE AUVERGNE-RHOME, AL PES DIRECTON REGIONALE AUVERGNE-RHOME, AL PES DIRECTON REGIONALE AUVERGNE-RHOME, AL PES DIRECTON REGIONALE AUVERGNE-RHOME, AL PES DIRECTON REGIONALE AUVERGNE-RHOME, AL PES DIRECTON REGIONALE AUVERGNE-RHOME, AL PESTON REGION REG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES UGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref.: Avenant de réamênagement n° 85128 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

	1	•		ĕ		
	4.44	of district.		Marian Cardin		
in and the second		Ğ		Š		
12. 13. 14.		0000		ŧ		
	STATE OF STATE	ſ				
	Paragraphy and the second	200		26,4,463		
.e.	de la companya de la	15 MIN 01	St Viv 36		\$1.500.5¢	
9 3	al Contractor visitation	7 500,01	71 556.07		77 640,65	-
11	200000000000000000000000000000000000000	85.	98.0		6,00	***************************************
Ш		ı	í			J
iii		,	ı			
16		_	ł			
Designation of the Principles	Control of the second Control Control	Winds	Market and the state of the sta			
T PARTY OF	,		*			
Danks Darks Contain Danks Contain Personal Contain Danks Personal	1400:	14,000/-	C4 (C0 C) T (C) (C)			
:	010070010		64622393			
	2.442.000.cv		LANGES OF			
	-/0000		3			
-	A toward	-	y zavez			
3.2. 38 x20	1	٠.		í		

Reform Coracteristics financiars ovani (damanagmeen)

Coless des dépois et consignations VIII DE LA LILLETTE "MAILETTE" MAILE BLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 63 - TW : 64 72 11 45 48 - TB6coxpio : 54 72 11 45 49 auventine-fonce-alpségalisables depois .



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON

ELZIE

MANTINE

CARTINE

CART

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 85128

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

15. Componiareura (c) Stocktinderés bifore (d) Soutre Actuariale (g). Réfinance Maintenu Payere (d) Réfinance Maintenu Payere (e) Réfinance	0.00 0.00 0.00 0.00
(b) Stack Clint (b) Fayor (c) 0.00	000 000
ICNE-1'(e) Con (a) 369,03	369,03
	Total

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 369,03

(1) Le montant des intárits courus non échus des prûts révisables réaménagés peut donnor lieu à recalcul en cas de variation de feur(s) index d'Ici à la date de valour du réaménagement.



Caisse des dépôts et consignations 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots_ifr



BATIGERE RHÔNE-ALPES Société Anonyme d'HLM au capital de 14 481 207 € Siège Social : 31bis, rue Bossuet - 69006 LYON RCS LYON 778 596 510 (la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 14 heures, les Administrateurs de la Société se sont réunis au siège social 31 bis, rue Bossuet à LYON (69006).

Le Président constate que le Conseil d'Administration a été convoqué, conformément à l'article 16 des statuts, par lettre en date du 8 mars 2018.

Il constate également que plus de la moitié des Administrateurs sont présents et que le Conseil peut valablement délibérer.

Sont présents:

мм.	Robert Jean-Marc Bruno Michel Bernard Christian René Jean-Pierre	000115		Président Administrateur Administrateur représentant les locataires Administrateur Administrateur Administrateur Représentant permanent de BATIGERE, Administrateur Administrateur représentant les locataires Représentant permanent d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER Administrateur
Mmes	François-Xavier Nicolas Joëlle Béatrice	COMPANIE	- - -	Administrateur Administrateur Administrateur Représentant permanent de la METROPOLE DE LYON Administrateur
Est rep	<u>résentée</u> :			
Mme	Thérèse	CHARLES -	-	Administrateur représentant les locataires
Est abs	<u>ent</u> :			
M.	Dominique	DUBAND -	-	Administrateur
Assister	nt également à la r	éunion :		•
MM. Mmes	Christian François Mohamed Christine Sylvie	BERNARD - DHONTE - MESSAOUD - JUILLAND - MERLE -	-	Représentant du personnel Directeur Général Adjoint Représentant du personnel Directrice Générale Commissaire aux Comptes Représentant le Cablinet KRAG Audit DE Boo Alexa August DE Boo
	Claire	LIPPOLIS -		Représentant le Cabinet KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne Secrétaire de séance



Puis, M. BAEHREL poursuit en rappelant l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017 1.
- 2. Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire
- 3. Activité 2017 des Commissions d'attribution de logements
- 4. Environnement du logement social : budget actualisé et railongement des prêts CDC
- Affaires domaniales, financements et clôtures d'opérations 5.
- 6. Affaires diverses

IV - ENVIRONNEMENT DU LOGEMENT SOCIAL : BUDGET ACTUALISE ET RALLONGEMENT DES PRETS CDC

3. Rallongement des prêts CDC

Mme JUILLAND précise au-delà de ce qui a été expliqué ci-dessus, qu'alin d'accompagner les bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place de la RLS, la CAISSE DES DÉPÔTS déploie une offre de rallongement des prêts répondant aux caractéristiques suivantes :

- Prêts indexés sur le Livret A
- Durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans
- Marge supérieure ou égale à 0,6 %.

BATIGERE RHÔNE-ALPES a manifesté son intérêt pour cette mesure et récupéré sur le site de la CDC, la liste des prêts éligibles (22 prêts pour un total de 37,1M€). Dans cette liste, BATIGERE RHÔNE-ALPES a sélectionné les contrats mentionnés dans le tableau figurant en annexe du présent procès-verbal, soit 10 prêts pour un montant de 36,4 M€.

La CDC propose un allongement de 5 ou 10 ans. Sur la partie rallongée, la marge sera ramenée à 0,6 %, quelle que soit la marge initiale du prêt.

La demande doit être transmise à la CDC au plus tard le 15 mai 2018.

La date d'effet de la mesure est fixée au 1er juillet 2018, quelle que soit la date de retour des avenants à faire signer par les garants. En pratique, les échéances 2018 vont être appelées sur la base des conditions actuelles et les nouvelles conditions ne seront appliquées qu'à réception des contrats signés par les garants, avec effet rétroactif au 1^M juillet 2018.

Sur la base d'un allongement de 10 ans et d'un taux du Llvret A à 0,75 %, le gain sur l'annuité serait de l'ordre de 800 K€ en année pleine (sous réservé d'un rétour positif des garants avant le 31 décembre 2018, l'impact sur 2018 seralt d'environ 500 K€),

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le railongement/réaménagement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des prêts détaillés en annexe, tel qu'il vient de lui être présenté et prend acte que les dispositions des avenants se substitueront à celles des contrats de prêt initiaux sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions des contrats de prêts non modifiées par les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à signer seule, avec faculté de subdélégation, la documentation contractuelle y relative, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et le protocole d'accord, et plus généralement faire le nécessaire et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

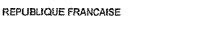
> Pour extrait certifié conforme 🖟 le 29 août 2018

Christine JUILLAND

Directrice Générale

-	**						
	TY.				36 389 507 49		
X38	Rachat patrimoine SAREL 2004: Beaufort		HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	1,2	1 754 955,06	65	1054142
PLA	100 Per 100 Pe	COMMUNE D'OULLINS	METROPOLE DE LYON	E, I	1107 856,75	15	1086542
P.LA	Rachat patrimoine SAREL 2004 ; Verdi/Blum/Verlaine	COMMUNE DE VILEURBANNE	METROPOLE DE LYON	E45	3 723 783,60	81	Idelela
PLATS	Rachat patrimoine SAREL 2004: Verdi/Blum/Verlaine	COMMUNE DE VILLEURBANNE	WETROPOLE DE LYON	8,0	ES/SET 407	4.4.	
PLA	hachar patrimoine SAKEL 2004 : ensemble du patrimoine de IPLA Lyon conventionné	COMMUNE DE LYON	METROPOLE DE LYON	2,3	٥	ζ.,	DECADE
PEX	Kacnat patrimoine SAREL 2004 : ensemble du patrimoine de PEX Lyon, conventioné ou non	COMMUNE DE LYON	WETROPOLE DE LYON	1,15	7	AND AND AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PART	1049544
PLAJ	Rachat patrimoine SAREL 2004 : St Clair/Strasbourg	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	METROPOLE DE LYON	0,8	į	57	1081968
PLA	Rachat patrimoine SAREL 2004 ; Les lles conventionnés/Quai pLA Sémard	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	METROPOLE DE LYON	Fig.	2.5	15	1081923
PEX	Rachat patrimoine SAREL 2004 : Les lies non conventionnés PEX	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	METROPOLE DE LYON	1	a All Edward	FZ	1057581
PLA	Rachat patrimoine SAREL 2004	COMMUNAUTE D'AGGLONGRATION PORTE DE L'ISERE	DEPARTEMENT DE LISERE	EtT	4	PT TT	1083533
Nature financement	Patrimoine	identifíant du garant 2	ldentifiant du garant 1	Marge sur index	Capital restant dû (©)	Duree résiduelle (an)	N° prêt

SELECTION DES PRÊTS ELIGIBLES AU RALLONGEMENT





GRANDLYON In métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 décembre 2018

Décision n° CP-2018-2769

commune (s): Caluire et Cuire - Lyon - Oullins - Villeurbanne

objet: Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM)
Ballgère auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la

performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peilion Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Pícot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénéklan, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés: Mme Frih.



Métropole de Lyon - Commission permanente du 18 décembre 2018 - Décision n° CP-2018-2769

Commission permanente du 18 décembre 2018

Décision n° CP-2018-2769

blet: Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM)
Batigère auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

service: Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délègue à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 8 octobre 2018, la SA d'HLM Batigère a informé la Métropole de Lyon de son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la CDC tout en uniformisant la marge à appliquer aux contrats sur la durée prolongée. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiler des mesures mises en œuvre par la CDC en raison de la restructuration du secteur (baisse des aides personnalisées au logement (APL), effort des organismes sur les loyers, etc.).

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Les modifications concernent 8 lignes de prêt.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont l'ellongement d'une partie de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 60 pdb à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts s'élève à 30 108 953,05 \in , soit une garantie de 25 592 610,06 \in pour une garantie de 85 %;

Vu fedit dossier :

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à la SA d'HLM Batigère, pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, initialement contractés auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 des avenants et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des fignes de prêts réaménagées" (annexe 1).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à haufeur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.



Métropole de Lyon -- Commission permanente du 18 décembre 2018 - Décision n° CP-2018-2769

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts est égal à 30 108 953,05 €, seit une garantie de 25 592 610,06 € pour une garantie de 85 %.

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie Intégrante de la présente décision (annexe 1).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où la SA d'HLM Batigère, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le palement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce réglement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le palement serà effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés: "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuilés déterminées par l'échéancier contractue!".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexe et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Baligère.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.

Ce rapport fait état d'une demande de réaménagement d'emprunts dans la catalla de secteur du logement social au travers de la loi de Finances 2018 et de la loi Beautification de ploie des mesures d'accompagnement permettant de propriété des des Dépôts et Consignations déploie des mesures d'accompagnement permettant de la loi de réaménager certains emprunts. La société Batigère Rhône-Alpes, société anonyme d'habitation à loyer modéré, comme l'ensemble des autres bailleurs sociaux doit faire face à une restructuration consécutivement à la baisse des APL, à la baisse des loyers et à la hausse de la TVA sur les opérations de construction. Donc la société Batigère Rhône-Alpes obtient ainsi le réaménagement par avenant de trois prêts permettant de rallonger une partie de la durée de ces prêts souscrits auprès de la CDC.

Il vous est demandé ce soir d'approuver les articles ci-dessus en vue d'apporter la garantie de la Ville pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagés, et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants de réaménagement des prêts.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Il y a des demandes d'intervention de M. DUREL et de Mme CHIAVAZZA.

M. DUREL: Merci M. le Maire, merci M. TOLLET. Le gouvernement a pris avec la loi ELAN des décisions qui ont eu un impact très négatif sur les organismes de logement social, la baisse des loyers et des APL. En conséquence, nombreux sont les organismes qui ont dû geler leurs programmes. La Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place à la demande du gouvernement un programme de soutien à ces organismes. Les deux dossiers présentés ce soir relèvent de cette disposition qui est liée au gel du taux du livret A et surtout qui autorise la révision de la durée et diverses caractéristiques financières dans le but d'alléger les charges financières.

S'il est évident que nous sommes favorables à tout ce qui peut améliorer la capacité des organismes de construction de logements sociaux à lancer de nouveaux programmes de logements, il est regrettable que la présentation que vous nous avez proposée ce soir manque manifestement de clarté. Quel impact sur la durée de notre garantie ? Quel est le montant de l'encours garanti ? Quelle est la baisse du taux constaté ? Tous ces éléments, je ne sais pas si mes chers collègues ont pu les lire, mais moi, je n'ai pas réussi à comprendre quelles étaient ces modifications. Sans doute, vous allez pouvoir nous éclairer là-dessus. Pourriez-vous aussi nous dire combien de dossiers de ce type la commune de Caluire est susceptible de devoir traiter dans les mois qui viennent ? Merci beaucoup.

M. LE MAIRE: Je vous remercie, Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Vous nous présentez ce jour deux rapports qui ont pour objectif d'apporter la garantie de la commune pour des emprunts contractés par ces deux acteurs du logement social que sont la société Batigère et la SCIC Habitat. Deux emprunts réaménagés suite à leurs difficultés financières, conséquence directe de la loi ELAN. Effectivement, si cette loi a apporté une avancée qui consiste à permettre de mettre en place l'encadrement des loyers dont j'ai largement parlé, la décision pour compenser la baisse des APL pour les locataires du parc social, de mettre en place une RLS, réduction de loyer de solidarité, impacte énormément les organismes HLM pour lesquels elle a coûté 800 M€ en 2018. Et ce n'est pas fini. Son coût sera de 900 M€ en 2019 et atteindra 1,5 milliard d'euros en 2020, selon la trajectoire imposée par le gouvernement. S'ajoutant à d'autres mesures de la loi, la baisse des aides à l'accession notamment, ce sera près de 6 milliards d'euros qui seront prélevés entre 2018 et 2020 aux acteurs du logement social.

Les conséquences de ces décisions budgétaires se font d'ores et déjà sentir sur toute la chaîne du logement. On a un recul des mises en chantier de 4 %, un ralentissement de la rénovation, notamment thermique, de -33 % au dernier trimestre 2018, une hausse du nombre de demandeurs de logements sociaux, + 2 millions. Donc cette équation mise en place à des conséquences catastrophiques et durables. A terme, la production de logements sociaux neufs pourrait baisser de moitié et la réhabilitation des logements existants pourrait elle aussi connaître une baisse considérable.

L'urgence est telle qu'à la demande de l'Union sociale pour l'habitat, une control de 21 mars 2019 avec Edouard PHILIPPE qui a porté sur ces mesures budgétaine sociale point de vue de l'Union et des fédérations HLM insoutenables pour le section. L'Union et l'ensemble des fédérations ont réaffirmé leur opposition à la trajectoire et notamment le passage à 1,5 milliard d'euros en 2020 et le maintien du taux de TVA à 10 % pour le logement social.

10 %, c'est inacceptable quand on sait que le logement conditionne l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé, au transport, bref, tout ce qui fait la qualité de vie. Le logement est un bien de première nécessité, un droit essentiel qui impose une intervention publique pour offrir à chacune et à chacun la possibilité de vivre, tout simplement, et en particulier pour permettre aux familles aux revenus modestes d'accéder à un logement décent. Alors il faut croire que ce propos est d'actualité puisque nous avons appris ce week-end qu'effectivement, suite à cette situation, la Caisse des Dépôts, vendredi 6 avril, a débloqué quand même 10 milliards d'euros pour les bailleurs sociaux.

Alors, puisqu'il en va de la survie de ces sociétés HLM et que la puissance publique doit vraiment soutenir ces sociétés, nous voterons bien évidemment pour ces deux rapports, mais nous tenons à souligner deux points. Concernant le premier rapport qui concerne trois prêts et une garantie totale de 467 756 €, nous faisons remarquer que le réaménagement de ces trois prêts est effectué au taux du livret A, soit un taux d'intérêt relativement élevé, par exemple comparé au taux qui est celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la commune. Ce réaménagement, forcément qui allonge la durée du prêt, qui est nécessaire mais qui a pour conséquence d'augmenter le coût du crédit, ceux qui empruntent pour acheter le savent bien, au détriment de la société Batigère. Et nous aurions souhaité que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un aménagement avec un taux plus bas que 0,75 %.

Concernant le deuxième rapport, cela concerne un seul prêt, et tenez-vous bien, une garantie quand même de seulement 3 306,59 €, donc quand même, nous sommes un peu scandalisés que la commune se porte seulement garante. Et pourquoi n'a-t-elle pas proposé à cette société de solder son prêt? Voilà, terminé, 3 306 €. Mais c'est vrai, j'avais rajouté une phrase un peu polémique, mais je ne vais pas la dire, je voulais dire que vous préférez payer 380 000 € d'amende, mais bon, ce n'est quand même que 3 306 €.

M. LE MAIRE: Je vais passer la parole à M. TOLLET.

M. TOLLET: Merci M. le Maire. Mme CHIAVAZZA a répondu partiellement à la question qu'a posée M. DUREL, à savoir que le montant garanti s'élève à 467 756,06 €, que nous nous portons caution comme d'habitude à hauteur de 15 %, les 85 % étant à la charge éventuelle de la Métropole.

Pour en revenir à ce que vous disiez par rapport au deuxième rapport, parce que cela va être global, je pense qu'il n'y aura qu'une intervention, les 3 306 € de réaménagement de prêt, j'en ai parlé à la commission, j'ai dit qu'en fait c'était des réaménagements globaux par opérateurs sociaux. Ils ont pris tous leurs encours financiers et ils ont renégocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations. J'ai fait remarquer que cela nous semblait aberrant d'être caution par rapport à cela, à hauteur de 15 %, cela fait 400 et quelques euros de caution. C'est la loi qui veut cela. On ne va pas aller contre la loi, on ne va pas bloquer un dossier parce que nous ne nous portons pas caution sur un tel rapport. Voilà, cela ne porte pas à conséquence et je pense que c'est une bonne chose, comme vous l'avez tous dit, par rapport à ces réaménagements.

M. LE MAIRE: Merci, je soulignerai simplement, comme cela a été évoqué par les différentes personnes, je pense qu'autour de la table on est à peu près tous d'accord, c'est que c'est une très mauvaise loi que cette loi ELAN, et notamment sur la fragilisation des acteurs du logement social.

Je prendrai simplement pour exemple l'incidence que cela a eu concernant la résidence de la Rivette qui a été obligée de décaler sa réhabilitation. Je rappelle que pendant toute cette période, en fait sur l'année 2019, il y a un travail de fond qui est réalisé par l'opérateur social, mais les travaux ne débuteront malheureusement qu'en 2020.

Et cela, c'est la conséquence directe de la décision gouvernementale de la conséquence directe de la décision gouvernementale de la conséquence directe de la décision gouvernementale de la conséquence de la décision gouvernementale de la conséquence de la décision gouvernementale Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport suivant qui concerne le 22 cours Aristide Briand sur le même principe.

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT - GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE À SCIC HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – 1.1.AVR. 2019 22 COURS ARISTIDE BRIAND N°2019-19

Executoire, is. . I. I. AVK. 2019

M. TOLLET: Merci M. le Maire.

Dans le cadre des réformes du secteur du logement social au travers de la Loi de Finances 2018 et de la Loi ELAN, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) déploie des mesures d'accompagnement permettant aux organismes HLM de réaménager certains prêts, pour compenser partiellement l'impact de ces réformes, notamment de la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Ces mesures visent également à encourager les efforts d'investissement en construction et réhabilitation, afin de répondre aux besoins des territoires.

SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES SA DE HLM, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt référencé ci-dessous et en annexe 2 à la présente délibération, un prêt initialement garanti par la Commune de Caluire et Cuire, ci-après le garant.

SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES profite du plan d'accompagnement déployé par la CDC en raison de cette restructuration du secteur (baisse des aides personnalisées au logement (APL), effort des organismes sur les loyers, etc.) et obtient le réaménagement par avenant d'un prêt, procédant au rallongement de sa durée résiduelle.

- Prêt n°0472804 réaménagé par avenant n°88132 : prêt garanti partiellement (15%) par la Ville de Caluire et Cuire par délibération n°97-63 du 27 mars 1997, destiné à financer une opération de réhabilitation d'un immeuble de 17 logements situé 22, cours Aristide Briand.

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 2.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée, dont le montant total garanti s'élève à 3 306,59 €.

1. Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'avenant de réaménagement n°88132 et son annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

2. Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux deffectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigue réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réamenage l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

3. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, la Commune de Caluire et Cuire est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ce prêt réaménagé.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85% dans cette garantie. Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N°2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction des demandes relatives aux garanties d'emprunt émanant d'un bailleur social est réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les articles ci-dessus en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement du prêt correspondant ;
- de prendre acte que sont annexés à la présente :
- . Annexe 1 Demande de garantie émise par la société SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES ;
- . Annexe 2 Caractéristiques de l'emprunt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- . Annexe 3 Projet d'avenant de réaménagement de prêt ;
- . Annexe 4 Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES du 29 mars 2018.



dc habitat

Lyon, le 18 décembre 2018

Direction Administrative et Financière

Gestion des Investissements

Monsieur le Président. METROPOLE DE LYON

Délégation Territoriale et Partenariat/Direction de l'Evaluation et des Performances Service Ressources 20, rue du Lac CS 33569 69505 LYON cedex 03

A l'attention de Monsieur DESLIOD

Référence

: EB/EP - GI 2018/176

Piece jointe

: citées

Affaire suivie par : Estelle PONTAROLLO (Tél.: 04 78 95 99 45)

Objet

estelle.pontarolio@cdc-habitat.fr : Réaménagement des prêts Avenants – Garantie d'Emprunt

Monsieur le Président,

SCIC HABITAT Rhône Alpes, comme l'ensemble des organismes HLM, doit faire face à la restructuration de son secteur (baisse des APL et parallèlement baisse des loyers, hausse de la TVA sur les opérations de construction, augmentation de la cotisation CGLLS).

Dans ce contexte la Caisse des Dépôts a déployé un plan d'accompagnement des acteurs du logement social visant à encourager leurs efforts d'investissements en construction et réhabilitation afin de répondre aux besoins des

Ce dispositif nous a conduit à procéder à un réaménagement d'une partie de notre encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, procédant ainsi à un rallongement des durées résiduelles de nos prêts formalisés par la mise en place d'avenants.

Ainsi en accord avec la Calsse des Dépôts et Consignations, nous avens l'honneur de solliciter la Métropole du Grand Lyon afin de réitérer la garantle d'emprunt initialement accordée sur la base du contrat d'origine.

Pour vous permettre d'instruire notre demande, nous vous adressons un dossier comprenant :

le PV de notre Conseil d'Administration autorisant le réaménagement de l'emprunt;

une copie de chaque avenant de réaménagement émis par la Calsse des Dépôts et Consignations;

le modèle de délibération de garantie d'emprunt à suivre

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Beatrice CAZABAT

Directrice Générale A

SCIC Habitat Rhone-Alpes, filiale de CDC Habitat - Immeuble Le K - 5 place Camille George's - 69002 Lyon 04 78 95 99 20 - Fax: 04 78 62 36 90 - https://shra.cdc-habitat.com

Société Anaryme HEAT au capital de 14 660 268 euros ROS Lyon : 650 505 527 - a° de Shet : 650 606 527 602 tó - code APC 6970 A



Ž

modification des caracterstiques financieres des lignes du Pret Reamenages

Ref.: Avenant de rózménagement n° 88132 Nombre de lignes du prêt réaménagées ; 1

DIRECTION REGIONALE AUVERDNE-RICONE-ALPES

établissement public Girection des fonds déparcne

	:
	8
	aus
l	,
	100
al con	30 40049
£	3434040
E .	8 8
To the second	111
#	Į,
2.0	1 7 :
	e field of his
	Control of Control
Personal	(2) 2.5
Total Control	12,000 1 10,000 1 12,000 1 10,
Constant Constant Constant	e.kilizhara
There diselves for smarting characteristics	100 E
Miles and Mark. More. Mo	Winds.
Moder.	Print of

Camateda

Caliss des dipota et consignitions 44 RUE DE LA VILLETTE - MANEURE E ACUR ON - 69425 LYON CEDEX 03-781; 04 72 11 49 49 - Tülcapla : 94 72 11 45 49 Buyargne-Angle-alphagogicalesdepatas.fr Parish of Society Services of the Services

Z

11/1

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

SAFERED

SAFER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Nambre de lignes du prêt réaménagées : t Ref.: Avenant do réaménagement n° 88132

N' ligne du Durée de la Taux de période 7EG (Chie 1 (G) Commission (G) Prêt (G) Commission (G) (G)

Total à payer pour le présent avenant (a+6+c+d+e) : 3 306,59

(1) Le montant des intérêts courus non échus das prêts révisables réaménagés pout donner liau à rocaicul en cas de variation de lour(s) index d'icit à la data de valeur du réaménagement

Caisso des dépôts ot consignations 44 RUE DE LA VIILETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - 75∫; 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







AVENANT DE REAMENAGEMENT

Nº 88132

ENTRE

000060470 - SCIC HABITAT RHONE ALPES. SA DE HLM

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

om &

PRODGA-PROJS VI 25 page 1/18 Cousier nominagoment in ROGISBO Enpirations n° 000050470

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie: 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





AVENANT DE REAMENAGEMENT Nº 86132

Entre

SCIC HABITAT RHONE ALPES. SA DE HLM, SIREN nº: 960505527, sis(e) IMMEUBLE LE K 5 PLACE CAMILLE GEORGES CS 70193 69285 LYON CEDEX 02,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie » .

Avec la participation de :

METROPOLE DE LYON, sis(e) 20 RUE DU LAC BP 3103 69003 LYON, en vertu d'une délibération rendue exécutoire.

(Ci-après dénommé(e) « le Garant »)

Avec la participation de :

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, sis(e) HOTEL DE VILLE B.P 79 69642 CALUIRE CEDEX, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « le Garant »)



0064-PRC075 Vf.25 page 2/18 Seer restrainsgement in ROS790 Erroninger in 1030

Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 Télécople : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@calssedesdepots.fr 2/18





Procest-Proofs VIIS sege 1718 Doeses foundriggenent at ROSESO Empanities n° Eocosoato

OM

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél:0472 11 49 48 auwergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 3/18





SOMMAIRE

PREAMBULE	·	P.5
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.5
ARTICLE 2	DUREE	P.5
ARTICLE 3 VALEUR DU RE	Conditions de prise d'eppet, date limite de validite de l'avenant et dat Eaménagement	P.5
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.6
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P .6
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.9
ARTICLE 7	CALGUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 REAMENAGEES ANNEXE 2	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT









PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parlies.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires »,

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET ARTICLE 3 DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

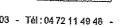
L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées,

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 03/10/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à Intervenir au présent











- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) plèce(s) suivante(s):
 - délibération d'autorisation de réaménagement

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement sulvant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

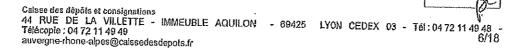
ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

 \mathbf{L}^{\prime} « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prât Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg REB 19 (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnés, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement supérieure.







La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWi1 Index» à <FRSWi50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le palement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' «Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciler du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaîne date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le palement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées forsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



Caisse des dépôts et consignatione
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél:0472 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant du à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modelités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le faux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté, Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La «Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versemente et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Eurlbor dans le cas de l'Index Eurlbor;

ON fl

Calase des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie: 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@calasedesdepots.fr





sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation;

sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues,

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaîne Date d'Echéance de chaque

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminéselon la formule : l' ≃ T + M Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

PRD084-PR0076 VI.25 pago 918 Doseler rdamándagameni a^r R067/39 Engrumour n° 00066479







Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule: P' = (1+l')(1+l)-1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décriles ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et nbm le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

" Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1+t)(nbm/112)-1]$$

La base de calcut « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement cl-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calcule des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financtères des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux »,



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécople : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nui.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée Indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les palements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

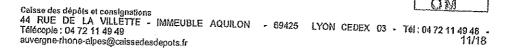
Tous les commissions, fraîs et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

- L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard;











- qu'il n'est pas en état de cessation de palement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- -rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- maintenir, peridant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant;



Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécople : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

Proced-Proots VI.25 page 12/18 Dozwar taangheroak it Ribitso Empruneur n° boodsoato

OM









ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réamé	nagement		Aginine sii /e
0472804	Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85.00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15.00
Après réamé	nagement		10,00
0472804	Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85.00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15.00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contral(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le palement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prèt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du palement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le palement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr





GROUPE Celeste Leidenoles

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volonfaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

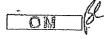
Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lleu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;



Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr







- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou nor agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

l'Emprunteur au de l'une procédure cultertiere de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou rélitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes confractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au palement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la toi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé,

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul palement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48
Télécopie: 04 72 11 49 49 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepols.fr







vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroles de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;

r démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au palement d'aucune

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'eniend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au litre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année enlière au sens de l'article 1154 du

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.







Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 20 NOV. 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Béatrice CAZABAT Directrice Générale Adjointe scic HABITAT RHÔNE-ALPES

Nom / Prénom : Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour le garant,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

23 OCT. 2018

Le,

Pour la Caisse des Dépôts //

Civilité:

Nom/Prénom: Directeur/territorial

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour le garant,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PROD84-PROD26 V1.25 page 18/18 Doester réamonagement nº ROSTSO Emprunieur nº 000050470





Ż

Manager | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | Internal | I

Modfication des caracteristiques financieres des Lignes du Pret Reamenagies

Ref.: Avenant de réaménagement n° 88132 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

Comment Carriers

W Liber 42 P-RJ infer N Constrain Includ

Correction formaters again standament

BTAGLERGENENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARCNE
DUSCOTON RESCONALE AUVERGNE-RHENEALPES
DIRECTION CALTONALE AUVERGNE-RHENEALPES
DIRECTION OL L'ONALE AUVERGNE-RHENEALPES

www.graubacalsatdasslegots.lt

Edigns and stades at semignessen 44 NNE DE LA VALLETTE - MARKULLE AGUILON - 69425 LYON DEDEX 03 - 72 ; 04 72 11 49 48 - Yékkophe : 04 72 11 49 49 strongtion than e-alpeagant seast-adjaced in 14 49 48

Decree of the state Z

www.groupecaissedesdepots.fr

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Commissions, Frais et accessoires

Réf.: Avenant de réaménagement n° 88132

DRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON
((2015))

Nombre de lignes du prêt réaménagées ; 1

	Scompensateurs (c) Stock 27 Indeeds: Differes (c) South Actuments (c)	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
N. Hone du Darte de la Traux de période TEG ACNE Firm de	0472864 A 1.84 1.84 3.306.59 0.00 0.00 0.00	Total à payer pour le présent avenne

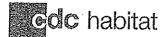
int avenant (a+b+c+d+e) ; 3 306,59

(1) Le montant dos intúrêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donnar lieu à recaicul en cas de variation de leuris) index d'ici à la dato de valeur du réaménagement

Caisso des dépois et consignations 44 RUE DE LA VII.LETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 auvergne-thone-aipes@caissedesdepois.if

Dossiel v. Hoeleso Eubanijan v. (100/41/10 bycost bycosi Af 4 bees iii





EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-hult, le vingt-neuf mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration de SCIC HABITAT RHÔNE ALPES SA D'HLM, société anonyme au capital de 14 800 256 euros dont le siège est à Lyon (69002), 5 place Camille Georges, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 960.505.527, s'est réuni sur convocation du Président au 5 place Camille Georges à Lyon 2ème.

Ayant constaté que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer, le Président propose de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

4. Comptabilité - Finances

4.9 Réaménagement de la dette CDC : autorisation au Directeur Général

Dans le cadre des réformes du secteur du fogement social au travers de la Loi de Finances 2018 et du projet de Loi ELAN, et notamment la mise en œuvre de la Réduction de Loyer Solidarité (RLS), la Caisse des dépôts est au cœur du dispositif d'accompagnement des organismes pour leur permettre de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires à la poursuite de leur mission d'intérêt général. La première mesure proposée par la Caisse des Dépôts est l'offre d'allongement d'une partie de la dette, sur la base d'une offre d'adhésion simple, d'une durée limitée et avec une mise en œuvre rapide, adaptée à la volumétrie concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des administrateurs présents et représentés, autorise le Directeur Général :

- à négocler et à procéder au réaménagement de la dette de la Société auprès de la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des dépôts,
- à signer les avenants aux contrats selon les nouvelles conditions financières et à engager les démarches de demandes de renouvellement des garanties auprès des collectivités locales.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, le Conseil d'Administration sera informé de l'avancement du dossier.

Extrait Certifié conforme à l'original,

A Lyon le, 20 septembre 2018

Béatrice CAZ

Directrice Générale Adiointe

SCIC Habitat Rhône-Alpes, fillale de CDC Habitat - Immeuble Le K - 5 place Camitie Georges - 69002 Lyon Tél : 04 78 95 99 20 - Fax : 04 78 62 35 90 - hitps://shva.cdc-habitat.com Social Annyma Hulfau capitat en 14 800 255 years. Kost tyon: 0500 553 r - r de Sait: 690 05527 06213 - ccco AFE 6550 A





Collection of



M. LE MAIRE: Qui est pour? Contre? Abstention?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET concernant la convention de maîtrise d'ouvrage unique – Opération Montessuy Pasteur / Ilot Est.

11 AVR. 2019

Exécutoire, la .

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE – OPÉRATION MONTESSUY-PASTEUR / ILOT EST N°2019-20

N°2019-20

M. TOLLET: L'opération de renouvellement urbain Montessuy-Pasteur est encadrée par le protocole Habitat

du 17 décembre 2012. Ce demier définit les engagements de tous les intervenants en matière de démolition, d'échanges fonciers, de construction de programmes de logements et de réalisation d'espaces piétons et paysagers.

La seconde phase de requalification du secteur Montessuy-Pasteur - appelé îlot Est - prévoit la démolition de l'ensemble de la résidence HBM, la construction de 203 nouveaux logements, la réalisation d'une liaison piétonne et le réaménagement de la Place Calmette.

Le bâtiment communal situé 9 rue Paul Painlevé (parcelle AN 224) – et communément appelé « conciergerie » doit être désamianté puis déconstruit en vue du réaménagement de la Place Calmette.

Afin de garantir la cohérence et la coordination de la déconstruction à l'ensemble de la résidence HBM, il a été convenu que ces opérations soient réalisées par Lyon Métropole Habitat qui interviendra en qualité de « maître d'ouvrage unique », conformément aux dispositions de la loi M.O.P. (Loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique) du 12 juillet 1985.

La Ville de Caluire et Cuire prendra en charge le montant estimé aujourd'hui à 51 300 € HT. Ce montant correspond au coût des travaux de désamiantage et de démolition de la conciergerie et sera réglé à l'issue des travaux de démolition de l'îlot Est, prévus en septembre 2021.

Toute évolution du montage financier à la hausse ou à la baisse de plus de 5 % fera l'objet d'un avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe et les termes de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage à intervenir entre la Ville de Caluire et Cuire et Lyon Métropole Habitat, pour les travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment communal situé 9 rue Paul Painlevé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser Lyon Métropole Habitat à déposer un permis de démolir intégrant la propriété communale « conciergerie » cadastrée section AN n° 224),
- d'autoriser Lyon Métropole Habitat à désamianter et à démolir ledit bâtiment « conciergerie » pour le compte de la commune.





Convention de maîtrise d'ouvrage

Lyon Métropole Habitat -- Ville de Caluire et Cuire

CALUIRE MONTESSUY-îlot Est

Caluire et Cuire



SOMMAIRE

EXPOSE	Salar Salar	_
EXPOSE		3
CONVENTION	**********************	3
ARTICLE 1 - OBJET	T\$148714911446869986944	4
ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE		5
ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITE D'OUVRAGE UNIQUE	S PAR LE MAITR	E 6
ARTICLE 4 – COUT GLOBAL DE L'OPERATION ET REPARTITION	(6
ARTICLE 5 - DUREE	(6
ARTICLE 6 – MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	7	
ARTICLE 7 – ASSOCIATION DE LA VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE	7	
ARTICLE 8 – RECEPTION DES TRAVAUX DEMOLITION DE LA CONCIE D'OUVRAGE	RGERIE - REMISE 8	:
ARTICLE 9 – CALENDRIER PREVISIONNEL	8	
ARTICLE 10 – FONCIER – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAI	RE8	
ARTICLE 11 – REMISE DE DOCUMENTS	9	
ARTICLE 12 – LITIGES	9	
ARTICLE 13 ANNEXES	9	
 N°1 – Détail coût prévisionnel démolition conciergerie N°2 – Procès – verbal de remise d'ouvrage (modèle) 		
ARTICLE 14 ELECTION DE DOMICILE	q	



ENTRE LES SOUSSIGNES:

La commune de Caluire-et-Cuire représentée par Monsieur Philippe Cochet, Maile, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

De première part,

ET:

Lyon Métropole Habitat, OPH de la Métropole de Lyon, établissement public industriel et commercial, dont le siège est à Lyon 3ème, 194 rue Duguesclin CS 43813, identifié au SIREN sous le numéro 813 755 949 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon; représenté par son directeur général, Monsieur Bertrand Prade.

La présente convention a été autorisée par le Bureau dans sa séance du

De seconde part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Le Grand Lyon, la ville de Caluire-et-Cuire et l'Opac du Rhône, aux droits duquel intervient désormais Lyon Métropole Habitat, ont décidé d'engager le renouvellement de l'habitat et la requalification urbaine du quartier Montessuy.

Un protocole Habitat en date du 17 décembre 2012 définit les engagements de tous les intervenants portant sur les démolitions du bâti existant, des échanges fonciers, la construction de programmes de logements locatifs sociaux, des logements destinés à l'accession sociale, et en accession à la propriété privée, et la réalisation, par les collectivités des espaces piétons et paysagers.

Pour la mise en œuvre de la seconde phase de requalification de ce secteur, Lyon Métropole Habitat doit :

- Acquérir à la Métropole de Lyon, une parcelle de terrain de 644 m² environ par voie de déclassement,
- Céder à la Métropole de Lyon, une partie de la parcelle AN223 soit 277m² environ pour permettre le reprofilage de la place Calmette
- Accompagner la ville de Caluire-et-Cuire dans la cession à la Métropole d'une parcelle attenante de 80m² en déconstruisant la conciergerie présente au droit de la parcelle parralèlement à la déconstruction à l'ensemble de la résidence HBM.

Lyon Métropole Habitat a d'ores et déjà missionné avec l'accord des collectivités, une maîtrise d'œuvre en charge de lancer toutes les études préalables au désamiantage et à la déconstruction du bâti existant (GEPRAL), et intégrant la conciergerie, propriété de la ville.

Cette opération d'ensemble relève de la compétence de plusieurs maîtres divisités aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maître d'ouvre privée :

- La ville de Caluire et Cuire au titre de ses compétences d'espaces publics et de voie piétonne.
- Lyon Métropole Habitat au titre des travaux de démolition.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément à l'article 2 de la loi MOP susvisée, que ce projet d'ensemble serait réalisé par un seul maître d'ouvrage, Lyon Métropole Habitat qui interviendra en qualité de « maître d'ouvrage unique »



Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée pour réaliser :

 Les travaux de démolition des immeubles existants, propriété de Lyon Métropole Habitat et les travaux de déconnexion, de désamiantage et de démolition de la conciergerie, sis 9 rue Paul Painlevé (parcelle AN224) appartenant à la ville de Caluire et Cuire

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les parties conviennent de choisir Lyon Métropole Habitat comme « maître d'ouvrage unique temporaire de l'opération ».

ARTICLE 3 -- EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Lyon Métropole Habitat exerce toutes les attributions et prérogatives de la maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 dans le respect des dispositions financières visées à l'article 4 ci-après.

Il en assure toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances et marchés utiles.

Le maître d'ouvrage unique sera responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée des travaux, jusqu'à leur achèvement et la remise de l'ouvrage à la ville de Caluire-et-Cuire. Une fois l'ouvrage remis à la Ville, cette dernière en deviendra propriétaire et prendra en charge sa gestion, elle en aura la garde juridique.

ARTICLE 4: COUT GLOBAL DE L'OPERATION ET REPARTITION

Pendant toute la durée de l'opération, chaque partie s'engage expressément, sans laquelle les présentes n'auraient pas lieu :

- 1. à inscrire à son budget les crédits nécessaires.
- 2. et en assurer le financement.

Charges inhérentes à l'opération induites par la maîtrise d'ouvrage unique.(frais de conduite d'opération) : le maître d'ouvrage unique a droit, en raison des frais et débours supportés, des charges inhérentes à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, à une participation, au prorata de l'investissement de chaque maître d'ouvrage, destinée à ne pas le laisser supporter seul les dépenses communes correspondant à l'exercice de cette fonction. Sa facturation entre dans le champs d'application de la TVA.

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, détaillée en annexe n° 1, le répartition du coût de l'opération intervient comme suit :

4-1 : Lyon Métropole Habitat prend en charge la somme prévisionnelle de 4 615 251€HT, correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux de démolition :



 Diagnostics amiante et plomb : 153 000€ HT (montant estimatif identifit présentation de la CMOU)

Désamiantage / démolition et retrait des mâchefers pour l'ensemble du bâti : 4 335 000€ HT

Total: 4 615 251 € HT

4-2 : la Ville de Caluire-et-Cuire prend à sa charge les dépenses suivantes :

Travaux de démolition

Bâtiment communal sis 9 rue Paul Painlevé (parcelle AN 224), appelé "Conciergerie"

- Honoraires + conduite d'opération : 2,5% de MOE + conduite d'opération 1300 €HT
- Désamiantage / démolition et élimination des mâchefers : 50 000€ HT (annexe 1 avec chiffrage du maître d'œuvre)

Total: 51 300 € HT

La participation définitive de la ville de Caluire-et-Cuire sera calculée sur le montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations réalisés pour son compte notamment en cas de variations dues aux actualisations de prix (inférieures à 5%) des marchés de prestation de services et de travaux passés dans le cadre de l'opération d'ensemble.

Toute évolution du montage financier à la hausse ou à la baisse de plus de 5% fera l'objet d'un avenant.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

100% à l'achèvement des travaux de démolition des bâtiments de l'îlot Est.

Lyon Métropole Habitat établira une facture faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA,.

Le palement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, par virement à un compte ouvert à la :

Caisse des Dépôts et Consignations Trésor Public - Trésorerie de Lyon - Banque 40031 - Guichet 00001-Compte 0000174219T Clé 11.

Tout retard de palement sera majoré d'un intérêt au taux légal + 2 points.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle expirera à la remise d'ouvrage selon les modalités définies à l'article 7 ci-après.



Le maître d'ouvrage unique choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises des prestataires.

Le maître d'ouvrage unique lancera en son nom et pour son compte, dans le respect des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, les marchés nécessaires ou fera utilisation des accords - cadre déjà contractés si les besoins couverts par ces marchés répondent aux besoins de l'opération.

Les marchés et contrats sont passés, signés et exécutés par le maître d'ouvrage unique

Le maître d'ouvrage unique se charge de tous les litiges découlant de l'exécution des marchés.

En qualité de maître d'ouvrage unique, Lyon Métropole Habitat sera seul habitité à signer, déposer et engager toutes procédure règlementaire nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Lyon Métropole Habitat déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation et d'occupation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la ville de Caluire-et-Cuire, toutes adaptations ou solutions qui lui paraîtrait opportunes ou nécessaires pour l'équipement qui la concerne.

Dans tous les cas où des modifications seraient exigées par la ville de Caluire-et-Cuire, sans être motivées par des malfaçons ou une négligence du maître d'ouvrage unique, les dépenses correspondantes seront normalement à sa charge. Si le maître d'ouvrage unique estime que ces modifications remettent en cause le programme, les études validées ou les délais, le maître d'ouvrage unique se réserve le droit de refuser les modifications souhaitées, après en avoir avisé le maître d'ouvrage concerné.

ARTICLE 7 - ASSOCIATION DE LA VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE

Lyon Métropole Habitat associera la Ville de Caluire-et-Cuire ainsi que, en tant que de besoin, la Métropole de Lyon à chaque étape importante du projet.

Lyon Métropole Habitat apportera à la ville de Caluire-et-Cuire une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La ville de Caluire-et-Cuire désignera un référent technique chargé de suivre la réalisation des travaux auprès du maître d'ouvrage unique. Cette personne sera autorisée sur sa demande à accéder au chantier. Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'à Lyon Métropole Habitat et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

Un comité technique composé des représentants du maître d'ouvrage, de la ville de Caluire-et-Cuire sera constitué. Le comité se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique qui en assurera le pilotage, l'organisation et l'animation.

Le relevé des décisions et le compte rendu de ces réunions seront rédigés par le maître d'ouvrage unique et transmis à chaque maître d'ouvrage concerné qui disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre les observations. Passé ce délai, les décisions prises deviendront opposables et pourront être mises en œuvre.



En tant que maître d'ouvrage unique, Lyon Métropole Habitat a la responsabilité des opérations de réception. Cependant, la présente convention prévoit l'association de la ville de Caluire-et-Cuire à ces opérations.

Opérations préalables à la réception et réception des ouvrages

Lors des Opérations Préalables à la réception, en vue de la remise des ouvrages, le maître d'ouvrage unique organisera une visite préalable des ouvrages à laquelle participeront le référent technique et les services gestionnaires futurs de la Ville de Caluire-et-Cuire et le maître d'œuvre chargé du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement par Lyon Métropole Habitat, d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les intervenants, auxquelles Lyon Métropole Habitat devra donner suite.

Le maître d'ouvrage unique veillera à la prise en compte des réserves et remarques de la ville de Caluire-et-Cuire pour lui permettre de prononcer la réception des ouvrages

Le procès-verbal de réception des ouvrages est transmis à la ville de Caluire-et-Cuire dans le cadre de la remise d'ouvrage ci-après décrite

Remise d'ouvrage

La remise d'ouvrage à la ville de Caluire-et-Cuire a lieu après la réception de l'ouvrage, à la demande de Lyon Métropole Habitat. Cette remise d'ouvrage correspond au transfert de responsabilité relative à la garde des ouvrages, et doit être concomitante à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété immobilière, lequel est régularisé par acte authentique dans les meilleurs délais.

Corrélativement à la levée des réserves éventuelles liées à la réception des ouvrages, Lyon Métropole Habitat notifie à la ville de Caluire-et-Cuire copie du PV de réception et organise la 2eme visite de remise d'ouvrages. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de livraison établi contradictoirement.

A compter de la signature dudit procès-verbal, la ville de Caluire-et-Cuire est rétablie dans ses compétences et prendra en charge la garde juridique et l'entretien de son ouvrage et en assumera toutes les prérogatives du propriétaire, elle sera subrogée de plein droit dans tous les droits et obligations du maître d'ouvrage unique, hormis la mise en œuvre de la garantie de parfaitement achèvement, traitée dans le cadre contractuel des marchés passés par le maître d'ouvrage unique, hors procédure contentieuse.

ARTICLE 9 - CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération sera poursuivie de façon continue et sans interruption sauf pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait maître d'ouvrage unique, tels que interruption de chantier sur injonction administrative ou judiciaire, grèves ou intempéries pouvant nuire à la bonne exécution ou compromettre le solidité des ouvrages. En cas de force majeure définie comme il précède, l'époque prévue pour la livraison sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'évènement considéré aura mis obstacle à la poursuite de l'opération,

ARTICLE 10: FONCIER - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Parcelle AN 223 : Pour mémoire, la Ville de Caluire-et-Cuire doit céder au plus tard en 2023, après déconstruction à la Métropole de Lyon, une parcelle de terrain de 80 m².

Pour la réalisation des travaux, objet des présentes, le maître d'ouvrage unique est autorisé à occuper à titre précaire et gratuit, à ses risques et périls, la parcelle AN 223, pendant toute la durée de la convention. A ce titre il est habilité à occuper cette parcelle pour les besoins des chantiers, et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qu'il y aura lieu.



A l'achèvement de l'opération, toutes les études, documents techniques et plans ouvrage seront remis à chaque maître d'ouvrage,

ARTICLE 12- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Sont annexés aux présentes :

- N° 1 Détail coût prévisionnel démolition conciergerie
- N° 2 modèle PV remise d'ouvrage

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les maîtres d'ouvrage font élection de domicile en leur siège social indiqué en tête des présentes.

Monsieur le directeur général	Monsieur le Maire
Pour Lyon Métropole habitat	Pour la Ville de Caluire-et Cuire
A Lyon le,	·
Fait en autant d'originaux que de maîtres d'ouvrages.	

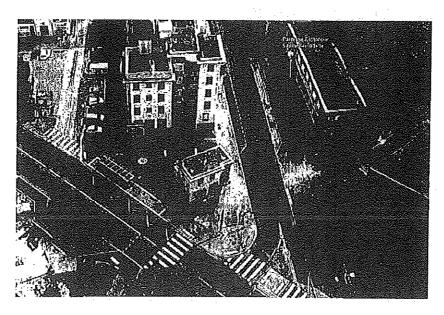


ANNEXE 1 – Détail coût prévisionnel démolition conciergerie



LYON METROPOLE HABITAY 194, rue Duguesclin – CS 43813 69433 LYON cedex 03

ESTIMATION BUDGETAIRE PREVISIONNELLE DESAMIANTAGE – DECONSTRUCTION ET DEMOLITION BATIMENT G – CONCIERGERIE



Ilot-Est — Quartier Montessuy
Marché de maitrise d'œuvre pour le désamiantage et
la démolition d'une résidence de 172 logements
Rue Paul Painlevé / Rue Professeur Roux
CALUIRE ET CUIRE (69)

Document Indice A du 07/02/2019



5, rue Mi-Carême 42000 SAINT ETIENNE Tel: 04-77-33-32-34 Fax: 04-77-47-03-87 Site internet: www.gepral-bet.com contact@gepral-bet.com



Pyramide в.е.т.

302, rue Garibaldi 69007 LYON Tel: 64-77-38-07-32 Site internet: www.pyranide-bet.com contact@pyramide-bet.com



Marché de maitrise d'œuvre Désamiantage et démolition d'une résidence de 172 logements Ilot Est – Quartier MONTESSUY – CALUIRE ET CUIRE (69) Estimation Budgétaire prévisionnelle - Conciergerie

Confidentialité et Propriété

Notre groupement s'engage à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ professionnel auquel il est tenu, les informations de toute nature relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel que l'exécution de l'intervention l'amènerait à connaître. Notre groupement s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles sauf autorisation express préalable et écrite du client.

Révision du document

REVISION	DATE	MODIFICATION
Α	07/02/2019	Document initial

Elaboration du document

Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Benjamin CALEYRON Responsable Projets GEPRAL BET	Audrey PANTEL Gérant PYRAMIDE BET	Eddy TESTA Gérant GEPRAL BET

Document Confidentiel qui ne peut être transmis ou reproduit sans autorisation de GEPRAL BET





Marché de maitrise d'œuvre Désamiantage et démolition d'une résidence de 172 logements Ilot Est – Quartier MONTESSUY – CALUIRE ET CUIRE (69) Estimation Budgétaire prévisionnelle - Conciergerie

ESTIMATION BUDGETAIRE PREVISIONNELLE DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION ET DEMOLITION BATIMENT G - CONCIERGERIE

Prestations	Montants en € HT
Déconstruction, Démolition et Déplombage	15 000,00
Désamiantage	25 000,00
Gestion des mâchefers	10 000,00
TOTAL	50 000,00

N.B.: Ce budget est établi en considérant le bâtiment G – Conciergerie comme partie intégrante du chantier de démolition de l'ensemble de l'illot Est du Quartier Montessuy. En cas de chantier indépendant, cette estimation n'est pas valable et devra être révisée. Par ailleurs, ce budget est élaboré selon les éléments de diagnostics de site connu à la date du 07/02/2019.







ANNEXE 2 - Modèle de PV de remise d'ouvrage





Programme de l'opération

Procès-verbal de remise d'ouvrage

A/ INTERVENANTS	A marginge
Le Maître d'ouvrage unique :	Lyon Métropole Habitat, domicilié 194 rue Duguesclin, 69003 Lyon.
Collectivité concernée :	Commune de domiciliée en mairie (adresse)
B/ réception Décision de réception en date du :	
Levée des réserves en date du :	
C/ remise d'ouvrage Vu la convention de maîtrise d'ouvrage Vu le procès-verbal de réception annex Vu l'attestation d'achèvement des trava	é aux présentes.
Il est décidé de remettre à la Commune	l'ouvrage ci-après désigné :
Désignation de l'ouvrage :	
La Commune représentée par :	(nom et qualité), reconnaît :
avoir procédé à l'examen et à la visite d	
précitée,	des ouvrages ci-dessus désignée lors de la réception
précitée, Prend acte de l'achèvement des travaux	
precitee,	·
Prend acte de l'achèvement des travaux	·
Prent acte de l'achèvement des travaux Et accepte sans réserve le remise d'ouvr D/ Prise en charge de l'ouvrage En conséquence, la Commune est.	age à compter de ce jour en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage et du les compétences pour l'ouvrage concerné et en prend
Prent acte de l'achèvement des travaux Et accepte sans réserve le remise d'ouvr D/ Prise en charge de l'ouvrage En conséquence, la Commune est, terrain/volume d'assiette, rétablie dans s	age à compter de ce jour en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage et du les compétences pour l'ouvrage concerné et en prend
Prent acte de l'achèvement des travaux Et accepte sans réserve le remise d'ouvr D/ Prise en charge de l'ouvrage En conséquence, la Commune est, terrain/volume d'assiette, rétablie dans s possession avec toutes les prérogatives E/ APPEL DE FONDS Corrélativement à ce qui précède le maî	age à compter de ce jour en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage et du es compétences pour l'ouvrage concerné et en prend et responsabilités y afférent tre d'ouvrage unique établira la dernière facture d'un ément à l'échéancier visé à l'article 4 de la convention

Lyon Métropole Habitat

Représentée par (nom, prénom, qualité

Représentée par (nom, prénom, qualité)

LA COMMUNE



Direction de l'aménagement

Tel. 04 78 95 53 10 Fax 04 78 95 90 38

OFFICE STATE AND A MININGS

Convention unitaise d'ouvrage unique - fartir 2019

Office public de l'habitet de la Hétropota de Lyan 813 V55 949 RCS (yen

Slège sociat 194 rue Duguesclin - CS 43813 - 69433 Lyon cedex 03 rél. 04 78 95 90 50 - fax 04 78 95 53 40 www.limhabital.fr

L'opération de renouvellement urbain Montessuy-Pasteur est encadrée par décembre 2012. Ce dernier définit les engagements de tous les intelver démolition, d'échanges fonciers, de construction de programmes, de logente d'espaces piétons et paysagers.

La seconde phase de requalification de ce secteur Montessuy-Pasteur, appelé l'Îlot Est, prévoit la démolition de l'ensemble de la résidence HBM, la construction de 203 nouveaux logements, la réalisation d'une liaison piétonne et le réaménagement de la place Calmette. Le bâtiment communal situé au 9, rue Paul Painlevé et communément appelé la conciergerie doit être désamianté puis déconstruit en vue du réaménagement de la place Calmette. Il a été convenu que ces opérations soient réalisées par Lyon Métropole Habitat, à charge pour la Ville de Caluire de prendre en charge le montant estimé de la déconstruction et du désamiantage qui est estimé à 51 300 € H,T.

Donc il est demandé ce soir d'approuver le principe et les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Ville de Caluire et Cuire et Lyon Métropole Habitat.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je laisse la parole à M. JOUBERT concernant la convention type d'occupation du domaine public relative au point de restauration-buvette de la Maison de la Voie Verte

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AU POINT DE RESTAURATION-BUVETTE DE LA MAISON DE LA VOIE VERTE - FIXATION DU MONTANT Exécutoire, le. . I. I. AVR. 2019 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION N°2019-21

Lo Meiro

M. JOUBERT: Merci M. le Maire.

Située 29 chemin de Crépieux, la Maison de la Voie Verte est un lieu d'information ressource du projet Sentiers et Belvédères. Le point de restauration-buvette est composé d'un local d'une superficie de 27 m² et d'une terrasse ouverte d'environ 30 m², dispose de sanitaires accessibles PMR, d'un bloc évier et d'une partie réserve, accessible par échelle.

Cette année, et suite à un premier essai en 2014, il est proposé d'animer le site en y accueillant un espace de restauration buvette.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention type d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En contrepartie de cette autorisation, l'occupant versera une redevance destinée à couvrir les charges de fonctionnement du local (électricité, eau...).

D'un point de vue prévisionnel, la moyenne journalière attendue de fréquentation sur la Voie Verte est de 1500 passages. Il est prévu que le futur exploitant capte cette clientèle potentielle, notamment grâce à des animations thématiques et une large communication.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance à 100 € par mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention type,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- de fixer à 100 € par mois le montant de la redevance d'occupation de la Maison de la Voie Verte comme point de restauration-buvette,
- de dire que le produit de la redevance sera versé au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 020 D. nature 752.





Ville de CALUIRE ET CUIRE Place du Docteur Frédéric Dugoujon

B.P. 79

69642 Caluire et Cuire cedex

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Gestion du point restauration buvette de la Maison de la Voie Verte de la Ville de Caluire et Cuire

SOMMAIRE



CHAPITRE I - PARTIES OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article I.1 - Parties à la convention

Article I.2 - Caractère personnel de la convention

Article I.3 - Objet de la convention

Article I.4 - Durée de la convention

Article I.5 - Résiliation et suspension temporaire

CHAPITRE II - CONDITIONS D'OCCUPATION

Article II.1 - Biens mis à disposition

II.1-1 - Les locaux

II.1-2 - Le matériel

II.1-3 - Les charges

Article II.2 - Utilisation des locaux et du matériel

II.2-1 - Etat des lieux

II.2-2 - Destination des locaux et du matériel

II.2-3 - Installation de l'occupant dans les locaux

II.2-4 - Entretien et réparations

Article II.3 - Approvisionnements

Article II.4 - Autorisations administratives

Article II.5 - Périodes et heures d'ouverture

Article II.6 - Activités autorisées dans le cadre de l'occupation

Article II.7 - Prestations

CHAPITRE III - DISPOSITONS FINANCIERES

Article III.1 - Redevance

Article III.2 - Contrôle de la Ville

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

Article IV.1 - Responsabilités

Article IV.2 - Assurances

Article IV.3 - Conformité à la réglementation et aux usages professionnels

Article IV.4 - Documents contractuels

Article IV.5 - Litiges

CHAPITRE I – PARTIES OBJET ET DURES CONVENTION

ARTICLE 1.1 - PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention d'occupation du domaine public est conclue entre :

La Ville de Caluire et Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon BP 79 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX Représentée par son Maire, Philippe COCHET

=+

La personne morale ou physique désignée ci-après : Raison sociale :

Adresse:

Nº Siret:

Nº Compte bancaire ou postal:

et ci-dessous dénommée "l'occupant".

ARTICLE 1.2 - CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

ARTICLE 1.3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement défini à l'article 2.1.

L'occupant assurera l'exploitation du point restauration buvette sur place et à emporter sur le site de la Maison de la Voie Verte situé au n°29 chemin de Crépieux, 69300 Caluire et Cuire.

Cette exploitation a pour objectif d'assurer une animation sur la Voie Verte.

En ce sens l'occupant devra :

- assurer une continuité de service aux horaires convenus,
- proposer une offre de restauration rapide de qualité,
- maintenir de bonnes conditions d'entretien de l'espace occupé.

ARTICLE 1.4 - DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 1.5 « Résiliation et suspension temporaire viris pres que convention d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocation pour une durée de 1 an. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée dans la limite de deux renouvellements.

En cas de non reconduction, la décision de la Ville est notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

A l'issue de chaque période d'exploitation, la Ville effectuera un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité avec l'occupant lors d'une réunion sur site.

ARTICLE 1.5 - RESILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE

A l'initiative de la Ville de Caluire et Cuire :

> Suspension temporaire

La présente convention peut être suspendue temporairement et de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- Nécessité de procéder à des travaux,
- Manifestation exceptionnelle, activités associées à cet équipement,
- Circonstances extérieures à la Ville.

La suspension à l'initiative de la Ville donne lieu au remboursement de la redevance au prorata temporis.

La suspension à l'initiative de la Ville, que l'indisponibilité des biens mis à disposition soit totale ou partielle et quelle que soit sa durée, n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

> Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, <u>après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours calendaires</u> à compter de la réception de la lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- Molif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public.
- Non-respect de la présente convention,
- Insuffisance, cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Tout motif dûment établi susceptible de porter atteinte aux modalités et conditions de fonctionnement du point restauration ou à son image.

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, sans mise en demeure préalable et à effet immédiat, dans les cas suivants :

- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties,
- Dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante,
- Faute grave ou inconduite notoire de l'occupant,
- Vente d'objets ou d'articles interdits par la Ville à l'article 2.7 de la présente convention.

La résiliation à l'initiative de la Ville n'ouvre pas droit au versement d'une intérquelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintier

A l'initiative de l'occupant :

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'occupant, au terme de chaque année, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par acte d'huissier de justice, moyennant un préavis d'un mois.

L'occupant dont la convention est résiliée à sa demande ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

La redevance d'occupation due par l'occupant sera calculée au prorata temporis de l'exploitation du point restauration buvette.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'OCCUPATION

ARTICLE 2.1 - BIENS MIS A DISPOSITION

2.1-1 - Les locaux

La Ville mettra à disposition de l'occupant un point de restauration-buvette d'une superficie de 27 m² (hors aire de stockage), située dans la maison de la voie verte au n°29 chemin de Crépieux. L'occupant aura la possibilité d'exploiter de manière connexe au point de restauration-buvette de vente, un emplacement de 30 m² à usage de terrasse. La terrasse sera ouverte et délimitée par la façade Nord de la Maison, le quai, le jardin de curé et l'allée centrale. L'occupant ne pourra dépasser ces limites pour l'installation de son mobilier sous aucun prétexte.

Le futur occupant disposera du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'exploitation de son activité commerciale.

2.1-2 - Le matériel

La maison est équipée du matériel suivant mis à la disposition de l'occupant par la Ville :

- un évier un bac en inox,
- un sanitaire comprenant un lave-mains,
- une poubelle d'ordure ménagère,
- une poubelle pour le recyclage,
- un frigidaire.

L'occupant apportera le matériel supplémentaire nécessaire à l'exercice de son activité tel que :

- tables.
- chaises.
- une machine à café,
- un micro-ondes,
- un comptoir réfrigéré avec présentoir sur plétement,
- un coffre refroidisseur de boissons fraiches,
- une poubelle.

Il aura la charge de l'entretien.

Le local de stockage du matériel est situé au 1er étage et accessible par échelle.

2.1-3 - Les charges

La Ville fournira les fluides.

ARTICLE 2.2 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

2.2-1 - Etat des lieux

Dans les quinze jours calendaires précédant le début de l'activité, la Ville établira, en presence de l'occupant, un état des lieux contradictoire des locaux et du matériel mis à disposition pour la maison.

À l'expiration de la convention ou suite à une résiliation, quel qu'en soit le motif, les locaux et la terrasse seront restitués en bon état de propreté et d'entretien, et le matériel sera restitué en état de fonctionnement.

À défaut, le coût des réparations, des travaux d'entretien ou des prestations de nettoyage nécessaires à la remise en état incomberont à l'occupant : ils seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville et le recouvrement des sommes sera effectué par Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape.

2.2-2 - Destination des locaux et du matériel

L'occupant ne pourra pas changer la destination des locaux et du matériel mis à sa disposition, ni louer tout ou partie de ces locaux et matériel.

En ce cas, à l'expiration de la convention, la Ville pourra exiger la remise en état des lieux ou demeurer propriétaire des modifications sans aucune indemnité pour l'occupant.

2.2-3 - Installation de l'occupant dans les locaux

Après la réalisation de l'état des lieux d'entrée, l'occupant procédera à sa propre installation de matériel, une semaine avant le début de l'activité.

L'installation d'enseignes, de panneaux ou d'affiches publicitaires dans l'enceinte et à l'extérieur de la maison est soumise à l'autorisation préalable de la Ville.

Les appareils sonores : radio, télévision, lecteur CD ou autres sont formellement interdits. L'occupant ne pourra placer aucun objet en dehors des emplacements qui lui sont réservés.

Il devra laisser libre accès aux locaux aux services de la Ville, aux services de Police, aux agents municipaux chargés de la surveillance ou de l'entretien du bâtiment et, le cas échéant, aux entreprises intervenant sur le site.

2.2-4 - Entretien et réparations

L'occupant se charge du nettoyage de l'espace qui lui est attribué ainsi que de l'évacuation des déchets. Deux poubelles seront mises à sa disposition.

La collecte des déchets sera assurée par les services de la Métropole sous réserve de la présentation des bacs à ordures ménagères sur le chemin de Crépieux, 1 h avant le passage de la benne de collecte. Les bacs seront remisés en journée avant 13 h dans un périmètre à convenir sur site et après la fermeture de l'établissement à l'intérieur de l'emprise de la buvette.

La Ville assurera également les travaux « du propriétaire » des locaux : entretien des installations électriques et du matériel mis à disposition.

L'occupant devra supporter, sans prétendre à une réduction de sa redevance, les réparations « du locataire » pour tout matériel défectueux ou détérioré par suite de l'exploitation. Ces réparations seront exécutées sous le contrôle des services techniques de la Ville.

En cas de carence et après mise en demeure restée Infructueuse dans les huit jours, la Ville fera exécuter, à la charge de l'occupant, les réparations nécessaires. Le recouvrement des sommes sera effectué par Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape.



ARTICLE 2.3 - APPROVISIONNEMENTS

Les livraisons seront effectuées par le chemin de Crépieux.

ARTICLE 2.4 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'occupant devra obtenir des administrations compétentes (inscription au RCS et/ou RM, services hygiène, chambre de commerce...) les autorisations nécessaires à l'exploitation de son commerce. Il réglera les droits, redevances et impôts relatifs à l'ouverture et à l'exploitation du point de restauration – buvette.

Un double des documents sera transmis systématiquement à la Ville.

ARTICLE 2.5 - PERIODES ET HEURES D'OUVERTURE

Afin d'assurer la meilleure rentabilité de l'occupation, une ouverture journalière est autorisée (y compris le dimanche) de 9 h à 20 h.

L'occupant pourra proposer des ouvertures plus tardives, dans la limite de 6 fois dans l'année et d'une fermeture à 22 h pour correspondre aux événements de la commune. Une demande d'autorisation d'ouverture plus tardive devra être effectuée auprès de la Ville de Caluire et Cuire au minimum 10 jours ouvrés précédant l'événement. Ces ouvertures ne devront pas occasionner une gêne dans l'organisation des événements.

L'occupant devra fournir en début de chaque année la période d'exploitation qu'il prévoit sous réserve d'acceptation par la Ville (ANNEXE 1)

ARTICLE 2.6 - ACTIVITES AUTORISEES DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION

L'occupant assurera une qualité d'accueil et de rapidité de service, dans un lieu propre, convivial et agréablement aménagé. Il devra en outre assurer l'entretien et le nettoyage du sanitaire.

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore généré par l'exploitation du point de restauration-buvette ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinages.

ARTICLE 2.7 - PRESTATIONS

L'occupant proposera des prestations de restauration qu'il déterminera librement.

Afin d'assurer la meilleure rentabilité de cet équipement dans le cadre du développement d'activités compatibles avec le service rendu aux usagers, il devra proposer des boissons et une restauration rapide adaptée à l'activité des usagers de la voie verte (exemples : gaufres, sandwich, crêpes, churros, glaces,...).

L'occupant est responsable de la qualité de ses produits.

Afin de ne pas porter atteinte à l'image de la Ville l'occupant s'engage à :

- mettre en place une comptabilité des marchandises permettant de s'assurer de l'origine des produits,
- maîtriser la chaîne du froid (surveillance des températures lors des transports, livraisons et lors du stockage),
- respecter les dates limites de consommation des denrées,
- affecter à l'exploitation pendant toute la durée de la convention, un personnel compétent remplissant toutes les conditions de moralité et de présentation requises.

Eu égard aux contraintes et à la propreté de la voie verte, la Ville interdit les produits suivants :

- les cacahuètes non décortiquées, chewing-gum,
- les boissons alcoolisées de catégorie IV et V
- les boissons conditionnées en bouteilles de verre.



L'occupant communiquera quinze jours avant le début d'exploitation la grille de qu'il entendra appliquer.

CHAPITRE III - DISPOSITONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 - REDEVANCE

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 100 € par mois. Elle correspond aux charges d'électricité et d'eau sur la période d'exploitation. Un titre de recette sera émis au début de chaque mois d'occupation effective. En cas d'ouverture ou de fermeture en cours de mois, la redevance sera calculée prorata-temporis.

ARTICLE 3.2 - CONTROLE DE LA VILLE

Afin d'établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'exploitation, il est demandé à l'occupant, à titre d'information, de transmettre en fin de saison son chiffre d'affaires hors taxes.

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 4.1 - RESPONSABILITES

L'occupant assume seul la direction et la responsabilité des activités qu'il développe dans le cadre de la présente convention.

Il répond seul vis-à-vis des tiers des préjudices résultant du défaut d'entretien des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 4.2 - ASSURANCES

L'occupant doit, au moment de la signature de la convention, justifier qu'il possède une police d'assurance valide pendant la durée de la convention, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers à l'occasion des prestations objets de la présente convention.

Notamment, l'occupant souscrira une assurance pour son matériel et ses marchandises ainsi que toute police d'assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être engagée du fait de son activité, de son personnel, ou de son occupation des locaux, ceci tant vis-à-vis de la Ville, propriétaire des locaux, que des voisins, des tiers ou de toute personne fréquentant les lieux.

Ces polices devront comporter :

- une clause aux termes de laquelle les assureurs s'engagent à aviser immédiatement l'autre partie de la suspension pour quelle raison que ce soit;
- une clause aux termes de laquelle la résiliation ne pourra produire d'effet que quinze jours après la notification par les assureurs à l'autre partie de leur intention de résilier la convention.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la Ville tout sinistre relatif à un dégât des eaux ou incendie, qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La Ville demeure affranchie de toutes responsabilités et indemnilés en cas de sinistres, vols ou accidents liés à l'activité restauration.

ARTICLE 4.3 - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ET AUX USAGES PROFESSIONNELS

Les activités de l'occupant doivent être effectuées en conformité avec les règlements en vigueur dans le secteur considéré.

L'occupant devra également observer constamment les lois et règlements de police relatifs à l'hygiène et la sécurité, notamment alimentaire.

ARTICLE 4.4 - LITIGES

Seuls les tribunaux de Lyon seront compétents pour connaître des litiges concernade la présente convention.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT :	
Fait en un seul original,	
A, le	
(cachet et signature)	
ACCEPTATION PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE :	
Conformément à la délibération du conseil municipal n°	du
A	



Annexe 1

Période prévisionnelle d'exploitation pour l'année 2019 :

Ouverture : 15 mai 2019 Fermeture : 31 octobre 2019 Bonsoir Mesdames, Messieurs. Situé 29 rue de Crépieux, la Maison de d'information ressources du projet sentier et belvédère. Le local d'une superficie dispose d'une terrasse ouverte d'environ 30 m² et de sanitaires accessibles aux personnes a mobilité réduite. La belle saison va augmenter sensiblement la fréquentation de la voie verte, c'est pourquoi cette année et suite à un premier essai en 2014, malheureusement peu encouragé par une météo maussade, il est proposé d'animer le site en y accueillant un point de restauration.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention type d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an renouvelable deux fois. En contrepartie de cette autorisation, l'occupant versera une redevance destinée à couvrir les charges de fonctionnement du local, notamment l'électricité, l'eau et autres. D'un point de vue prévisionnel, la moyenne journalière attendue de fréquentation sur la voie verte est de 1 500 passages. Il est prévu que le futur exploitant capte davantage cette clientèle potentielle, notamment grâce à de petites animations thématiques et à une communication renforcée. Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 100 € par mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type à intervenir entre la Ville et les futurs exploitants de la Maison de la Voie Verte, d'autoriser M. le Maire à la signer avec les différents bénéficiaires, de fixer comme indiqué la redevance d'occupation de la Maison de la Voie Verte et de dire que le produit de la redevance sera versé au budget de la Ville.

M. LE MAIRE: Je vous remercie M. JOUBERT. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI: Merci M. JOUBERT pour cette présentation. Je vais intervenir à la fois sur ce rapport, sur la buvette de la voie verte, mais également sur la cafétéria de la piscine et je serai relativement bref. Une buvette sur la voie verte après une première expérimentation en 2014 qui s'est montrée infructueuse, une nouvelle cafétaria à la piscine après être passé par les machines automatiques puis les foodtrucks, le nouveau choix étant toujours mieux que le précédent, nous en revenons donc à des recettes déjà connues depuis quelques années. Nous espérons que ces nouvelles expériences connaîtront une meilleure fin et seront pérennes cette fois.

En tous les cas, il nous semble que nous donnons les moyens pour cela et créons les conditions en accordant des redevances de 100 € pour la voie verte et de 400 € pour la piscine. Mais je profite de cette intervention qui concerne plus particulièrement la voie verte pour savoir quelles sont les échéances d'un véritable aménagement pour permettre la circulation conjointe entre piétons et vélos sur la voie verte mais également pour savoir si d'autres points de restauration sont envisagés sur la voie verte pour permettre une meilleure attractivité de cet ensemble et créer des espaces de loisirs. Merci.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Concernant le test qui avait eu lieu il y a quelques années en arrière, tout dépend de la météo. Il faut savoir que chaque année, c'est dix fois la population de Caluire qui emprunte la voie verte. Simplement, quand vous avez un été pluvieux, malheureusement, cela ne peut pas tenir. Même chose à la piscine, et là je parle également sous le contrôle de M. COUTURIER et de ceux qui s'en sont occupés auparavant, Mme MAINAND en son temps, tout dépend de la météo. C'est-à-dire que leur activité est totalement liée à la météo. Donc c'est très difficile de faire une prévision. Il y a de très belles saisons et puis il y a des saisons qui ne sont malheureusement pas du tout intéressantes pour eux.

Ce qu'on a essayé de faire avec ces deux conventions, l'une comme l'autre, ce n'est pas gagner de l'argent, nous, dans cette opération, on est là pour mettre en œuvre un service que pourraient apporter ces personnes par rapport à des attentes qui existent, ni plus, ni moins. Mais, comme nous ne sommes pas Mme Soleil et qu'on ne peut pas avoir une vision sur les deux mois et demi ou trois mois qui viennent au niveau de la météo, on en reste là.

Donc si vous le voulez bien on va voter, bien sûr de manière indépend Concernant la Maison de la Voie Verte, qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Vous poursuivez M. COUTURIER.

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION D'UN ESPACE CAFÉTÉRIA À LA PISCINE MUNICIPALE – FIXATION DU MONTANT DE LA 1.1 AVR. 2019 REDEVANCE D'OCCUPATION

N°2019-22

Le Maire

Exécutoire, la ..

CAL!

M. COUTURIER: Merci M. le Maire.

Comme chaque année, la Ville de Caluire et Cuire ouvre, pour sa saison estivale, un espace cafétéria situé au sein de la piscine municipale.

Cet espace permet de participer à l'attractivité de l'équipement, de créer de la convivialité et de sécuriser la zone grâce à une présence humaine. Il doit être mis à disposition d'un gestionnaire dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public régie par les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les prestataires étant amenés à changer d'une année sur l'autre, il est donc proposé de mettre en place une convention type d'occupation pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Pour rappel, l'occupant devra proposer des boissons et une restauration rapide adaptée à l'activité des usagers de la piscine municipale du type « snack ».

En contrepartie de cette autorisation, l'occupant versera une redevance destinée à couvrir les charges de fonctionnement de l'espace.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 400 € par mois pendant la saison estivale (de mi-juin à début septembre) et à 400 € pour toute la saison hors période estivale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention type d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion de l'espace cafétéria au sein de la piscine municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de fixer la redevance d'occupation à 400 € par mois pendant la saison estivale et à 400 € pour toute la période hors saison estivale,
- de dire que le produit de la redevance sera versé au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 413, nature 758.





Ville de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cadex

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Gestion d'un espace cafétéria au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy de la Ville de Caluire et Cuire

SOMMAIRE

CHAPITRE I - PARTIES OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article I.1 - Parties à la convention

Article I.2 – Caractère parsonnel de la convention Article I.3 - Objet de la convention

Article J.4 - Durée de la convention

Article 1.5 - Résiliation et suspension temporaire

CHAPITRE II - CONDITIONS D'OCCUPATION

Article II.1 - Biens mis à disposition

II.1-1 - Les locaux

II.1-2 - Le matériel

II.1-3 - Les charges

Article II.2 - Utilisation des locaux et du matériel

II.2-1 - Etat des lieux

II.2-2 - Destination des locaux et du matériel

II.2-3 - Installation de l'occupant dans les locaux

II.2-4 - Entretien et réparations

Article II.3 - Approvisionnements

Article II.4 - Autorisations administratives

Article II.5 - Périodes et heures d'ouverture

Article II.6 – Activités autorisées dans le cadre de l'occupation Article II.7 – Prestations

CHAPITRE III - DISPOSITONS FINANCIERES

Article III.1 - Redevance

Article ill.2 - Contrôle de la Ville

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

Article iV.1 - Responsabilités

Article IV.2 - Assurances

Article IV.3 - Conformité à la réglementation et aux usages professionnels

Article IV.4 - Documents contractuels

Article IV.5 - Litiges



CHAPITRE I - PARTIES OBJET ET DUREE DE I

ARTICLE 1.1 - PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention d'occupation du domaine public est conclue entre :

La Ville de Caluire et Cuire Placa du Docteur Frèdéric Dugoujon BP 79 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX Représentée par son Maîre, Philippe COCHET

Et

La personne morale ou physique désignée ci-après : Raison sociale : Adresse : N° Siret : N° Compte bancaire ou postal : et ci-dessous dénommée ° l'occupant".

ARTICLE 1.2 - CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant. L'occupant précaire ne peut câder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes êtrangères à la présente convention. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onèreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

ARTICLE 1.3 - OBJET DE LA CONVENTION

La prèsente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le règime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à filre précaire et rèvocable l'emplacement défini à l'article 2.1.

L'accupant assurera l'exploitation de la cafélèria située dans l'enceinte de la piscine municipale lasbelle Jouffray, avenue Etie Vignal, 69300 Celuire et Cuire pour la saison estivale allant de juin à septembre. Il pourra également être sollicité avant la saison estivale, les demi-joumées de forte affluence, essentiellement les mercredis et samedis de 14h00 à 18h30 et tout au long de l'année lors de manifestations organisées au sein de l'établissement.

Cette exploitation a pour objectif d'assurer une meilleure activité de l'équipement dans le cadre du développement d'activités compatibles avec le service rendu aux usagers.

En ce sens l'occupant devra :

- assurer une continuité de service aux horaires d'ouverture de la piscine,
- proposer une offre de restauration rapide de qualité,
- maintenir de bonnes conditions d'entretien de l'espace occupé.



Sous réserve des dispositions de l'article 1.5 « Résiliation et suspension temporaire . La convention d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable durée de 1 an. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée dans de deux renouvellements.

En cas de non reconduction, la décision de la Villa est notifiée à l'occupant par lettre recommandée evec accusé de réception au moins 2 mois evant la date anniversaire de la convention.

A l'issue de chaque période d'exploitation, la Villa effectuera un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité avec l'occupant lors d'une réunion sur site.

ARTICLE 1.5 - RESILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE

A l'initiative de la Ville de Caluire et Cuire :

Suspension temporaire (hors période de fermeture de la piscine)

La présente convention peut être suspendue temporairement et de plain droit par la Ville de Caluire et Cuire, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- Nécessité de procéder à des travaux,
- Manifestation exceptionnelle, activités associées à cet équipement,
- Circonstances extérieures à la Ville.

La suspension à l'initiative de la Ville donne lieu au remboursement de la part fixe de la redevance au prorata temporis.

La suspension à l'initiative de la Ville, que l'indisponibilité des biens mis à disposition soit totale ou partielle et quelle que soit sa durée, n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

Pésiliation

La prèsente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, <u>après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours calendaires</u> à complet de la réception de la lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- Motif d'inférét général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public,
- Non-respect de la présente convention,
- Insuffisance, cessation par l'occupant pour quelque motif que de soit de l'exercice de l'activité prèvue dans les lieux mis à disposition.
- Tout motif dûment étabă susceptible de porter atleinte aux modalités et conditions de fonctionnement de la piscine ou à son image.

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, <u>sans mise en demeure préalable et à effet immédiat</u>, dans les cas suivants :

- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties,
- Dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante,
- Faute grave ou inconduite notoire de l'occupant,
- Vente d'objets ou d'articles interdits par la Ville à l'article 2.7 de la présente convention.

Entin, si au terme du bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de l'occupant, un com éventuelles améliorations à apporter ne peut être trouvé et si ce bilan montre que principaux de la présente convention ne sont pas atteints, la Vião de Caluire et Cuire pourts de la présente convention. La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommand par l'occupant.

La résiliation à l'initiative de la Villa n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

A l'initiative de l'occupant :

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'occupant, au terme de chaque année, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par acte d'huissier de justice, moyennant un préavis d'un (1) mois.

L'occupant dont la convention est résisée à sa demande ne pourra prétendre à aucune

La redevance d'occupation due par l'occupant sera cakulée au prorata temponis de l'exploitation de la cafétéria.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'OCCUPATION

ARTICLE 2.1 - BIENS MIS A DISPOSITION

2.1-1 - Les focaux

La Ville mettra à disposition de l'occupant :

- un espace cafétéria,
- un local de stockage climatisé de 12 m² qui pourra être utilisé pour entreposer du matériel (frigo/congélateur), deux terrasses de 38,47 m² et 26,40 m².

Deux plans des lexaux seront annexés à la présente convention (plan étage et plan détaillé de l'espace cafétéria).

2.1-2 - Le matériel

La cafétéria est équipée du matériel suivant mis à la disposition de l'occupant par la Ville :

- un émettaur-récepteur radio mobile typa Talkia Walkie permettant à l'occupant de joindre immédiatement les équipes de sécurité présentes sur place,
- deux prises réseau téléphonique (A01 et A02).
- une hohe,
- un comptoir réfrigéré avec présentoir sur piètement,
- un coffre retroidisseur de boissons fraîches,
- un coffre conservateur.
- deux friteuses,
- un évier deux bacs en inox.
- un lave-mains,
- une poubelle,
- quinze tables et trente chaises.

Ce matériel restera la propriété de la Ville.



L'occupant apportera la matériel supplémentaire nécessaire à l'exercice de son activité

- une machine à café,
- un micro-ondes.
- une caisse enregistreuse ...

Le local de stockage du matériel sera à équiper par l'occupant.

Le matériel înstallé sur la terrasse ne devra comporter aucune mention publicitaire.

2.1-3 - Les charges

La Ville fournira l'eau et l'électricité. L'usage du gaz à l'intérieur de la zone pafétéria est interdit pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2.2 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

2.2-1 - Etat des lieux

Dans les quinze jours calendaires précédant la début de l'activité, la Ville établira, en présence de l'occupant un état des fieux contradictoire des locaux et du matériel mis à disposition pour la calétéria.

A l'expiration de la convention ou suite à une résiliation, quel qu'en soit le motif, les locaux et terrasse seront restitués en bon état de propreté et d'entretien, et le matériel sera restitué en état de fonctionnement.

A défaut, les réparations, les travaux d'entratien ou les prestations de nettoyage nécessaires incomberont à l'occupant : ils seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville et le recouvrement des sommes sera effectué par Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape.

2.2-2 - Destination des locaux et du matériel

L'occupant ne pourra pas changer la destination des locaux et du matériel mis à sa disposition, ni touer tout ou partie de ces locaux et matériel. Il pourra toutefois, après en avoir sollicité par écrit l'autorisation de la Ville et l'avoir obtenu, y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles pour assurer la remabilité attendue de l'équipement.

En ce cas, à l'expiration de la convention, la Villa pourra exiger la remise en état des lieux ou demeurer propriétaire des modifications sans aucune indemnité pour l'occupant.

2.23 - Installation de l'occupant dans les locaux

Après la réalisation de l'état des Baux d'entrée, l'occupant procédera à sa propre installation de matériel, une semaine avant le début de l'activité.

L'installation d'enseignes, de panneaux ou d'affiches publicitaires dans l'enceinte et à l'extérieur de la pissine est soumise à l'autorisation préalable de la Ville.

Les appareils sonoras : radio, télévision, lecteur CD ou autres sont formellement interdits. L'occupant ne pourra placer aucun objet en dehors des emplacements qui lui sont réservés.

Il devia laisser libre accès aux locaux sux services de la Ville, aux services de Police, aux agents municipaux chargés de la surveillance ou de l'entretien du bâtiment et, le cas échéant, aux entreprises intervenant sur le site.

2.2-4 - Entretien et réparations

L'accupant aura l'obligation de maintenir en parfait état de propreté et d'entretien les locaux et installations mis à sa disposition.

Un état des lieux sera fait chaque mois afin de vérifier le maintien en état de l'équipement. En cas de résultat jugé non satisfaisant par la Ville les heures d'intervention seront facturées. Sur la période estivale, la Ville assurera chaque matin le nettoyage des zone l'occupant se chargeant du nettoyage de l'espace qui fui est attribué ainsi que de l'e déchets.

La Ville, en tant que propriétaire, assurera également les travaux suivants : entre installations électriques et du matériel mis à disposition.

L'occupant devra supporter, sans prétendre à une réduction de sa redevance, les réparations et l'entretien du matériel lui appartenant ainsi que les réparations du malériel mis à disposition qui aurait été détériore par l'occupant ou son activité.

En cas de carence et après mise en demeure restée infructueuse dans les huit jours, la Ville fera exécuter, à la charge de l'occupant, les réparations nécessaires. Le recouvrement des sommes sera effectué par Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape.

ARTICLE 2.3 - APPROVISIONNEMENTS

Eu égard aux conditions de fonctionnement de la piscine, les livraisons pourront être effectuées tous les matins avant 10 haures.

Les livraisons seront réalisées en déchargeant les produits à partir de la zone « dépose rapide autooars scolaires » puis en utilisant le monte charge.

ARTICLE 2.4 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'occupant devra obtenir des administrations compétentes (services vétérinaires, chambre de commerce...) les autorisations nécessaires à l'exploitation de son commerce. Il réglera les droits, redevances et impôts relatifs à l'ouverture et à l'exploitation de la cafétéria.

Un double des documents sera transmis systèmatiquement à la Ville.

ARTICLE 2.5 - PERIODES ET HEURES D'OUVERTURE

Afin d'assurer la meilleure rentabilité de l'occupation eu égard aux contraintes et modalités de fonctionnement de la piscine, les périodes d'ouverture de la cafétéria devront respecter les périodes d'ouverture au public de la piscine comme précisé en annexe 1 et le calendrier des évènements organisés par la Piscine.

Ils ne pourront être modifiés sans l'autorisation du responsable de l'établissement ou de son référent

Un mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier viendra par ailleurs préciser à l'occupant les dates et horaires exacts d'exploitation de l'espace palétéria pour l'ennée à venir.

L'occupant n'est en aucune façon autorisé à exploiter l'espace cafétéria en dehors des périodes effectives d'exploitation définies en accord avec le responsable de l'établissement ou de son référent.

ARTICLE 2.6 - ACTIVITES AUTORISEES DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION

L'occupant assurera une qualité d'accueil et de rapidité de service, dans un lieu propre, convivial et acréablement aménagé.

Eu égard aux contraintes et aux modalités de fonctionnement de la piscine, l'accès à la cafétéria est réservé aux baigneurs en période « estivale ».

Une tolèrance est permise, en tien avec les responsables de la Ville en dehors de cette période et en fonction de la fréquentation.

ARTICLE 2.7 - PRESTATIONS

L'occupant proposera des prestations de restauration qu'il déterminera librement.

Afin d'assurer la meilleure rentabilité de cet équipement dans le cadre du dévétoppement d'activités compatibles avec le service rendu aux usagers, il devra proposer, entre autres des boissons et une restauration rapide adaptée à l'activité des usagers de la piscine municipate (plats cuisines, sandwichs, frites, glaces, etc... chauds et froids, à consommer sur place).

La cuisina réalisée sur place correspondra à de la réchauffe et de la cuisson type * snack *.

L'occupant est responsable de la qualité de ses produits.

Afin de ne pas porter atteinte à l'image de la piscine l'occupant s'engage à :

- mettre en place une comptabilité des marchandises permettant de s'assurer de l'origine des produits,
- πaîtriser la chaîne du froid (surveillance des températures lors des transports, livraisons et lors du stockage),
 - respecter les dates limites de consommation des denrées,
- affecter à l'exploitation pendant toute la durée de la convention, un personnel compétent remplissant toutes les conditions de moralité et de présentation requises, et ce en nombre suffisant (la VII)e sera en droit d'exiger le remplacement de telle ou telle personne si sa conduite ou son comportement ne sont pas compatibles avec le règlement de l'établissement).

Eu égard aux contraîntes et modalités de fonctionnement de la piscine, la Ville interdit les produîts suivants :

- les cacabuétes non décortiquées, chewing-gum,
- les boissons alcodisées,
- les boissons conditionnées en bouteilles de verre.

L'occupant devra informer les consommateurs que le transport et la consommation sont interdits dans les vestiaires et aux abords du bassin.

L'occupant devra communiquer suite à la signature, la liste des produits et la grille de tarifs des produits qu'il entendra appliquer. Celle-ci devra être approuvée par la Ville.

CHAPITRE III - DISPOSITONS FINANCIERES

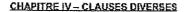
ARTICLE 3.1 - REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant verse une redevance destinée à couvrir les charges de fonctionnement (électricité, eau, remise en état après la saison estivale...) de 400 € par mois pour la saison estivale. La redevance est versée mensuellement en début de chaque mois. Un titre de recette correspondant sera èmis.

Pour la saison hors période estivale, l'occupant verse une redevance de 400 €.La redevance sera versée en début de période dans le courant du mois de septembre. Un titre de recettes correspondant sera èmis.

ARTICLE 3.2 - CONTROLE DE LA VILLE

Afin d'établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'exploitation, il est demandé à l'occupant, à titre d'information, de transmettre en fin de saison son chiffre d'affaires hors taxes.



ARTICLE 4.1 - RESPONSABILITES

L'occupant assume seul la direction et la responsabilité des activités qu'il développe dans le de la présente convention.

Il répond seul vis-à-vis des tiers des préjudices résultant du défaut d'entretien des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 4.2 - ASSURANCES

L'accupant doit, au moment de la signature de la convention, justifier qu'il possède une police d'assurance valide pendant la durée de la convention, garantissant les conséquences pécuntaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporets et/ou matériels causés à des tiers à l'occasion des prestations objets de la présente convention.

Notamment, l'occupant souscrira une assurance pour son matériel et ses marchandises ainsi que toute police d'assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être engagée du fait de son activité, de son personnel, ou de son occupation des locaux, ceci tent vis-à-vis de la Ville, propriétaire des locaux, que des vuisins, des tiers ou de toute personne fréquentant les fieux.

Ces polices devront comporter :

- une dause aux termes de laquelle tes assureurs s'engagent à aviser immédiatement l'autre partie de la suspension pour quelle raison que ce soit;
- une clause aux termes de laquelle la résiliation ne pourra produire d'effet que quinze jours après la notification par les assureurs à l'autre partie de leur intention de résilier la convention.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la Ville tout sinistre relatif à un dégât des eaux ou incendie, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La Ville demeure afiranchie de toutes responsabilités et indemnités en cas de sinistres, vols ou accidents l'és à l'activité restauration.

ARTICLE 4.3 - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ET AUX USAGES PROFESSIONNELS

Les adivités de l'occupant doivent être effectuées en conformité avec les réglements en vigueur dans le secteur considéré.

Notamment, l'occupant devra se conformer à toute réglementation référant au fonctionnement et à l'utilisation de la piscine.

L'utilisation de bouteilles en verre et de vaisselle jetable en plastique sera prosonte.

L'occupant devra également observer constamment les lois et règlements de police relatifs à l'hygiène et la sécurité, notamment alimentaire.

ARTICLE 4.4 - LITIGES

Seuls les tribunaux de Lyon seront compétents pour connaître des litiges concernal de la présente convention.



<u>ENGAGEMENT DU CANDIDAT</u>	.1
-------------------------------	----

Fait en un seul original,	
A	
(cachet et signature)	
ACCEPTATION PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE :	
Conformément à la délibération du conseil municipal n°	đu
_	



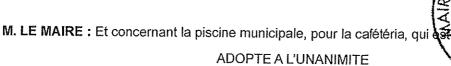
Annexe 1 : Période et Horaires d'ouverture prévisionnels de la capiscine

La période d'exploitation se présente comme suit :

Période estivale : Du samedi 15 juin au 01 septembre 2019

	Ouverture au public	Ouverture prévisionnelle de la Catétéria
Lundi	OEMET - COMOT	11h30 - 18h30
Mardi	10h00 - 19h30	11h30 - 18h39
Mercredi	10h00 - 19h30	11h3D - 18h3O
Jeudi	10h00 - 19h30	11h30 - 18h30
Vendredi	7h00 - 19h30	: 11h3Ú - 18h3Ó
Šamedi	10h00 - 19h00	11h30 - 18h00
Dimenche	10h00 - 19h00	11830 - 18800

M. 2WA J. J. Sameon



M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. ROULE concernant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association Harmonie de Caluire et Cuire pour un renouvellement.

PAR 43 VOIX POUR

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION HARMONIE Exécutoire, le . . 1. 1. AVR. 2019 Exécutoire, le . . 1. 1. AVR. 2019

Le Maire
M. ROULE: Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui lie la Ville de Caluire et Cuire avec
l'Association « Harmonie de Caluire et Cuire » est arrivé à échéance.

Cette association ancrée dans la Ville depuis de nombreuses années met en valeur la musique d'ensemble amateur par ses nombreuses prestations de qualité sur le territoire et hors les murs.

Les objectifs définis d'un commun accord sont les suivants :

- Développer les prestations musicales à Caluire et Cuire :
 - par l'organisation d'au moins deux concerts par an sur le territoire de Caluire et Cuire,
 - par la participation aux cérémonies officielles en accord et à la demande de la Ville.
- Développer les partenariats avec l'école de musique « l'Association Musicale de Caluire et Cuire » notamment par l'accueil des élèves de l'école au sein de l'Harmonie ;
- Valoriser la musique d'ensemble amateur par l'organisation du festival dénommé « Musicaluire » dont la $1^{\rm \acute{e}re}$ édition a eu lieu en juin 2015.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre son action, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens pour une durée de quatre ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Harmonie de Caluire et Cuire (H2C) ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.





CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUENTRE:

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N°2019- du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019, claprès dénommée la « Ville », d'une part,

€

l'Association dénommée, l'Harmonie de Caluire et Cuire, association régle par la loi du 1° juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire, 1 rue Jean Moulin, N° SIRET : 508 966 058 000 10 Code APE : 8552Z, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l' « Association », d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien-être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :



TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2: NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention annuelle. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individuelisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mêne.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois [ou six mois si l'Association doit certifier ses comptes par un commissaire aux comptes] suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnès aux articles 5 et 6 cidessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4: OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5: MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusi l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce à puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sans objet

ARTICLE 5.3 : Mise à disposition de personnel

Sans objet

ARTICLE 5.4 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

Il sera proposé au Conseil Municipal dans le cadre du budget 2019 de verser une subvention dont le montant est précisé au titre II de l'article 16 du présent contrat.

Cette somme sera versée par mandat administratif, sur demande écrite de l'Association, adressée en Mairie. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 5.5 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel, mise à disposition de personnel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.



L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville, le cas échéant, la convention collective dont elle dépend ;
- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante;
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procèder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934;
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 7: AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9: SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'additéctif de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, de la préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11: EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12: AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiès du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13: RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celul-ci pourra être résillé de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La réaillation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 14: LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exècution, les parties s'engagent à règler feur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.



TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15: OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- développer son rayonnement culturel et à ce titre, de promouvoir les pratiques amateurs dont celle de la musique,
- maîtriser les dépenses publiques compte tenu d'un contexte budgétaire contraint.

L'Association a pour objectifs de :

- développer la notoriété de l'association,
- accroître la qualité de ses prestations sur les plans musical et organisationnel,
- pérenniser et renforcer les liens d'amitié entre les musiciens,
- innover dans la pratique musicale d'harmonie.

Les objectifs communs sont :

- Développer les prestations musicales à Caluire et Guire :
 - par l'organisation d'au moins deux concerts par an sur le territoire de Caluire et Cuire,
- par la participation aux cérémonies officielles en accord et à la demande de la Ville.
- Développer les partenariats avec l'école de musique « l'Association Musicale de Caluire et Cuire » notamment par l'accueil des élèves de l'école au sein de l'Harmonie.
- Valoriser la musique d'ensemble amateur par l'organisation du festival dénommé « Musicaluire » dont la 1^{4se} édition a eu lieu en juin 2015. L'année qui précède chaque festival, l'association présentera son projet à la Ville.

ARTICLE 16: SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2019 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants : une subvention de 3 500 €.

L'Association présentera l'année N-1 un budget prévisionnel pour le festival Musicaluire qui fera l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle.

ARTICLE 17: EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme Marie -Laure Giraud La Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET Le Maire





CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule:

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socie fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglisés et de l'État » et dans l'article 1° de la Constitution du 4 actobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sons distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citayens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la traternité républicaine.

Le modèle de la Rèpublique laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autont en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les évênements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication qualidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La VIIIe de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fandées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompanisation une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires est d'aits en a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations coluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. À ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laîcité est une norme fondamentate de la République

Les valeurs de la République Françoise que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité parte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cahésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Afficie 3: les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dant la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutraitté

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosétytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une rétérence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses portenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie de Calute de dechéance. Cette association ancrée dans la Ville depuis de nombreuses année metre de leur la musique d'ensemble amateur par ses nombreuses prestations de qualité sur le terrappe de les murs, et particulièrement pour toutes les commémorations. Afin de lui permettre de peursuivre son action, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Harmonie de Caluire et Cuire, annexé, et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. ROULE. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous remercie et on peut également encore remercier l'Harmonie de Caluire notamment pour sa présence sur nombre d'activités de la Ville de Caluire et Cuire et sur la qualité bien sûr des œuvres qu'elle transmet. Nous passons au rapport 2019-24 concernant le don d'oeuvres du peintre Eugène Villon.

Exécutoire, te. 1.1. AVR. 2019

DON D'OEUVRES DU PEINTRE EUGÈNE VILLON N°2019-24

Lo Mairo

M. ROULE: Eugène Villon est un peintre de la première partie du XXème siècle qui a vécu une trentaine d'années à Caluire et Cuire où il est mort en 1951. Artiste virtuose, il excellait dans toutes les techniques picturales mais il était surtout passé maître dans la technique de l'aquarelle qu'il est l'un des rares à utiliser sur de grandes toiles. Il était célèbre et très honoré de son vivant, membre de plusieurs sociétés artistiques. Il créa en 1934 la Société des Aquarellistes Lyonnais et était également membre de la société des peintres orientalistes.

Mme Jeannine Gay, petite-fille du peintre, a fait connaître à la Ville, par courrier, son souhait de faire don à la Ville de Caluire et Cuire de 19 œuvres du peintre dont une grande partie représente des vues de Caluire exécutées dans la première partie du XX^{ème} siècle. Elles seront exposées dans l'Hôtel de Ville. Ce don est estimé à 45 100 €.

Le Conseil Municipal bénéficie d'une compétence de principe pour accepter les dons et legs (articles L.2541-12 alinéa 8 et L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu de l'intérêt que présente l'œuvre du peintre Eugène Villon pour la Ville de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don de Mme Gay.

Madame GAY, petite-fille du peintre Eugène Villon, célèbre peintre caluirard de la première moitié du XX^{ème} siècle souhaite faire don à la Ville de 19 tableaux de son grand-père. Compte tenu de l'intérêt que présente l'œuvre du peintre Eugène Villon pour la Ville de Caluire et Cuire, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce don qui avoisine 45 000 €.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Compte tenu qu'il s'agit ici d'exposer au public des œuvres jusqu'ici privées, nous voterons bien évidemment pour ce rapport. Nous rappelons ici que la fille de l'artiste a, après son décès, dès 1953, déjà légué à plusieurs villes nombre de tableaux et que la fille et la petite-fille de l'artiste ont déjà effectué plusieurs donations, en particulier à la Ville de Lyon. Certains de ces tableaux sont notamment exposés au Musée des Beaux-Arts de Lyon. Ainsi, de nombreuses œuvres d'Eugène Villon, majoritairement des aquarelles se trouvent largement disséminées dans plusieurs musées et autres lieux publics situés essentiellement en région lyonnaise.

C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons une suggestion, l'intercompanie l'initiative d'un regroupement de ces œuvres parce qu'effectivement là, il y en → by certain combre, mais si on pouvait en avoir plus ce serait mieux, en vue de créer un petit musée publication à Caluire, lieu où il a vécu, comme M. COCHET l'a rappelé en début de séance, une trentaine d'années. Il y a un marché, numéro 2019-17, signé par M. le Maire, de 12 648 € qui doit servir à aménager un espace Eugène Villon et qui s'appelle « Conception et mise en œuvre muséographique espace Eugène Villon », mais en commission, on ne nous a pas vraiment dit où c'était, etc. Et en complément du Mémorial Jean Moulin, je pense que si on créait un petit musée local, mais avec plus d'œuvres évidemment, cela permettrait d'une part de compléter l'offre culturelle de notre commune aux visiteurs, d'autre part de créer, en lien avec les enseignants d'arts plastiques, un lieu d'animation culturelle dans lequel les écoliers et collégiens caluirards pourraient découvrir la technique de l'aquarelle.

M. LE MAIRE: M. ROULE.

M. ROULE: Alors déjà des tableaux d'Eugène Villon, vous ne les avez peut-être jamais vus, mais ils sont à la bibliothèque. Il y en a deux, donnés il y a quelques années. Donc nous n'avions pas été oubliés. J'ai un tableau, si cela vous intéresse on pourra vous faire voir les tableaux qui sont prévus pour arriver à la Ville. Et bien évidemment, on ne prend pas les tableaux pour les mettre dans un tiroir. On va faire une exposition et dès la fin de l'année, elle devrait être ouverte. Maintenant, je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant puisqu'il fallait d'abord qu'on accepte le don avant de préparer l'emplacement.

M. MATTEUCCI: Il y a une décision qui a été prise pour l'aménagement d'un espace Eugène Villon.

M. ROULE: Bien sûr qu'on a préparé quelque chose.

M. MATTEUCCI: Vous savez où il va être?

M. LE MAIRE: C'est une étude Monsieur. Vous savez, gouverner c'est prévoir donc il vaut mieux dans ce genre de choses le faire. Et pour répondre à Mme CHIAVAZZA, faire un petit musée, il n'y a pas de petit musée. Ou on fait un musée ou on ne fait pas de musée. La complexité c'est que pour faire vivre un musée, c'est assez complexe, c'est excessivement cher et derrière, il faut en avoir la possibilité. Il est certain qu'aujourd'hui on ne sait pas quelle commune pourrait porter directement un musée dédié à Eugène Villon, c'est quand même très complexe. Nous en avons suffisamment discuté, et je remercie M. ROULE qui a pu échanger avec Mme GAY pour trouver la meilleure des formules. Et je pense qu'en complément des deux premiers tableaux, qui je le rappelle étaient déjà présents dans l'ancien hôtel de ville de Caluire et Cuire et qui avaient donc été donnés à la Ville de Caluire et Cuire, c'est un complément qui va se faire et c'est vrai que les différentes œuvres qui seront présentées, en plus, ont un intérêt spécifique parce qu'elles représentent des paysages de Caluire et Cuire. Pour nous et pour la commune de Caluire et Cuire, c'est une reconnaissance et en tout cas, on ne peut que remercier Mme GAY de pouvoir faire ce don à la Ville de Caluire et Cuire.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie et nous poursuivons concernant la gestion de la mise en fourrière et de la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire. Je cède la parole à M. MANINI.

GESTION DE LA MISE EN FOURRIÈRE ET DE LA DESTRUCTION D COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE - DÉLIBÉRATION SUR LE P CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT SUR L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT N°2019-25

Le Maire

Exécutoire, le

M. MANINI: Merci M. le Maire.

Le service public de la fourrière automobile fait l'objet depuis plusieurs années d'une externalisation, tantôt sous la forme d'un marché public, tantôt sous la forme d'une concession de service public.

Le contrat relatif à la gestion de la mise en fourrière et de la destruction des véhicules sur le territoire de la commune prend fin le 16 février 2020.

A titre informatif, les sommes annuelles encaissées par l'exploitant sont comprises entre 20 000 € HT et

La Ville de Caluire et Cuire doit donc procéder au choix du mode de gestion de ce service pour les années à venir. Un rapport sur l'économie générale du contrat et exposant les différents modes de gestion est joint à la

Les différents modes de gestion sont :

- La gestion directe;
- La concession de service public : un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, auquel est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ;
- Le marché public de service : un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de foumitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

La gestion directe ne paraît pas envisageable, la Ville ne disposant pas du matériel nécessaire à l'enlèvement des véhicules, ni d'un terrain permettant le gardiennage de ces demiers. Par ailleurs, les prestations de fourrière font l'objet d'un agrément auprès de la Préfecture.

Concernant le choix entre un marché public de service et une concession de service public, différents critères

- le coût.
- la notion de risque,
- la qualité d'exploitation du service,
- la complexité de la mise en œuvre,
- la lisibilité du service pour les usagers.

Comme indiqué dans le rapport, la lisibilité du service pour les usagers, la qualité d'exploitation du service et le coût ne sont pas impactés par le mode de gestion :

- la procédure d'enlèvement et de récupération des véhicules demeure inchangée;
- les usagers continuent de payer les frais d'enlèvement et de gardiennage directement à la fourrière ;
- la majeure partie des tarifs de fourrière est encadrée par un arrêté ministériel.

En revanche, si la concession de service public est une procédure plus longue que celle d'un marché public de service, elle permet une exécution plus souple à la fois pour le prestataire et pour les services municipaux, notamment le service comptable de la Ville, pour les raisons suivantes :

- le prestataire peut encaisser les sommes payées par les usagers sur sa propre comptabilité ;
- le service en charge de la comptabilité de la Ville a moins de mandats et de titres à émettre.

Le principal risque d'exploitation pour le prestataire réside dans la non-récupération stationnés à la fourrière. Le prestataire a tout intérêt à ce qu'il y ait un roulement récupération pour libérer les places.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, développés plus précisément dans le rapport, la gestion du service public de la fourrière automobile sur le territoire communal devrait donc prendre la forme d'une concession de service public, cette solution s'avérant plus adaptée que le recours aux marchés publics.

Les caractéristiques des prestations, objets de cette concession, sont les suivantes :

- les prestations externalisées demeurent inchangées : enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière, gardiennage des véhicules, restitution des véhicules, aliénation ou destruction des véhicules;
- la concession est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa prise d'effet;
- la validité de la concession est subordonnée au maintien de l'agrément préfectoral accordé au concessionnaire;
- le concessionnaire s'engage à mettre en place les moyens en personnel suffisants pour l'exploitation du service;
- la Ville ne met aucun local ni aucun bien à disposition du prestalaire;
- le concessionnaire souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat ;
- le concessionnaire établit annuellement un rapport sur la gestion du service et tient à jour, en permanence, un « tableau de bord » des activités de sa fourrière.

La procédure de dévolution d'une concession de service public, prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), étant une procédure longue, il convient d'ores et déjà de la lancer.

Conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T. la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 8 mars 2019, laquelle a émis un avis favorable sur l'engagement de la procédure. Le compte rendu de la CCSPL est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la concession du service public concerné sur la base du rapport sur l'économie générale du contrat ci-joint.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion de la mise en fourrière et de la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de concession de service public.

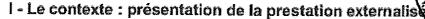




RAPPORT SUR L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Sommaire

1 - Le contexte : présentation de la prestation externalisée
1.1. Fin du contrat en cours
1.2. Objet des prestations externalisées.
I.3. Statistiques
I.4. Ouvrages utilisés
114 Les différents modes de géstion
Z.L. Presentation des différents modes de gestion
2.2. Avanages et inconvenients des modes de gestion
SCHÉMA ORGANISATIONNEL
III - Concession de service nublic de mise en fourrière et de destruction des vibientes : les misetes une
éléments du contrat envisagé
éléments du contrat envisagé 3.1. La procédure 3.2 – Conditions financières 3.3 – Durés
3.2 – Conditions financières
3.4 - Obligation du concessionnaire
3.4 = Obligation du concessionnaire 3.5 = Contrôles
Armexe : tarifs maxima des prestations de fourrière



Le service public de la fourrière automobile fait l'objet depuis plusieurs années d'une externation tantôt sous la forme d'un marché public, tantôt sous la forme d'une concession de service public (délégation de service public).

1.1. Fin du contrat en cours

Le contrat relatif à la gestion de la mise en fourrière et de la destruction des véhicules sur le territoire de la commune prend fin le 16 février 2020.

1.2. Objet des prestations externalisées

Les prestations externalisées demeurent inchangées :

- enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- gardiennage des véhicules,
- restitution des véhicules,
- aliénation ou destruction des véhicules.

Les prestations sont encadrées notamment par les articles L 325-1 et suivants et R 325-12 et suivants du Code de la Route et les tarifs applicables aux usagers sont plafonnés par un arrêté ministériel.

L'enlèvement des véhicules intervient sur toute réquisition d'un Officier de Police Judiciaire ou de l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de la police municipale ou occupant ses fonctions.

Le fourrièriste, suite à l'appel téléphonique de l'agent de police municipale, doit se rendre sur les lieux.

Un cahier des charges précisera les objectifs et le cadre contractuel sur la base desquels les candidats établiront leur offre.

1.3. Statistiques

2017

- Restitutions sur place : 5
- Enlèvements: 185
 - 5 cyclomoteurs
 - 175 véhicules légers
 - 5 camionnettes
- Ventes au domaine : 0
- Destructions: 71

2018

- Restitutions sur place: 4
- Enlèvements : 222
 - 2 cyclomoteurs
 - 214 véhicules légers
 - 3 camionnettes
 - 3 motos
- Ventes au domaine : 3
- Destructions: 74

A titre informatif, les sommes annuelles encaissées par l'exploitant sont comprises entre 20 000 € HT et 30 000 € HT par an.



1.4. Ouvrages utilisés

Pour la réalisation de cette prestation, la Ville ne met aucun local ni aucun bien a disposition du prestataire.

Le prestataire est responsable de son matériel et de son local.

II-Les différents modes de gestion

2.1. Présentation des différents modes de gestion

Les différents modes de gestion sont :

- La gestion directe;
- La concession de service public: un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, auquel est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix;
- Le marché public de service : un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

2.2. Avantages et inconvénients des modes de gestion

La gestion directe ne paraît pas envisageable, la Ville ne disposant pas du matériel nécessaire à l'enlèvement des véhicules, ni d'un terrain permettant le gardiennage de ces demiers. Par ailleurs, les prestations de fournière font l'objet d'un agrément auprès de la Préfecture.

Concernant le choix entre un marché public de service et une concession de service public, différents critères de choix ont été examinés :

- e le coût,
- e la notion de risque,
- la qualité d'exploitation du service.
- è la complexité de la mise en œuvre,
- e la lisibilité du service pour les usagers.

	さらのの担合者のこ	2		SECTION OF THE PROPERTY OF THE
		7.53		
i	REMAINTAINE	INCONVÊNIENTS	AVANTAGES	(MCONVÉNIENTS
	Le mode de gestion (marché ou cor - l'enlèvement est fail sur réquisitior ses fonctions ;	ncession) n'impacte mi les u 1 d'un Officier de Police Jud	isagers, ni le service liciaire ou de l'Agent	Le mode de gestion (marché ou concession) n'impacte ni les usagers, ni le service de la police municipale, dans les deux cas : - l'enlèvement est fait sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire ou de l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de la police municipale ou occupant ses fonctions ;
,	- un agent de police municipale doit êtra présent sur place au moment de l'enévement du véhicule ; - l'usager doit se rendre au service de la Police Municipale pour remise de la main levée de fourière fournériste. Puis l'usager se rend à la fourrière pour payer les frais d'enlèvement et de gardiennage :	ětna présent sur place au r de la Police Municipale pou la fourrière pour payer les fi	noment de l'enlâven rremise de la main l' rais d'enlèvement et	- un agent de polise municipale dolt êtra présent sur place au moment de l'entévement du véhicule ; - l'usager doit se rendre au service de la Police Municipale pour remise de la main levée de fourière lui permettant de récupérer son véhicule auprès du fourrièriste. Plus l'usager se rend à la fourrière pour payer les frais d'entévement et de gardiannage et récupérer son véhicule.
	Dans le cadre d'une concession. le fourriériste : - assume la responsabilité de l'exploitation du service :		A Principal Company of the Principal Company o	Dans le cadre d'un merché public, le founériste ne peut pas, encaisser le paiement des usagers correspondant à l'entièvement et au gardiennage, sur sa propre complabitité.
- ek Usa Foumièriska con	 encaisse les painments des usagens sur sa propre comptabilité. 			Soit la Ville ámet des titres de recettes auprès de l'usager : le risque d'impayés est très fort car l'usager pourra récupèrer son véhicule avant de payer les frais
				Soit α une régie de recethe ν est mise em place dont le fourtieriste est régisseur.
				La misa en placa d'une règle de racelles est un processus assez lourd administrativement pour le fournétiste :
				-gesnon de deux compliabilités : la sianna et celle de la ràgie ; - risque d'ameur;
				 - dépôt régulier à la trésorene de Rilliaux, compliqué à gérer pour le prestataire;
				– pas de possibilité pour l'usager de payer sur place au moment de l'entévement :
	AND AND AND THE COMMENT OF THE COMME	HAR A manament i speciel (A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	A SAN A CARACTER SAN SECURIO MENTE OF CHARACTER AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	- responsabilite du régisseur.
Service Finances	O# 3 9	Gestion de la facturation mais tarturations destructions		Réception et gestion des factures du litulaire à la fois pour les enfèvements, le gardiamage et la destruction des vahicules : - Emission des tillnes et des mandals cornespondants ce qui prend beaucoup de temps pour les agents. En 2018, la service Finances a géré 250 fartures ainsi que les tifres et les mandals correspondants. 78 v.d. cres tactures correspondent de des prestalons d'enlèvement et de gardiennage et ne service nuivir donc pas fraitées dans le cactre d'ane connessan de service minit

Errission des Vines म् जन्मकार्याज्ञान Trésorerie Caluire. Comptabilité interne de la fourrière Versement recettes Trensmission du rapport annuel Régle - Compta annexe Emission des mandats -palement *© a* Facturation Fourtière Foundate See Misson 2 A second usager Passage PM กรสฎยา Passage PM MARCHE PUBLIC Décideur 📈 Information Usagior Décideur CONCESSION lriformation usager

SCHÉMA ORGANISATIONNEL :

III - Concession de service public de mise en foù destruction des véhicules : les principaux éléments envisagé

Il apparaît que la lisibilité du service pour les usagers, la qualité d'exploitation du service et le coût ne sont pas impactès par le mode de gestion :

la procédure d'enlèvement et de récupération des véhicules demeure inchangée,

- les usagers continuent de payer les frais d'enlèvement et de gardiennage directement à la fourrière.
- la majeure partie des tarifs de fourrière sont encadrés par un arrêté ministèriel.

En revanche, si la concession de service public est une procédure plus longue que celle d'un marché public de service, elle permet une exécution plus souple à la fois pour le prestataire et pour les services municipaux, notamment le service des finances :

le prestataire peut encaisser les usagers sur sa propre comptabilité ;

il y a un allègement administratif pour le service des finances dans l'émission des mandats et des titres.

Le principal risque d'exploitation pour le prestataire réside dans la non-récupération des véhicules enlevés et stationnès à la fourrière. Le prestataire a tout intérêt à ce qu'il y ait un roulement rapide entre enlèvement et récupération pour libérer les places.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la gestion du service public de la fourrière automobile sur le territoire communal devrait donc prendre la forme d'une concession de service public, cette solution s'avérant plus adaptée que le recours aux marchés publics.

3.1. La procédure

Au moment du lancament de la consultation (date prévisionnelle : avril 2019), la procédure applicable sera définie par le code de la commande publique qui entre en vigueur le 1º avril 2019.

Il s'agit d'une procédure plus longue que celle d'un marché public. Elle devra aboutir à la désignation d'un concessionnaire avant la fin du 4ème trimestre 2019, le contrat actuel arrivant à échéance le 16 février 2020,

3.2 - Conditions financières

La rémunération du concessionnaire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

En contrepartie de ces obligations, la rémunération du concessionnaire est constituée par :

- a le paiement réclamé aux propriétaires des véhicules mis sur la demande de l'autorité publique en fournière, conformément au tarif approuvé par l'autorité publique, correspondant aux frais de transport et de garde en fourrière à la condition que le parc fourrière soit clôturé et gardé jour et nuit,
- b le paiement par le concédant des interventions réalisées à sa demande dont relève la fourrière, notamment les déplacements de véhicules en cas d'intervention sur voirie sur la base d'un montant forfaitaire par véhicule,
- c le paiement par le concèdant du montant forfaitaire correspondant aux frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction des véhicules d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler lorsqu'ils sont non récupérés au-delà du délai légal,
- d le produit résultant de la vente des véhicules par le service des domaines, dans la limite des frais de fourrière engagés par le concessionnaire.

Les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise ne peuvent en aucun cas dépa fixés par l'arrêté ministèriel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière p automobile.

Dans la mesure où aucun bien matériel et aucun local ne sera mis à disposition par la Ville au prestataire et que ce demier exploitera le service avec ses moyens propres, il n'y aura pas de versement par le titulaire de redevance d'affermage.

3.3 - Durée

La concession est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa prise d'effet.

Les enlèvements de véhicules peuvent être réalisés jusqu'au demier jour de validité de la convention.

Les opérations réglementaires postérieures sont, quant à elles, poursuivies jusqu'à la clôture de la procédure, à savoir par la restitution, l'alténation ou la destruction du véhicule enlevé.

3.4 - Obligation du concessionnaire

a) Agrément préfectoral

La validité de la concession est subordonnée au maintien de l'agrément préfectoral accordé au concessionnaire. Ce dernier s'engage à informer le Préfet et le concèdant de tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément.

b) Personnel

Le concessionnaire s'engage à mettre en place les moyens en personnel suffisants pour l'exploitation du service. Il se conformera aux dispositions du Code du Travail et aux conventions collectives applicables à son activité.

c) Assurances

Le concessionnaire souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat.

3.5 - Contrôles

Conformément à l'article L.3131-5 du futur code de la commande publique qui sera applicable au moment du lancement de la consultation relative à la concession « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dès la communication du rapport mentionné à l'article <u>L. 3131-5</u> du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le concessionnaire devra impérativement tenir à jour, en permanence, un « tableau de bord » des activités de sa fourrière, en reprenant les informations figurant à l'annexe II de la circulaire n° INTD9600125C du 25 octobre 1996 du Ministère de l'Intérieur relative au renforcement et à la réglementation des fourrières et le conserver dans ses locaux.

Il devra tenir à disposition des services de Monsieur le Préfet du département du Rhône les informations portant sur le déroulement de la procédure de mise en fourrière des véhicules qui lui sont conflées.

Le concessionnaire doit établir et transmettre chaque année à la Ville, un molt anniversaire de la concession, un rapport sur l'activité de la fourrière : nombre et type enlevés, leur devenir, sommes encaissées, etc...

La Ville se réserve le droit de procéder, par ses représentants, à des visites du site de gardiennage des véhicules du délégataire ainsi qu'à contrôler tout document relatif à l'activité de fournière automobile.

Annexe: tarifs maxima des prestations de fourrière

FRAIS de léverière	Catégories de Véhicules	HONTAHO Pag (édrug
P. P. P. P. P. P. P. P. P. P. P. P. P. P	Vibraing \$1.46 : 2 PIA, 5 : 59 :	2,60
	Véhidra 71, 1963, PTAC o 7,54	7,60
Parada della cera	virindes pr. 7.8 t o Frac > 3.8 t	7,60
Immaki sällen Matöriska	Volumes particulares	ua,r
	Aures vč≧tules immair kukis	7,60
	Eydemokeurs, makesyskiltes, brisyries à moleur et quadricties à moleur fem seums à réception	7,60
Opėratisna prijalables	Yahioules Po 44 t 2 PTAC > 10 t	22,90
	Whicoles M. 10 t a PTAC > 7.5 t	22,95
	Válizolas A. 7,3 t k 97AC ~ 3,5 t	22,00
	Veilure's parlisurares	(5,20
	Autres vähicules (romgedes)äs	7,60
	Cyclomalairs, mislasycloties, brkyclus à miceur et quadricycles à miceur non coumts à réception	7,60
	Winding Fl 44 1 ≥ FF4£ > 14 1	274.45
٠	Včilidio PL 19 1 & PTAC > 7,5 1	213,40
-	V&Houles FL 7,513: PT&C > 3,51	122,00
Aromověnia L	Vallures part auf ères	119,20
none e e e e e e e e e e e e e e e e e e	Autors sūrituries immatriculēs	45,20
	Eydometeurs, matozyckitas, irkycles á moteur et quadicycles á mateur fran soumis á réception	45,3ú
L	rentules p. ent & 1775 > 194	9,20
_	Shrube K. 194 & FICC & Y.85	9,20
<u> </u>	/Shroves (4, 2,5 t & PTAC > 3,5 t	0,2 ú
inde parnatice	lokaris particulitres	6,31
Į,	ulies vihitules (mmatitulės	3,00
E	iye'nmalatra, mokecye'nilus, incyclus û mokenr el genereyehe û rekarr nen entrela û rêsapkûn	3.00
· · ·	Bikdes \$4.44 L & PTAC > 19 t	91,50
Į _V	GHC:des FL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
¥	Mostes FL 7,5 t is PTAC = 0,9%	91,50
vernise v	stures particulières	63,00
A	.tres véticoles l'innanicoles	20/50
_	relamateurs, majosysjeites, tricysies à moteur et quacricyetes à	





EXAMEN DU RAPPORT SUR LE MODE DE GESTION RELATIF A LA MISE EN FOURRIÈRE ET A LA DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 MARS 2019

Membres de la commission :

M. Côme Tollet - Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux P

Membres du Conseil Municipal:

Mme Nathalie Merand-Delerue, P
M. Jean-Paul Roule, P
M. Damien Couturier P
Mme Marie-Josée Bajard, P
M. Robert Thévenot P

Associations:

M. Henri Joudiou – Caluire Voie Verte en Vie, Ex Monsieur Gérard Simon – OMS P Mme Clamer – Accueil des Villes Françaises P Mme Lepeltier – Maison de quartier de Bissardon, Ex M. Jean Yves Lobez – Contribuables Associés P

Services municipaux:

Madame Séverine Pernet Mme Lætitia Hacquard-Bugand Mme Cécile Legrand M. Jérôme Tromparent Mme Jocelyne Gazagnes,

rasianan ka

Le Président de la commission indique que la commission est consultée pour dome de sur le mode de gestion relatif à la mise en fourrière et à la destruction de véhicules su le commune de Caluire et Cuire, le marché actuel prenant fin le 16 février 2020. Il laisse la parote à la responsable du service achats et marchés publics, Madame Legrand, pour présenter le rapport.

Le service public de la fourrière fait l'objet depuis de nombreuses années d'une gestion externalisée. Actuellement, il est géré par l'intermédiaire d'un marché public, ce qui présente un certain nombre de contraintes pour la Ville comme pour le prestataire à savoir :

- la nécessité pour le prestataire de tenir une double comptabilité : la sienne et celle qu'il tient pour le compte de la Ville en tant que régisseur ;
- la gestion du paiement des factures au prestataire pour ses prestations d'enlèvement, de gardiennage et de destruction des véhicules ainsi que la régularisation des titres de régle pour la Ville.

Au regard de ces contraintes, il est proposé de gérer ce service sous la forme d'une concession de service public qui présente l'avantage d'une gestion plus simple pour les deux parties. Il est à noter que les prestations externalisées demeureraient identiques et que ce changement de mode de gestion n'aurait pas d'impact pour l'usager.

Mme Mérand demande ce qu'il se passe en cas de non réclamation des véhicules et qui est en charge des impayés. Il lui est répondu qu'en cas de non réclamation du véhicule, ce dernier peut être cédé ou vendu dans les conditions prévues par la loi. En cas de cession, le prestataire récupère le produit résultant de la vente des véhicules dans la limite des frais de fourrière qu'il a engagés. En cas de destruction, la Ville assure le paiement du montant forfaitaire correspondant aux frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction. Il est également précisé que la non récupération des véhicules, au-delà du simple aspect financier, représente un risque important pour le prestataire qui voit son espace de stockage mobilisé pour une longue durée, le coût de l'enlèvement étant nettement supérieur à celui de la garde,

M. Tromparent, responsable de la police municipale, explique le fonctionnement du service public de la mise en fourrière. Il indique que lors de l'enlèvement des véhicules, un agent de la police municipale est toujours sur place, notamment pour vérifier l'état du véhicule lors de son enlèvement. Il précise que, pour le fourrièriste, la gestion sous la forme d'une concession serait effectivement plus simple à gérer et que cela permettrait notamment un paiement sur place lors de l'enlèvement du véhicule, ce qui n'est pas possible actuellement.

Mme Bajard demande si ce rapport passera au Conseil Municipal. Il lui est répondu qu'il sera présenté lors de la séance du 8 avril 2019, séance durant laquelle il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la concession de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure. Il est également précisé à Mme Bajard que le Conseil Municipal devra se prononcer, au terme de la procédure, afin d'autoriser le Maire à signer la concession,

Le Président demande l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux. Il y a 7 avis favorables et 1 abstention de Mme Bajard.

La séance est levée à 17h30,

Représentant du maire en tant que Président de la CCSPL

212

Le service public de la fourrière automobile fait l'objet depuis prisité d'une externalisation, tantôt sous la forme de marchés publics comme c'est le casa d'éloure antet sous la forme d'une concession de service public. Le contrat relatif à la gestion de la fouriste prend fin procédure de dévolution d'une concession de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales étant une procédure longue, il convient d'ores et déjà de la lancer. Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 8 mars 2019 et a émis un avis favorable sur l'engagement de cette procédure.

Il est ainsi demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion de la mise en fourrière et la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire et d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de concession de service public.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. MANINI, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons et je laisse la parole à M. TOLLET concernant le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

EXECUTOIRE, IN . 1.1 AVR ANNÉE 2018 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES N°2019-26

M. TOLLET: Merci M. le Maire.

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2018 ci-annexé.

	EINI DES ACEDISITION	42 FI CESSION	S IMMOBILIE	RES - EXERCI	CE 2018
_					
	Dárbás-Ros 20 Casas	0515	0.4-1		

Désignation du bien (terrains, Immeubles, droits réels	Localisation	Délibération du Conseil municipal	Références cadastrales	Origine de propriété	Idenlité du cédant	Identité du Cessionnaire	Childridgs de la Children buce Poctulisition	Montani
Cessions immobilières								
2 garages	92-94 grande rue de Saint-Clair	26/06/2018	AX 0155	ocquisition	Ville de Coulte et Cuire	SNC Coldine St Cloir 70	vente	36 000,00 €
Terroin	30 rué Mortin Bosse	25/09/2017	AH 0280	acquisition	Vile de Coulte el Cure	Sccv Villa Mortin	vente	320 000,00 €
Terrain	21 rue Royet	20/06/2016 et 26/06/2018	BD 0116	acquisition	Više de Cokilie et Cuire	Lyon Métropole Hobilat	vente	800 000,000 €
Terroin	51 bis rue Coste	15/10/2018	BE 0351	acquisition	Ville de Caulie et Cuire	Pitch Promotion	vente	2 600 000,00 €
Total cessions immobilières								3 756 000,00 €
Acquisitions immobilières								
NEANT	-							
Total acquisitions immobilière					***************************************			0,00 €

C'est le premier rapport de la procédure budgétaire pour l'année 2019 que je vais vous présenter ce soir. Et tout d'abord donc, les acquisitions et les cessions immobilières. Vous avez dans le rapport joint le tableau des états des acquisitions et cessions. Cette année, il n'y a eu que des cessions immobilières, pour un montant de 3 756 000 €. States and

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Il y a des demandes d'intervention de M. DUREL et de Mme CHIAVAZZA.

M. DUREL: Merci M. le Maire, merci M. TOLLET. En fait, juste le renouvellement d'une question. Vous nous avez appris je pense ce soir que la commune allait acquérir des mètres carrés dans les futures constructions d'immeubles en lieu et place de la Maison des Hauts de Cuire. C'est une information que nous n'avions pas auparavant. Est-ce que vous pouvez nous indiquer le prix de cette acquisition?

M. LE MAIRE : Il y a une présentation qui va être faite le 9 mai. Celle-ci fait suite à une négociation qui a été faite compte tenu du terrain qui nous appartient, et vous imaginez bien que ce terrain a une certaine valeur. A partir de cette valeur, il y a un schéma d'acquisition et de mise à disposition qui sera mis en place, mais ce sera présenté dans le détail bien évidemment. Mais nous n'avions pas encore les éléments complets jusqu'à maintenant. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: L'intervention sera brève. Vous avez un graphique ici, vous avez en rouge les cessions et en bleu les acquisitions sur la mandature. Ce graphique récapitule la politique de la commune en matière de patrimoine. 12 millions d'euros au total de cessions de terrains et de bâtiments pour 2 millions d'acquisition qui sont essentiellement des locaux commerciaux. Le différentiel entre les barres rouges et les barres bleues au total, c'est le dernier, cela fait 10 millions d'euros. Alors effectivement, M. le Maire l'a dit, l'argument principal a été la baisse drastique des dotations entre 2014 et 2018 qui correspond effectivement, en cumulé à 10 millions d'euros,

Mais qui sont les bénéficiaires de cette politique patrimoniale ? Les promoteurs immobiliers privés qui vont pouvoir dégager des bénéfices considérables en proposant des logements de standing inaccessibles à la grande majorité de la population. Les perdants, cela va être les citovens qui ont contribué à l'acquisition de ces biens, il y a longtemps déjà, et qui auraient préféré que la mairie les mette aux normes Ad'AP quand il aurait fallu le faire, ou qu'elle les cède à des bailleurs sociaux.

Alors que les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas, au lieu de s'engage patrimoniale ambitieuse de mise aux normes et/ou de rénovation des batterns des disposition du publis des terre communaux, la majorité a fait un choix que nous n'approuvons pas. Merci.

M. LE MAIRE: Ecoutez, cela changera. Simplement Mme CHIAVAZZA, nous sommes tenus également par la loi qui veut que l'accessibilité des équipements publics arrive à se mettre en place. Et donc cela veut dire que c'est une bonne gestion, bien au contraire de ce que vous indiquez, entre ce que nous vendons, ce que nous acquérons et ce que nous mettons à disposition. Et ce qu'on appelle un haut de bilan fait que chaque année le patrimoine de la Ville de Caluire et Cuire progresse. Cela, c'est simplement la réalité des faits. Mais après je ne pourrai peut-être pas arriver à vous convaincre.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTIUNONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

4 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET sur le bilan de la formation des élus.

11 AVR. 2019 ANNÉE 2018 – BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS N°2019-27

Le Maire

Exécutoire, la ..

M. TOLLET: Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2018 annexé,
- de constater que cet état figure en annexe du compte administratif.



filis heneficiaires des a	CTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATI	ON FINANCEES PANIA COMPUTE	-
Liste	Nom	Date	Organisma	Money	Ceût
Caluire et Cuire en mauvement	Modame BAJARO	7/12/2017	CEDIS	Transport et droit dia mobilité ; htégrer la diversité des ferdiones et des ciloyen-nes	550,000 6
Caluire et Culre Blev Marine	Moreigia houdayer	31/03/2018	CEFEL	Prise de parolo en putric	3:0.00 6
Calume el Cuiro Blou Marino	Morseur Hougayer	23/05/2018	CEFEL	Prise de parole en public	34000€
arce que nous aimans Calulie el luire, continuons ensemble	Modame SEGUIN-JCURDAN	27/11/2018	DALLOZ FCIDWATION	Regarder le passé et construire l'avenit	780.00 €
arce que nous almons Calviro et ulre, continuers essemble	Monstaus COCHET	18 et 19/12/2018	IVEI	Entretiens Territorious de Stoubourg 2018	465.00 £
aluiro e) Cuiro Bicu Matine	Madome LEZENNEC	7/12/2018	CEFEL	Completicie et aralyset un budget municipal	200,00 €
émocialie et ciloyenneté à oluire	Modame CHIAVAZZA	Du 6]/01 çu 31/12/2018	CIDEFE	? / Décryptage de la la Blan 2 / Les classes populaises et le potitique	74000€
nce que neus almons Coluíre el uire, continuans ensemble	Monsfelli JOUBERT	13 et 14/12/2018	SCIENCES PO LYON	Prise de parole en public	1 200.00 €

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. Vous avez en annexe de ce rapport l'ensemble des formations qui ont été délivrées pour chacun des élus qui en ont profité. Le montant total de ces formations s'élève à 4 775 €.

Il vous est demandé d'approuver ce bilan.

M. LE MAIRE: Je vous remercie, il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez sur l'approbation de la gestion du comptable.

Accutoire, ie 1 1 AVR, 20 EXERCICE 2018 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE N°2019-28

M. TOLLÉT : Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2018, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.

En conclusion, les **résultats de l'exercice 2018** dont la synthèse est annexée au présent rapport **sont conformes** à ceux figurant au compte administratif 2018 qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.



23/82

etablisșement : calutre et cuire

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES, BILLIEUX-LA-PAPE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069038

3.942 466,73 4 509 869,20 Exercice 2018 RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXENCICE, 2018 RESULRAT DE L'EXERCICE 2018 DE RESULRAT DE L'EXERCICE 2018 D'ORDEE NON BUDGETAIRE D'ORDEE NON BUDGETAIRE 1 013 598,12 2 062 666,73 3 056 064,85 personnalisés -46 185,65 612 712,29 567 516,64 RESULTANT A LA CLOSTURE DE L'EXENCICE PRECEDENT : 2017 III - Budgets des services 03200 - CALUIRE ET CUIRE caractère industriel et commercial I - Budget principul Investissement

NOW DU POSTE COMPTABLE : TRES, RILLIBUX-LA-PAPE

STRUITSSERENT : CALUINE ET CUINC

Etat Consomnation des Crédits section D'INVESTISSEMBNT

03200 - CALUIRE ET CUIRE	et cuire		14 TO	DEPENSES	٠.			
Nº chapitre			·					Exercice 2018
ou article (selon le	Inc.tulé	Budget Primiti	Décision Modificativa	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépendes nottes	Solde
nivenu de vote)	-		٠					realisations
10	Dotations fonds divers at	350 000 000	*	7 + 1 = 5		Ls.	6 4 4 15	7 # 3 # 6
-	réserves			00'000 ner	320 000,00		350 000,001	
. 97	Emprunts of dettes assimilees	4 094 464.11						
50	Immobilisations incorporelles	314 530 00	r	80.0			4 057 576,64	78 887
204	Subventions d'équingment varages	00 000 900	- 6		157 444,97		157 644 97	20. 200 200
27	Immobilisarions normanallas	200000000000000000000000000000000000000			231, 782,00		200 000 100	500000000000000000000000000000000000000
23	There are the state of the stat	4 645 115, DO	522 900,12		1 136 548.19	1 000 000	200 200 100	123 218,00
10	a man and a man		965 100,55	6 777 600,55		1000	DG '63' 70 T	573 765,22
į	Physical temporal particular	203 000,00	~30 000,00	173 000,00		001/20 05	170 200 235,04	2 759 465,51
TOTAL COMPANY							7/0 000,000	3 000,00
THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON AND ADD	CHARLETTE INTER VOTES SANS	12 435 609,11	1 475 681,53	13 619, 250 64	44 000	- ,		
***************************************	OPERATIONS				ZR'ETS TET OT	21 625,37]	10 170 188,55	3 742 102.09
TOTAL	TOTAL DEPENSES REELESS D'INVESTISSEMENT	12 435 500.11	1 476 504 69					
060	Operations d'ordre de transfere	250 000 000	CO TOO DIE	3	10 191 813,92	21 625,37	10 170 188 44	2 749 100 00
-	entre se	200	7 707-45	257 707, 45	214 282,82		23.4. 282. 82	20, 202, 202
TOTOT	TOTAL DEPRNSES D'ORDRE D'THRESTOCKED	200 000					77 / 77	50 137% 54
001	- Walter A. C.	00,000, 000	7 707,45	257 707,45	214 282 85	-		
	לייני ב בייני ב בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני בייני	46 195, 65	•	46 195,65		-	214 282,82	43.424,63
TOWN TOWN						-	-	46 195,65
THE STREET		12 733 804,76	1 484 -389 98	14 546 100				
					400			

. N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE ; 069038



25/82

NOM DU POSTE COMPTABLE ; INES, RILLIEUX-LA-PAPE

N. CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069038

03200 - CALDIRE ET CUIRE

ETABLISSEMENT : CALDINE ET CUIRE

Etat Consommation des Crédits

				÷							_								
EXALCICS COIS.	Solds . prévisions/	réalisatione	7 63 - 6	40 412,47		44 44 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4		3 900,00		462, 338, 84	802 845,26		802 845,26	1 392 000,00		23 278,99		2 015 278,99	
	Recettes nettes		6 - 6 - 6 - 6	2 443 299,82	23.7 074.00	3 730 705.20		•		404 040	19 A/A CON 0		6 485 379, 87		40 000	24,682,524		4 912 089,62	11 200 000 000
	Anhulations	1																	
***************************************	Entestors		20 AA2 200 C		311 574,85	3 730 705,20				6 485 979,87		6 48% 979 67	ı		4 912 089, 62		4 912 089 62	11 200 000 11	77.000
	Total previsions	4 th th th	2 483 712,24		603	3 731 350,60	3 000,00			7 288, 825,13	.	7 288 825,13	1 992 000,00		4 935 368,61	1	- 3	24 216 193.74	
	Modificative		46 195, 65		301.524,00				-3 827, 651, 16	-2 Thi her's		-2 197 941,51			2 835 368, GI		3 635 368,61	1 637 427,10	-
_	Budget Arimital	***	2 437 536,64		2 449 350 00		3 000,00	***************************************	100,000,000,000	*******	100 000	00'00' 00" 6	1 992 000,00	4 44 44	001000 004	20 000 000 6	00,000 250 2	12 378 766,64	
	Intitula	Dotations Conda dinage at	ness rues	Subventions d'Investisseme	Emprunts et dettes assimilees	Immobilisations on cours	Autres Amobilisations financières	Produtts do cosalons fracentes:	SOUS-TOINT CHAPITRES REELS VOTES, SANS	OPERATIONS	TOPAL RECETTES REELIES D'INVESTITANT	Virement de la rechton de	Tongthonnone	Opérations d'ordre de transfert	entro se	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			-
Oil natholy	(salon le	1		13	. 16	2.5		024	SOUS-TOINT	-	TORVE	021		. 040	~	TOTAL	TOTAL GENERAL	-	



26/82

Etat Consommation des Crédits section pe Provencement per propenses

NON OU POSTE COMPTABLE (TRES, AILLIEUX-LA-PAPE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069038

BTABLISSEMENT : CALUIRE ET CUIRE

03200 - CALUTRE ET CUIRE

Nº chapitre		***************************************						Brorefor 2020
on article			Tolera or bear					2000
(relog le	Totatule	Bucket Printti	March Physical	Total previsions	Eminer			Solde
nivana de vote		•	22.			ACHINA CZONS	Departer netter	prévisions/
013	Charges & grant and	7	N	C) + +1 0, e)	*	ı		réalisations
. 012	Charge a reserver general	7 976 933,00		7 976 933 AA		ł	10 ,1 P	7 1 2 1 5
	transpos no personnel of frais	24 358 860,00	-	24 368 950 00	24 046 925, 80	ન્ક		539 274.95
614	Withdraw Co.	-		20 (24)	44 414 633,38	. 62 672,14	24 149 162,24	23.8 898, 78
	mitagord an emoranting	3 129 000,00	,	3 196 000 000			-	•
}	warran charges de destron	3 803 700,00	-20 000.00		3 778 Z35, 83	•	3 128 235,83	76.037
;	contante		200	,	3 740 349, 93	1 658,03	2 720 691	
49 i	Charges financiares.	357 000 00			•			42 008,10
	Charges exceptionnelles	00,000 155 1	;	1 357 000,00	1 639 534,63	345 939 90	•	•••
TOTAL	TOTAL DEPENSES REPLIES DE	00 00 CCT	20 000,000	219 850,00	192 306,871		-5	62 797,66
	FONCETONNESS	40 830 383 60		40 835 343,00	41 250 405 50	ı	1	27 543,19
923	Virginiant 1 1 contact				200	444 V30,18	39 849 256,20	495 086,80
	O'TOTOTOTOTOTOTOTOTOTOTOTOTOTOTOTOTOTOT	1 992 000 00		1 992 000 00				•
042	Doctor of order							1 992 000 00
	פענהם איי	1 100 000,00	3 838 368,61	1 935 368,61	40 000 610 0.		-	
TOTAL	TOTAL DEPRESS OF CORNER DO				30 1000 TT	-	4 912 009, 62	23 278.99
	BONCTIONSMENS	3 092 :000 :00	3 835 368,61	6 927 368.61	6 012 000 52			
TOTAL GENERAL		3			1		4 912.089,62	2 015 278,99
		43 927 343 00	3 835 368 6	3 835 368, 61 . 47 782 777 63	46 024 040		****	
			***************************************		40 477 276,00	1 418 930.1R	Ac DEC SAB OA	

now ou poste comptable : Tabs, Milizeux-La-bape

GTABLISSEMENT : CALUIRE ET CUIRE

Etat Consommation des Crédits

Tritical dechargos									
Intitude Dudget Frinking Docarder Docarder Dudget Frinking Dudget Frinking Docarder Dudget Frinking Du	M chapitre								
Arténuations de charges Arténuations Arténuat	on articles		Dandard A. A.				***************************************		Discourage 703
Arténuations de charges 123 000,00 123 000,0	(relea le		Transpar and and		Total préviatons	Talasions	Annulations	20000	Solde
Productions du chargoa de chargoa (123 000,00 202 633.08 5 6 a.4.5 7 Nea Credutal des corricos) du domaine (125 500,00 5 133 000,00 5 133 056,67 (172 513.55 6 6 50 513.21 1 20 600,00 5 133 056,67 (172 513.55 6 6 50 513.21 1 20 65 513.21 1 20 65 513.21 1 22 65 5	0204 01:00	7		¢				water to partie	previous/
er von ter	20.70	Actenuations de charges			3 # 1 + 2	4	10		redlisations
Impose of taxes 10 070 000,00 2 25 640		or yen	4 167		4 167-500 001	202 693,38			G - C - 1
Nutree products of experioristics of a continued of experioristics of experiorists of experi	E	Impote of taxes				2 133 385 67			-493 372,13
Nutries produkts de Gestion	74	Dotations of participations	00'000 /05 05	-		31 645 601 22			
	7.5	Autres produits de gestion	00,090,000	•	6 325 040,00	7 899 175.05	455 032,00	31 227 049,37	-320 649,37
Exceletionnels		contante	200		205 203,00	277 976.58	Shirt ook 4	6 032 795,06	-107 755,00
PROCESSION SERVICES UP:	7.7	Produtts exceptionnels	40,000 00				20,240 0	271 427,06	-66 221,06
TONGITIONNEMBERNY 1 1 1 1 1 1 1 1 1	TOZERI	RECETTES REGILES DE	20 000 000 000	3 827 561,15	1	3 908 392.74			
Operations d'sorte de transfort : 250 000,00 7 707,45 237 707,45 214 282,62 2 214 2	- 1	FONCTIONNEMENT	00,000	3 827 661,16		40 119 706	22 700,00	3 885 692, 74	-8 431,51
EXPLICATION OF THE PROPERTY OF		Operations d'ordre de transferr	250 466 84		J	67 137	2 433 175,06	46 680 529,73	-1 075 525.5
TOWCETCONTENSING TO TOTAL TOTAL TOTAL TOTAL TO TOTAL TOTA		entre se	50 000 053	7 707, 45		214 292 655			
TYON-CENTROMENTS TYON-145 287 707,45 287 707,45 287 287 707,45 282,82 214 282	TUTOL	PRCEETING D ORDRE DE	280 000 000			40.		214 282, 82	43 424 6
INGUALIBET do Conctionnement 1 500 080,00 1 900 000,00 1		PONCETOWNERSHY	2000	707,48		21.4 202 02			
TUPOTES 1 90 000,00 1 000 000,00 1 000 000,00 1 000 000		Résultat de fonctionnement	1 305 000.00				1.	214 282 82	43 424, 63
43 227 343,000 3 838 388,61 47 782 711,61, 49 327 587,61 2 433 775.06 46 200 mm	The second second			_	1 900 000, 00				
200,011 47 762 711,61 49 327 967,61 2 433 175,06 48 00, 00	CLASS CERTIFICAL		43 927 343 06	3 036 360 64	-[•		1 900 000,00
				(10/102	1	49 327 987,61	2 433 175.0K	45 000 000	

M" CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : D69838

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de gestion de Rillieux-la-Pape en la line de la Ville.

Il vous est donc demandé ce soir de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation, ni réserve étant donné qu'ils sont conformes à nos comptes.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous passons au compte administratif 2018.

Avant d'examiner le dossier 2019-29 consacré à l'examen du compte administratif, il convient de procéder à l'élection d'un président spécial de séance, conformément à l'article L.2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Et je vous propose d'élire M. Maurice JOINT. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je cède donc la présidence à M. JOINT pour la durée de la délibération 2019-29 consacrée au compte administratif. Bonne présidence.

M. le Maire quitte la salle.

M. JOINT assure la présidence de la séance.

1 1 AVR. 2019

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 N°2019-29

Le Maire

Exécutoire, la .

M. JOINT: Je vous remercie d'abord de la confiance que vous m'accordez, je vais laisser la parole

↑ M. TOLLET.

M. TOLLET : Merci M. le Président de séance.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

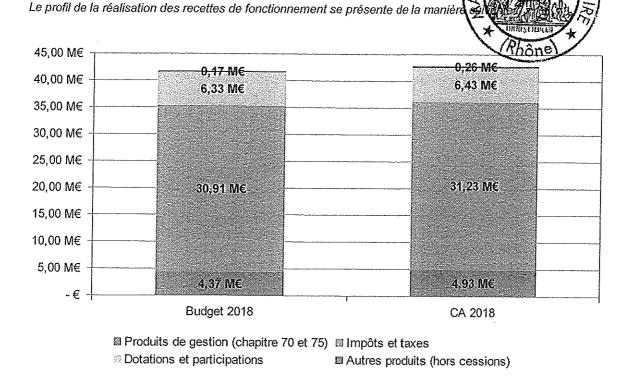
Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.

I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, 46,89 M€ de recettes de fonctionnement dont 46,68 M€ de recettes réelles et 0,21 M€ de recettes d'ordre.

Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors opérations d'ordre et opérations de cession) est de 102,5 %. Cette année 2018 a été marquée, comme l'année précédente, par une dynamique particulière de certaines recettes fluctuantes mais aussi par des changements dans le fonctionnement de certains services ayant nécessité une prudence dans l'estimation des recettes attendues (dépénalisation du stationnement payant, modification des rythmes scolaires).



Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73) constituent la première source de recettes de Caluire et Cuire (2/3 des recettes réelles), soit un montant de 31,23 M€ en 2018.

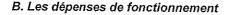
Les droits de mutation ont été, cette année encore, très dynamiques : ils ont progressé de 3 % entre 2017 et 2018 pour atteindre 3,24 M€, reflétant ainsi l'attractivité du territoire dans une conjoncture immobilière favorable. Il est rappelé toutefois que cette ressource est assise sur un flux et non sur un stock, d'où sa volatilité. Parallèlement, la Ville repose sur des bases fiscales lui assurant un produit qui évolue globalement au rythme de l'inflation : il a progressé de 1,5 % en 2018.

Il en est tout autrement des dotations et participations (chapitre 74) qui poursuivent leur baisse (près de - 5 % entre 2017 et 2018) et ne représentent plus que 6,43 M€.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'État continue de baisser en 2018 (-159 K€) et ne représente plus que 2,64 M€ contre 4,94 M€ en 2014. Cette baisse résulte du prélèvement appliqué par l'Etat au titre de la participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics (1,5 Milliard d'euros au niveau national) cumulé à sa participation au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités. Parallèlement, la Ville bénéficie de participations versées par la CAFAL dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,4 M€ et contribuent au financement des neuf crèches gérées par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire.

Au titre des produits des services et du domaine (chapitre 70 et 75), la Ville a encaissé 4,93 M€ en 2018. Ces recettes ne représentent que 10,5 % des recettes de la Ville de Caluire et Cuire mais ont connu une progression importante. Cela s'explique non seulement par les changements intervenus cette année dans le fonctionnement de certains services liés à la dépénalisation du stationnement et aux rythmes scolaires mais aussi à l'accroissement de la fréquentation des services publics municipaux.

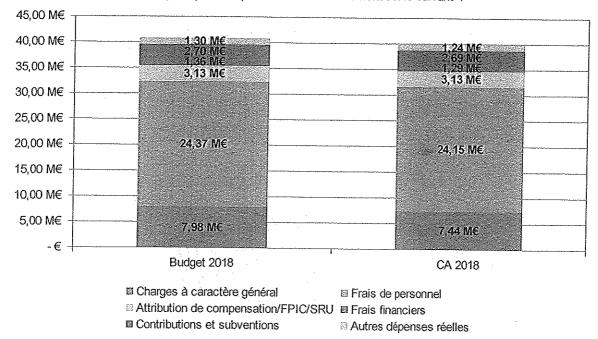
Enfin, en 2018, la Ville a perçu en recettes exceptionnelles le produit des cessions de plusieurs biens immobiliers pour un montant de 3,83 M€. Ces cessions participent à la stratégie patrimoniale globale menée par la Ville pour optimiser l'utilisation de son patrimoine et lui assurer une qualité d'accessibilité. Pour rappel, ces recettes sont prévues en section d'investissement mais réalisées en section de fonctionnement.



En 2018, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 44,85 M€ dont 39,94 M€ de Appanses réclies e 4,91 M€ de dépenses d'ordre.

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre), au regard du montant des dépenses budgétées est de 97,8 %. Ce taux atteste d'une bonne prévision budgétaire.

Le profil de la réalisation des principales dépenses de fonctionnement est le suivant :



Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à 7,44 M€ soit 93 % du montant qui a été budgété. Entre 2017 et 2018, leur évolution a été de 1,3 % ce qui est inférieur à l'inflation de l'année.

Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 24,15 M€ pour un taux de réalisation de 99,1 %, ce qui représente une évolution de 1,8 % dont 0,5 % lié au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et le reste à différentes mesures (hausse de la CSG, hausse des contributions patronales) ou à des transferts de compétences de l'État (gestion des PACS, dépénalisation du stationnement, mises en accessibilité des bâtiments notamment).

Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 2,69 M€. Au-delà de cette participation financière, la Ville apporte également un soutien fort aux associations caluirardes en leur mettant à disposition des locaux, du matériel et du personnel pour leur fonctionnement courant ou dans le cadre de l'organisation de manifestations notamment sportives.

Les autres dépenses de gestion représentent 1,24 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant dans le cadre de la concession de service public.

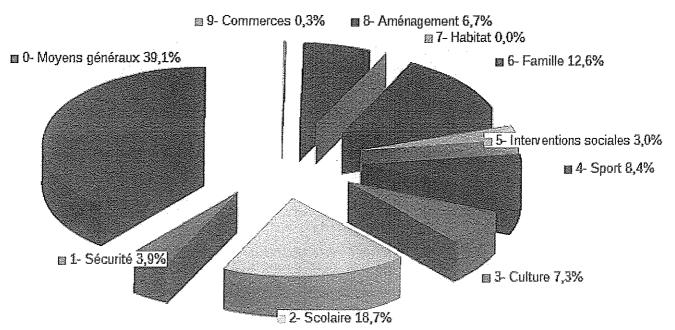
L'attribution de compensation (chapitre 014) reversée à la Métropole de Lyon pour un montant de 2,32 M€ représente un poids constant pour la Ville de Caluire et Cuire, soit 6 % de ses dépenses réelles de fonctionnement. Caluire et Cuire est, à ce titre, une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménages » au groupement.

La solidarité de la Ville de Caluire et Cuire ne s'arrête pas là : depuis 2012, et de maligne Ville contribue au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communa qui s'élève en 2018 à 451 K€ (contre 468 K€ en 2017). En cumulé depuis son instauration et Cuire a ainsi versé 1,7 M€ à ce titre.

Parallèlement, malgré les efforts réalisés par la Ville pour développer l'offre de logements sociaux sur son territoire, elle a été pénalisée par un prélèvement SRU qui a augmenté de 160 K€ entre 2017 et 2018, la Ville ayant été moins sollicitée pour verser les subventions d'équipement dans le cadre des constructions en 2016 par rapport à 2015 (prise en compte des données N-2).

Les frais financiers payés (chapitre 66) par la Ville de Caluire et Cuire en 2018 représentent 1,29 M€ soit seulement 3,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est à noter que ce poste de dépenses évolue parallèlement à la baisse de l'encours de dette de la Ville et bénéficie d'une conjoncture très favorable en matière de taux. Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie et un emprunt revolving lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs très compétitifs.

Au global, outre les moyens généraux qui regroupent à la fois les mouvements purement financiers (intérêts de la dette, attributions de compensation, prélèvement SRU...) et les charges liées à l'administration et aux bâtiments généraux (Hôtel de Ville, Centre Technique Municipal), les dépenses de fonctionnement sont particulièrement orientées vers le secteur de l'enfance (écoles matemelles et primaires, crèches, centres de loisirs) mais aussi vers le secteur des loisirs (sport et culture) et du cadre de vie (aménagements urbains et sécurité).



II. La section d'investissement

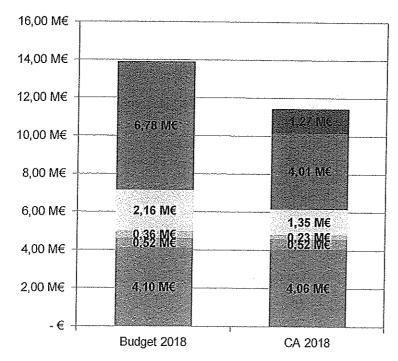
A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 10,43 M€ sur l'exercice 2018, dont 0,21 M€ de travaux en régie.

Le taux de réalisation de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées (décisions modificatives comprises), est de 73 %. En intégrant les restes à réaliser 2018 à reporter en 2019 (dépenses engagées en 2018), le taux de réalisation s'élève à 82 %.



Le profil de la réalisation des principales dépenses réelles d'investissement est le



- Restes à réaliser 2018
- ☐ Travaux

Achats biens mobiliers et immobiliers corporels/incorporels

- Subventions d'équipement versées
- Remboursement avance FCTVA et apport en fonds associatifs
- Remboursement capital emprunt

Les dépenses d'équipement de l'année 2018 se sont élevées à 5,59 M€. La moitié de ces investissements a été réalisée dans le domaine de l'enseignement scolaire. En effet, l'année a été particulièrement marquée par la rénovation complète de la matemelle du groupe scolaire Montessuy qui a rouvert ses portes à la rentrée de septembre 2018 mais aussi par le démarrage du déploiement des tableaux numériques intéractifs (TNI) dans les écoles de la Ville, projet qui aboutira à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Deux autres secteurs d'activité ont bénéficié également d'investissements importants cette année. Dans le domaine de la sécurité, la Ville a investi pour la mise à jour des horodateurs dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant et pour l'extension du stationnement payant sur une nouvelle zone dans le quartier Bissardon. Elle a également poursuivi le déploiement mais aussi le renouvellement de son parc de vidéoprotection. Dans le domaine de l'aménagement urbain, la Ville a également réalisé des travaux importants avec le lancement de l'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest de Montessuy en lien avec l'opération globale de renouvellement urbain du quartier mais aussi avec la poursuite de la rénovation de l'éclairage public.

Parallèlement, la Ville assure la rénovation progressive des bâtiments publics (Hôtel de Ville notamment) et contribue à l'aménagement et à l'amélioration des équipements sportifs avec notamment la rénovation de sanitaires, de la sonorisation et des éclairages. Elle investit également dans les moyens, matériels et informatiques, mis à disposition des services pour assurer le fonctionnement efficace du service rendu à l'usager dans l'ensemble des domaines de sa compétence (enfance, enseignement, sport, culture...).

Il est à noter que les subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre des projets de logements sociaux ont été plus importantes cette année avec notamment le versement de la subvention liée à la rénovation de la résidence Jean Désiré Trait (170 K€).

Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire a remboursé 4,06 M€ de capital d'emprunt, somme qui se décompose de la manière suivante :

- le remboursement en capital de la dette contractée par la Ville correspondant à un montant de 3,6 M€.

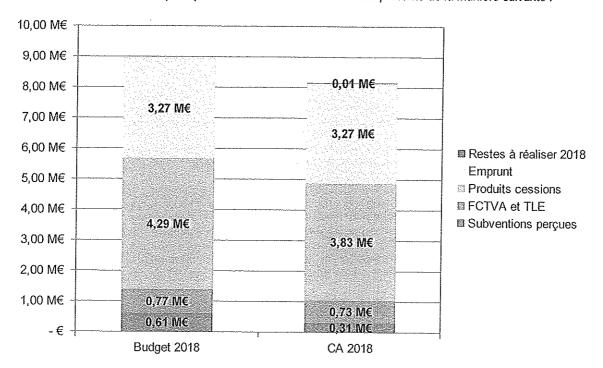
Il est également à noter le remboursement de 350 K€ à la Caisse des Dépôts et Consignations, deuxième et demière tranche de remboursement liée à l'avance de FCTVA obtenue en 2015 dans le cadre du plan de relance mis en place par l'État (prêt à taux zéro).

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2018 ont représenté 11,4 M€ dont 6,5 M€ de recettes réelles et 4,9 M€ de recettes d'ordre (opérations d'amortissement et opérations comptables liées aux cessions). Seuls 13,9 K€ de subventions attendues ont été reportés de 2018 sur 2019.

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) est de 95 %.

Le profil de la réalisation des principales recettes d'investissement se présente de la manière suivante :



La Ville a encaissé 1,04 M€ de recettes propres d'investissement. Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 0,31 M€;
- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA compte 10222) qui représente un montant de 0,68 M€: il correspond à 16,07 % des investissements réalisés en 2016. Les investissements réalisés en 2016 ayant été moins importants qu'en 2015, le FCTVA perçu cette année a parallèlement été moins élevé;

 à la taxe locale d'équipement (compte 10223) qui est perçue par la territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/2 année. Ce montant reste relativement stable à 46 K€ en 2018.

Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2017 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève en 2018 à 1,71 M€ ainsi que par le produit des cessions qui représente 3,83 M€ et qui vient financer les investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. L'année 2018 a été une année particulièrement importante pour la Ville en matière de cession dans le cadre de sa stratégie patrimoniale.

Concernant les emprunts, il est rappelé que les 0,46 M€ qui sont inscrits au compte administratif 2018 (compte 16449) correspondent au mouvement équilibré, en recette et en dépense, de l'outil de trésorerie appelé CLTR.

Afin de financer les investissements 2018 ainsi que les reports d'investissement, la Ville a contracté 3,27 M€ d'emprunt. Elle a pu bénéficier de conditions financières très avantageuses dans ce contexte de taux extrêmement bas notamment pour les taux indexés. Conformément aux prévisions budgétaires, la Ville s'est ainsi désendettée de 330 K€.

L'encours de dette est parfaitement sain, tous les contrats d'emprunt étant notés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite (charte Gissler). Cette note indique que la commune n'a contracté aucun emprunt toxique ni même structuré, tant en risque de taux (uniquement taux fixe, ou variable simple) qu'en risque de change (pas d'emprunt en devise étrangère).

III. Les ratios d'épargne du compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en milliers d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvemer	nts	
exceptionnels) - A	42 795	
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais		
financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	38 454	
EPARGNE DE GESTION (C = A - B)	4 341	
Frais financiers - D	1 294	
EPARGNE BRUTE (E = C - D)	3 047	
Taux d'épargne brute (E / A)	7,12%	

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités locales. En 2018, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 3 M€ soit 7,1 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio s'est légèrement amélioré par rapport à 2017 grâce aux efforts de gestion permanents malgré les contraintes financières externes qui ont pesé sur la Ville (hausse prélèvement SRU, baisse de la DGF …) mais aussi à une conjoncture favorable en matière de droits de mutation.

Le niveau de ce ratio reste toutefois faible car il a été fortement pénalisé par la baisse importante des dotations de l'État et autres mécanismes de péréquation subis par la Ville. De 2014 à 2018, c'est ainsi plus de 7,5 M€ que la Ville a perdu en cumulé en 4 ans.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018,
- de constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.





Compte Administratif 2018

caluire tcuire

RECETTES 60,2 M€

Dont fonctionnement 48,8 M€

Dont investissement 11,4 M€

DÉPENSES 55,3 M€

Dont fonctionnement 44,9 M€

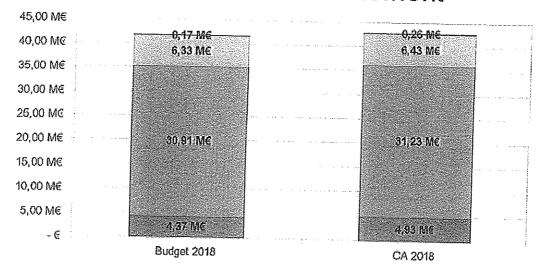
Dont investissement 10,4 M€

RÉSULTAT GLOBAL 4,9 M€





Recettes de fonctionnement



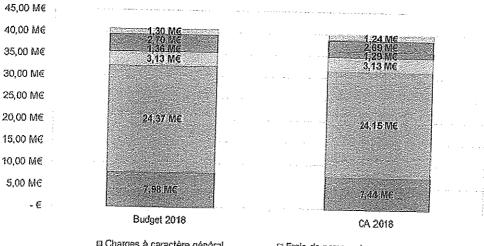
- Produits de gestion (chapitre 70 et 75)
 Impôts et taxes
- Dotations et participations

Autres produits (hors cessions)

3



Dépenses de fonctionnement

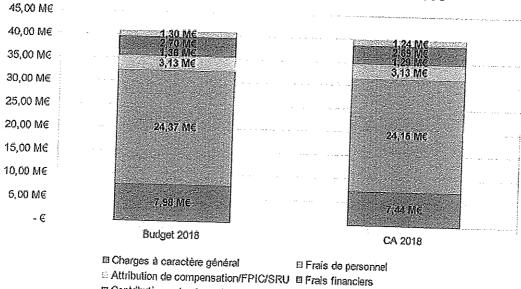


- ☐ Charges à caractère général
- ☐ Frais de personnel
- Attribution de compensation/FPIC/SRU 🗉 Frais financiers
- El Contributions et subventions
- Autres dépenses réelles





Dépenses de fonctionnement

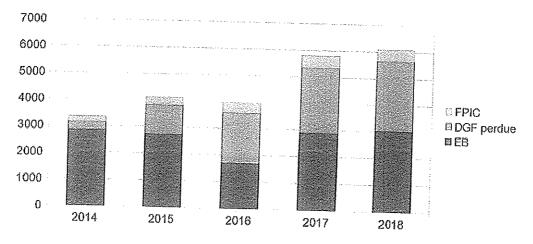


- Contributions et subventions
- ☐ Autres dépenses réelles

5



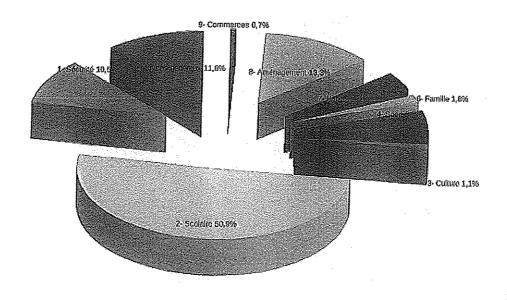
Evolution de l'épargne Effet des ponctions de l'État



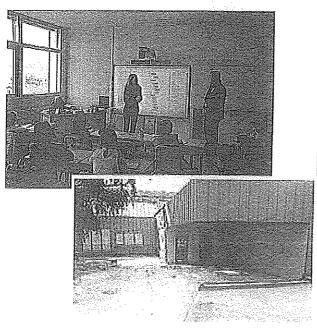


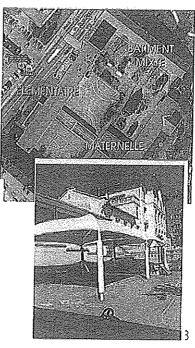


Dépenses d'équipement 2018



caluire scuire

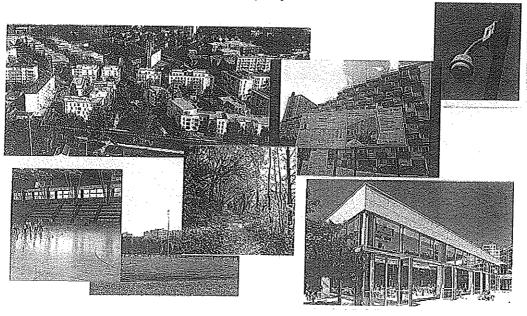




1

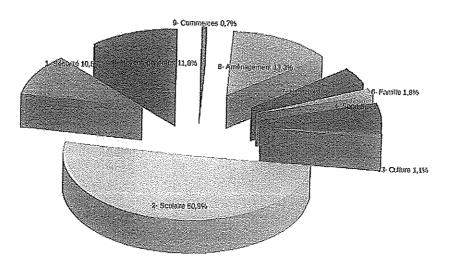


Dépenses d'équipement 2018





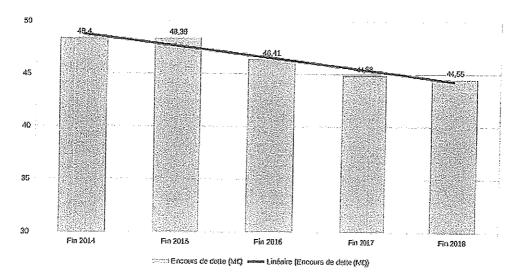
Dépenses d'équipement 2018







Baisse de l'encours de dette



caluire tcuire 11

Compte administratif 2018

J'ai ce soir la tâche de vous présenter ce compte administratif 2018. Control de résultats d'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget printinguir est un document de prévision, le compte administratif est un document qui retrace teute ples realisations de l'année. Il est, comme je l'ai dit sur le précédent rapport, conforme au compte de gestion du comptable. Vous avez ici dans cette présentation et dans ce tableau l'ensemble des résultats, avec un résultat global pour l'année 2018 de 4 900 000 €. Il se décompose en un résultat dans la section de fonctionnement de 3 900 000 € et dans la section d'investissement d'environ 1 M€.

Dans cette section d'investissement, il ne faut pas oublier d'intégrer les reports qui s'élèvent à 1 260 000 € qui représentent les restes à réaliser. Lorsque nous enlevons ces restes à réaliser, le résultat réel du compte administratif 2018 représente 3 600 000 €, qui est très proche à 66 000 € près du résultat de l'année précédente.

Voyons maintenant un petit peu tout ce qui est recettes de fonctionnement. La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, 46 900 000 € de recettes de fonctionnement, dont 46 700 000 € de recettes réelles. Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées s'élève à 102,50 %. C'est une année marquée comme l'année précédente par une dynamique particulière de certaines recettes fluctuantes mais aussi des changements dans le fonctionnement de certains services ayant nécessité une prudence dans l'estimation des recettes attendues, comme la dépénalisation du stationnement payant ou la modification des rythmes scolaires.

La première ressource, ce sont les produits issus de la fiscalité qui représentent les deux tiers des recettes, soit 31,2 millions d'euros qui sont en progression de 1,6 %. A l'intérieur de ces produits issus de la fiscalité, nous avons les droits de mutation qui sont très dynamiques encore cette année, 3 240 000 €, en augmentation de 3 %, qui reflètent l'attractivité de notre territoire. Je rappelle que ce sont des recettes qui sont assises sur un flux et non pas sur un stock donc c'est très difficile de les prévoir à l'avance, c'est la raison pour laquelle les inscriptions budgétaires dans nos budgets prévisionnels ne reflètent pas la réalité de la réalisation.

Pour ce qui est des dotations, là, on est plus sûr de ce qu'on inscrit puisque les dotations et les participations font l'objet systématiquement de notifications de l'Etat avant le vote du budget. On remarque une poursuite de la baisse pour atteindre, pour les dotations et participations, 6 430 000 € dont pour cette année encore la dotation globale de fonctionnement qui baisse de 160 000 € avec un montant enregistré de recette de 2 600 000 € contre près de 5 millions quand même en 2014. On peut également noter que la DGF maintenant représente pratiquement la participation de la CAF du Rhône qui s'élève à 2 400 000 € et qui est versée au titre du soutien des actions pour l'enfance sur la Ville de Caluire.

Nous avons ensuite dans les recettes, les produits des services des domaines qui là ont enregistré également une belle progression puisqu'ils s'élèvent à 5 millions d'euros, en progression de 10 % et représentent maintenant 10 % de nos recettes. Un taux de réalisation de 111 % sur ce chapitre, dû essentiellement à la fréquentation, au changement des rythmes scolaires et puis l'effet de la dépénalisation. Cette année a été une année particulièrement importante et nous l'avons vu avec le dernier rapport sur les cessions immobilières, 3 830 000 € ont été encaissés dans ce cadre-là.

Nous avons donc ensuite, après les recettes, les dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à 44 850 000 € dont 39 940 000 € en dépenses réelles de fonctionnement. Le taux de réalisation de cette section de fonctionnement en dépenses est de 97.8 %.

Donc finalement, ce taux atteste d'une très bonne prévision budgétain a différents chapitres, nous avons tout d'abord les charges à caractère géneral duris prevent à 7 400 000 € et un taux de 93 % de réalisé. Une augmentation inférieure à l'inhation le la vour ce chapitre. Les frais de personnel quant à eux se sont élevés à 24 150 000 €. La aussi, très beau taux de réalisation à 99,1 %. Une évolution à noter de 1,8 % dont 0,5 % pour le fameux GVT. Et également une augmentation due aux différentes mesures, entre autres, la hausse de la CSG qui de par la loi était compensée par une prime qui a été attribuée à l'ensemble des agents de la Ville et également une hausse des contributions patronales sur ce chapitre.

Nous avons eu également des transferts de compétences de l'Etat, je pense simplement déjà à la gestion des PACS, à la dépénalisation du stationnement qui est à la charge de la Ville maintenant, à la mise en accessibilité des bâtiments également.

Ensuite, en dépenses, vient tout ce qui est contributions et subventions. Ce sont toutes les subventions que nous versons au titre des associations locales et du CCAS pour un montant de 2 690 000 €. C'est un montant qui vient en soutien fort des associations caluirardes qui leur permet également de disposer en plus de ces subventions de locaux adaptés, de matériels, de personnels pour leur fonctionnement également et dans le cadre d'organisations de manifestations, et particulièrement sportives. Dans les autres dépenses de gestion, 1 240 000 €, vous retrouvez la fameuse participation versée au Radiant.

La solidarité de la Ville de Caluire ne s'arrête pas là. Depuis 2012 et de manière exponentielle, la Ville contribue au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. En 2018, elle s'est élevée à 451 000 €, légèrement inférieure à l'année précédente puisqu'on était à 468 000 €. Malgré tout, on peut noter que sur un cumulé depuis 2012, au titre du fonds de péréquation, la Ville a versé 1 700 000 €. Malgré les efforts réalisés par la Ville pour développer l'offre de logements sociaux sur son territoire, elle a été pénalisée par le prélèvement SRU qui a augmenté de 160 000 € cette année, entre 2017 et 2018. Il s'agit bien sûr aussi d'un décalage par rapport au versement des subventions puisque, je vous rappelle, la subvention est prise en compte en N+2. Les frais financiers s'élèvent à 1 290 000 €, ils sont en nette baisse par rapport à l'année précédente et ne représentent que 3,2 % de la dépense réelle de fonctionnement. C'est dû d'une part à la baisse de l'encours de la dette et d'autre part à une conjoncture très favorable sur les taux.

Au global, outre les moyens généraux qui regroupent à la fois les mouvements purement financiers, intérêts de la dette, attribution de compensation, prélèvement SRU et les charges liées à l'administration aux bâtiments généraux, hôtel de ville, centre technique municipal, les dépenses de fonctionnement sont particulièrement orientées vers le secteur de l'enfance avec les écoles maternelles et primaires, les crèches, les centres de loisirs, mais aussi vers les secteurs des loisirs, tels que le sport et la culture ou le cadre de vie, et les aménagements urbains et la sécurité.

Il en ressort la différence entre les recettes et les dépenses. Je fais un tout petit aparté par rapport à cela : je rappelle que les recettes réelles de fonctionnement, hors exceptionnel, donc hors cessions, moins les dépenses réelles de fonctionnement, hors exceptionnel, donnent une épargne de gestion qui s'élève cette année à 4 341 000 €. Si vous enlevez à cela les frais financiers, 1 294 000 €, vous trouvez l'épargne brute pour l'exercice 2018 de 3 047 000 € qui est l'histogramme en bleu que vous voyez projeté devant vous.

Cette année, le taux d'épargne brute sur les recettes a augmenté puisqu'il est à 7,12 %. A cela, l'épargne brute, vous pouvez ajouter finalement le résultat de l'année précédente. L'année précédente, le résultat affecté au fonctionnement était de 1 900 000 €, ce qui donne un autofinancement pour l'année 2018 total de 5 millions d'euros. Ceci étant rappelé, le ratio de l'épargne brute cette année 2018 est amélioré par rapport à 2017 grâce aux efforts de gestion permanents malgré les contraintes financières externes qui ont pesé sur la Ville, la hausse du prélèvement SRU, la baisse de la DGF mais aussi à une conjoncture favorable en matière des droits de mutation.

Le niveau de ce ratio reste toutefois faible car il a été fortement pénalisé par la distribute des dotations de l'Etat. Et vous voyez sur cet histogramme en orange va la distribute des globales de fonctionnement que nous avons depuis 2014. En 2014, elle était très près faible et donc en 2018, elle est impressionnante, elle aurait doublé notre capacité d'éparge et en plus on avait pas eu ces baisses aussi importantes de dotations globales de fonctionnement et en plus on peut rajouter le fameux FPIC. Sur ces quatre années, de 2014 à 2018, c'est 7 500 000 € que la Ville a perdu.

Voyons maintenant sur la section d'investissement, vous avez une présentation ici par fonction des différentes dépenses d'équipement faites au cours de l'année 2018. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 10 430 000 € sur l'exercice 2018. Le taux de réalisation de la section d'investissement au regard du montant des dépenses budgétées est de 73 % auquel on peut intégrer les restes à réaliser de 2018 à reporter sur 2019, à savoir que le taux de réalisation dans ce cas-là s'élève à 82 %.

Les dépenses d'équipement se sont élevées cette année à 5 590 000 € et la moitié de ces investissements, comme vous pouvez le voir sur cet histogramme, le camembert en jaune tout en bas, a été dédié pour le domaine de l'enseignement scolaire. Nous avons des investissements dans le domaine de l'enseignement scolaire comme je viens de vous le dire, avec tout d'abord l'année qui a été particulièrement marquée par la rénovation complète de la maternelle du groupe scolaire Montessuy qui a rouvert ses portes à la rentrée de septembre 2018, mais aussi par le démarrage du déploiement des tableaux numériques interactifs dans les écoles de la Ville, projet qui aboutira donc à la fin de l'année scolaire 2018/2019 puisque ce déploiement a été accéléré.

Nous avons également deux autres secteurs d'activité qui ont bénéficié d'investissements importants cette année. Tout d'abord dans le domaine de la sécurité, la Ville a investi pour la mise à jour des horodateurs dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant et pour l'extension du stationnement payant sur la zone du quartier de Bissardon. Elle a également poursuivi le déploiement mais aussi le renouvellement de son parc de vidéoprotection.

Dans le domaine de l'aménagement urbain, la Ville a également réalisé des travaux importants avec le lancement de l'aménagement des espaces publics de l'Îlot Ouest de Montessuy qui est en phase terminale actuellement et en lien avec l'opération globale de renouvellement urbain du quartier mais aussi avec la poursuite de la rénovation de l'éclairage public. Parallèlement, la Ville assure la rénovation progressive des bâtiments publics, l'hôtel de ville notamment, et contribue à l'aménagement et à l'amélioration des équipements sportifs, et notamment entre autres la rénovation de sanitaires, de la sonorisation et des éclairages. Elle investit également dans des moyens matériels informatiques importants, mise à disposition des services pour assurer le fonctionnement efficace du service rendu à l'usager dans l'ensemble des domaines de sa compétence : enfance, enseignement, sport, culture.

Il est à noter que les subventions d'équipement versées par la Ville, 232 000 € dans le cadre des projets de logements sociaux ont été plus importantes cette année avec notamment le versement de la subvention dans le cadre de la rénovation de la résidence Jean-Désiré Trait.

Pour financer tous ces investissements, la Ville a encaissé 1 040 000 € de recettes propres. Ces recettes correspondent tout d'abord à des subventions qui ont été reçues, pour 310 000 € essentiellement de la Région Rhône-Alpes, le fonds de compensation de TVA pour 680 000 €, la taxe locale d'équipement pour 46 000 €. Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement de l'année 2017, affecté à la section d'investissement, le compte 1068 qui s'élève en 2018 à 1 710 000 €. Les cessions représentent 3 830 000 € et viennent donc financer les investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. L'année 2018 a été une année particulièrement importante pour la Ville en matière de cessions et dans le cadre de sa stratégie patrimoniale.

En complément finalement de ces recettes, il a fallu compléter par l'emprunt de l'interal emprunté pour cette année 2018, 3 270 000 €. Elle a pu bénéficier de condition de l'emprunté pour cette année 2018, 3 270 000 €. Elle a pu bénéficier de condition de l'emprunté pour as taux indexés. Le remboursement cette année au titre de l'année 2018 en capital s'élève à \$40000 €. Il est également à noter que nous avons eu un remboursement à faire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le remboursement du fonds de compensation de TVA de 350 000 € qui a été prêté à taux 0. Donc, conformément aux prévisions budgétaires, la Ville s'est ainsi désendettée de 330 000 €. Nous sommes toujours dans un encours de dette parfaitement sain, puisque nous sommes toujours classés en 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite, charte Gissler, aucun emprunt toxique ni même structuré tant en risque de taux qu'en risque de change. Voilà M. le Président ce que je pouvais dire sur ce compte administratif 2018.

M. JOINT: Merci M. TOLLET pour cette présentation et bien entendu, je vais donner la parole aux intervenants. Il y a des demandes d'intervention, on commencera avec M. DUREL.

M. DUREL: Merci M. le Président, merci M. TOLLET de cette présentation du compte administratif, encore que je la considère comme assez peu précise et pas très fiable. Monsieur le Premier Adjoint, désormais aussi chargé des finances et de la gestion, nous vous souhaitons beaucoup de courage et de dévouement pour assumer cette charge nouvelle en plus des autres que vous aviez déjà. Pour ce qui concerne le compte administratif, nous allons donc examiner successivement les grands chapitres et donnerons notre interprétation sur les valeurs indiquées et les choix qu'elles reflètent ou les chiffres que vous n'avez pas cités.

Concernant la section de fonctionnement et les recettes, en progression de 2,56 M€ en 2017, c'est une chance pour la commune, malgré la stabilité des taux des trois taxes, c'est plus 520 000 €, au compte 73, d'impôts payés par les Caluirards, et 426 000 € de plus au compte 70, payés pour les services non fiscaux, soit au total 946 000 € à la charge des citoyens. On comprend que vous n'ayez pas forcément besoin d'augmenter les taux et que pour la première fois depuis très longtemps suite à nos insistantes demandes vous n'avez pas non plus augmenté les tarifs des services, sauf le cimetière, M. JOINT nous en a donné acte.

Vous insistez quand même encore sur la baisse des dotations, vous parlez même de ponctions ou de pertes, etc. Excusez-moi, il n'y a ni perte, ni ponction, il y a une absence de recettes, c'est tout à fait différent en termes de langage. La valeur de cette baisse de dotations est à peu près de 200 000 € en 2018. Nous avons eu l'occasion de commenter votre communication à propos de ces baisses pour dire que vous oubliez toujours de mettre en face la progression des recettes qui comme cette année compensent largement les baisses.

Les dépenses de fonctionnement. Les dépenses réelles augmentent de 903 000 € par rapport à 2017, presque la moitié est due aux charges de personnel. Nous notons effectivement une bonne maîtrise du volume des dépenses en général. Nous notons une fois de plus la pénalité payée au titre de la loi SRU pour le manque de dépenses pour les logements sociaux, elle atteint en 2018 plus de 287 000 €, à comparer aux 127 000 € en 2017. C'est la traduction d'une politique attentiste vis-à-vis des logements sociaux. Les intérêts de la dette ont été diminués de 83 000 €, à 1 321 000 €. Nous verrons à la section d'investissement les autres aspects de cette dette et au dossier suivant le résultat et son affectation.

La section d'investissement. Pour les dépenses, le niveau des investissements avait été annoncé à hauteur de presque 14 M€. Résultat des réalisations : 10,4 M€, dont 1,27 de report en 2018. C'est assez conforme à ce que nous avions prévu l'an dernier lors de la présentation du budget. Certes, c'est légèrement mieux qu'en 2017 puisque vous aviez réalisé presque 10 M€, 9,76. Le poste le plus intéressant pour mesurer l'activité de développement de la commune reste celui des dépenses d'équipement. Elles ont touché leur plus bas niveau en 2017, à 3,85 M€. Encore qu'on va sans doute baisser encore plus en 2019. Elles ne pouvaient donc qu'augmenter en 2018 ! Mais pas si vite quand même : 1,43 million de plus, pour atteindre 5,28. Cela reste quand même extrêmement faible, à peine 41 % du niveau moyen de la strate.

Nous en reparlerons plus précisément au dossier des autorisations de programme de la dette diminue à la marge contrairement à ce que vous différence année à l'autre et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement reste donc élevé avec plus de 4 Milyan et le montant du remboursement de 4 Milyan et le montant du remboursement de 1 Milyan et le montant du remboursement de 1 Milyan et le montant du remboursement de 1 Milyan et le montant du remboursement de 1 Milyan et le montant de

Les recettes d'investissements. La structure des recettes nous renseigne sur votre très faible capacité à investir. En effet, sans les cessions d'actifs qui représentent plus de 38 % et sans un nouvel emprunt qui représente 33 % des recettes d'investissement, vous n'auriez jamais pu financer 5 M€ d'équipement, voire même rembourser l'annuité en capital de la dette. L'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement n'est en effet que de 1,7 M€, soit moins de 20 % des recettes d'investissement. La situation financière de la commune est plutôt inquiétante. Heureusement pour vous, les valeurs foncières ne font qu'augmenter, mais pendant encore combien de temps pourrez-vous vendre des biens communaux pour équilibrer la section d'investissement ? Heureusement que les taux des emprunts sont aussi au plus bas, mais par voie de conséquence, la dette ne diminue que très lentement, cette année 330 000 €, soit 0,07 %.

Vous n'avez pas parlé des ratios Monsieur. Le tableau présenté montre pourtant dans le rapport une très faible progression de l'épargne brute dégagée au cours de l'année 2018, une progression de 4 %, soit environ 125 000 €. C'est vraiment très peu. Mais ce que ne montre pas votre tableau une fois de plus, c'est le niveau de l'épargne nette, c'est-à-dire rappelons-le, l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement diminué des dépenses réelles de fonctionnement, des frais financiers, intérêts de la dette et diminué de l'annuité en capital de la dette. Quand on va jusqu'au bout du calcul, ce que vous ne faites pas, on constate que l'épargne nette à Caluire en 2018 est encore une fois négative de plus de 550 000 €.

La situation de la commune n'est donc effectivement pas très brillante. Elle est dépendante, comme pour les années précédentes, des cessions d'actifs et de nouveaux emprunts. A moins que l'affectation du résultat ne puisse être arbitrée autrement. C'est au moins l'avis de Mme MERAND-DELERUE qui faute d'avoir été entendue a démissionné pour ce motif entre autres. Merci.

M. JOINT: Merci M. DUREL. Je donne la parole à M. HOUDAYER

M. HOUDAYER: Je vous remercie M. le Président. Nous remercions les services de la Ville ainsi que l'ex-adjointe aux finances pour leur travail et la qualité des documents qui nous ont été communiqués en commission. Nous nous réjouissons de voir que les recettes réelles de fonctionnement, hors cession d'actifs, ont en 2018 encore augmenté par habitant alors que dans le même temps les dotations de l'Etat ont continué leur baisse. Nous remarquons que ces résultats proviennent de l'activité dynamique de l'immobilier qui reste un secteur très porteur en recettes fiscales sur notre commune. Mais pour combien de temps encore ?

Quant aux cessions d'actifs, patrimoine foncier des Caluirards, ils ont permis de rentrer la somme de 3 800 000 € dans les recettes de la Ville. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté passant de 38 millions à 38 730 000, soit 730 000 € de dépenses supplémentaires, une hausse de 1,9 %. Au chapitre 012 du compte administratif relatif aux dépenses de personnel, nous voyons que les dépenses ont augmenté de 1,8 %, de 23 710 000 à 24 150 000. Nous notons que la Ville est parvenue à mieux maîtriser sa politique salariale comparé à 2017. Comme pour les autres années, nous notons toujours une augmentation sensible à la section 6288 qui concerne les divers services extérieurs qui passe de 750 000 à 789 000, soit 4 % d'augmentation cette année. Nous souhaiterions avoir quelques informations sur ces dépenses supplémentaires, car cumulé sur 2017 et 2018, ces divers services extérieurs atteignent 104 000 € d'augmentation, soit 15 %. Nous tenons quand même à saluer la gestion raisonnable par M. le Maire, plaçant Caluire à des niveaux de dépenses de fonctionnement de 903 € par habitant, bien en dessous de ceux du niveau national, de 1 403 € pour les villes qui sont dans la même strate. Dans la section d'investissement, nous remarquons un faible niveau de désendettement comparé aux années passées. La marge de manœuvre s'est considérablement rétrécie. Nous y voyons là les conséquences de la politique de l'Etat menée depuis 4 ans.

Vous nous demandez de voter la délibération sur le compte administratif 20 résultat 2018 aussi d'ailleurs. Nous voterons contre dans cette délibération de la compte administratif reste le budget primitif pour lequel nous avions déjà vote compte en 2018 Merci.

M. JOINT: Merci M. HOUDAYER, M. CHASTENET,

M. CHASTENET: Merci M. JOINT. II y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites sur ces comptes administratifs. Sur la partie fonctionnement, effectivement, vous avez une gestion plutôt habile et saine puisque vous êtes parvenus sur deux exercices successifs à maintenir une épargne de gestion de plus de 4 M€, représentant 10 % des recettes dans un contexte de hausse d'un certain nombre de dépenses, notamment de dépenses de personnel ou des postes dits d'atténuation. Pourquoi ? Parce qu'effectivement vous arrivez à augmenter vos recettes sur les impôts et les services sans augmenter les taux. Effectivement, il y a une augmentation des bases et puis un certain nombre d'opérations immobilières qui contribuent à ces recettes fiscales, et puis les services, comme cela avait été mentionné par M. DUREL, n'ont pas augmenté tellement par la hausse des tarifs mais plus par l'augmentation du niveau de service et du nombre de services proposés à la population. Donc, comme l'année dernière, notre commentaire est plutôt positif sur la partie exploitation.

Néanmoins, nous maintenons toujours une problématique de forme à la fois interne au Conseil Municipal et externe vis-à-vis de la population, en termes de présentation des comptes. Monsieur TOLLET, vous nous avez présenté les données en donnant les taux de progression par rapport au réalisé, par exemple l'augmentation des charges de personnel de 1,8 % mais au tableau sont présentées les données par rapport au budget de l'année dernière. Donc, il nous semblerait déjà que notre commune mériterait une présentation plus claire des données, tant en interne qu'en externe. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé une sorte de présentation issue d'un rapport d'une autre commune qui montre bien des tableaux avec des sous-totaux, des colonnes pour les années passées pour voir les évolutions, et effectivement la notion de réalisation par rapport au budget, donc c'est la page consacrée au rapport 2019-29 de la Ville de Montreuil. Je pense qu'on pourrait encore mieux présenter les données. Mais si vous êtes un citoyen aujourd'hui et que vous cherchez à récupérer ces données, eh bien vous allez devoir aller sur le site internet pour récupérer les délibérés de Conseils avec des chiffres qui sont totalement irregardables. Donc je vous encourage vraiment à vous inspirer par des benchmarks sur des présentations de réalisation de comptes administratifs plus propices à l'analyse.

Par rapport à la notion de débat en commission, vous nous présentez les chiffres effectivement sans tableau très clair, donc c'est un peu la cavalcade pendant ces commissions, on a un peu de mal à suivre, c'est extrêmement rapide et là aussi on souhaiterait avoir des documents plus simples à regarder, sous Excel cela irait assez vite, je peux vous le faire rapidement si vous voulez avant les commissions si vous n'avez pas le personnel pour le faire mais je pense que c'est possible. Ce serait mieux pour les débats et on pourrait analyser plus habilement les données et vous confirmer effectivement encore une fois la bonne gestion de votre compte de fonctionnement.

Maintenant sur la partie investissement, je confirme ce qui a été dit, c'est que depuis trois ans effectivement, on a cédé pour près de 10 M€ d'actifs qui représentent les deux tiers du financement des investissements. Effectivement, si on n'avait pas fait ces cessions, on n'aurait pas pu autant investir. Donc cela pose quand même une question, notamment pour l'avenir, parce qu'à un moment donné les réserves de cessions vont diminuer. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur le fait que ce soient des cessions qui répondent totalement et tout le temps à une optimisation du patrimoine par rapport aux problématiques de réhabilitation puisqu'un certain nombre de cessions ont porté sur des terrains qui ont juste été utilisés pour faire des constructions d'immeubles ou de maisons individuelles.

Je constate effectivement que vous avez dû revoir à la baisse votre programment puisque si on compte les investissements, hors emprunts, vous aviez prévu puisque si on compte les investissements, hors emprunts, vous aviez prévu puis 9 millions et finalement vous êtes revenus sur 5 millions, ce qui effectivement expression plus raisonnable. Et vous aviez une tendance par le passé à envisager des investissement plus plus pluriannuel. Vous revenez un peu à la raison sur la capacité d'investissement de la Ville et c'est très bien.

J'ai quand même une question quí me vient et j'aimerais bien avoir une réponse précise à ce sujet puisqu'effectivement je n'ai pas pu vous poser cette question en commission. On constate que vous avez un solde net positif des recettes sur les dépenses d'1 M€ et donc on peut imaginer que vous auriez pu réduire le recours à un emprunt cette année. Donc la question est : Pourquoi avezvous eu recours à 3,7 millions d'emprunt, sachant que vous avez un excédent d'un million ? Pourquoi endetter la commune de ce million supplémentaire, ou plus d'un million supplémentaire alors que vous auriez pu maintenir la baisse de la dette, non pas à un montant marginal avec une courbe qui nous donne plus l'impression de descente mais un montant beaucoup significatif, largement supérieur à 1 million ? Donc cela, c'est une question précise que je vous pose. Voilà, j'en ai terminé, merci.

M. JOINT: Merci M. CHASTENET. Je donne la parole à Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Tout d'abord effectivement, nous sommes en fin de mandature et comme à chaque fois, nous aurions aimé que nous soit présenté non pas le compte administratif uniquement de l'année en cours, mais l'évolution. Je remercie M. CHASTENET de montrer comment est présenté le compte administratif de la Ville de Montreuil, où là effectivement, vous avez une évolution du compte administratif parce c'est ce qui compte quand même. Et en fin de mandature, on aurait espéré que vous nous présentiez donc cette évolution du compte administratif entre 2014 et 2018 si vous ne l'avez pas fait après chaque année, au moins en fin de mandature sur les six ans. Donc on l'a fait effectivement, et c'est du travail parce que cela impose de rentrer tous les chiffres dans Excel et de tracer tous les graphes.

Donc si on regarde l'évolution du compte administratif entre 2014 et 2018, nous montrons, alors c'est vrai que je suis obligée de montrer des graphes avec les tableaux Excel, vous avez un graphe ici, en bleu, c'est les recettes de fonctionnement et en rouge c'est les dépenses. Donc vous voyez bien, comme tout le monde l'a dit, que les recettes de fonctionnement n'ont fait qu'augmenter, et ce, malgré les baisses de dotations. Vous voyez la courbe bleue, effectivement en 2017/2018, on augmente puisqu'on n'a plus l'effet des dotations et la rouge, ce sont les dépenses. Et on est toujours en dessous, pendant toute la mandature on est en dessous. Donc je vais vous faire plaisir, je vais dire que les finances de la Ville de Caluire se portent bien. Après on va continuer.

Mais par contre, si on regarde par rapport aux villes de même taille, c'est quand même une commune qui a dépensé moins sur toute la durée de la mandature. Et là c'est pareil, j'ai regardé effectivement l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Ville de Caluire par habitant par rapport aux villes de la strate sur toutes les années de la mandature et globalement, Caluire est une commune qui dépense 35 % de moins par habitant que les villes de même taille. Donc il n'y a pas de secret, si la rationalisation des charges y a participé, ces économies de fonctionnement proviennent aussi de la fermeture de services, notamment Caluire Jeunes et aussi par la dématérialisation de certains services qui permet de stabiliser le personnel.

Mme MAINAND : Caluire Jeunes n'a pas fermé, je suis désolée!

Mme CHIAVAZZA: Au mois d'août.

Mme MAINAND: 15 jours pour permettre de faire des travaux.

Mme CHIAVAZZA: Vous avez le ratio par habitant, donc en bleu c'est Calunt al la bas. On dépense quand même moins en fonctionnement. On notera aussi que finalité de la fonction 012 qui est la fonction personnel n'ont pas progressé sur la prodetate, parce qu'effectivement M. HOUDAYER l'a dit pour le personnel, sur six ans, la fonction 1129 sugmenté de 7,7 %. Compte tenu de l'inflation, on ne peut pas dire qu'on ait eu un maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires. 7,7 % sur six ans, compte tenu de l'inflation, il n'y a pas de maintien du pouvoir d'achat.

Globalement, il en résulte, on l'a dit, un excédent de fonctionnement qui est passé de 900 000 € en 2016 à 2 M€, deux années consécutives, en 2017 et 2018. Donc il y a eu des recettes supplémentaires, tout le monde l'a dit, qui sont dues effectivement à une progression de la subvention de la CAF parce qu'augmentation du nombre de places en crèche, progression de la fiscalité, des droits de mutation, de l'augmentation des recettes du domaine, notamment le stationnement payant. Et, on aurait aimé que ces recettes supplémentaires servent à stabiliser les tarifs des services aux citoyens, tels le restaurant scolaire ou les garderies. Cela a été fait, mais une année. Alors que nous le demandions depuis plusieurs années, cela n'a été fait que cette année, au Conseil de décembre 2018. Les recettes auraient pu permettre d'améliorer les services publics et surtout aider les associations, et particulièrement les associations à vocation sociale ou culturelle.

Alors là, effectivement sur les associations, vous avez aussi un graphique qui montre qu'effectivement c'est mathématique, suite à la réduction successive de leurs subventions, réduction en 2015, réduction en 2016, réduction en 2017, malgré une légère augmentation en 2018, la perte nette du budget entre 2013 et 2018, vous voyez que les courbes de la fin n'ont jamais rejoint le début, c'est-à-dire que la perte pour les associations entre 2013 et 2018 est de 10 % pour les associations et de 12 % pour le CCAS. On ne peut pas dire que les citoyens n'aient pas besoin de ces associations. Notre commune avait les moyens de limiter la baisse des subventions, c'est le message que je veux faire passer, et elle ne l'a pas fait. Cela, c'était pour le fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, nous avions l'an passé montré que le ratio des dépenses par habitant à savoir qu'en 2013 on avait 300 € par habitant à Caluire, a chuté, je l'avais déjà montré l'année passée, il a chuté, il est un peu remonté comme l'a dit M. DUREL en 2018, donc on s'est rapproché de la moyenne de la strate, mais enfin, on est quand même plus bas. On est à 135 € pour 323 € pour la moyenne de la strate parce que nous, nous ne cessons de le répéter, la dette, c'est du patrimoine pour les populations et notamment pour les gens qui n'ont pas de patrimoine.

Mais ce qui est important quand même, c'est la destination de ces investissements. Si nous regardons les taux de réalisation des programmes sur 2018 et puisque les autorisations de programme ont été votées en 2017 et 2018, nous avons regardé sur les deux ans. Alors effectivement M. TOLLET, vous parlez du programme de modernisation des écoles qui a été réalisé, il a été réalisé à 144 % exactement, mais il correspond à un petit budget par rapport à toutes les autorisations de programme de 21 millions d'euros. C'est 150 000 € sur 2017/2018. Donc il a été respecté et dépassé, ce dont nous vous félicitons. Il en est de même pour la performance des moyens généraux qui sont quand même un budget plus conséquent, 1,4 M€. A contrario, on l'a vu, le programme de stratégie économique est nettement en dessous de l'objectif sur les deux ans, à seulement un tiers de l'objectif pour les préemptions et pire pour les acquisitions, elles sont à un quart de l'objectif sur 2017/2018.

Sur la sécurisation, nous ne savons pas exactement, et en commission finances c'est vrai qu'on n'a pas eu vraiment l'explication, mais on ne vous l'a pas demandée non plus parce qu'on n'avait pas eu le temps de tout digérer, mais on l'a digéré là, nous ne savons pas exactement ce que vous mettez derrière. Mais alors que sur la ligne vidéoprotection du programme 2018 est écrit un réalisé de seulement 5 997 €, dans le compte administratif 2018, exactement compte 2158, on enregistre plus de 90 000 € qui ont été dépensés pour acquérir de nouvelles caméras. Donc là, je demande un éclaircissement sur la sécurisation.

Quant au projet urbain sur le quartier Montessuy, on l'a vu, il n'a été réalise de la passion de la maître d

M. JOINT: Merci Mme CHIAVAZZA. M. Côme TOLLET va vous répondre.

M. TOLLET: Merci M. JOINT. II y a eu beaucoup de choses qui ont été dites, mais je vais commencer par Mme CHIAVAZZA. Alors là, votre démonstration, excusez-moi, déjà vos chiffres sont faux parce que j'ai fait exactement le même calcul et j'ai également rentré les chiffres pour faire un tableau Excel comme vous avez fait, entre 2014 et 2018 et je peux vous dire pour les recettes, je vais vous le dire exactement. Les recettes réelles de fonctionnement hors cession, en 2014, s'élevaient à 41 768 000 €, en 2016, 39 970 000 €, une baisse de deux millions, en 2017, 41 976 000 €, en 2018, 42 852 000 €, ce qui fait 0,6 % en moyenne annuelle d'augmentation entre 2014 et 2018. J'en viens maintenant aux dépenses réelles de fonctionnement. Exactement la même chose, on démarre à 38 901 000 € de dépenses réelles de fonctionnement, soit 0,7 % en moyenne annuelle d'augmentation. Donc quand vous nous faites voir des graphiques qui ont des courbes qui se lèvent et qui vont plus haut que le ciel, excusez-moi du peu, mais cela ne reflète pas la réalité et ce sont les chiffres des comptes administratifs que je vous ressors.

Cela dit, moi j'irai un tout petit peu plus loin concernant votre question sur les dépenses d'équipement pour la sécurité. Cela représente la mise à jour des horodateurs puisque maintenant avec la dépénalisation il a fallu mettre à jour tous les horodateurs et puis également, il y a eu des caméras supplémentaires qui ont été posées auprès des groupes scolaires pour sécuriser la sortie des enfants et pour que de ce côté-là on n'ait pas de souci.

Sur les subventions d'équipement pour le logement social, excusez-moi, mais j'en parle pratiquement chaque année, nous versons à partir du moment où le programme est réalisé, nous versons la subvention quand elle nous est demandée, ce qu'on a fait pour Jean-Désiré Trait. En effet, il peut y avoir des décalages dans la réalisation des opérations et notamment des opérations de logements sociaux, comme certaines personnes sur le territoire de Caluire font des recours assez systématiquement dès qu'il y a du logement social, c'est vrai que l'on perd un petit peu de temps de ce côté-là.

Monsieur CHASTENET, en tout cas je vous remercie de remarquer les efforts que nous faisons dans la gestion de la Ville de Caluire et Cuire et dans finalement la dynamique de nos recettes, qui ne sont pas dues à une augmentation des taux d'imposition mais à une dynamique de notre territoire entre autres pour les impôts et donc cela permet finalement d'aller au-delà même de l'inflation. Et puis je rappellerai simplement et je le dirai aussi au BP, c'est qu'il y a une nouvelle procédure de revalorisation des bases foncières qui fait que la loi de Finances maintenant se colle à l'inflation de l'année précédente systématiquement.

Je vous remercie de nous faire passer ces tableaux, c'est très intéressant mais moi je répète, il y a deux choses que je ferai remarquer par rapport à des présentations comme celle-ci. Un, il est très compliqué de comparer le fonctionnement d'une ville sur trois ou quatre années, une ville cela bouge. Il y a des compétences qui évoluent, j'en ai parlé tout à l'heure lors de ma présentation du CA.

Il y a deux ans, on ne savait pas qu'on aurait la charge du PACS. Il y a diputation au proposition de la l'Ad'AP allait être une obligation et qu'il faudrait dépenser 30 M€ pour proposition de savait pas pas partires de la comparer. Et moi, je regrette, c'est vrai que souvent vous le dites, vous voir a comparer les choux et les carottes en voulant comparer les budgets avec les comptes administratifs. Je rappelle que le budget c'est une prévision, le compte administratif, c'est une réalisation et que systématiquement la prévision est incertaine, par définition. Or, la réalisation, elle, est certaine. Elle est factuelle et là au moins on peut comparer d'année en année entre des comptes administratifs, et les budgets on peut les comparer ensemble.

Vous auriez pu noter qu'on avait quand même amélioré, lors de la commission finances, l'information auprès des élus de l'opposition puisque je vous ai transmis des tableaux qui nous ont permis de discuter véritablement. C'était une demande que vous aviez faite l'année dernière. C'est vrai que quand cela s'améliore vous ne le dites pas trop, c'est un peu dommage. Moi, je le relève quand même.

Vous avez parlé pas mal de l'emprunt, de l'emprunt de fin d'année. Alors, je vais quand même rentrer là un petit peu plus dans la technique, je suis désolé. Simplement pour vous dire, vous devez sûrement le savoir, qu'une collectivité ne se gère pas comme une entreprise. Une collectivité n'a pas le droit d'avoir une trésorerie négative, c'est la raison pour laquelle nous avons une ligne de trésorerie de 2 600 000 € qui nous permet d'ajuster au maximum notre trésorerie. Mais je rappellerai également qu'à la fin de l'année cette ligne de trésorerie doit être totalement remboursée.

Pourquoi est-ce qu'on a fait rentrer ce dernier emprunt de 1 900 000 € ? Puisque c'est à peu près le sujet qui est lancé. Simplement, deux situations qui sont importantes à noter et que je veux vous relater ce soir. D'une part, nous avons eu la signature de l'acte authentique du 51 rue Coste qui s'est déroulée le 27 décembre, on n'était pas sûr d'avoir les fonds pour le 31 décembre, donc compte tenu de ce que je viens de vous dire avant, on parle quand même d'une somme de 2,6 millions, compte tenu de ce que je viens de vous dire, on ne pouvait pas se permettre d'avoir une trésorerie négative au 31 décembre. Donc cela, c'était le premier fait. En effet, finalement les fonds sont arrivés le 31 décembre. Ils seraient arrivés le 2 janvier, on n'aurait pas pu boucler et on aurait eu une trésorerie négative et on aurait eu une remarque de la préfecture et je ne sais pas qu'elle en aurait été la conséquence.

Deuxième point, vous avez pu remarquer que nous avons des restes à réaliser assez importants, 1 270 000 €. Ces restes à réaliser ce sont des engagements que nous avons pris, ce sont des travaux qui ont été faits sur la fin de l'année mais qui n'ont pas été payés parce que les factures n'étaient pas arrivées, parce que ce n'était peut-être pas complètement terminé. 1 270 000 €, les factures seraient arrivées en fin d'année, il fallait les payer. Donc ces deux phénomènes ont fait qu'il a fallu absolument faire rentrer cet emprunt de 1 900 000 €, c'est la raison pour laquelle finalement cette section d'investissement pour cette année, elle est positive de pratiquement 1 M€. Mais ce n'est pas exceptionnel! En 2016, on avait une section d'investissement positive de pratiquement 700 000 €. Vous n'avez jamais fait de réflexion par rapport à cet état de fait.

Moi, je dirais également que cet emprunt d'1,9 million a été rentré dans des conditions très particulières et quand je vais vous donner les taux, c'est vrai que c'était plutôt intéressant, c'était une très bonne négociation. Nous avons un taux sur la base du taux Euribor qui est actuellement à 0 %, avec une marge à 0,56. Donc le coût de cet emprunt actuellement qui est rentré en fin d'année, mais qui serait rentré si on avait eu les fonds et si on avait pu le décaler, on l'aurait fait rentrer le 10 janvier puisque de toute façon, il aurait fallu payer les investissements de début d'année. Donc ce taux nous permet de faire une économie actuellement de 20 000 € par an sur un taux fixe. Je rappelle également que c'est un taux variable mais qu'à tout moment on peut revenir sur ce contrat et qu'on peut le basculer sans indemnité actuarielle sur un taux fixe. Voilà ce que je pouvais dire sur cet emprunt qui est rentré en fin d'année et qui explique le solde de la section d'investissement.

M. HOUDAYER, le service extérieur qui augmente, ce sont les assistances au pour nous aider dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des services de la réflexion sur l'évolution des services d'évolutionnement. Régulièrement, nous faisons appel à des sociétés extérieures qui nous permettent de faire évoluer tout cela. C'est pour des assistances maîtrises d'œuvre mais au titre du fonctionnement.

Vous me dites que les marges de manœuvre se rétrécissent, je suis désolé, j'ai dû mal m'exprimer mais l'épargne brute augmente. On a augmenté de 125 000 € l'épargne brute. C'est vrai que cela pourrait toujours être mieux. J'ai démontré pourquoi ce n'est pas mieux. Mais voilà, les efforts paient, on est toujours dans une progression d'amélioration de notre épargne brute, on y travaille tous les jours. Et donc, non, les marges de manœuvre ne se rétrécissent pas. On essaie de faire au mieux dans la dynamique de notre gestion de ces comptes administratifs.

- M. DUREL, alors merci pour le « pas fiable », c'est toujours sympathique d'entendre que le compte administratif n'est pas fiable. J'aimerais bien savoir ce qu'est un compte administratif fiable. Vous me l'expliquerez peut-être. C'est quoi un compte administratif fiable ?
- M. DUREL: Vous êtes le seul à avoir les bons chiffres manifestement puisque ceux que présente Mme CHIAVAZZA, ceux que présente M. CHASTENET ou ceux qu'on a présentés ne sont pas bons.
- M. TOLLET: Non, non, mais dites-moi « fiable », c'est quoi « fiable »?
- M. DUREL: C'est dommage que vous ne nous les donniez pas en commission ou ailleurs. D'ailleurs, à propos de la commission, je suis désolé de ne pas avoir pu y assister pour des contraintes personnelles. J'attends toujours le compte rendu de la commission qui, comme la dernière fois, arrive après le Conseil Municipal, cela est un peu regrettable.
- M. TOLLET: Vous voyez, dans ces cas-là, il faut missionner quelqu'un d'autre dans la commission finances.
- M. DUREL: Je suis désolé, ce n'est pas possible, le règlement intérieur ne l'autorise pas. A moins qu'on ne le change, d'ailleurs on en avait parlé, c'est peut-être quelque chose à envisager effectivement. Et j'ai eu le malheur de dire à Mme MERAND-DELERUE que je ne pourrai pas y être, elle m'a répondu après la commission qu'elle n'y était plus, donc je n'ai pas pu vous en prévenir.
- M. TOLLET: Non, mais vous n'avez pas répondu. Qu'est-ce qu'un compte administratif fiable?
- M. DUREL: Excusez-moi, je fais comme M. COCHET, je ne réponds pas aux questions.
- M. TOLLET: Donc sur les impôts et les services, j'ai répondu à M. CHASTENET par rapport à cela. Les baisses de dotations, je suis désolé, moi que ce soit baisse de dotations ou perte, le résultat est le même, on a perdu 10 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement. Vous jouez sur les mots, moi ce que je vois c'est le résultat. C'est vous qui jouez sur les mots puisque vous dites que ce n'est pas de la baisse de dotations, que j'utilise le terme perte. Mais il y a quand même une perte dans les recettes qui s'élève à 10 M€ depuis 5 ans.

Là aussi, vous parlez encore de la section d'investissement, vous dites qu'on a inscrit 14 millions et qu'on n'a réalisé que 10 M€. Moi, j'aimerais bien un jour que vous me fassiez voir un compte administratif avec une réalisation à 100 % de la section d'investissement. A chaque fois cela vous pose un problème. Moi, je rappelle que la section d'investissement est là pour prévoir des dépenses et que les dépenses, un, elles peuvent prendre du retard, deux, elles peuvent éventuellement être annulées, il n'y a qu'à voir Montessuy quand sur l'école de Montessuy on a eu des défaillances d'une entreprise, eh bien voilà, c'est décalé.

🐒 Balbariya 🖟

Une vie budgétaire cela "vit" et on ne peut jamais réaliser 100 % de la section parce que je vous rappelle que de toute façon pour pouvoir engager une de la section soit inscrite, à partir du moment où vous l'engagez, toute la procédure administrative fait que c'est très long et que de toute façon, vous ne pouvez pas dépenser 109 vo nier es section d'investissement. Donc j'espère qu'on n'en parlera plus.

Et puis vous me parlez maintenant aussi des ratios. Je veux bien qu'on parle des ratios. Mme CHIAVAZZA en a légèrement parlé toute à l'heure. Ils me vont bien les ratios actuellement. L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement : très nette amélioration en trois années, et on est tombé en dessous des 100 %. Les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette sur la recette réelle : là aussi, une très belle amélioration puisqu'on était à 98 % en 2016 pour tomber à 93 % en 2018. Bien sûr, M. MATTEUCCI vous pouvez rire. Vous pouvez rire, cela c'est sûr.

Un jour je vais vous retourner la question : alors quelles solutions préconisez-vous ? Sur un compte administratif ? Non, non, mais M. MATTEUCCI, quelles solutions préconisez-vous ? Des dépenses réelles de fonctionnement qui sont au minimum, qui ne progressent pas, et je l'ai démontré, des recettes de fonctionnement qui sont assez dynamiques, on a vu qu'elles étaient dynamiques sur les produits des services et des produits en impôt qui sont plutôt dynamiques. On est d'accord ? Malgré cela, malgré des recettes globalement dynamiques, on a une épargne brute qui n'est pas extraordinaire et qui pourrait être mieux, je l'ai démontré dans les graphiques. Qu'est-ce que vous proposez, M. DUREL de faire bouger entre ces trois choses ? La dépense ? Vous voulez la baisser encore ? Les produits des services ? Vous êtes toujours contre une augmentation. Il ne reste plus que les impôts. Dites-nous que vous voulez augmenter les impôts!

M. DUREL: Vous voulez bien que je réponde pour une fois ?

M. TOLLET: Peut-être que vous aurez le courage de nous dire ce que vous voulez faire. Parce que la dernière fois, vous n'avez pas voulu dire ce qu'était un compte administratif fiable.

M. DUREL: La situation d'aujourd'hui, j'aurai l'occasion d'en reparler un peu plus tard avec l'affectation du résultat. La situation actuelle, ce n'est pas le résultat de 2018, c'est le résultat de tout ce qu'il s'est passé depuis 2008, 2009, etc.

M. TOLLET: Monsieur DUREL, je vous pose une question: vous êtes demain à la gouvernance, qu'est-ce que vous faites?

M. DUREL: Mais aujourd'hui d'abord, je n'y suis pas. Peut-être demain, j'espère, ce serait bien. Mais attendez, la situation, elle n'est pas comme cela, libre et on claque des doigts et tout se résout, ce n'est pas ce que je vous dis. Ce que je vous dis, c'est que la situation dans laquelle est la commune aujourd'hui, c'est vous qui l'y avez mise. Et si effectivement, il y a une situation d'étranglement entre ces trois objectifs, ces trois niveaux de dépense et d'investissement, ce n'est pas du fait de notre groupe, c'est du fait de votre politique. Et si demain vous n'êtes plus au pouvoir, je vous assure que les prochains auront beaucoup de difficulté à faire béaucoup mieux que vous.

M. TOLLET: C'est la politique des deux Gouvernements de M. HOLLANDE et de M. MACRON qui ont mis la Ville dans cette situation. Moi, je reviens encore, parce que vous m'avez parlé des ratios, donc moi cela me va très bien. Les produits des impositions directes de la population, on est à 612 € par habitant pour une moyenne nationale à 613. On lève l'impôt de manière normale. Donc voilà, c'est ce qu'il faut regarder également. Et puis moi, pour terminer, parce qu'on ne va pas tous les faire, dotation globale de fonctionnement sur la population. M. DUREL, vous n'allez pas me dire que c'est normal, on a 61 € par habitant de dotation globale de fonctionnement pour une moyenne à 198 €. Vous êtes d'accord? La moyenne en dotation globale de fonctionnement, vous avez l'épargne brute qui double et on revient à une situation totalement normale.

Moi je dis, et on redit que ces baisses globales de dotation de fonctionne pour la Ville de Caluire et qu'il faut qu'on trouve à chaque fois des solutions boucler nos budgets et on s'en sort à chaque fois.

M. DUREL: Si vous permettez, sur la dotation globale de fonctionnement, le rapport à la moyenne de la strate n'a pas beaucoup de signification parce que, comment pourrait-on dire, et croyez-vous que vous pourriez dire que Caluire mérite la même dotation globale de fonctionnement que Vénissieux, que Vaulx-en-Velin? Les problèmes ne sont pas les mêmes et les situations ne sont pas les mêmes, c'est pour cela qu'il y a effectivement des différences très importantes dans la dotation globale de fonctionnement, cela fait partie des solidarités intercommunales.

M. JOINT: Ecoutez, je crois que chacun a pu s'exprimer, il est temps que je mette ce rapport aux voix. Alors ce sera la dernière intervention Mme CHIAVAZZA.

Branchez votre micro Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: M. TOLLET, mes chiffres ne sont pas faux parce que s'ils sont faux, les vôtres le sont aussi. En fait, M. TOLLET nous avons raison tous les deux, nous n'avons pas comparé la même chose. Les courbes ne changent pas. Effectivement, les recettes de fonctionnement que j'ai présentées sont sans les opérations d'ordre qui sont de 200 000 €, mais cela ne change pas les choses!

M. JOINT: Merci Mme CHIAVAZZA. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 35 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

7 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. COCHET ne participe pas aux délibérations ni au vote.

M. JOINT: Je vous remercie.

Je voudrais vous rappeler que vous allez avoir dans quelques instants quatre exemplaires du Compte administratif et vous ferez attention de bien vouloir cocher la case correspondant à votre vote et de signer ces quatre exemplaires. M. le Maire peut donc reprendre la présidence de la séance.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. le Président de séance. Je vous remercie pour vos différents échanges que vous avez eus. Nous allons maintenant passer à l'affectation du résultat et je laisse la parole à M. TOLLET.

1.1.AVR. 2019 EXERCICE 2018 – AFFECTATION DU RÉSULTAT N°2019-30

Le Maire

Exécutoire, le .

M. TOLLET: Merci M. le Maire.

e Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2018, en approuvant le Compte dministratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :

1/ <u>Le résultat de fonctionnement</u> résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2018 à 3 942 466,73 €.

			初别福思几 石。
· ·	Recettes	Dépenses 💘	e de la colonia
Exercice 2018	46 894 812,55 €	44 852 345,82 €	2.042.468,73€
Excédent de fonctionnement 2017 reporté	1 900 000,00 €	0,00 €	Thaigob 000,00 €
Résultat de fonctionnement 2018	48 794 812,55 €	44 852 345,82 €	3 942 466,73 €

2/ <u>Le résultat d'investissement</u> résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2018 à **967 402,47 €**.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2018	9 684 357,20 €	10 384 471,37 €	-700 114,17 €
Affectation résultat de fonctionnement 2017			
(compte 1068)	1 713 712,29 €	0,00 €	1 713 712,29 €
Déficit d'investissement 2017 reporté	0,00 €	46 195,65 €	-46 195,65 €
Résultat d'investissement 2018	11 398 069,49 €	10 430 667,02 €	967 402,47 €

3/ <u>Le résultat global de l'exercice 2018</u> s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice y compris les résultats reportés de l'exercice 2017. Il s'élève à <u>4 909 869,20 €</u>.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2019, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2018 à reporter sur 2019	13 899,00 €	1 269 533,23 €	-1 255 634,23 €
Solde d'investissement 2018 à reprendre er	7		
2019	967 402,47 €		967 402,47 €
Besoin/Excédent de financement de la	a		
section d'investissement			-288 231,76 €

Le solde des restes à réaliser 2018 à reporter sur 2019 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2018 étant négatif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de 288 231,76 € en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui s'élève à 3 942 466,73 € au Budget primitif de 2019 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 1 746 166,73 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 2 196 300 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

E
primiti de la serie de la seri
Juniust ingesi 967402,47 €
1255634,23 €
1746166,73 €
2196300,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat global de l'exercice 2018 qui ressort du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2018 en approuvant le compte administratif et en affectant donc les résultats 2018. Le résultat de fonctionnement s'élève à 3 942 466,73 €, le résultat de la section d'investissement s'élève à 967 402,47 €, le résultat global pour l'année 2018 s'élève à 4 909 869,20 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement, dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent mais non mandatées ou titrées à la clôture de l'exercice. Ces restes à réaliser s'élèvent à un solde négatif de 1 255 634,23 €, ce qui fait un besoin de financement de la section d'investissement de 288 231,76 €.

Il est proposé ce soir sur un exercice de 3 942 466,73 € de virer à la section d'investissement pour un montant de 1 746 166,73 € au compte 1068 et d'autre part à la section de fonctionnement pour un montant de 2 196 300 €.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA.

M. DUREL: Merci M. le Maire, merci M. TOLLET. Concernant l'affectation du résultat. Une fois le résultat global de l'exercice calculé pour 2018, il faut l'affecter sous certaines contraintes et a minima au besoin de financement de la section d'investissement puis éventuellement à la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté. Le résultat global pour 2018, vous l'avez dit, est de 4,9 M€ et le besoin de financement de la section d'investissement de 288 000 €. Vous nous proposez de répartir 1,746 M€ en excédent de fonctionnement capitalisé, c'est-à-dire à la section d'investissement pour 2019 et 2,196 millions en résultat de fonctionnement reporté, c'est-à-dire au fonds de roulement des dépenses de fonctionnement.

C'est un arbitrage que vous n'expliquez pas et que vous ne justifiez pas non plus. Nous avons vu à l'examen du compte administratif 2018 à quel point la section d'investissement avait des difficultés à s'équilibrer, notamment en recourant à des cessions et à de nouveaux emprunts. Nous considérons qu'un autre arbitrage était possible : une répartition plus large sur la section d'investissement qui aurait pu ainsi réduire le recours à l'emprunt en 2019, voire même à procéder à des remboursements anticipés de la dette pour en accélérer le volume et donc la charge. C'est aussi probablement la demande que Mme MERAND-DELERUE vous a présentée mais que vous avez refusée d'entendre et avec les conséquences que nous connaissons tous aujourd'hui.

Comme nous sommes maintenant dans la dernière année de ce mandat, il est instructif de revenir un petit peu en arrière. Au cours du mandat précédent, 2009-2013, les dépenses d'équipement n'ont cessé d'augmenter, avec un financement par l'emprunt autour de 80 %. Si la hausse des recettes fiscales a compensé les réductions des dotations de l'Etat, en revanche, la charge des intérêts et de la dette a augmenté. Conséquence, c'est le résultat global qui a fondu, divisé par deux entre 2014 et 2016, il est passé de 4,17 millions à 2,13.

Dès 2014, le niveau des dépenses d'équipement a dû être drastiquement de la complus bas niveau en 2017, moins de 4 M€. Ainsi, les affectations de la complete de cette section. Sur les deux dernières années, le résultat étant un peu meilleur, plus divingrement je vous l'accorde, vous avez pu augmenter la part d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement mais l'épargne nette reste encore négative, vous devez donc continuer d'emprunter et de vendre des biens, même pour un niveau de dépense d'équipement très bas, comme nous l'avons vu au compte administratif.

Par votre gestion des investissements mal répartis et une politique d'endettement croissante, vous avez mis la commune dans une situation financière difficile, j'ai déjà eu l'occasion de le dire tout à l'heure. Vous aviez annoncé une réduction importante de la dette, mais elle n'est pas possible. Caluire devra vivre encore plusieurs années avec une charge financière contraignante qui a aussi pour conséquence de réduire drastiquement sa capacité de financement des investissements qu'elle devrait faire. Nous verrons cela au niveau des autorisations de programmes. Merci.

M. LE MAIRE: M. CHASTENET.

M. CHASTENET: Merci M. le Maire. Il y a une question qui me taraude vis-à-vis de M. DUREL, parce que les interventions depuis 5 ans sont toujours les mêmes au sujet du surendettement de la commune. Alors, je partage l'avis et on a fait des remarques en début de mandat mais néanmoins cet endettement a permis de financer des investissements. Donc du coup, quels investissements du passé considérez-vous comme mal investis? Moi, je vois que ce qui a surtout endetté la commune, c'est le gymnase qui a été voté par votre groupe au mandat précédent. Donc je vous pose très directement la question : quel investissement passé de la commune n'aurait pas dû être réalisé? Merci.

M. LE MAIRE: Je n'ai rien à ajouter.

M. DUREL: Si vous me permettez de répondre. La problématique, elle est moins dans le choix des investissements que dans leur répartition dans le temps. C'est la concentration des investissements sur une période très courte qui a créé des difficultés, effectivement pour moi, que l'on paie encore aujourd'hui.

M. CHASTENET: Je reprends mon intervention. M. TOLLET, en fait je ne suis pas du tout convaincu par vos arguments sur le fait de ne pas présenter des données financières lisibles tant du point de vue des citoyens que du point de vue des élus. Et d'ailleurs, il y a beaucoup de débats ici parce qu'on ne s'entend pas sur les chiffres. Cela me prouve bien qu'ils ne sont pas présentés de façon suffisamment claire. Donc, on est une commune avec un budget de près de 50 M€, on peut avoir une présentation des données à la hauteur de notre commune. C'est très simple. Alors, je ne sais pas pourquoi pendant 5 ans vous dites : eh bien non, on ne présente pas les chiffres, ce n'est pas clair, etc. A un moment donné, il faut évoluer, c'est tout, voilà.

Comme c'est le dernier rapport sur le compte administratif de cette année, je ne vais pas commenter l'affectation du résultat qui est assez technique, mais encore une fois, je pense que notre commune mériterait d'avoir un rapport annuel d'activité. C'est la raison pour laquelle, comme j'en parle depuis 4 ou 5 ans, j'ai enfin fait une présentation imagée pour l'ensemble des conseillers municipaux, c'est la commune du Bouscat qui n'est pas plus grosse que la nôtre et qui publie tous les ans un rapport annuel d'activité. Encore une fois, vu la taille de notre commune, son importance dans la Métropole, il me semble qu'on pourrait publier ce type de rapport tous les ans, de telle sorte que les citoyens soient bien informés de l'activité de la commune, à la fois le bon et le moins bon. Et ce serait à votre avantage parce qu'il y a pas mal de choses que vous faites très bien comme vous le répétez souvent et j'en suis assez d'accord. Voilà, simplement publier un rapport annuel d'activité avec une partie financière et des chiffres clairs. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Effectivement, moi non plus je ne suis pas d'accord avec mu je suis d'accord avec M. TOLLET, vous l'avez fait bien diminuer et ce pes suis l'avez

Et là encore effectivement, pour rejoindre mon voisin, nous aurions aimé que vous nous présentiez l'évolution des affectations de résultat sur le mandat. Mais que nenni! Donc nous l'avons également réalisée. Je ne vais pas encore remontrer une courbe que je me suis faite sur Excel mais j'en donne le résultat. Nous confirmons que vous avez globalement affecté ce résultat positif à environ 50/50 sur les deux comptes 1068 et 002 avec deux exceptions : l'année 2014, qui a été une année riche en investissements qui ont alors bénéficié de 77 % du résultat de fonctionnement, donc là vous avez bien affecté le résultat essentiellement à l'investissement, notamment par rapport à la salle Métropolis et aussi pour la vidéoprotection quand même un petit peu, et l'année 2016 où a contrario le résultat positif de l'année N-1 a été principalement affecté à raison de 70 % au fonctionnement pour pallier les baisses de dotation.

Et cette année 2018, pour le budget 2019, la proportion allouée encore aux investissements sur la section 1068 reste inférieure à celle allouée à l'excédent de fonctionnement. Donc nous, nous préférons que cela aille à l'investissement non pas pour faire de la dette mais pour investir pour les citoyens. Nous voterons donc contre encore cette année, contre l'affectation du résultat que vous nous proposez.

M. LE MAIRE: Je vous remercie M. TOLLET.

M. TOLLET: C'est parfait, je suis content que Mme CHIAVAZZA soit contente de notre affectation.

M. LE MAIRE: Ne boudez pas votre joje!

Mime CHIAVAZZA: Hors micro.

M. TOLLET: C'est vrai que cette année on va dégager de l'autofinancement grâce à un virement plus important à la section d'investissement, mais je l'expliquerai tout à l'heure, compte tenu du fait qu'on a moins de cessions pour l'année prochaine en patrimoine, il fallait qu'on dégage de l'autofinancement pour pouvoir équilibrer notre section d'investissement pour l'année 2019.

Moi, je dirai simplement M. CHASTENET, on ne va pas reparler de vos tableaux, mais quand on voit les discussions qu'on a ce soir pour essayer d'expliquer et de s'expliquer sur des chiffres, vous donnez cela à n'importe quel Caluirard, il ne va rien y comprendre, il y a besoin d'explications parce que donner des données brutes comme celles-ci, il n'y a qu'à voir nos conversations de ce soir, il y a quand même de l'explication à donner. Donc je pense que ce n'est pas à mettre entre les mains de tout le monde ce genre de tableaux parce qu'il ne faut pas être néophyte.

M. LE MAIRE: Très bien, je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre? Abstention?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 35 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS

7 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" +
"DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

1 ABSTENTION : Mme SEGUIN-JOURDAN

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons avec les autorisation ajustements et je laisse la parole à M. TOLLET.

1.1 AVR. 2016 AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 – 2020 – AJUSTEN N°2019-31

Exécutoire, la ,

que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Par délibération du 26 mars 2018, les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement ont été ajustés pour les années 2018 à 2020. Une douzième Autorisation de Programme a également été créée.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2018 et d'autre part de l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des Crédits de Paiement sur 2019 et 2020 est nécessaire ainsi qu'un redimensionnement du montant des Autorisations de Programme. Ainsi, les Autorisations de Programme sont portées de 21 320 000 € à 17 127 000 €.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ajustés sur 2017-2020 sont les suivants :

		-5.800.80				
	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Report 2018	CP 2019	CP 2020	TOTALAP
Qualité du patrimoine communal						
Agenda d'accessibilité programmée	513 972 €	2 298 920 €	290198€	420 000 €	3 499 910 €	7.023.000€
Amélioration de la performance des bâtiments	382 689 €	277 502 €	159148€	641000€	319661€	1 780 000 €
Sécurité urbaine						
Modernisation de l'éclairage public	205 761 €	203 634 €	187 098 €	290 000 €	349507€	1 236 000€
Vidéoprotection	44 136 €	5 997 €	46 733 €	127600€	99 534 €	324 000 €
Sécurisation des biens et des personnes		155 796 €	49135€	61100€	69 969€	336 000 €
Projets urbains et cadre de vie						
Quartier de Montessuy	19 612 €	346418€	0 €	1000000€	53 970€	1 420 000€
Logements sociaux	0€	231 782 €	0€	168000€	300218€	700 000 €
Espaces publics	6 054 €	29 753 €	20819€	450 000 €	299 374 €	806 000€
Stratégie économique et commerciale						
Acquisitions foncières	172 600 €	0€	0 €	81 000 €	200 400 €	454 000 €
Préemptions commerciales	23 901 €	10 555 €	0€	50 000 €	49 544 €	134 000 €
Modernisation des moyens des écoles	48 844 €	143 594 €	54 753 €	172 000 €	49 809 €	469 000 €
Performance des moyens généraux de la collectivité	473 376 €	496 789 €	173 347 €	801560€	499 928 €	2 445 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

de voter l'ajustement des Autorisations de Programme et de leurs échéanciers de de période 2017-2020 conformément au tableau ci-dessus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme AP et des crédits de paiement CP. La volonté politique en 2017 a été de gérer notre collectivité plutôt sous forme de projets. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes et l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de 11 autorisations de programme déclinées en crédits de paiement sur la période 2017-2020. Au regard d'une part de la réalisation des crédits de paiement sur l'exercice 2018 et d'autre part sur l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des crédits de paiement sur 2019-2020 est nécessaire. Ainsi vous avez le détail des différents programmes à la suite de ce rapport.

Il vous est donc demandé de voter l'ajustement des autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement sur la période 2017-2020, conformément au tableau ci-dessus.

M. LE MAIRE: Merci beaucoup M. TOLLET, des demandes d'intervention de M. DUREL, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA.

M. DUREL: Merci M. le Maire, merci M. TOLLET. Voilà une nouvelle fois la démonstration d'annonces ambitieuses qui, comme nous le craignions et l'avons déjà dit à plusieurs reprises, se dégonflent au fur et à mesure du temps qui passe. Votre démarche de travaux annoncée avec la PPI démontre hélas le caractère assez velléitaire de vos engagements. En mars 2017, le Conseil Municipal a voté la mise en œuvre de la PPI avec des autorisations de programme pour les années de fin de mandat. Pour 2017, vous annonciez des investissements à hauteur de 3,2 millions d'euros mais le constat c'est que seulement 1,9 ont été réalisés, soit 58 %. Vous voyez M. TOLLET, on est loin effectivement des 100 %, je suis d'accord avec vous, on ne fait jamais 100 % d'un budget d'investissement mais avouez que 58, ce n'est quand même pas beaucoup.

De plus, l'examen des ratios indiqués au dossier du compte administratif illustre ce constat de faiblesse. Certes, le niveau de la dette par habitant est légèrement inférieur à la moyenne des villes de la même strate, sans que cela ne justifie un niveau aussi élevé : 1 036 € par habitant. Mais pour ce niveau d'endettement, la dépense en équipement de la commune est de 59 % inférieure à la moyenne de la strate, 135 contre 323. Pas vraiment de quoi dire que Caluire est à nulle autre pareille, sauf à chercher le bas du classement. Quand on se compare, parfois on ne se rassure pas toujours.

Ces résultats sont aussi inquiétants pour la suite, mais notre analyse nous conduit à démontrer que cela est la conséquence logique de la faiblesse désormais structurelle de la capacité d'investissement de la commune. Du fait de ses charges de la dette et de la faiblesse durable de sa capacité d'épargne brute et donc nette puisqu'elle est même négative, cela vous contraint à comprimer durablement le niveau des investissements.

Nous sommes particulièrement inquiets pour l'avancement de la mise en contribution publics pour l'accueil des personnes porteuses de handicap. Ce propublic pas sérieusement actualisé. Aucune communication ni concertation sur son évolution pest condité et portée à connaissance du Conseil qui y a légitimement droit. Les autorisations de programme et la PPI que vous avez fait voter au Conseil municipal n'étaient pas sincères. Nous doutons profondément que, même avec le fameux cycle électoral des investissements, vous arriviez à les réaliser.

Voilà hélas le texte intégral de notre intervention en mars 2018. Donc je n'ai même pas eu besoin de la réécrire. La réalité est encore pire que ce que nous pressentions. En effet, vous en êtes arrivé à une baisse globale de 20 % des objectifs de fin de mandat en 2020. Non pas que les investissements prévus ne sont pas nécessaires mais parce que votre gestion financière est médiocre. On peut même craindre qu'au vu des taux réalisés passés des investissements, le niveau réel à fin 2020 sera encore inférieur aux 17 millions annoncés ce jour.

Ce que nous apprennent vos arbitrages est néanmoins instructif sur vos centres d'intérêt. Amélioration de la performance des bâtiments : - 26 % aux autorisations de programme. Vous avez lancé la concertation sur la ville durable mais les moyens d'action risquent de manquer cruellement pour satisfaire les demandes exprimées par les citoyens. L'agenda d'accessibilité : - 18 % des autorisations de programme, 1,5 M€ en moins. Mais en réalité, quand on se reporte au programme Ad'AP voté en septembre 2015, l'écart sur la période de 2017 à 2020 est supérieur à 3 M€. Pas de quoi pavoiser. Projet urbain et cadre de vie, nous vous accordons un satisfecit pour la place Gutenberg qui vous a valu une nouvelle médaille. Mais pour les autres lignes, espace public, - 23 %, logement social, - 12 %. 12 %, cela paraît presque modeste, mais le plus grave, c'est que les montants prévus sont toujours inférieurs de moitié aux exigences de la loi SRU ce qui garantit, si on peut dire, une permanence de la pénalité.

On voit bien que vos choix reflètent la vision de la politique communale qui est la vôtre : pas spécialement durable, en tout cas cela reste à démontrer, assez indifférente aux conditions d'accessibilité, pas motivée pour le logement social et surtout une politique de communication grandiloquente avec plusieurs pages dans Rythmes, une tonalité publicitaire en réunions de quartier mais les réalisations ne sont pas à la hauteur des annonces.

M. LE MAIRE: M. CHASTENET.

M. CHASTENET: Nous sommes tout à fait favorables à cette réduction de 4 millions du programme parce qu'effectivement, vous revenez vers le raisonnable, parce que vous aviez de grandes ambitions d'investissement et la commune n'a pas les moyens de le faire et c'est bien de s'en rendre compte, de l'afficher, de l'affirmer et aussi peut-être de l'annoncer plus clairement aux citoyens qui sont en attente de nombreux investissements puisqu'on n'a pas les moyens de les faire. Donc c'est de la transparence et on vous félicite d'avoir réduit de 4 millions ce programme.

Néanmoins, nous ne voyons pas comment vous allez financer ces 17 millions et notamment les 11 millions restants puisqu'aujourd'hui, on ne voit pas de cession programmée, l'épargne est insuffisante et il semblerait que vous ne vouliez plus augmenter la dette et que vous vouliez même la réduire. Par ailleurs, je ne vois pas comment nous pourrions voter ce rapport sans voir le financement que vous mettez derrière ces investissements. Qui dit investissement, dit capacité de financement. Et là, je ne les vois pas.

Je réitère encore le fait qu'il serait quand même plutôt sympa pour les élus d'avoir les sous-totaux, ce qui n'est toujours pas le cas. Vous avez visiblement un problème avec Excel. Je vous ai donné l'exemple de la Ville de Cachan, dernier document, qui est une ville qui vous explique son programme d'investissement avec son programme de financement, ce n'est pas une grosse ville. On pourrait voter un rapport comme celui-là mais alors, un rapport avec des investissements sans financement, on ne peut pas le voter. Donc nous ne participerons pas au vote. Merci.

M. LE MAIRE: Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Vous nous proposez ce soir une baisse des autorisations de les des autorisations de les des programmes. Je ne vais pas redire ce qu'a dit M. DURED sest edits les baisses respectives. On sait quand même que les deux programmes les plus buches par ces baisses sont la sécurisation, cela ne nous émeut pas, mais - 58 %, sur les acquisitions et les préemptions, c'est quand même moins réjouissant.

Mais hormis la baisse qui est en pourcentage, ce qu'il faut regarder, c'est la valeur absolue. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est quand même le programme Ad'AP qui est le plus gros dans ces programmes puisqu'il représentait, sur les 21,3 M€ initiaux, 8,5 millions. Donc là, vous les baissez à 7 millions, ce qui fait une baisse en pourcentage relativement faible, de 18 %, mais sur un programme qui est quand même important, qui est celui de l'Ad'AP.

Donc nous sommes en désaccord avec cet ajustement du programme Ad'AP et nous sommes aussi en désaccord avec la baisse du programme de performance énergétique des bâtiments. La performance énergétique des bâtiments, baisse de 26 %. Sur un budget de 2,4 millions, on passe à 1,78 million. Et pourquoi cela? Parce qu'en fait, vous n'êtes pas sensé le savoir, les tarifs réglementés de l'électricité vont augmenter de 5,9 % le 1er juin prochain et effectivement cette hausse sera appliquée. Donc nous avons vraiment par rapport à cet ajustement deux points qui justifient notre vote contre, c'est la baisse des programmes Ad'AP et celle des programmes énergétiques de bâtiments. C'est pourquoi nous voterons contre.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. M. TOLLET.

M. TOLLET: Ce soir vous avez des mots un peu durs quand même. Là, après un CA « pas fiable », vous parlez d'autorisations « pas sincères ». Excusez-moi, la sincérité dans le cadre de l'investissement, de la proposition de ce que l'on fait, vous ne devriez pas la remettre en cause. Justement, le réajustement de ces programmes, c'est dans le cadre d'une sincérité qui colle au maximum à la réalité. Je ne vais pas polémiquer sur ce dossier. Je dirai simplement, que finalement on peut se poser la question du pourquoi on est allé sur cette gestion de projet. On était allé dans cette démarche pour être plus clair, pour que vous ayez de l'information.

Moi, je rappelle simplement que l'obligation d'une collectivité, c'est de voter son investissement, c'est un budget annuel, que là on avait eu une démarche pour faire voir qu'il y avait un vrai programme PPI, et puis systématiquement depuis 3 ans, vous tapez sur le programme qu'on vous propose. Donc moi, je vais peut-être vite changer de méthode, et puis il n'y aura plus d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Chaque année, on vous proposera un plan d'investissement sur l'année et puis vous serez contents, comme cela, vous aurez encore une meilleure lisibilité de toute notre programmation d'investissement sur le mandat.

M. LE MAIRE: Merci pour ces explications M. TOLLET. C'est vrai qu'il y a des propos qui sont plus qu'inconvenants quand on voit le travail qui est fait. Le travail qui est fait sur le quotidien. C'est un petit peu une injure également aux agents municipaux, indirectement, ce genre de remarques. Mais enfin, chacun est responsable de ses propos.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 34 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE"

7 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Le groupe "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons avec le Budget Primitif sur l'exercice 2019. M. TOLLET.

Buécutoire, le . . 1 1 AVR. 2019

Le Maire

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019 N°2019-32



TOLLET: Merci M. le Maire.

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2019 : il intègre les résultats et les reports de l'exercice antérieur et tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice.

La préparation du budget 2019 s'inscrit dans un contexte financier toujours contraint. Si l'État a décidé de ne plus diminuer arbitrairement les dotations versées à l'ensemble des collectivités locales pour redresser les comptes publics, il continue à les faire participer au financement de l'accroissement global des dotations de l'État. Dans les faits, Caluire et Cuire devrait enregistrer cette année encore une diminution de sa DGF estimée à 140 000 €.

Ainsi, entre 2014 et 2019, la Ville a dû absorber une perte cumulée de 10,25 M€, perte assumée sans pression fiscale supplémentaire sur le contribuable caluirard.

De plus, de nouvelles dépenses résultant de décisions prises par l'État vont peser sur le budget 2019 avec, notamment, la poursuite de l'application du « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR) qui engendre une hausse mécanique de la masse salariale. La municipalité doit également assumer des revalorisations forfaitaires de certains fournisseurs, nettement supérieures à l'inflation prévue pour 2019 (1,4 %), en termes de fluides et coûts du papier/ouate. Enfin, il faut financer l'engagement de la municipalité dans une attitude exemplaire en lien avec la grande concertation « Ville Durable » menée depuis maintenant quatre mois, et des actions qui en découlent déjà comme la mise en place de la démarche « Mon resto responsable », la valorisation des déchets, etc.

Dans le contexte sociétal actuel, la Ville a décidé de ne pas augmenter les tarifs de ses services municipaux cette année, pour maintenir au mieux le pouvoir d'achat des Caluirards. Cela signifie que les efforts d'économies et d'optimisation doivent être poursuivis sur 2019.

Dans le prolongement de l'année 2018, l'organisation et la démarche projets ont permis de préparer de façon proactive le budget 2019, avec l'objectif pérenne de la qualité du service public rendu.

De plus, la Ville s'est investie dans la mise en place d'Autorisations de Programme déclinées en Crédits de Paiement pour la période 2017-2020, formalisant ainsi ses politiques d'investissements prioritaires. Le budget 2019 reprend donc les Crédits de Paiement prévus pour cette année dans la délibération précédente.

Le Budget 2019 a été construit dans la poursuite des objectifs suivants :

- stabilité des taux d'imposition communaux,
- · maîtrise de la masse salariale, pour ce qui dépend de décisions communales,
- maîtrise des charges de fonctionnement,
- réduction de l'encours de dette.

I - FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 44,81 M€, soit une augmentation de 88 K€ par rapport au budget 2018 (+ 2 %).

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

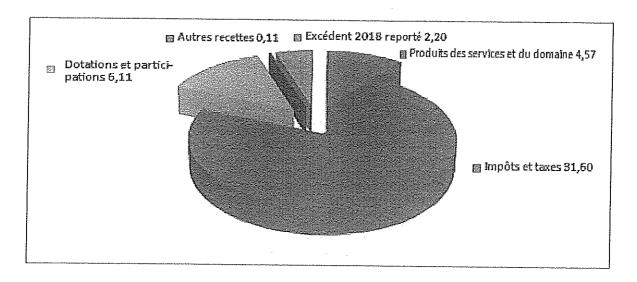
Les recettes de fonctionnement pour 2019 sont constituées de :

Résultat 2018 reporté en fonctionnement	2,2M€
Recettes réelles de fonctionnement	42,37M€
Travaux en régie	0,25 M€

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en invest travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les de fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

En 2019, la Ville continue de participer à travers une baisse de sa DGF au financement de l'enveloppe des concours versés par l'État aux collectivités locales. Elle aura subi une perte cumulée de DGF et de FPIC qui atteint 10,25 M€ en 5 ans (2014-2019). Néanmoins, elle a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité ménages pour la 16° année consécutive, en tablant sur une parfaite maîtrise des dépenses et sur le seul effet bases, pour les recettes.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2019 se répartissent ainsi (en M€) :



Elles s'élèvent à 986 € par habitant, soit 35 % de moins que la moyenne de la strate (1 528 €).

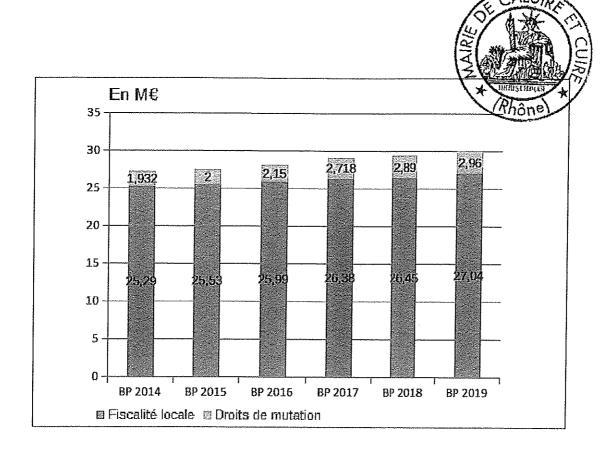
a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

Les produits des services et du domaine sont anticipés dans le budget 2019 à hauteur de 4,57 M€ soit + 4,6 % par rapport au budget précédent. La mise en place de la dépénalisation du stationnement et l'extension du parc de stationnement payant, notamment sur le quartier de Bissardon, participent à cette augmentation des recettes perçues. Il est rappelé que le forfait post-stationnement (FPS) encaissé ne constitue pas une recette assurée à la Ville, dans la mesure où un reversement à la Métropole est obligatoire.

Reflet de l'attractivité des services publics caluirards, cette progression des recettes est donc principalement issue de l'augmentation de leur fréquentation (centres de loisirs, piscine, restauration scolaire...), et non d'une hausse tarifaire.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

Le budget primitif 2019 est établi sur la base de 31,6 M€ de produit issu des impôts et taxes, soit une progression de 2,15 % par rapport au budget 2018. Ce budget repose sur un maintien des taux de fiscalité pour la 16° année consécutive.



En ce qui concerne les **contributions directes**, il convient de noter que, depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est dorénavant fonction du taux d'inflation constaté de l'année précédente. Le taux retenu dans le cadre du BP 2019 est de 2,2 %. A cela s'ajoute l'évolution physique des bases anticipée à + 0,5 %. Ces taux de progression ont été appliqués au produit de fiscalité perçu en 2018. Le BP prévoit ainsi un produit de fiscalité de 27,04 M€.

Actuellement, la réforme de la taxe d'habitation n'a pas d'incidence sur le produit à percevoir par la Ville : les dégrèvements sont pris en charge par l'État sur la base des taux de 2017.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est budgété à 2,96 M€, soit un montant en augmentation au regard des indicateurs avancés de la dynamique foncière du territoire caluirard.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est fixée à 701 K€, soit un niveau équivalent au montant 2018.

Le montant de la **taxe sur l'électricité**, perçue par le SIGERLy, est attendu à hauteur de 720 K€, soit un niveau stable par rapport à 2018.

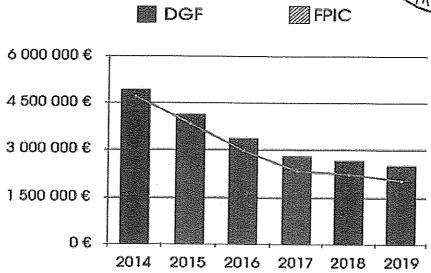
c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le budget primitif pour 2019 intègre 6,11 M€ au titre du produit des dotations, subventions et participations, soit une baisse de 3,35 % par rapport au budget 2018.

Comme cela a été expliqué dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, la Ville continue à voir baisser sa dotation forfaitaire au titre de sa participation au financement des concours versés par l'État aux collectivités locales. A ce titre, le BP 2019 retient à nouveau une estimation de baisse de 140 K€.



Ainsi, la DGF par habitant s'élève à 58 €, soit 71 % de moins que la moyenne de la



A retenir également une baisse de 14 % de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) prévue dans la Loi de Finance pour 2019 (soit 31 K€ en 2019 contre 36,6 K€ reçus en 2018).

Depuis 2018, la Ville perçoit le FCTVA en fonctionnement, pour remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics : il est estimé en 2019 à 42 K€.

Dans le cadre des conventions qui la lient à la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville perçoit des participations financières (compte 7478) pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes. Le montant retenu pour 2019 est de 2,37 M€. La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement des neuf crèches, de deux Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), de la ludothèque, de l'accueil de 450 enfants à Caluire Juniors et de 260 jeunes à Caluire Jeunes, en moyenne chaque année.

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

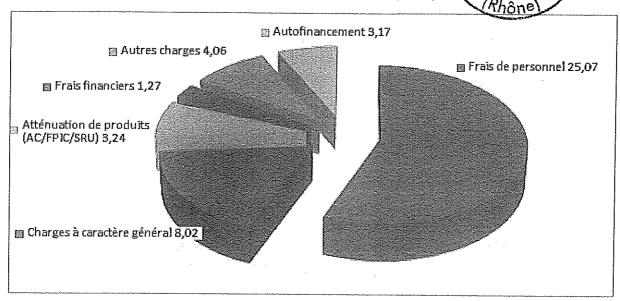
Le montant du produit issu des **atténuations de charges** est estimé à 102 K€ pour 2019. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel à la suite des accidents du travail et maladies, ainsi que les remboursements au titre des congés de fin d'activité.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures mais également de contentieux. Sa prévision est donc difficile.

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante (en M€) :



1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 3,17 M€ et correspondent :

- aux amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,15 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements sont une source d'autofinancement de la section d'investissement ;
- au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 2,02 M€.

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements, permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget 2019, 41,65 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévus, soit une hausse de 2 %.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont stables à 8 M€. Cette stabilité se retrouve de manière plus ou moins importante sur l'ensemble des postes de charges.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel prévues au BP 2019 s'élèvent à 25,1 M€, soit une progression de 2,9 %.

Il est précisé que cette progression ne dépend que partiellement de décisions propres à la collectivité. En effet :

- L'augmentation se porte à 1,3 % par rapport au BP 2018 si l'on intègre les décisions déjà prises par l'État, qu'elles relèvent de revalorisations de carrières, d'augmentation de cotisations, ou encore de nouvelles obligations légales, avec notamment :

. l'augmentation des rémunérations des agents relative à la réforme du statut de initiée en 2016 à travers la poursuite du Parcours Professionnel, Carrières et Rémuné passage des éducateurs de jeunes enfants et assistants sociaux en catégorie A, soit Note.

. le glissement vieillesse technicité, soit environ 110 000 € d'avancements d'expellant de carrières ;

. les élections européennes, soit environ 60 000 €.

- Le reste de l'augmentation budgétaire, soit environ 1,6 %, est lié à l'anticipation par la Ville de l'éventualité, compte tenu du contexte national actuel, d'une hausse des rémunérations des agents de la Ville, par principe d'égalité entre les salariés du public et du privé.

Néanmoins, avec un montant de 583 € par habitant, les charges de personnel de la Ville se situent dans la fourchette basse de la strate des villes de 40 000 habitants, d'autant qu'une majorité des services offerts aux Caluirards est réalisée par des services gérés en régie (moyenne dans le Rhône : 791 € par habitant (source : Gouvernement), moyenne nationale : 809 € par habitant (source : la Gazette des Communes).

c. Atténuation de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,32 M€ (5,6 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit une stabilité par rapport à 2018.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) se stabilise. Une participation de 460 K€ est prévue au BP 2019, soit un montant proche de celui versé en 2018.

Malgré les efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville va subir une augmentation de son **prélèvement au titre de la loi SRU** de 93 K€ par rapport au montant versé en 2018 (-102 K€ par rapport au BP 2018). Les crédits budgétés à ce titre s'élèvent ainsi à 390 K€ en 2019, soit + 35,4 % par rapport à 2018.

Le budget 2019 tient également compte d'une estimation de reversement à la Métropole de Lyon au titre des Forfaits Post Stationnement (FPS) encaissés par la Ville, pour un montant de 70 K€.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers prévus au BP 2019 sont en baisse de 6,8 % par rapport au BP 2018 et s'établissent à 1,27 M€, soit 3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette évolution est le résultat, d'une part, de la baisse de l'encours de dette de la Ville et, d'autre part, d'une conjoncture favorable en matière de taux d'intérêt.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

La Ville assure un soutien important aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur le territoire. L'enveloppe globale des **subventions versées aux associations** caluirardes (subventions de fonctionnement, compte 6574 et exceptionnelles, compte 6745) est maintenue à son niveau de 2018, en intégrant toutefois une augmentation liée aux interventions d'associations lors des temps périscolaires.

II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 11,32 M€, dont 1,27 M€ de reports de 2018 sur 2019. Elle est en baisse de 2,84 M€ par rapport au budget 2018, soit - 20,1 %.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville dispose majoritairement de ressources :

d'origine externe au budget de la Ville

le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements	The S82 K€
réalisés en 2017	Done
la Taxe Locale d'Equipement (TLE)	46 K€
les subventions et fonds de concours y compris subventions 2018 reportées sur 2019	579 K€
le produit des cessions immobilières envisagées	200 K€
A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)	

 d'origine interne au budget de la Ville : ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement

l'amortissement des immobilisations	1150 K€
le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2019 K€
	1

L'autofinancement (3,17 M€) représente plus de la moitié des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2019 (5,41 M€).

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 au BP 2019, à hauteur de 1,75 M€.

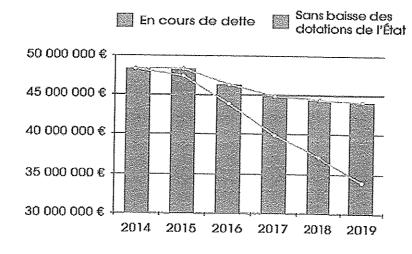
Ainsi, toutes origines confondues, les ressources propres de la Ville prévues au Budget Primitif 2019 s'élèvent à 6,34 M€.

Les **reports d'investissement de 2018** sur 2019 (1,27 M€) sont financés à 76 % par l'excédent d'investissement de 2018 (967 K€), le delta étant, quant à lui, financé par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 cité ci-dessus.

Le **désendettement** de la Ville se poursuit et atteint -360 K€, le BP 2019 prévoyant un volume d'emprunt de 3,5 M€ (hors outils de trésorerie au compte 16449), montant inférieur au remboursement des annuités d'emprunt en capital (comptes 1641 + 16441).

Ainsi, en quatre exercices (2015-2019), la Ville aura diminué son encours de dette de plus de 4 M€, soit une baisse de 9 %.

Perspectives en matière d'encours de dette (encours à ce jour comparé à l'encours envisagé sans les baisses subies des dotations de l'État) :



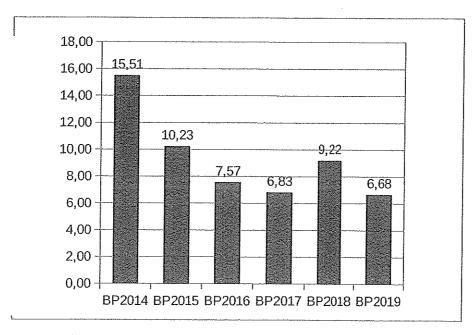
B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2019 sont arrêtées à :

	A TOUR T
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	11,32 M€
Dont remboursement du capital de la dette Dont CLTR (16441 + 16449)	4,17 M€
Dont reports 2018 sur 2019	1,27 M€
Dont opérations réelles hors reports 2018 sur 2019	5,41 M€
Dont opérations d'ordre	0,25 M€
Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,22 M€

Les opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie pour un montant de 250 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement.

Au sein des dépenses réelles se trouvent principalement les dépenses d'équipement dont le montant s'élève à 5,41 M€, auxquelles s'ajoutent 1,27 M€ de reports de 2018.



Les investissements majeurs pour 2019 incluent :

La qualité du patrimoine communal :

- Agenda d'accessibilité programmée : 420 K€ dont près de 74 % sur les groupes scolaires. Le Budget Primitif intègre principalement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation de l'élémentaire du Groupe scolaire Montessuy et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle cuisine centrale;
- Performance des bâtiments : 641 K€, dont les travaux sur le Mémorial Jean Moulin et la Maison des Anciens Combattants.

La sécurité urbaine :

- Modernisation de l'éclairage public : 290 K€ axés sur les économies d'énergie ;
- Vidéoprotection : 127,6 K€ afin de poursuivre le maillage de ville pour les sites non encore équipés et renouveler le matériel vieillissant ;
- Sécurisation des biens et des personnes : 61,1 K€, dont principalement le renouvellement du Système Sécurité Incendie de l'Hôtel de Ville.

Les projets urbains et cadre de vie :

- Projet Quartier Montessuy: 1 M€ affectés au solde de l'opération d'anégageriente es publics de l'îlot ouest de Montessuy, en lien avec l'ensemble des travaux réalisés pur le quartier;
- Financement du logement social : 168 K€;
- Espaces publics: 450 K€ affectés à la création d'une aire de jeu au parc des berges, à la rénovation de deux terrains de tennis couverts à la Terre des Lièvres et à la réalisation d'une aire de saut en hauteur au stade Pierre Bourdan.

La stratégie économique et commerciale :

- Acquisitions foncières : 81 K€ en lien avec la stratégie patrimoniale globale de la Ville ;
- Préemptions commerciales : 50 K€ dans le cadre du schéma commerces.

La modernisation des moyens des écoles :

 Numérique à l'école : 172 K€ dans le cadre du déploiement des tableaux numériques dans les écoles publiques de la Ville.

La performance des moyens généraux de la collectivité :

 Moyens informatiques et matériels nécessaires à un fonctionnement optimum des services : 801,6 K€.

En résumé, les grands équilibres financiers du Budget Primitif 2019 (en milliers d'euros) sont les suivants :

Fonctionnement

Exercice	Budget 2018	Réalisé 2018*	Budget 2019	BP/BP N-1
Dépenses	43 927	44 852	44 814	102,02%
Recettes	43 927	48 795	44 814	102,02%

* dont rattachements 2017 sur 2018

Investissement

Exercice	Budget 2018	Réalisé 2018*	Budget 2019	BP/BP N-1
Dépenses	14 208	10 431	11 319	79,67%
Recettes	14 208	11 398	11 319	79,67%

* dont reports 2017 sur 2018

Encours de dette

Exercice	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Budget 2019
Capital remboursé *	4 136	4 056	4 165
Emprunt nouveau *	2 612	3 727	3 805
Variation de l'encours	-1 524	-329	-360

* y compris revolving

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- voter le budget 2019 par chapitre ;
- constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- décider la mise en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.



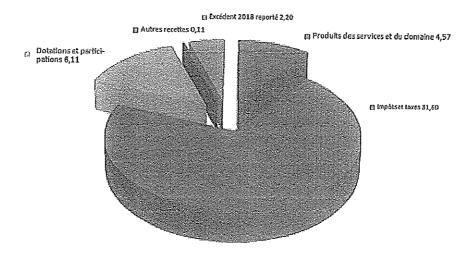


Budget 2019



Recettes de fonctionnement 2019 : 44,8 M€, dont 0,25 M€ d'ordre

En millions d'euros :

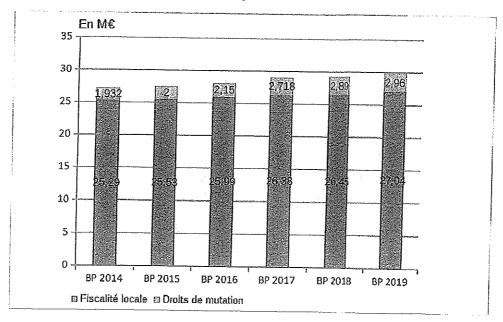


2



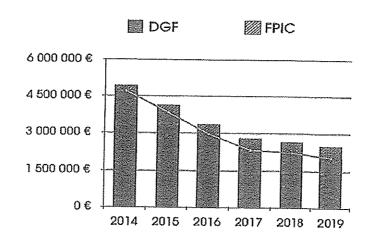


Evolution des principales recettes fiscales



iire.

Une baisse de la DGF et une hausse du FPIC depuis 2014



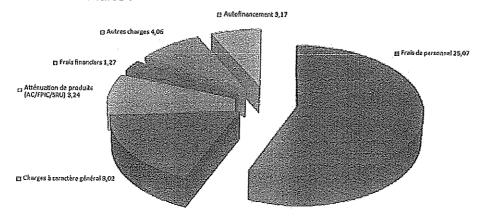
3





Dépenses de fonctionnement 2019 : 44,8 M€ d'autofinancement section investissement

En millions d'euros :



5



Section d'investissement 2019 : 11,32 M€

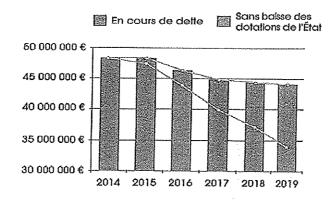
Des recettes propres → 7,31 M€

soit 65 % de la section d'investissement





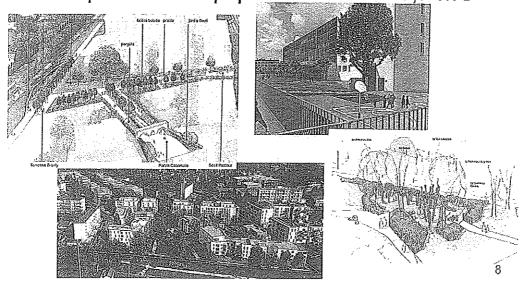
Une poursuite du désendettement, malgré les baisses successives des dotations de l'Etat



7



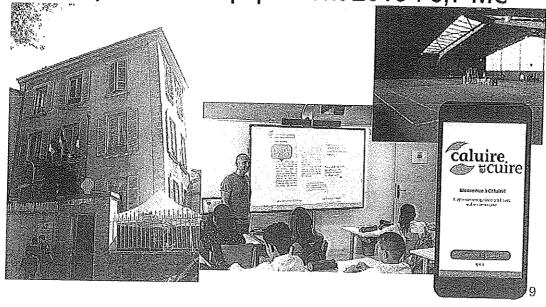
Dépenses d'équipement 2019 : 6,7 M€







Dépenses d'équipement 2019 : 6,7 M€





Budget 2019

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent de la section de l'exercice antérieur de pour l'année 2019 qui intègre tous les résultats et les reports de l'exercice antérieur et qui tent surfout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce ne voir protecte. Je rappellerai simplement que ce budget est sincère, il est équilibré. M. DUREL, cela vous fait rire. Il a été construit dans la poursuite de nos objectifs qui sont les suivants : une stabilité des taux d'imposition communaux depuis 16 ans ainsi que des tarifs des services, une maîtrise de la masse salariale pour ce qui dépend des décisions communales, une maîtrise des charges de fonctionnement et puis une réduction de l'encours de la dette.

Par ailleurs, la municipalité continue d'investir prioritairement sur les sujets pour lesquels les Caluirards montrent une attente toute particulière.

Ainsi en 2019, ce sont notamment des moyens alloués aux écoles avec l'équipement des tableaux numériques qui se poursuit dans chaque groupe scolaire, ainsi que la rénovation des locaux et des équipements de l'élémentaire du groupe scolaire Montessuy qui va démarrer. Les activités sportives et loisirs seront mises en avant également avec notamment la rénovation des terrains de tennis couverts de la Terre des Lièvres ou encore la réalisation d'une aire de saut en hauteur au stade Pierre Bourdan.

Le développement durable sera par ailleurs un axe fort des projets portés en 2019 avec la modernisation de l'éclairage public axé sur les économies d'énergie ou encore les efforts portés sur l'amélioration de la performance des bâtiments. La sécurisation des biens et des personnes continuera enfin d'être un enjeu prioritaire du mandat en parachevant notamment le maillage de la vidéoprotection et en renouvelant le matériel vieillissant ou encore en améliorant la sécurité de nos bâtiments communaux.

Voyons rapidement la structure de notre budget 2019, avec des recettes de fonctionnement pour 2019 de 44 800 000 €, dont 250 000 € d'opérations d'ordre. Ce BP est en augmentation de 2 %. Ces 44 millions d'euros sont le fait des 2,2 millions de l'excédent de 2018 reporté. Et puis ce budget primitif 2019 intègre parallèlement 42 millions de perspectives de recettes réelles. Concernant les recettes réelles prévisionnelles du BP 2019, il prévoit notamment une hausse des produits des services et des domaines, + 4,6 %. Cette évolution s'explique notamment par la mise en place en année pleine de la dépénalisation du stationnement et l'extension du parc de stationnement payant en année pleine du quartier de Bissardon. Il est rappelé que le forfait post-stationnement encaissé ne constitue pas une recette assurée à la Ville dans la mesure où un reversement à la Métropole est effectué. Le reflet de l'attractivité des services publics caluirards, cette progression de recette est donc principalement issue de l'augmentation de leur fréquentation, pour ce qui est des centres de loisirs, la piscine, la restauration scolaire, et non à une hausse des tarifs.

Ici vous avez l'évolution des recettes fiscales. Le BP 2019 prévoit également une hausse des produits de la fiscalité. Les recettes fiscales directes et indirectes représentent la première source de recettes pour la Ville avec un montant de 31 600 000 €. Cela représente une progression de 2,15 % par rapport au BP 2018, due à la croissance des bases fiscales qui n'est nullement consécutive à une augmentation des taux. Et comme le prévoyait le programme de la majorité, la municipalité a décidé le maintien des taux de fiscalité pour la 16ème année consécutive. Concernant les recettes fiscales indirectes, les perspectives en matière de droits de mutation restent bonnes. Le BP prévoit une recette à ce titre de 2 960 000 €. Cette prévision est supérieure au BP précédent mais inférieure à la réalité de 2018.

Pour ce qui est des dotations et des participations reçues qui sont prévues à hauteur de 6,11 M€ avec une baisse de 3,35 % par rapport au BP 2018, cela a été expliqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. La Ville continue de voir baisser sa dotation forfaitaire au titre de sa participation au financement des concours versés par l'Etat aux collectivités locales et à ce titre, le BP retient à nouveau une estimation de baisse de 140 000 €.

Ainsi, la DGF par habitant va s'élever à 58 €, soit 71 % de moins que la proposition de la strate de population. Ainsi, avec ces recettes en moins et les dépenses en l'Etat, la Ville de Caluire doit faire mieux avec moins. En effet, la municipalité ferts de son engagement auprès des Caluirards en termes de proximité, de tranquillité, de l'april du lien social et intergénérationnel, fait le choix en 2019 de maintenir et développer des services en faveur de ses administrés et cela malgré les contraintes financières et grâce notamment à sa bonne gestion et à une bonne efficience de ses services.

Comment se décomposent les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 44 800 000 €? Avec un autofinancement cette année de 3,2 millions pour la section d'investissement. Vous avez ici la répartition par chapitre de ces dépenses de fonctionnement. Tout d'abord, le premier chapitre, les charges de personnel, le camembert le plus important qui représente 56 % du budget de fonctionnement. Elles sont particulièrement impactées par les transferts de charges de la part de l'Etat sur les collectivités territoriales, ainsi sur une évolution prévisionnelle de 2,9 % par rapport au BP 2018. Cette augmentation de 2,9 % se décompose en deux choses.

D'une part, 1,3 % qui intègre les décisions prises par l'Etat, qu'elles relèvent de la revalorisation des carrières, d'augmentations des cotisations ou encore de nouvelles obligations légales, poursuite du parcours professionnel carrière et rémunération et passage des éducateurs de jeunes enfants en assistants sociaux donc de la catégorie B à la catégorie A, le glissement vieillesse et technicité, l'avancement d'échelons et l'évolution de carrière, les élections européennes.

A titre d'information, la dernière CAP a validé 38 avancements de grade et trois promotions internes, ce qui est un record par rapport à l'évolution de nos agents de la Ville de Caluire.

Le reste, l'augmentation budgétaire, soit 1,6 %, est liée à l'anticipation de la Ville vis-à-vis d'une éventualité compte tenu du contexte national actuel : une hausse des rémunérations des agents de la Ville par principe d'égalité entre les salariés du public et du privé. Je noterai également que pour cette année, le BP 2019 prévoit la formation de nos agents à hauteur de 226 000 €, soit une très forte augmentation de l'enveloppe formation. L'année dernière nous avions 1 617 jours de formation pour nos agents, nous prévoyons cette année 2 600 jours de formation pour les agents. Je crois que c'est une bonne chose pour l'épanouissement et le développement des agents de la Ville de Caluire et Cuire.

Les charges à caractère général s'élèvent à 8 millions et elles représentent 19 % des dépenses, c'est le camembert rouge que vous avez en bas de votre écran. Elles sont stables par rapport au BP 2018. Ensuite, nous avons les atténuations de charges, le camembert vert, qui sont composées d'une part de l'attribution de compensation reversée à la Métropole qui s'élève à 2 320 000 € et puis du fonds de péréquation intercommunal et communal qui est stabilisé à 460 000 €. Le prélèvement au titre de la SRU quant à lui va passer à 390 000 € pour l'année 2019, soit 93 000 € de plus que l'année précédente. Au global, la Ville de Caluire et Cuire est prélèvée de 3,24 millions au titre de ces différents prélèvements.

Pour ce qui est des subventions et participations, maintien de l'enveloppe des subventions aux associations par rapport à 2018 en intégrant toutefois une augmentation liée aux interventions d'associations lors des temps périscolaires. Les charges financières, c'est le petit camembert violet que vous avez sur l'écran, elles sont prévues en baisse de 6,8 % dans le cadre du BP 2019, c'est le fruit finalement de notre désendettement et des bons taux d'emprunt.

Pour ce qui est de la section d'investissement, il est prévu 11 320 000 € de dépenses et de recettes pour la section d'investissement puisque les dépenses et les recettes sont équilibrées, et des recettes propres pour 7 310 000 €. Pour financer tous les investissements, la Ville peut compter sur 3,2 millions d'autofinancement dégagés en section de fonctionnement sur 1 760 000 d'excédent de fonctionnement en 2018, du fonds de compensation de TVA qui s'élève à 582 000 € et cette année 200 000 € de cessions immobilières. Nous avons par ailleurs aussi des subventions d'investissement qui sont inscrites pour 579 000 €.

Donc toutes origines confondues, les ressources d'investissement propres 7 310 000 €, soit 65 % des dépenses d'investissement du budget. Ce q financement de nos dépenses d'équipement.

Nous allons continuer notre désendettement, il est inscrit pour 360 000 € de baisse d'endettement pour cette année 2019. C'est la différence entre le recours à un nouvel emprunt pour 3 millions et demi et le remboursement en capital pour cette année 2019 de 3 860 000 €. Ainsi, en quatre années, de 2015 à 2019, la Ville aura diminué son encours de dette de plus de 4 millions, soit une baisse de 9 %, n'en déplaise à M. DUREL.

Ces recettes d'investissement vont permettre de financer 5 410 000 € en dépenses nouvelles plus les reports à nouveau que nous avions en 2018, avec la poursuite de projets portés par la municipalité depuis plusieurs années, en termes de moyens alloués aux écoles, des travaux de rénovation du patrimoine municipal, d'activités sportives et de loisirs, de développement durable ou encore de sécurisation des biens et des personnes. La présentation des AP/CP mise en place depuis 2017 permet d'afficher des politiques publiques qui sont particulièrement concernées par les investissements du BP 2019 et des années suivantes.

Les investissements majeurs pour 2019. Pour la qualité du patrimoine communal, il sera dépensé 1 061 000 €. Avec l'agenda d'accessibilité programmée pour 420 000 €, la performance des bâtiments pour 641 000 € dont les travaux sur le Mémorial Jean Moulin et la Maison des anciens combattants.

Pour la sécurité urbaine, 478 000 € sont inscrits pour déployer des travaux de sécurisation des biens et des personnes : modernisation de l'éclairage public, 290 000 €, vidéoprotection pour 127 000 € afin de poursuivre le maillage de la Ville, et sécurisation des biens et des personnes pour 61 000 €, dont principalement le renouvellement du système de sécurité incendie pour l'Hôtel de Ville. Les projets urbains et de cadre de vie avec le projet de quartier de Montessuy, 1 M€ pour le solde de l'opération d'aménagement des espaces publics de l'Îlot Ouest de Montessuy avec l'ensemble des travaux réalisés sur ce quartier. Financement du logement social pour 168 000 €, espaces publics pour 450 000 € affectés à la création d'une aire de jeux au parc des Berges, à la rénovation de deux terrains de tennis couverts à la Terre des Lièvres et à la réalisation d'une aire de saut en hauteur. La stratégie économique et commerciale, donc ce sont des réserves foncières, sont enregistrées pour 81 000 € et des réserves sur des préemptions commerciales pour 50 000 €. La modernisation des moyens des écoles pour le numérique, 172 000 € pour terminer le déploiement des tableaux numériques dans les écoles. Et puis, les moyens généraux pour la collectivité, des moyens informatiques pour 801 000 €.

En conclusion, ce budget révèle encore cette année la capacité de la Ville à poursuivre son action en développant ses services aux Caluirards malgré une conjoncture financière difficile : baisse des dotations et nouvelles dépenses à assumer, une capacité de la Ville à s'appuyer sur ses points forts, son agilité pour repenser ses actions, dynamiser l'attractivité et la beauté de son territoire et puis une capacité à répondre aux besoins d'investissement du territoire tout en poursuivant son désendettement, élément important pour permettre à la Ville de garantir sa capacité d'investissement future et en s'appuyant sur une stratégie patrimoniale cohérente. Je terminerai simplement mon propos pour remercier les services des finances qui ont pu préparer et le compte administratif et toute la procédure du budget 2019 et donc je les remercie vivement pour leur travail. Merci M. le Maire.

M. LE MAIRE: Merci beaucoup M. TOLLET et merci à vous pour la présentation de ce Budget Primitif. Il y a bien sûr des interventions des différents groupes. M. DUREL.

M. DUREL: Merci M. le Maire, M. TOLLET. Ce budget primitif est aussi le dernier de ce mandat électoral, il ne fera donc l'objet d'un constat de réalisation qu'avec la prochaine majorité.

En fonctionnement, les recettes sans augmenter les taux des impôts local a continuation de l'augmentation des recettes de fonctionnement. Ainsi, quand que la commune comme tout à l'heure a subi 10,25 M€ de perte, il s'agit en fait runnancé de recettes et non d'une perte. Vous oubliez, vous-même vous avez parlé la l'all'alleure de "ponctions". Vous oubliez de nous dire l'augmentation cumulée des recettes du fait de l'actualisation des bases qui dépasse 8 M€ sur la même période auxquels on pourrait ajouter comme on l'a vu tout à l'heure 10 M€ de cessions sur la même période. Le manque de recettes n'est donc pas ce que vous dites et par voie de conséquence n'explique pas la situation financière actuelle.

A propos du ratio des produits de l'imposition directe par habitant, vous auriez aussi pu dire qu'à Caluire, elle est légèrement supérieure à la strate, soit 629 € à Caluire contre 613 € dans la strate. Les produits et services du domaine continuent leur forte augmentation malgré la stabilité des tarifs. Nous aurions apprécié que vous réduisiez le prix de la restauration scolaire, en particulier pour le tarif des familles aux revenus les plus modestes. Pourquoi ne pas vous inscrire dans la démarche du repas à 1 € proposée par le gouvernement ?

M. LE MAIRE : On fait des repas à 0 €, M. DUREL si vous le saviez.

M. DUREL: Ce n'est pas dans le tarif, excusez-moi. Mais tant mieux si vous le faites.

M. LE MAIRE : A Caluire, les enfants mangent tous et ce n'est pas un problème d'argent et on fait même des repas à 0 € quand l'enfant ou la famille n'est pas en capacité. Donc cela, ce n'est pas entendable monsieur.

M. DUREL : Oui, vous avez raison de dire cela, parce qu'effectivement, après on passe cela en recettes non recouvrables, etc. Mais oui, bien sûr, ce sont les impayés. Ce serait tellement plus simple d'avoir un repas à 1 € pour les plus modestes au lieu de 1,85 €. Vous voyez ? Surtout que ce repas à 1 € proposé par le gouvernement sera subventionné à hauteur de 2 €.

M. LE MAIRE: Vous connaissez le prix ? Quel est le prix d'un repas ?

M. DUREL : Les chiffres annoncés sont entre 4,50 € et 5-6 €, cela dépend.

M. LE MAIRE: Ce n'est pas pareil.

M. DUREL: Ecoutez, ce n'est pas le même prix partout. Vous n'allez pas me dire cela.

Nous avons trouvé assez incongru le trafic qui mêle les recettes de la DGF et les dépenses du FPIC. Comment peut-on additionner des dépenses et des recettes sur le même graphique, dans le même histogramme ? Cela ne simplifie pas la lecture en tout cas.

Concernant les dépenses de fonctionnement, vous anticipez une augmentation de 2 %, les charges de personnel devraient en connaître une plus forte à 2,9 %. Ceci dit effectivement, nous reconnaissons une gestion assez appropriée et assez équilibrée de cette charge de personnel. Par contre, le prélèvement au titre de la loi SRU continue sa progression, + 35 %. Sauf que pour ce poste, le responsable n'est ni l'Etat, ni la Métropole, ni l'inflation mais bien votre politique en matière d'aide au logement social. Si tous les immeubles sociaux étaient bien isolés, si le prix des terrains était abordable, on pourrait comprendre votre passivité sur ce sujet, mais c'est tout le contraire. Des milliers de logements à Caluire mériteraient d'être traités pour les économies d'énergie. Des opérations de logement social avec des aides à l'acquisition des sols pourraient être montées avec des opérateurs du logement social. C'est le cas par exemple à Villeurbanne récemment. En réalité, vous préférez comme vous nous l'avez dit tout à l'heure, attendre et laisser faire. Le soutien aux associations reste stable, sauf quelques subventions complémentaires pour celles qui participent aux nouvelles activités périscolaires.

Investissement, encore une baisse par rapport à 2018 en budget. Qu'en le de la poursuite de la section d'investissement depuis le résultat de 2018 étant il sufficient une progression du niveau des dépenses d'équipement ? C'est aussi pourquoi loutes protestement reste si faible, - 360 000 € et le recours à l'emprunt toujours aussi fort, 3,5 M€. Chie présentation de la baisse théorique de la dette s'il n'y avait pas eu de baisse de la dotation de l'Etat est un leurre, un raccourci plus que simpliste. C'est votre programme d'investissement concentré sur très peu d'années qui a conduit à votre politique d'emprunt. Pour 2019, Caluire atteindra donc son plus bas niveau de dépenses d'équipement jamais réalisé depuis 10 ans, 6,68 M€ vous nous avez dit. Mais si on applique le taux de réalisation, ce sera plutôt autour de 5. Cela augure assez mal de la poursuite des engagements des autorisations de programme que vous prétendez réaliser d'ici à 2020. Merci.

M. LE MAIRE: M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER: Je vous remercie de nous donner la parole sur cette délibération pour laquelle nous allons voter contre. Merci M. TOLLET pour votre présentation.

A la lecture du budget prévisionnel, nous constatons que la gestion reste raisonnable. Nous avons une première remarque à faire, c'est de constater que la politique de MACRON et aussi de son prédécesseur, c'est une politique avec une vision jacobine et technocratique où sur un trait de crayon on décide de baisser la dotation globale de fonctionnement. Cette stratégie du gouvernement qu'on retrouve tous les ans est malsaine puisqu'elle défavorise les villes qui font l'effort d'une bonne gestion et continuent d'être bien gérées. Nous pouvons nous demander jusqu'où cette folie ira-t-elle.

Les conséquences vont devenir dramatiques pour les collectivités. Nous tenons à dire que cette remarque est d'ordre général et nous pensons à d'autres communes que Caluire qui se trouvent dans la machine à broyer de Messieurs MACRON et DARMANIN. Nous constatons un effet de ciseaux avec d'un côté la disparition à terme de la taxe d'habitation et d'un autre côté la baisse de la DGF qui réduit d'autant les capacités locales dans le domaine des investissements. N'est-ce pas que nous pouvons certainement compter sur l'action courageuse de notre députée Blandine BROCARD pour aller défendre votre action à l'Assemblée Nationale ?

Est-ce qu'aujourd'hui vous avez une vision à plus ou moins long terme, M. le Maire, sur les dossiers importants de notre commune, à savoir le handicap? Avec la mise aux normes des bâtiments publics et de leurs accès, suivant le programme Ad'AP rappelé par les élus précédemment en cours de session, dont les coûts sont estimés à pas loin de 30 M€. Ce montant nous avait été communiqué en commission.

Un autre dossier, c'est le vieillissement de la population. Les EHPAD aujourd'hui manquent de personnel, les familles sont obligées d'aider leurs parents âgés, c'est vrai qu'elles préfèrent souvent l'aide à domicile mais dans ce domaine les aides de l'Etat ont baissé. Par exemple, la Carsat a changé son fusil d'épaule, elle n'aide plus ou très peu. On va donc demander à la collectivité d'aider davantage, à la municipalité de faire des efforts. Il serait intéressant de communiquer là-dessus M. le Maire. Nous savons que sur notre commune, il y a de nombreux biens appartenant à la Ville mais aussi au CCAS. Ces biens sont-ils des logements vacants ? Quelle est votre vision par rapport à ces dossiers ? Quelle est votre politique ?

Je reviendrai pour finir sur la délibération relative à la désignation d'un nouveau membre de la commission finances. La presse s'est fait l'écho du désaccord de votre adjointe aux finances qui conteste un emprunt à taux variable de 1,9 M€. Nous sommes surpris que vous preniez un tel risque pour notre commune à un peu plus d'un an des municipales, à moins que la presse ne se trompe. Vous avez les moyens de financer les projets d'investissement au vu des excédents réalisés en 2018.

Alors, ce serait intéressant que soit portée à la connaissance des élus vous grade de pas écrit dans le ciel que vous serez réélu l'année prochaine, et je vous avous grandes surpris de ce désaccord. Pouvez-vous nous expliquer, M. le Maire, votre stratègie proche de vous remercie.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET: Merci M. le Maire. S'agissant du budget, ma première remarque, c'est que vous avez effectivement, je confirme, revu à la baisse votre budget d'investissement à 6,5 M€ alors que le budget de l'année dernière était à 9 millions. Effectivement, vous devenez raisonnable par rapport à votre capacité d'investissement réelle et je trouve que c'est plutôt une bonne chose que d'accepter la situation et même de communiquer dessus.

S'agissant du fonctionnement. Comme tous les ans, vous programmez une épargne brute en baisse puisque là, si on fait les calculs, l'épargne brute s'élèverait à 2 millions, soit une division par deux par rapport au réalisé de 2018. Mais comme tous les ans, et là j'ai pu faire des calculs précis, vous sous-évaluez les recettes dans le budget et surévaluez les charges. Donc d'après mes calculs, vous aurez un différentiel positif de 2 millions environ en fin d'année, ce qui fait que vous arriverez comme l'année dernière j'imagine à maintenir les 4 M€ d'épargne brute. La question que je me pose tout le temps, c'est : pourquoi vous minimisez toujours votre budget de 2 M€ ? Est-ce de la prudence ou une réalité ?

Maintenant, si on regarde l'équation d'équilibre qui n'est effectivement pas forcément évidente à comprendre pour un non initié, mais là par rapport à l'investissement que vous prévoyez l'année prochaine, déjà limité, vous prélevez sur toutes les réserves puisque vous utilisez à la fois le faible excédent brut de l'exercice budgétaire 2019, plus tous les excédents de 2018. Ce qui veut dire qu'on n'aurait pas d'excédent en fin d'année et donc le programme d'investissement du prochain maire sera difficile à tenir.

Néanmoins, si je rajoute les 2 millions dont je viens de parler, il vous restera quand même 2 millions. Et vous n'avez pas prévu de produit de cession, en ayant indiqué que c'était par prudence, mais j'imagine que la cession du terrain de la Terre des Lièvres se réalisera, ce qui vous rajoutera encore quelques millions, aux alentours de deux, donc ce qui vous fera un excédent de 4 millions par rapport au budget que vous nous présentez.

Donc, pour voter ce budget, on est obligé non pas de le lire tel qu'il est écrit, mais de faire des calculs comme je le fais pour anticiper les 2 millions que vous ne mettez pas en fonctionnement et anticiper les produits de cession que vous ferez certainement cette année et que j'imagine vous ne nous annoncez pas pour des raisons politiques. C'était le commentaire que je voulais faire sur le budget.

Néanmoins, je dirais que pour un budget préélectoral, il n'est pas grandiloquent et donc je suis plutôt rassuré dans votre démarche d'être prudent avant les élections. Je pense que l'enjeu pour le dernier exercice budgétaire, on peut tous être ému d'anticiper cette dernière année de travail ensemble, je pense que l'enjeu effectivement pour vous, M. le Maire, ce n'est pas trop ce budget mais la concrétisation de votre concertation sur la ville durable et la poursuite de vos évolutions vers davantage d'implication des citoyens, de mise en place d'une démocratie participative pérenne et de mobiliser des ressources immatérielles que sont les talents des Caluirards qui peuvent être impliqués dans des projets de transformation qui ne sont pas forcément des coûts pour la communauté. Voilà, je vous remercie.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Beaucoup de choses ont été dites. Je serai brève de la partie beaucoup chiffres. Nous l'avons vu quand même, nous avons depuis trois antrestrour cut ves des recettes de fonctionnement en hausse, pour répondre à M. TOLLET avec des recettes de fonctionnement en hausse, pour répondre à M. TOLLET avec de présent ou d'ordre qui sont de 200 000 € mais cela ne change pas la donne. On l'a vu, donc, on a des recettes supplémentaires. C'est vrai que les droits de mutation, c'est sur un flux, ce n'est pas un stock, mais la conjoncture immobilière étant encore ce qu'elle est, on peut espérer que ces recettes continuent à croître. On a aussi une augmentation de la CAF, la modification des rythmes scolaires et une augmentation bienvenue de la fréquentation des centres de loisirs ou des restaurants scolaires.

C'est pourquoi, dans ce contexte communal qui est quand même plus favorable que les années précédentes, tout le monde l'a dit, et qui s'inscrit dans un contexte sociétal qui lui voit s'accroître les inégalités et la colère des populations, il est primordial comme nous l'avons affirmé lors du débat d'orientations budgétaires de construire un vrai budget de solidarité envers les catégories les plus modestes.

Ce n'est pas le cas, nous voterons donc sans vous surprendre contre ce budget 2019 car malheureusement, hormis la stabilisation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal, vous n'avez retenu aucune de nos demandes du DOB, à savoir une politique de quotient familial accrue pour permettre aux plus démunis un meilleur accès aux services, non seulement de restauration, puisque vous l'avez dit parfois c'est 0 €, mais de garde d'enfants, d'accueil pendant les vacances scolaires. On n'a pas un retour au niveau de 2014 du montant des subventions au CCAS et aux associations. Il n'y a pas vraiment de priorisation dans le cadre des subventions exceptionnelles des projets destinés à l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires qui en ont le plus besoin, ni pour le respect, on l'a vu donc je n'insiste pas, du programme de rénovation énergétique des bâtiments, l'Ad'AP et aussi le logement. Il y avait déjà dans l'Ad'AP que 800 000 € et en 2019, on n'a que 168 000 € dédiés au logement social. Autre chose aussi, la subvention de la commune à la Mission locale qui stagne quand même à 40 352 € alors que la Mission va subir une baisse drastique de la subvention régionale.

Ensuite, vous n'avez pas daigné nous répondre quant à plusieurs propositions visant à améliorer l'activité économique de la commune, à savoir : une offre de garantie d'emprunt aux entreprises désireuses de s'implanter sur Caluire avec des soutiens aux démarches administratives, une possibilité d'aider les salariés qui reprendraient leur entreprise sous forme d'une société coopérative, notre demande face au déclin des médecins généralistes à Caluire d'étudier la faisabilité d'implanter un centre municipal public de santé. Pour cette question, nous avons eu droit à une vague réponse nous précisant qu'il y avait un projet de regroupement de professionnels de santé mais sans aucune précision sur le type de structure ni sur son futur emplacement. Alors il y a des bruits qui courent sur l'emplacement de la maison de santé. Ensuite, même si cela ne relève pas directement du périmètre de la commune...

M. LE MAIRE : Vous viendriez aux réunions de quartier, vous auriez je pense une qualité d'information meilleure.

Mme CHIAVAZZA: Oui, mais je ne peux pas faire tous les quartiers. Je travaille je vous rappelle.

Nous aurions souhaité que vous appuyiez auprès de la Région la création d'un lycée à Caluire. C'est vrai que ce n'est pas de la compétence de la commune, mais qu'en est-il de votre appui au niveau de la Région ? Vous devez savoir quand même qu'il est question d'en prévoir un deuxième dans le Val de Saône car celui de Neuville est déjà saturé. Vous n'avez pas souhaité non plus appuyer auprès de la Métropole deux mesures qui auraient pu largement augmenter le pouvoir d'achat de nos concitoyens, à savoir le dispositif d'encadrement des loyers et le passage en libre accès appelé par abus de langage « gratuité » des transports publics.

Alors là je fais un petit laïus quand même, c'est une mesure qui per la petit de la effectivement d'améliorer le pouvoir d'achat, mais de diminuer la pollution respirons aussi. Et j'informe d'ailleurs cette assemblée que le groupe CRCL au génet à lancé le 2 avril, c'est-à-dire mardi passé, une mission d'information sur la gratuité des treus pour collectifs et que la présidente de cette mission n'est autre que Michèle VULLIEN qui est une députée de l'Union centriste du département du Rhône.

M. LE MAIRE : Elle n'est pas députée, elle est sénatrice.

Mme CHIAVAZZA: Sénatrice pardon, puisqu'en plus je dis Sénat, excusez-moi. Vous pouvez toujours nous répondre qu'on n'est pas réaliste, mais enfin nous ce que l'on souhaite, c'est effectivement une société plus égalitaire. Je terminerai sur cette citation de Victor Hugo que j'affectionne particulièrement: « l'utopie est la réalité de demain ». Merci.

M. LE MAIRE: M. TOLLET, si vous voulez répondre.

M. TOLLET: Merci M. le Maire. Moi, je vais surtout répondre à M. CHASTENET qui a été plus technique dans sa présentation du BP. A savoir que sur l'épargne brute, vous parlez d'une épargne brute en baisse, sur un BP il vaut mieux parler d'autofinancement mais l'autofinancement est supérieur même à 2018 puisqu'on a un autofinancement à 2 900 000 € alors qu'en 2018 sur le BP, on était à 2 800 000 €.

Je ne reviendrai pas, M. HOUDAYER, sur l'emprunt. J'en ai parlé tout à l'heure. Je pense que mes explications ont été suffisamment techniques pour ne pas que je revienne dessus mais si vous avez besoin d'explications, je pourrai vous les redonner. Mais il fallait que cet emprunt de 1,9 million rentre dans les caisses de la Ville pour qu'on puisse assurer l'ensemble des paiements jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur DUREL, je suis désolé, mais je ne répondrai pas à votre question.

M. LE MAIRE: Très bien. Moi, je voudrais simplement dire que quand même les engagements que nous avons pris à l'époque devant les Caluirards ont été tenus, et malgré une situation qui a été plus que défavorable, et que la majorité socialiste puis macroniste a largement entérinée. Je trouve quand même un petit peu fort de café aujourd'hui, alors qu'on était engagé sur un certain nombre de dossiers, que vous arriviez un petit peu au secours de ce qui est en train de se faire.

Alors c'est toujours facile, c'est un peu votre rôle, mais il faut un peu de décence dans ce genre de sujets. Et c'est vrai que quand j'entends aujourd'hui lors de nos débats, notamment sur ce qui est en train de se faire sur la maison de santé... Mme CHIAVAZZA, participez à la vie de la Ville! Je pense qu'objectivement vous sauriez alors. Potentiellement, nous avons un certain nombre de dossiers qui sont en cours. Effectivement, de manière très concrète, un certain nombre de choses sont en train d'évoluer.

Quand vous parlez du lycée, il y a d'autres groupes qui en ont parlé, cela fait déjà depuis un certain temps que je suis en relation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui, malheureusement, avec un gouvernement socialiste de la Région a pris énormément de retard en ce qui concerne le développement de ces entités. Aujourd'hui, il ne faut pas faire grief à la nouvelle majorité des retards. Vous pouvez en parler à vos amis socialistes en temps et en heure.

En ce qui concerne également tous les efforts que nous faisons au niveau des logements sociaux. On est une commune qui travaille beaucoup. Regardez aujourd'hui les décisions qui ont été prises par les gouvernements socialiste et macroniste, jamais le nombre de constructions n'a été aussi faible depuis des années. Et au détriment de qui ? Jamais le logement social n'a été en si mauvais état à cause des décisions, en particulier de ce gouvernement.

Donc moi je veux bien tout entendre, mais nous, les engagements que nous acceptant de la contra aux Caluirards, c'étaient lesquels? C'était tout d'abord, ne pas augmente le la contra les vous pas la fiscalité. Alors peut-être allez-vous voter les taux, peut-être allez-vous pas les voter mais c'est facile de voter les taux quand on vote, pendant 5 ans contre sur l'action que nous menons.

Deuxième engagement, c'était la baisse de l'endettement et malgré la perte de ces 10 250 000 €, nous continuons à baisser l'endettement de plus de 360 000 € cette année et 330 000 € l'année précédente, et cela, c'est un engagement que nous avions pris, dans un contexte très compliqué. Alors quand j'entends M. DUREL commencer à minorer les efforts qui sont réalisés par la commune, en disant : mais les 10 millions ce n'est rien du tout, vous touchez 8 millions par ailleurs, etc. Mais enfin M. DUREL, un peu de tenue dans ce genre de situation ! C'est quelque chose qui est quand même beaucoup plus important et qui met à l'épreuve l'ensemble de nos services qui doivent nous aider à trouver un certain nombre de pistes pour pouvoir faire face à ceci et une fois de plus je vous renvoie à vos amis.

Il y a combien de vos amis qui aujourd'hui arrivent pendant 16 ans à ne pas augmenter la pression fiscale? A ne pas augmenter les taux? A continuer à baisser l'endettement? Il n'y en a pas beaucoup. En plus, lorsque nous arrivons à réaliser une amélioration, je l'ai dit tout à l'heure, ville la plus sûre de la zone de police de la Métropole, ville où l'environnement est aujourd'hui un point très important et reconnu d'une manière très large par les uns ou par les autres, ville où nous respectons également un autre sujet qui est de ne pas surdensifier, et nous l'assumons, et nous continuerons à l'assumer. Et vous qui voulez construire dans tous les sens, dans toutes les hauteurs et de partout, assumez ce sujet! Parce que c'est toujours facile d'avoir un double langage mais il faut à un moment ou à un autre le tenir de manière réelle.

L'ensemble des éléments et des efforts que nous faisons, et je remercie M. TOLLET et je remercie le prédécesseur de M. TOLLET, Mme MERAND-DELERUE, d'avoir pu fonctionner dans ce sens-là. Et en tout cas, nous n'avons absolument pas à rougir. Alors, je suis quand même un petit peu étonné de voir les donneurs de leçons que vous êtes alors que vous avez tout fait pour essayer de torpiller ce que nous faisons au quotidien. En bien moi, je suis fier de mon équipe municipale, je suis fier de ma majorité et je suis fier des objectifs que nous continuerons à mettre en place.

Sur ce, je mets donc ce budget aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

7 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Il y a 4 exemplaires qui vont passer de manière à ce qu'ils puissent être signés. Nous passons à la formation des élus sur l'exercice 2019 et je vous cède la parole M. TOLLET.

Exécutoire, la . 1 1 AVR. 2019

FORMATION DES ÉLUS – EXERCICE 2019 N°2019-33

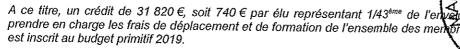
Le Maire

M. TOLLET: Merci M. le Maire.

In application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

CHENCE OF



Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS PROPOSES POUR 2019
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble!	34	25 160 €
Caluire et Cuire en mouvement	4	2960 €
Caluire et Cuire Bleu Marine	2	1480 €
Caluire et Cuire Citoyens	2	1480 €
Démocratie et Citoyenneté à Caluire	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- de dire que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2019 au compte nature 6535 fonction 021.

On vous propose d'approuver la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus pour un montant total de 31 820 € tel que le mentionne le tableau qui est dans le rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, concernant la fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

1 1 AVR. 2019 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES N°2019-34

Le Meire

Exécutoire, le .

M. TOLLET: Les propositions budgétaires pour 2019 soumises à l'assemblée délibérante permettent d'atteindre l'équilibre sans modification de la pression fiscale.

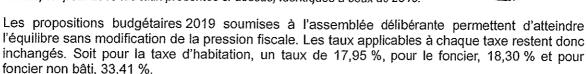
es taux applicables à chaque taxe restent donc inchangés, soit :

TAXE	TAUX 2018	TAUX 2019
HABITATION	17,95 %	17,95 %
FONCIER BATI	18,30 %	18,30 %
FONCIER NON BATI	33,41 %	33,41 %

Compte tenu des bases prévisionnelles issues de l'estimation des services de devrait ainsi s'élever, pour 2019 à 27 037 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2019 les taux présentés ci-dessus, identiques à ceux de 2018.



M. LE MAIRE: Vous voyez ces taux, cela fait 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 6 ans, 7 ans, 8 ans, 9 ans, 10 ans, 11 ans, 12 ans, 13 ans, 14 ans, 15 ans et 16 ans que nous les maintenons.

Qui est pour ces taux ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 39 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

4 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons avec la démarche prévue par le rapport 2019-35 avec la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation et l'exécution des marchés publics d'assurance.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION 1 AVR. 2019 ET L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE N°2019-35

M. POLLET: Les marchés actuels de prestations de services en assurances pour la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville ont été conclus en 2014 pour une période de cinq ans allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019. Ils doivent en conséquence faire l'objet d'une procédure de renouvellement au cours de l'année 2019 pour être opérationnels au 1er janvier 2020.

Ces contrats avaient fait l'objet d'un groupement de commande en 2014 entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.

Le coût des marchés d'assurances sur un exercice, en 2018, est de :

- Lot 1 Responsabilité générale et risques annexes : 16 798,77 €
- Lot 2 Dommages aux biens et risques annexes : 75 448,84 €
- Lot 3 Automobile et risques annexes : 56 007,63 €
- Lot 4 Prévoyance statutaire : 80 809 €

Exécutoire, le

Anen9

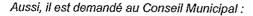
Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de services en assurances à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le C.C.A.S. souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les marchés à souscrire couvriraient les besoins suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive : assurance en responsabilité civile et risques annexes, assurance relative à la prévoyance statutaire, assurance en protection juridique, assurance dommages aux biens et risques annexes, assurance relative à la flotte automobile et risques annexes.

Il est précisé que la Ville serait le coordonnateur du groupement de commandes proposé. La Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle de la Ville de Caluire et Cuire.

Un projet de convention de groupement de commandes est joint au présent rapport.





- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la VIIII le C.C.A.S.,
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.



Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant	
Ville de Caluire et Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire ci-après désignée « la Ville »	son Maire, Monsieur Philippe COCHET	Date et n° de délibération du Conseil Municipal	
Centre communal d'action sociale de Caluire et Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire cl-après désigné « le C.C.A.S., »	sa Vice Présidente, Madame Marie-Odile CARRET	Dats et n° de délibération du Conseil d'Administration	

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Afin de faciller la gestion du marché de prestations de services en assurances à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le C.C.A.S. souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a donc pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées pour satisfaire les besoins définis à l'article 2, de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que le fonctionnement du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.





Article 2. BESOINS A SATISFAIRE

Les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, sont notamment destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Assurance en Responsabilité civile et risques ennexes,
- Assurance relative à la Prévoyance Statutaire.
- Assurance de Protection juridique,
- Assurances Dommages aux biens et risques annexes.
- Assurance relative à la Flotte automobile et risques annexes.

Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dés lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Ese s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire au solde du demier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

Article 4. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 - Désignation du coordonnateur du proupement

La Ville de Caluire et Cuire est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Ville de Caluire et Cuire exerce cette mission sans contrepartie financière.

4.2 - Frais de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a à sa charge les frais matériels de fonctionnement du groupement, engagés pour lancer la ou les consultations,

Après notification des marchés, en ces de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

4.3 _ Missions du coordonnateur

Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'autre membre du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure le C.C.A.S. sur les conditions de déroulement de la procédure de passation des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Préparation de la procédure de consultation

Le coordonnateur est mandaté en vue de la préparation et de la passation des marchés conformément aux basoins définis par chacun de ses membres.

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, à définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et à élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.



La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur la dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

Procédure de consultation et passation des marchés publics

La Ville de Caluire et Cuire est en charge de :

- Mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation des triulaires selon ses propres règles,
- Signer et nolifier le(s) contral(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s).
- Gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s).

La Villa de Celuire et Cuire s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

La Ville est compétente pour prendre toute décission à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

La Ville signe et notifie les marchés pour le groupement. Elle signe un marché unique pour chacun des lots au nom du groupement.

Exéculion des marchés

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, mises en demeure, ..., relatifs à la réalisation générale du contrat). Sont exclus de ses missions : les commandes, ordres de services, paiements qui seront propres à chaque membre du groupement.

Concernant la passation des evenants, ceux intéressants les deux membres du groupement, sont passès par le coordonnateur.

4.4. Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de Catuire et Cuire qui jousra le rôte de C.A.O. pour l'ensemble des membres du groupement.

Article 5. ADHÉSION AU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

5.2 . Adhésion de nouveaux membres

Toute adhésion d'un nouveau membre à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle doit être notifiée au coordonnateur et au nouveau membre avant de prendre effet.

Wilder C.



MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêm chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées défibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

RETRAIT D'UN MEMBRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION Article 7.

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement.

A tout moment, il paut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée à l'autre membre.

Ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours d'exécution et après notification au coordonnateur.

Le rebait d'un des membres signifie la résiliation de la présente convention.

Article 8. **ACTIONS JURIDICTIONNELLES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la prèsente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

S'agissant des libges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés ou en cours d'exécution des marchès, seul le coordonnateur du groupement sera habilité à agir en justice.

A Caluîre et Cuire, le

A Caluire et Cuire, le

Le Mare

Philippe COCHET

La Vice Présidente du CCAS Marie-Odle CARRET

Les marchés actuels de prestation de service en assurance pour la Ville de la ville de la

Je vous demande d'approuver ce soir les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

M. LE MAIRE: Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons avec la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la prestation de restauration pour le centre de loisirs du Parc de la Jeunesse et je cède la parole à M. MANINI.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE – PRESTATION DE RESTAURATION 1°AVT.° 2019-00 LE CENTRE DE LOISIRS DU PARC DE LA JEUNESSE N°2019-36

M. MANINI: Merci M. le Maire.

Exécutoire, le

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est gestionnaire d'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans au sein du centre social du Parc de la Jeunesse, 18 rue Paul Painlevé. Actuellement, les conditions de préparation des repas et d'accueil des enfants pendant la pause méridienne ne sont pas satisfaisantes et nécessiteraient notamment le remplacement de certains matériels de cuisine.

Afin d'éviter à l'association de nouvelles dépenses et pour permettre d'assurer aux enfants et à leurs encadrants des repas équilibrés dans des locaux adaptés, il pourrait être proposé à l'association de bénéficier des prestations du service de la restauration municipale au sein du restaurant scolaire de l'école Montessuy situé à proximité, tant les mercredis en période scolaire que pendant les vacances scolaires.

Les locaux du restaurant de l'école Montessuy seraient mis à disposition de l'association, et la cuisine centrale assurerait la production des repas et la gestion du restaurant, l'encadrement des enfants restant à la charge des équipes d'animation de l'accueil de loisirs.

Le projet de convention ci-annexé précise les caractéristiques de la prestation assurée par la Ville et les engagements réciproques des deux parties. L'ensemble de la prestation apportée par la Ville serait consenti à titre gratuit. Sa valorisation, estimée à environ 20 000 euros en année pleine, devra apparaître dans le compte de résultat de l'Association au titre des avantages en nature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la fourniture de prestation de restauration pour le centre de loisirs du Parc de la Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.





CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

PRESTATION DE RESTAURATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU PARC DE LA JEUNESSE

Entre

La Ville de Caluire et Cuire

représentée par Monsleur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération n° 2019-XXXX du Conseil Municipal en date du 8 avrã 2019,

ci-après dénommée «la Ville»

d'une part,

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

représentée par Madame LANGUE, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du XXXX,

cí-aprés dénommée «l'Association »

d'autre part,

Frèambule :

- l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est gestionnaire d'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans au sein du Centre social du Parc de la Jeunesse, 18 rue Paul Painlevé;
- dans cet équipement, les conditions actuelles de préparation des repas et d'accueil
- des enfants pendant la pause méridienne ne sont pas satisfaisantes;
 La Ville de Caluire et Cuire gère une cuisine centrale et assure au quotidien la production et le service des repas au sein de l'ensemble des restaurants acolaires municipaux dont rotamment le restaurant du groupe scolaire Montessuy situé à proximité du Centre social du Parc de la Jeunesse;
- ce restaurant n'étant pas utasé les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires, il pourrait être mas à la disposition de l'accueil de loraire du Parc de la Jeunesse et permettrait aux enfants accueilles de déjeuner dans des conditions confortables et de bénéficier de repas équilibrés de qualité.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

La Ville met à disposition de l'Association, qui les accepte, à titre précaire et révocable, les locaux du restaurant scolaire de l'école Montesauy situé 98 rue Pasteur dont elle est propriétaire et dont elle assure la gestion, selon les modalités définies d'après. Elle assure la production, la fourniture et le service des repas aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs du Paro de la jeunesse et à leurs encadrants.

<u>ARTICLE 2</u>: CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'Association uniquement les jours d'ouverture de l'accueil de loisirs du Parc de la jeunesse, à savoir :

- fxors vacances scolaires : tous les mercredis,
- pendant les vacances scolaires (excepté au mois d'acût et pendant les vacances de Noël) : les fundis, marcis, mercredis (les jeudis en période de vacances scolaires étant dédiés aux sorties à la journée) et vendredis

entre 12 heures et 13 heures 30.

Ces locaux seront utilisés exclusivement pour la restauration des enfants et des animateurs du centre de loisirs et ne pourront en autun cas être affectés par l'Association à un autre

La présente convention concerne la mise à disposition des locaux suivants situés au rez-dechaussée du bâtiment mixte :

- La salle de restaurant élémentaire,
- la selle de restaurant matemelle,
- les sanitaires dédiés au restaurant

La Ville met à la disposition de l'Association le mobilier (tables et chaises de la salle de restaurant dont une partie est adaptée aux plus jeunes enfants) et la vaisselle.

L'accès au site se fera par l'entrée de l'école située le long de l'allée Turba et Choux (accès du centre médico-scolaire) et les escallers permettant de rejoindre la cour du bâtiment mixte. L'entrée dans le bâtiment se fera via les portes des restaurants maternelle et élémentaire.

Un jeu de clés (ou badge) sera mis à la disposition de l'Association qui s'engage à refermer les portes et portillors après son passage afin de garantir la sécurité du site.

L'Association s'engage à utiliser exclusivement les locaux mentionnés dans la présente convention.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Nombre de repas

Pour les mercredis en période sociaire, la Ville s'engage à fournir :

- 24 repas enfant d'âge maternelle, 36 repas enfant d'âge élémentaire,
- 7 repas adulte.

En cas de modification importante des effectifs, l'Association s'engage à prévenir la qui centrale le plus tôt possible et en dernier délai le vendredi précèdent avant 12 haurès, cas d'annulation de l'ensemble des repas prévus pour une journée, l'Association s'engag respecter un délai de prévenance de 15 jours.

Pour les vacances scolaires, l'Association s'engage à confirmer par mail à l'adresse suivante cuisine centrale @ville-caluire fr (téléphone : 04 78 23 28 65) le nombre de repas commandés en utilisant le tableau spécifique communiqué par la cuisine centrale dans le respect des délais suivants :

- transmission des effectifs prévisionnels le mercredi avant midi de la semaine N-2 pour toute la période de vacances scolaires à venir.
- ensuite, chaque semaine le vendredi avant 12 heures transmission des effectifs de la semaine suivante.
- puis tous les jours avant 12 heures, les chiffres réajustés pour le lendemain,

en précisant :

- le nombre de repas enfant d'âge matemelle,
- le nombre de repas enfant d'âge élémentaire,
- le nombre de repas adulte.

Menus

Seuse la viande de porc pouvant faire l'objet d'un plat de substitution, il conviendra également de préciser, dans le respect des mêmes délais, le nombre de repas sans porc pour chaque catégorie de convive, et ce, quelle que soit la période (mercredis ou vacances soctaires).

Les enfants soumis à un régime alimentaire particuser pour raison médicale pourront être accueillis dans le cadre d'un contrat d'accueil individualisé concluentre la Ville et la famille :

- scit avec un menu de aubstitution,
- soit avec un panier repas fourni par la famille, l'Association veillant au respect de la chaîne du froid et de l'étiquetage individualisé.

La Ville s'engage à communiquer les menus à l'Association au plus tard une semaine avant le début de la semaine concernée. Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des réglementations en vigueur et notamment de la loi Egalim du 30 octobre 2018. Afin de garantir l'équilibre alimentaire, ils comprennent les éléments suivants : une cuidité, une orudité, un léculient, une protéine et un laitege. Ils sont composés : d'une entrée, d'un plat avec accompagnement, d'un fromage et d'un dessert.

La Ville n'assure pas la fourniture des pique-niques et des goûters.

L'utilisation de l'office et de ses équipements (four de remise en température, réfrigérateur, lave-vaisselle) sera exclusivement réservée au personnel du service municipal de la restauration qui assurera :

- la remise en température des plats produits par la cuisine centrale et livrés en liaison froide.
- la préparation et le service,
- · l'entretien du restauant et de l'office.

L'encadrement des enfants sera assuré par les animateurs de l'accueil de loisirs. Dans un objectif pédagogique, les enfants et les animateurs pourront néanmons participer au service et au débarassage des tables en coordination avec le personnel du service municipal de la restauration.

L'Association disposera des locaux dans l'état où ils se trouvent. Elle s'engage à reholt obligations qui lui incombent en qualité d'occupant temporaire. En particulier, compte le partage des lieux, elle veillera au respect des règles d'hygiène en vigueur dans le domi de la restauration collective (application des protocoles HACCP).

L'Association veillera à signaler systématiquement au service de la restauration tout problème ou dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 4: LOYER ET CHARGES

La mise à disposition des locaux, la fourniture et le service des repas sont consentis à titre gratuit. Ils feront toutefois l'objet d'une valorisation par la Ville communiquée annuellement à l'Association qui s'engage à la faire apparaître dans son compte de résultat annuel au titre des avantages en nature.

ARTICLE 5: ASSURANCES

L'Association devra justifier au moment de la signature du contrat qu'elle possède une police d'assurance valide pendant la durée du contrat, et garantissant la couverture de tous les risques pouvent découler de son occupation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention est établie pour une durée de un an. Elle prendra effet à compter de sa date de signature. Elle pourra faire ensuite l'objet d'une reconduction tacite par tranche de un an, deux fois au maximum.

ARTICLE 7: RESILIATION

En cas de non respect de l'une des clauses insérées au présent contrat, la convention sera résiliée de plain droit, avec un préavis d'un mois.

Elle pourra également faire l'objet d'una dénonciation par l'une ou l'autre des parties, pour quetque cause que ce soit, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Caluire et Cuire, le

La Présidente de l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire Le Maire de Caluire et Caire.

Madame Christine LANGUE

Monsieur Philippe COCHET

4

Les conditions actuelles de préparation des repas et d'accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs du parc de la Jeunesse, qui est bien sûr géré par l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire, ne sont pas satisfaisantes et nécessiteraient notamment le remplacement de certains matériels de cuisine. Ainsi, afin d'éviter à l'association de nouvelles dépenses, il est proposé de mettre à sa disposition le restaurant scolaire de l'école Montessuy et de fournir gratuitement les repas produits par la cuisine centrale dans le cadre d'une convention spécifique qui est ci-jointe.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. LE MAIRE: Merci M. MANINI. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI: Merci de me donner la parole, merci à M. MANIN de la parole de la parole, merci à M. MANIN de la parole de la parole, sauvons les centres sociaux et culturels de Caluire, un appel auquel nous socialité de la centre de la parole de la centre de la parole de la centre de la centre de la contre de la con

Si l'on ne peut que se féliciter de la possibilité donnée aux enfants de trouver de meilleures conditions de restauration, il nous semble que l'estimation est légèrement minorée : un peu plus de 2 € par enfant par jour, comme cela nous a été exposé en commission. Cela est minoré au regard du coût réel. Mais là où le sauvetage du centre social est plus flagrant, c'est dans la gratuité des repas et de la préparation, car les familles qui inscriront leurs enfants au centre de loisirs continueront à payer leurs repas, soit une recette estimée d'environ 18 000 € pour l'association. Donc en fait, c'est une aide qui est plutôt de 38 000 €. Mais cela n'est qu'un morceau de la fusée.

Il y a tout juste un an, en 2018, nous constations la fragilité de l'association des centres sociaux et culturels de Caluire avec l'intégration d'une subvention de 45 000 € accordée précédemment en 2017 par le CCAS pour l'aider économiquement et compenser de fait la baisse des 5 % qui a été appliquée pendant trois ans. Et voilà que la mécanique recommence. En effet, le deuxième étage de la fusée du sauvetage se trouve du côté du CCAS, puisque pour l'année 2019, il sera demandé au conseil d'administration du CCAS de voter une nouvelle subvention de 40 000 € pour l'association des centres sociaux, ce qui signifie qu'il y aura donc dans les 877 000 € de subvention au CCAS que notre assemblée vient de voter, une part de subvention ciblée qui ira aux centres sociaux de Caluire avant de revenir peut-être l'année prochaine dans le budget de la Ville. En fait en deux ans, ce sont à peu près 120 000 € qui ont été consacrés à soutenir l'association. Sauvons les centres sociaux et culturels de Caluire, oui, mais faisons-le clairement, sereinement, en exposant la hauteur du mal et en étant transparent sur les moyens mobilisés pour y faire face.

M. LE MAIRE: Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons Mme MAINAND concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2019.

Executoire, to . 1.1.AVR . ZUIS N°2019-37

Me MAINAND: Merci M. le Maire.

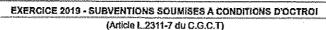
Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2019. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019 conformément au tableau ci-annexé ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 sur les différents comptes budgétaires concemés.



	Article	Objet	Rom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montani de la subventio
657362	SUBVENTIONS DE FONCTION	DNNEKENT AU CC	AS		<u> </u>
657352	L NATURE 657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etatifissement public communal	B77 000 €
SOUS-101A	E. NATURE BAGGEZ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	······································	······································	877 000 €
8574/6745	SUBVENTIONS DE FONCTIO	ONNEMENT AUX A	SSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		
					<u> </u>
6574		Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association for 1901	475 800 €
6745		Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALLIRE (AMC2) (périsocisie)	Association for 1901	40 000 €
6574		Spert	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CURE	Association for 1901	38 538 €
6745		Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CURE (10km)	Association lei 1901	2 573 €
6745		Sport.	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CURE (périscobire)	Association for 1901	5 280 €
5574		Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association foi 1901	32 237 €
6574		Spert	CALURE SPORTING CLUB	Association for 1901	30,000 €
6574		Sport	JEANNE D'ARC DE CALVIRE - ALOUETTES DE CALVIRE	Association loi 1901	23 334 €
6745		Sport	JEANNE L'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périsonaire)	Association loi 1901	6 156 €
6574		Sport/Enfance	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association (ci 1901	85 739 €
6574		Social/Culture	ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Birges du Rhōne)	Association loi 1901	284 580 €
6745		Sociel/Culture	ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône)	Association (ci 1901	2500€
6574		Enploi	MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	40 352 €
6745		Emplei	MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	1500€
6574		Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Azsecialica (di 1901	158 185 €
6574		Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VELE-reversement chêques restaurants	Assectation lot 1901	4 500 €
OUS-TOTAL	NATURE 6574 et 6745				1 231 194,00 €
OTAL SUBV	ENTIONS				2 108 194.00 €

L'ensemble des subventions aux associations est attribué dans le cadre du budget primitif et fait l'objet d'une annexe spécifique qui est votée avec le budget. Toutefois, les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte. Au global, le budget des subventions versées aux différentes associations présentes sur la Ville, subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, s'élève à 1 530 000 € auxquels il faut ajouter 877 000 € pour le CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019 conformément au tableau annexé au rapport.

M. LE MAIRE: Je vous remercie Mme MAINAND. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI: Merci, ce sera ma dernière. Mon intervention se fera en écho avec la commission Vie associative et famille au cours de laquelle nous a été présenté le tableau des attributions de subventions aux associations recevant plus de 23 000 €. D'abord en préambule, je voulais démarrer par une note positive et vous féliciter d'avoir enfin saisi, M. COCHET, ce dont nous n'avons eu de cesse de vouloir vous faire prendre conscience, lorsque vous avez décidé de baisser les subventions, à savoir qu'il existe une différence entre les associations ayant des salariés et celles qui n'en ont pas.

Après ce satisfecit, je voudrais revenir sur le tableau présenté. Celui-ci different de la qui nous a été présenté lors du budget 2018, il est donc difficile, comme commission, de pouvoir faire une comparaison efficiente d'une année sur l'autre. La rejon réparde de façon brute le tableau 2019, il y aurait une augmentation de 7,5 % par rapport à celui de 2018.

Mais surtout, avec ce tableau, vous continuez dans une stratégie sur laquelle je vous ai déjà interpellé l'année dernière. En effet, on nous demande de voter un tableau portant sur les subventions de fonctionnement qui sont inscrites en 6574 alors qu'il intègre également les subventions exceptionnelles.

Certes, cela apporte une lecture plus visible sur les subventions versées aux associations recevant plus de 23 000 € mais mélange toutefois des objets différents, des subventions attribuées pour le fonctionnement des associations avec des subventions exceptionnelles qui, elles, sont attribuées pour des actions déterminées, spécifiques et qui parfois sont reconduites chaque année comme les 10 km de Caluire, voire des subventions de service comme le périscolaire.

Le deuxième point que je souhaiterais soulever s'intègre sur la condition d'octroi pour ces subventions. En effet, aux termes de l'article L.612-4 du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 € doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe et faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes. Mais surtout, depuis la parution du décret 2009-540 du 14 mai 2009, ces associations doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des journaux officiels dans les trois mois de l'approbation des comptes par l'organe délibérant. Ce n'est pas facultatif mais obligatoire. Or, force est de constater que cela n'est pas toujours le cas. Ainsi, si l'association des centres sociaux et culturels de Caluire le fait bien, on peut regretter que l'Association Musicale de Caluire ne réponde pas à cette obligation depuis 2015 alors que notre collectivité lui apporte un soutien fort, tant en matière de subventions que de mises à disposition, mais également depuis cette année 2018 par un apport en fonds associatifs relativement élevé tant sa situation financière était catastrophique.

Pour conclure, nous voterons favorablement pour ce rapport car nous croyons en la place des associations dans notre société comme dans notre ville et regrettons encore que vous en ayez fait durant trois ans une variable d'ajustement qui les a profondément déstabilisées et fragilisées dans leur fonctionnement et que dans cette fin de mandat vous vous présentiez sous un nouvel atour. Et enfin je terminerai, parce que souvent je vous associe à une image, mais cette fois ce sera l'image du python Ka. Vous connaissez le python Ka dans le Livre de la jungle ? En fait, vous hypnotisez tout le monde avec votre petite chanson « Aie confiance » pour mieux contrôler et enfin déglutir vos proies.

M. LE MAIRE : Ecoutez, je vous laisse goûter ce genre de remarque qui est à la hauteur de ce que vous êtes.

M. MATTEUCCI: Je ne suis pas plus petit que vous M. COCHET.

M. LE MAIRE : Non mais écoutez, je ne vous donne pas la parole, ce n'est pas vous qui faites la police de cette assemblée.

M. MATTEUCCI: A chaque fois, vous nous réduisez!

M. LE MAIRE: Simplement, les choses sont claires, vous fonctionnez comme cela, cela ne vous grandit pas. Et en plus, vous faites une critique à l'AMC2. Vous étiez administrateur de l'AMC2 jusqu'à quand?

M. MATTEUCCI: J'ai alerté l'AMC2 sur le fait qu'ils n'ont pas déposé leurs comptes.

M. LE MAIRE: Vous étiez administrateur jusqu'à quand?

M. MATTEUCCI: Jusqu'en 2017.

M. LE MAIRE: Que n'avez-vous fait? Et en plus, vous vous régaliez à l'époque l'AMC2 allait disparaître. En bien oui, vous vous en régaliez et vous l'AMC2 allait disparaître. En bien oui, vous vous en régaliez et vous l'AMC2 allait disparaître. En bien oui, vous vous en régaliez et vous l'AMC2 allait disparaître.

M. MATTEUCCI: Vous dites n'importe quoi. Ce n'est pas vrai. Je ne me régalais pas que l'AMC2 allait fermer.

M. LE MAIRE : Lisez le Livre de la jungle, cela va vous détendre.

M. MATTEUCCI: Cela, c'est de la fake news M. COCHET!

M. LE MAIRE: Lisez le Livre de la jungle, cela va vous détendre.

M. MATTEUCCI: A chaque fois vous dites que cela va me détendre, que je suis petit, etc.

M. LE MAIRE: Dans votre approche et surtout dans votre mauvaise foi. Non, mais c'est bon.

M. MATTEUCCI: Vous êtes un autocrate despotique!

M. LE MAIRE: Très bien. Cela montre votre incapacité à vous maîtriser mais cela n'est pas grave. Au-delà de cela, et surtout au bénéfice de l'AMC2 et c'est d'ailleurs tout l'intérêt quand on voit ceux qui s'occupent de l'AMC2 de manière efficace, en tout cas, ils ont trouvé à côté d'eux un partenaire qui s'appelle la mairie de Caluire, ils s'en félicitent et ils en sont tout à fait heureux.

Maintenant, je vous laisse dans votre fange et je mets ce rapport aux voix.

Mme LACROIX: Attends Philippe. Je voudrais dire quelque chose M. MATTEUCCI. L'AMC2 contribue grandement au périscolaire et les écoles en sont enchantées et les élèves en ressortent complètement transformés. Nous avons assisté à des spectacles qui ont été faits par cette entité et vraiment, cela vaut le coup. Donc je regretterais vraiment que cette école de musique ferme ses portes.

M. MATTEUCCI: Et moi également.

M. LE MAIRE: Ecoutez, vous n'êtes pas à la hauteur de l'enjeu. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

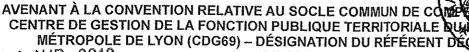
ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. TOLLET ne prend pas part au vote.

M. LE MAIRE: Concernant l'avenant à la convention relative au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, nous allons donc procéder à la désignation du référent déontologue du CDG69.



Exécutoire, 1s., 1, 1, AVR., 2019

DU CDG69 N°2019-38

M. LE MAIRE :Par délibération n°2016-93 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Centre de Gestion du Rhône relative au socle commun de compétences afin d'assurer les gissions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;

- assistance juridique statutaire et avis consultatifs ;

- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que la fonction de référent déontologue s'ajoute aux missions obligatoires des centres de gestion et doit être prévue dans le socle commun de compétences.

Par délibération n°2018-71 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé que la Ville de Caluire et Cuire puisse bénéficier de la fonction de référent déontologique du CDG 69 pour l'année 2018.

Par conséquent et pour l'année 2019, le Centre de Gestion propose à la Ville de Caluire et Cuire de désigner, au même titre que pour l'année 2018, le référent déontologue du CDG 69.

Ce demier est chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983). Cette nouvelle année de conventionnement n'engendrera pas de surcoût pour la collectivité en 2019.

A ce titre, il paraît opportun de renouveler l'adhésion à cette mission du Centre de Gestion pour l'année 2019. Pour cela, il conviendra de signer un avenant venant modifier l'article 1 de la convention initiale qui excluait de son champ d'application l'assistance juridique pour la fonction de référent déontologue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter du Centre de Gestion du Rhône le bénéfice de la fonction de référent déontologue,
- d'approuver les termes du modèle de l'avenant ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Glavi aj





SOCLE COMMUN DE COMPETENCES

Avenant à la convention



Entre

E

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropote de Lyon, représenté par son Frésident, agissant en vertu de la délibération n° 2018-58 du conseil d'administration en date du 8 octobre 2018.

Il est préalablement exposé :

Par une délibération n°2017-67 en date du 11 décembre 2017 le edg69 a installé la fonction de référent déontologue, conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion, conformément à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 et il appartient su président du centre de gestion de désigner, pour les collectivités affiliées, le référent déontdoque.

Les collectivités non affisées à un centre de gestion doivent elles-mêmes déalgner leur référent. Cette nouvelle fonction devant être prévue dans le socie commun de compétences proposé à ces collectivités, le crig69 propose aux collectivités non affiliées depuis 2016 de déalgner le référent déontologue du crig69.

L'armée 2018 était une armée d'expérimentation avec les collectivités non affiées de cette nouvelle fonction : les dispositions de la convention « socie commun de compétences » relative à la contribution sont donc restées inchangées pour les collectivités ayant conventionnées avec le cdo69.

Le Consell d'administration du cdg69 a décèdé, par une délibération n°2016-56 du 6 octobre 2016, de prolonger l'expérimentation en 2019 aux conditions initiales.

Pour les collectivités souhaitant désigner le référent déantologue du edg69 sur 2019, il est en conséquence nécessaire de modifier l'article 1 de la convention « socie commun de compétences » signée entre le cdg69 et la collectivité ou l'établissement qui exclusit de son champ d'application l'assistance juridique pour la fonction de référent déantologue, prévue par le 14° de l'article 23 de la foi du 26 janvier 1984.

Les sollicitations des attrées d'expérimentation serviront de base à une nouvelle modification, par avenant, du socie commun de compétences proposé à la collectivité ou l'établissement.

మీ.colgó9 Gause de pestion de la fonction publique tentrale du Mitore et de la Métopo de de Lysa





Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,

Vu la loi n° 2016-463 du 20 avril 2016 relative à la décotologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1965 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 modifiée, et notamment son article 27,

Article 1 : Modification de l'article 1" de la convention « socie commun de compétences »

il est proposé de modifier l'article 1st de la convention « socie commun de compétences » sur le point « Une assistance juridique statutaire » en remplaçant le demier paragraphe de ce point par les dispositions suivantes :

« La présente convention ouvre la possibilité à la collectivité ou à l'établissement de désigner pour les années 2018 et 2019 le référent décotologue du odgé0 qui sers chargé d'apporter à ses agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fondionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée).

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le odg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de tité apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction et de te rémunérer.

La collectivité ou l'établissement devra informer les agents du nom du référent déomologue ainsi que de ses coordonnées ».

Article 2 : Durée du présent avenant

Le présent evenant est condu pour la durée de l'ennée 2019.

Un bilan des sollicitations du référent déontologue par les agents de la collectivité ou de l'établissement sera réalisé en fin d'année 2019 afin que puissent être proposées les évolutions, notamment financières, du socie commun de compétences pour l'année 2020.

Un avenant sera alors proposé. Dans l'attente de la signature de cet avenant, les dispositions antèrieures au présent avenant s'appliqueront de nouveau.

Â,

À Sainte Foy-lès-Lyon

Lë

Le

Le Maire ou Président

Le Président



Prénom NOM

Philippe LOCATELLI

🖆 COGO Comba de Gestion de la fonction Publique formative du Abèrs

La Ville de Caluire et Cuire, comme l'ensemble des collectivités, a le choix de déontologue en son sein ou d'avoir recours à un référent extérieur désigne de déontologue en son sein ou d'avoir recours à un référent extérieur désigne de Gestion. Nous avons choisi de désigner le référent déontologue du CDG69 afin se bénéficier de son expertise. Le référent a pour vocation de répondre aux questions des agénés featuves à l'exercice de leurs fonctions en matière de déontologie et de respect des obligations s'imposant à tout agent. Cette nouvelle fonction s'ajoute aux missions obligatoires du CDG69 prévues dans le socle commun de compétences par avenant approuvé par délibération du 26 juin dernier. Aussi pour l'année 2019, un nouvel avenant d'une durée d'un an doit être conclu entre le CDG69 et la Ville. Cette contractualisation est sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter du Centre de Gestion le bénéfice de la fonction de référent déontologue, d'approuver les termes du modèle de l'avenant ci-joint et de m'autoriser à signer ce document.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE: Nous avons le rapport 2019-39 concernant la modification du tableau des effectifs.

1.1 AVR. 2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°2019-39

Le Maire

Exécutoire, le .

M. LE MAIRE : Par délibération N° 2018-117 du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a modifié le tableau Jes effectifs de la Ville.

/ MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS :

Suite aux différents mouvements du personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs, en raison :

- des départs à la retraite, dont plusieurs agents de la petite enfance, relevant du régime SNAECSO, quand les crèches de la Ville étaient encore associatives, et du remplacement de ces agents par des agents titulaires.
- des mobilités ayant eu lieu,
- des avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2019.

De plus, plusieurs postes, au sein du service de la Petite Enfance, nécessitent des augmentations de temps de travail, il s'agit des postes de :

- Responsable de la Maison de la parentalité, actuellement à temps non complet à raison de 28h/semaine. Il convient de le passer à temps complet, pour assurer le développement de nouvelles actions à destination des familles et des professionnels et le renforcement de la coordination interne à la Maison de la Parentalité,
- Responsables des Relais d'Accueil Petite Enfance, actuellement sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, et de l'auxiliaire de puériculture. Ces postes étant à temps non complet, à raison de 28h/semaine, il convient de les passer à temps complet, pour garantir une organisation cohérente des Relais d'Accueil Petite Enfance et faciliter le développement de nouvelles actions au bénéfice des assistantes maternelles et des familles (formations, Job dating, travail partenarial...).

Les augmentations de temps de travail et les suppressions de postes ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 5 avril 2019.

Les avancements de grades et promotions internes ont été approuvés par les Commissions Administratives Paritaires le 5 avril 2019.

- Postes ouverts pour des titulaires ou des contractuels dans le cadre d'une d'emploi :

Cadres d'emplois	Catégorie	Postes au	Postes au 1/6/19
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	157	157	
Administrateurs	A	3	3
Attachés Transport	A	44	45
Rédacteurs	В	13	13
Adjoints administratifs	С	97	96
FILIÈRE TECHNIQUE	······································	273	273
Ingénieurs en chef	A	2	2
Ingénieurs	A	5	5
Techniciens	В	23	23
Agents de maîtrise	С	28	29
Adjoints techniques	С	215	214
FILIÈRE SOCIALE	,	118	118
Biologistes, Vétérinaires	A	1	1
Psychologues	A	1	1
Conseillers socio-éducatif	A	1	1
Cadres de santé	A	1	1
Puéricultrices	A	3	3
Infirmières en soins généraux	A	3	3
Éducateurs de jeunes enfants	A	21	21
Infirmières	В	1	1
Techniciens paramédicaux	В	1	1
Auxiliaires de puériculture	С	38	38
ATSEM	С	47	47
FILIÈRE SPORTIVE		20	19
Conseillers APS	A	2	2
Éducateurs des APS	В	17	17
Opérateurs des APS	С	1	0
FILIÈRE ANIMATION		29	29
Animateurs	В	12	12
Adjoints d'animation	С	17	17
FILIÈRE CULTURELLE		28	29
Conservateurs	A	3	3
Bibliothécaires	A	2	2
Assistants de conservation	В	12	12
Assistants d'enseignement artistique	В	1	1
Adjoints du patrimoine	С	9	10
Moniteurs d'enseignement artistique	С	1	1
POLICE MUNICIPALE	24	24	
Chefs de service de Police municipale	В	2	2
Agents de police municipale	С	22	22
TOTAL		649	649

- Postes ouverts pour des contractuels dans le cadre des municipalisations postes ouverts dans le cadre de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvil dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Emplois	Secteur	Contrat	Postes au 1/2/19	Postes au 1/6/19
Assistante Maternelle	ENFANCE	Article L122-12 Code du Travail	1	1
Auxiliaire de crèche	ENFANCE	Article 9 Loi 2001-2	7	7
Auxiliaire de crèche CAP GR3	ENFANCE	Article 9 Loi 2001-2	2	2
Auxiliaire de puériculture GR3	ENFANCE	Article 9 Loi 2001-2	6	3
Comptable	ADM	Article 9 Loi 2001-2	1	1
Directrice de crèche	ENFANCE	Article 9 Loi 2001-2	3	2
Directrice de crèche	ENFANCE	Article L122-12 Code du Travail	1	1
Éducatrice de jeunes enfants G5	ENFANCE	Article 9 Loi 2001-2	2	2
Médecin	ENFANCE		1	1
Psychologue	ENFANCE	Article L122-12 Code du Travail	1	1
Secrétaire	ENFANCE	Article 9 Loi 2001-2	1	1
TOTAL			26	22
Autres emplois permanents		Art. 110 et article 3.3	14	14
TOTAL			14	14

2/ CRÉATIONS D'EMPLOIS NON-PERMANENTS :

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, et conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

2-1/ Simplicité:

Du 1^{er} mai au 20 septembre 2019 : 2 postes d'Adjoint administratif, à temps complet. Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 348, indice majoré 326.

2-2/ Piscine municipale:

SURVEILLANCE DES BASSINS:

- Du 17 juin au 31 juillet 2019 : 5 postes d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître nageur sauveteur), à temps complet.
- Du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2019 : 6 postes d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître nageur sauveteur), à temps complet.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 7ème échelon du grade d'ETAPS, indice brut 449 indice majoré 394. Toutefois, dans le cas où il s'avérerait impossible d'employer des agents titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques (BPJEPS), les agents devront détenir le Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base de l'indice brut 372 indice majoré 343 correspondant au 5ème échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives.

TENUE DE LA CAISSE :

Du 17 juin au 1er septembre 2019 : 5 postes d'Adjoint administratif, à raison de 30 le emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade, indice brut 348, indice

ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX ET EXTÉRIEURS, ET SURVEILLANCE DES CASIERS : Rhône Du 17 juin au 1er septembre 2019 : 7 postes d'Adjoint technique, à raison de 30 heures per semaine. Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade, indice brut 348, indice majoré 326.

2-3/ Caluire Jeunes:

Du 1^{er} au 31 juillet 2019 : 20 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Du 19 au 31 août 2019 : 11 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants et adolescents. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 351, indice majoré 328 et devront être titulaires du B.A.F.A ou d'un diplôme équivalent. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice brut 348, indice majoré 326.

2-4/ Caluire Juniors:

Du 1^{er} au 31 juillet 2019 : 25 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Du 20 au 31 août 2019 : 13 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 351, indice majoré 328 et devront être titulaires du B.A.F.A ou d'un diplôme équivalent. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice brut 348, indice majoré 326.

L'ouverture de ces postes étant un maximum en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

2-5/ Centre Technique Municipal et Service Parcs et jardins

Du 8 avril au 31 octobre 2019 : 1 poste d'Adjoint technique, en fonction des nécessités de service.

Du 2 mai au 14 juillet 2019 : 2 postes d'Adjoint technique, en fonction des nécessités de service.

Sur la période estivale 2019 : 2 postes d'Adjoint technique, en fonction des nécessités de service.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade, indice brut 348, indice majoré 326.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver les modifications d'emplois permanents et les créations d'emplois non-permanents ci-dessus mentionnées,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

Il est soumis au Conseil Municipal la mise à jour des effectifs de la commune de mouvements ayant eu lieu, des avancements de grade et promotions de postes dans la petite enfance au comité technique. Enfin, les effectifs sont complétés comme chaque année par les renforts saisonniers liés à la période estivale.

Il vous est demandé d'approuver les modifications d'emplois permanents et d'emplois non permanents. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE: Je vous remercie.

Avant votre départ, je vous remercie de bien vouloir signer les documents concernant le vote pour le budget.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 juin 2019.

N'oubliez pas également de laisser les clefs USB sur les tables.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.